PACTDIGITAL

Projet d'Acceleration de la Transformation Digitale

B U R K I N A F A S O

RAPPORT FINAL

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DU SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION DE LA LIAISON DE FIBRE OPTIQUE SOUTERRAINE « MOGANDE-CINKANSE » DANS LA REGION DU NAKAMBE

Juin 2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES 4
LISTE DES TABLEAUX 6
LISTE DES CARTES 7
LISTE DES PHOTOS 7
LISTE DES ANNEXES 7
RESUME NON TECHNIQUE 9
NON-TECHNICAL SUMMARY 26
1 INTRODUCTION 46
1.1 Contexte et justification 46
1.2 Objectifs de l'étude 47
1.3 Méthodologie générale de l´étude 47
1.4 Structuration du rapport de la NIES 49
2 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET 50
2.1 Présentation du promoteur 50
2.2 Situation géographique du sous-projet 50
2.3 Description de la liaison Mogandé-Cinkansé 52
3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL 58
3.1 Cadre Politique de gestion environnementale et sociale 58
3.2 Cadre juridique 64
3.3 Conventions internationales 89
3.4 Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du sous-projet 92
4 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 103
4.1 Zones d'influence du sous-projet 103
4.2 Zone d'infrastructures ou d'influence directe 103
4.3 Zone d'influence élargie 103
4.4 Description de l'état initial de la région du Nakambé 105
4.5 Caractéristiques sociodémographiques de la population du Nakambé 105
5 ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET 121
5.1 Méthodologie 121
5.2 Alternative 2 : sans le projet 121
5.3 Alternative 1 : avec le projet 121
5.4 Variante et alternative retenue 126
6 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, ECONOMIQUES ET SOCIAUX 127
6.1 Sur le plan environnemental 127
6.2 Sur le plan socioéconomique et humain 128
7 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET 132
7.1 Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts 132
7.2 Résultats de l'identification des impacts 141
7.3 Analyse des impacts du sous-projet 142
8 IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 158
8.1 Méthodologie 158
8.2 Présentation de la grille d'évaluation de la gravité et de la probabilité 159
8.3 Identification et description des risques/dangers 160
9 MESURES ET ACTIONS CLEES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) 170
10 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 173

10.1 Objectif du PGES 173
10.2 Acteurs de mise en œuvre et de suivi PGES et leurs rôles 173
10.3 Programme de mise en œuvre des mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et de bonification ... 176
10.4 Plans et procédures spécifiques 186
10.5 Plan de surveillance et de suivi environnemental et social 192
10.6 Programme de renforcement des capacités 198
10.7 Prise en compte de l'évaluation sociale 200
10.8 Estimation des couts du PGES 200
10.9 Chronogramme de mise en œuvre du PGES 200
11 PLAN DE FERMETURE / REHABILITATION 202
11.1 Objectifs de la fermeture et de la réhabilitation 202
11.2 Programme de réhabilitation 203
11.3 Suivi-évaluation 203
12 CONSULTATION DU PUBLIC 204
12.1 Objectifs de la consultation des parties prenantes 204
12.2 Stratégie de consultation et d'information des parties prenantes 204
12.3 Analyse des parties prenantes 205
12.4 Statistiques sur les consultations réalisées 207
12.5 Résultats des consultations publiques 207
13 CONCLUSION 218
14 BIBLIOGRAPHIE 220
15 ANNEXES 222
16 TABLE DES MATIERES 344

LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

ALT	Assemblée Législative de Transition
ANEVE	Agence Nationale des Évaluations Environnementales
APR	Analyse Préliminaire des Risques
BDOT	Base de Données d'Occupation des Terres
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CVD	Conseil Villageois de Développement
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Équipement de Protection Individuelle
GES	Gaz à Effets de Serre
HS	Harcèlement Sexuel
IEC	Information-Éducation-Communication
INSD	Institut National de la Statistique et du Démographie
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MATSA	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité Urbaine
MEEA	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MST	Maladie Sexuellement Transmissible
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONEA	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PACTDIGITAL	Projet d'Accélération de la Transformation Digitale
PAN/LCD	Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PANA	Programme d'Action National d'Adaptation à la Variabilité et aux Changement Climatiques
PANE	Plan d'Action National pour l'Environnement
PANED	Plan d'Action National d'Éducation Environnementale pour le Développement durable
PAQE	Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Environnement
PCD	Plan Communal de Développement
PGD	Plan de Gestion des Déchets
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGESC	Plan de Gestion Environnementale et Sociale - Chantier
PHSS	Plan Hygiène Santé Sécurité
PNA	Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PNAT	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNDD	Politique Nationale du Développement Durable
PNDES	Plan National pour le Développement Économique et Social
PNE	Politique Nationale en matière d'Environnement
PNG	Politique Nationale Genre
PNHDU	Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain
PNHP	Politique Nationale d'Hygiène Publique
PNP	Politique Nationale de Population

PNSFMR	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PNSR	Programme National du Secteur Rural
PPES	Plan de Protection de l'Environnement du Site
PRD	Pôles Régionaux de Développement
PV/VIH	Personne Vivant avec le Virus de l'Immunodéficience Humaine
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
RTB	Radiodiffusion Télévision du Burkina
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement Urbain
SDR	Stratégie de Développement Rural
SFI	Société Financière Internationale
SONABEL	Société Nationale d'Electricité du Burkina
TDR	Termes De Référence
UAT	Unités d'Appui Techniques
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCA	Valeur de la Composante Affectée
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise
ZAT	Zone d'Appui Technique d'Agriculture

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Coordonnées du tracé 52
Tableau 2 : Quantité prévisionnelle d'agrégat 55
Tableau 3 : Caractéristiques du matériel de chantier 56
Tableau 4 : Liste du personnel de chantier 57
Tableau 5: Personnel de la MdC 57
Tableau 6: Cadre politique 58
Tableau 7: Résumé du cadre législatif en lien avec le sous-projet 64
Tableau 8: Résumé du cadre règlementaire en lien avec le sous-projet 72
Tableau 9 : Normes environnementales et sociales applicables 73
Tableau 10 : Analyse comparative entre les NES de la Banque mondiale et la législation environnementale nationale 77
Tableau 11: Principales conventions intéressant les activités du sous-projet 89
Tableau 12 : Institutions gouvernementales ou parapubliques concernées 94
Tableau 14: Evolution de la pluviométrie des dix (10) dernières années 110
Tableau 15: Analyse des alternatives pour la variante avec sous-projet en tenant compte des options au plan environnemental, socio-économique et technique 124
Tableau 16 : Sensibilité des enjeux environnementaux et sociaux 130
Tableau 17 : Les activités sources d'impacts 133
Tableau 18 : Les différentes composantes de l'environnement et du milieu humain 134
Tableau 19: Grille de détermination de l'importance absolue d'un impact (Fecteau, 1997) 136
Tableau 20: Valeur des composantes environnementales et sociales 137
Tableau 21 : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact (Fecteau, 1997) 138
Tableau 22: Grille d'identification des impacts 139
Tableau 23 : Impacts potentiels du sous-projet 141
Tableau 24:Biens affectés par le sous-projet 148
Tableau 25 : Impacts cumulatifs potentiels et mesures d'atténuation 156
Tableau 26 : Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques 159
Tableau 27 : Grille d'évaluation des risques 159
Tableau 28 : Signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques 160
Tableau 29 : Identification des risques et dangers potentiels 160
Tableau 30: Synthèse de l'analyse et l'évaluation des risques environnementaux et sociaux 164
Tableau 31 : Synthèse des mesures du PEES importantes pour la mise en œuvre du projet 170
Tableau 32 : Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES : 173
Tableau 33 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation de bonification des impacts et de gestion des risques 178
Tableau 34 : Plan de suivi-surveillance environnementale 193
Tableau 35 : Plan de suivi environnemental et social 197
Tableau 36: Programme de renforcement de capacités pendant la phase de construction 199
Tableau 37 : Récapitulatif des coûts du PGES 200
Tableau 38 : Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales 201
Tableau 39 : Chronogramme de mise en œuvre de la fermeture et de la réhabilitation 203
Tableau 40 : Synthèse des consultations individuelles et collectives 208

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Emprise directe du tracé 51
Carte 2: Carte du tracé 53
Carte 3: Image satellitaire du tracé 54
Carte 4 : Zones d'influence du sous-projet 104
Carte 5: Carte de localisation des communes de Bittou et de Yargatenga 109

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Consultation avec le chef du village de Fottigué 206
Photo 2: Consultation publique à Cinkansé 206

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence de l'étude 222
Annexe 2: PV de Lancement 237
Annexe 3: Communiqué de la commune de Yargatenga 238
Annexe 4: PV de consultation du Chef SDEF 239
Annexe 5:PV de consultation du DR ARAM du Nakambé (Nakambé) 241
Annexe 6: PV de consultation individuelle / DP de Boulgou et Ouargaye 243
Annexe 7: PV de consultation individuelle / Chef SD de l'Agriculture Yargatenga 244
Annexe 8 : PV de consultation individuelle / Chef SDEF Yargatenga 247
Annexe 9: PV de consultation individuelle / PDS Yargatenga 249
Annexe 10: PV de consultation individuelle / PDS Yargatenga 251
Annexe 11: Liste des personnes ressources consultées 253
Annexe 12: PV Consultation publique : CVD et Leaders d'opinion de Mogandé 254
Annexe 13: PV Consultation publique : Village de Garango 257
Annexe 14: PV Consultation publique : Village de Fottigué 260
Annexe 15: PV Consultation publique : Village de Hornogo 265
Annexe 16:PV Consultation publique : Village de Vaongo 270
Annexe 17: PV Consultation publique : Village de Cinkansé 273
Annexe 18: Procédure en cas de découverte fortuite 280
Annexe 19: Modèles de formulaire d'enregistrement et fiche de clôture de plainte 283
Annexe 20 : Modèles de fiche de clôture de plainte 287
Annexe 21 : Fiche de notification d'incidents/accidents 288
Annexe 22 : Fiche d'accueil sécurité du travailleur pour le port des EPI 289
Annexe 23 : Fiche de conformité/Non-conformité 291
Annexe 24: fiche rapport d'accident / incident 292
Annexe 25: Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) à insérer dans le DAO des entreprises 294
Annexe 26 : Cadre de devis pour les mesures E&S 303
Annexe 27: Fiches d'accueil santé sécurité au travail /induction HSSE 304
Annexe 28: Fiche de création d'emploi 306
Annexe 29 : Code de conduite de l'entreprise 307
Annexe 30 : Code de conduite du gestionnaire ou chef de chantier 311
Annexe 31 : Code de conduite individuel 315
Annexe 32 : Plan de reboisement compensatoire 319
Annexe 33: Fiche de gestion des emprunts/ exploitation des ressources 326
Annexe 34: Fiche de gestion des déchets 327

Annexe 35: Critères spécifiques à inscrire dans les DAO 328
Annexe 36: Code de bonne conduite 331
Annexe 37: Plan de rédaction du PGES-C 338
Annexe 38: Liste des parties prenantes rencontrées 340
Annexe 39 : Photos des consultations des parties prenantes 342

1.Contexte et justification

Le Gouvernement du Burkina Faso avec l'appui de la Banque mondiale s'est engagé dans la mise en œuvre d'un projet d'envergure dénommé Projet d'Accélération de la Transformation Digitale du Burkina Faso (PACTDIGITAL) sur la période 2024 à 2028.

L'objectif de développement du Projet est d'« ***Améliorer la disponibilité, l'accessibilité et l'appropriation des services numériques au Burkina Faso*** ».

Le PACTDIGITAL couvre l'ensemble du territoire national tout en tenant compte des impératifs sécuritaires et s'exécute autour de cinq (5) composantes : (i) extension de la connectivité numérique pour l'inclusion numérique, (ii) accélération de la transformation numérique des services publics, (iii) développement des compétences, de l'innovation et de l'expertise numériques, (iv) coordination et gestion du projet, et (v) réponse d'urgence contingente.

Dans la sous-composante 1.2 du PACTIDIGTAL « *Extension de la dorsale nationale en fibre optique »*, il est prévu la pose de 335 km de fibre optique interurbain à l'échelle nationale dont 25 km pour la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé ».

Outre les impacts positifs, que vont engendrer ce sous-projet, une telle réalisation comporte des risques et impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être appréhendé et traité de façon rationnelle.

La réalisation des travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé » est susceptible de générer des incidences significatives sur le plan environnemental et social. Conformément aux dispositions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et aux résultats du screening Environnemental et Social (E&S), les travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé », localisés dans les communes de de Bittou et Yargatenga sont assujettis à la réalisation d'une Notice d'Impacts Environnemental et Social (NIES).

2. brève description du sous-projet

Le sous-projet consiste à la pause de câbles fibres optique 48 brins, boites de jonctions, boites de terminaisons, pigtails, jarretières, sur la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé ». Les travaux sont de nature génie civil. La consistance générale des ouvrages à installer pour cette liaison sont : (i) Génie Civil (Min-tranchée ; Blocs de deux fourreaux 40 mm ; Chambre Télécom), (ii) Télécom (Câble Fibres optique 48 brins ; Boites de jonctions ; Boites de terminaisons ; Pigtails ; Jarretières).

La liaison Mogandé – Cinkansé se trouve sur la route nationale N°16 et dans la région du Nakambé. L'axe du projet est long d'environ 25km et relie la province du Boulgou à celle du Koulpélogo, et la commune de Bittou à celle de Yargatenga. Le linéaire total est de 25 km.

Elle est située sur les accotements de la route nationale N°16 dans le domaine public réservé aux « Voiries et Réseaux Divers » VRD à 15 m de la route. Le tracé commence dans le village de Mogandé, et ensuite traverse les villages de Garanga et Fottigué dans la commune de Bittou. Elle continue en traversant les villages de Vaongho, Yoyo, Hornogo et prend fin à Cinkansé dans la commune de Yargatenga.

Les travaux consistent en la construction de la liaison souterraine de fibre optique « Mogandé-Cinkansé » et se dérouleront dans le domaine public. De façon spécifique, il s'agit de travaux de génie civil :

- Tranchée et pose de tubes PEHD allégé diam 40 :
  - *Tranchée et pose de 2 tubes PEHD allégé diam 40 en zones urbaine et rurale (profondeur <= 1,20m) : 24 388 ml*
  - *Tranchée et pose de 2 tubes PEHD Enrobée diam 40 (profondeur > 1,20m) : 108 ml*
- Démolition et réfection de trottoir ou chaussée
  - *Démolition et réfection de trottoir (dallé) : 632 ml*
  - *Démolition et réfection de trottoir (pavé et carreaux) : 206 ml*
  - *Démolition et réfection de trottoir (gazon) : 31 ml*
  - *Démolition et réfection de trottoir ou chaussée (bitumé)*
- Construction de chambre
  - *Construction chambre Trottoir L3T y compris transport, fouille, pose et Type C : 37*
  - *Construction chambre Trottoir L5T y compris transport, fouille, pose et Type C : 1*
- Travaux spécifiques
  - *Traversée de route par fonçage : 249 ml*
  - *Traversée de rivière avec protection en béton des tubes PEHD sous-tubés dans un tube PVC 110 à pression : 267*
  - *Passage de pont ou de dalot par accrochage de tuyaux acier 110mm (encorbellement)*

La durée maximale estimée des travaux est de 02 mois La carte ci-dessous présente la localisation du site d'emplacement de la fibre optique.

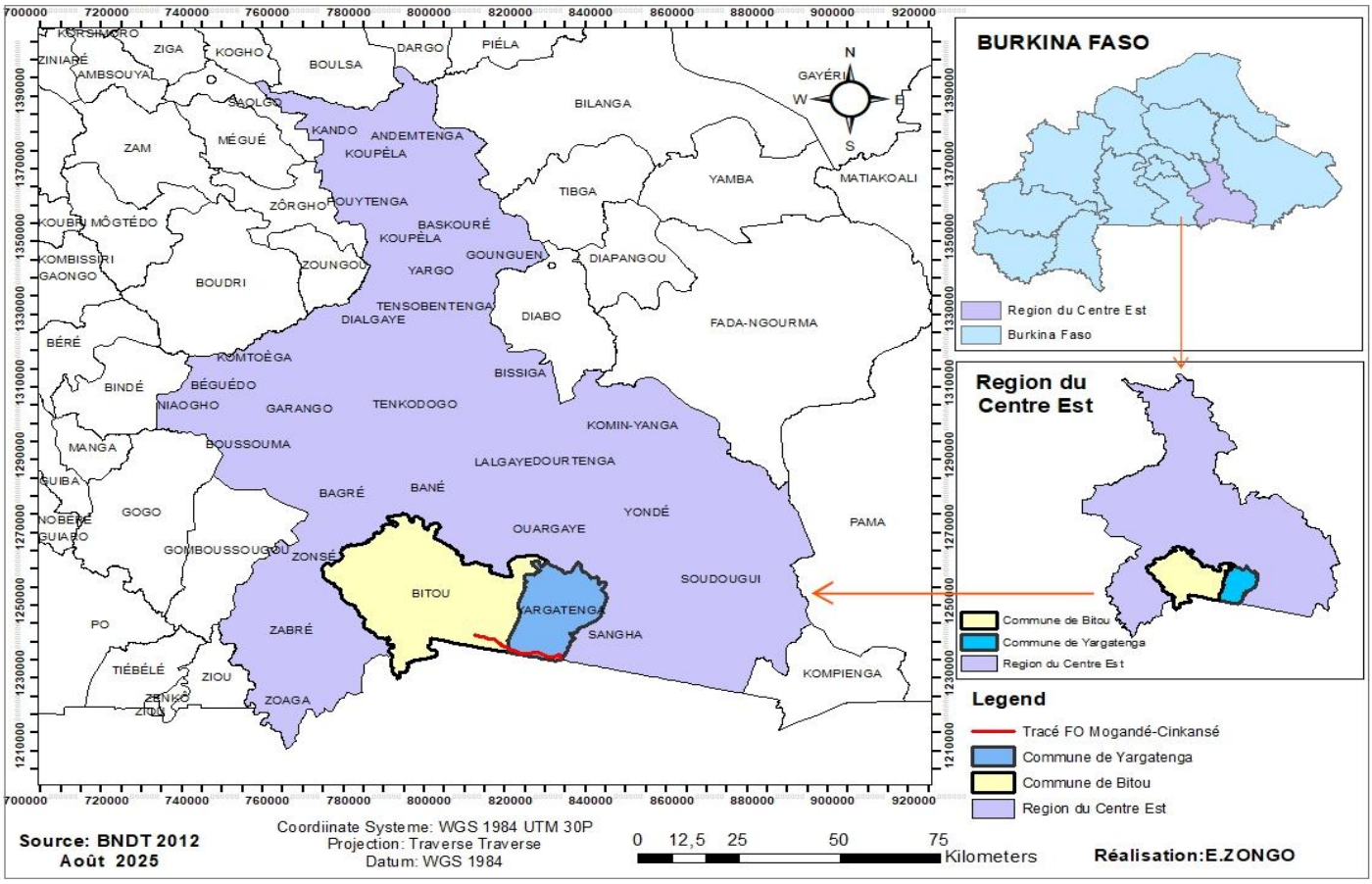

Carte A: localisation de la liaison de fibre optique

3. Méthodologie d'élaboration de la NIES

(i) la rencontre de cadrage avec le commanditaire et l'ANEVE, (ii) la recherche documentaire, (iii) l'élaboration des outils de collecte des données primaires, (iv) la collecte des données sur le terrain, (v) l'analyse et la synthèse des informations recueillies en collaboration avec les populations de la zone du projet de travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé ».

- **Réunion de cadrage de la mission**

Un cadrage a eu lieu le 14 août 2025 entre le Consultant et les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PACTDIGITAL. Cette réunion a permis de mieux comprendre le projet et les attentes du commanditaire de cette NIES. Elle a également donné l'occasion au consultant de présenter la méthodologie et le chronogramme d'élaboration de l'étude, puis de recueillir les amendements, avis et suggestions du PACTDIGITAL.

- **Réunion de cadrage des Termes de référence de la NIES avec l'ANEVE**

La réunion de cadrage des TDRS avec l'ANEVE a eu lieu le mardi 01er Septembre 2025 à Ouagadougou entre d'une part le Consultant et les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale du PACTDIGITAL et l'ANEVE. Elle a permis de s'accorder avec l'ANEVE sur :

- les éléments de l'environnement qui peuvent être affectés par le sous-projet et pour lesquels une préoccupation publique, professionnelle ou légale se manifeste ;
- les modalités d'information et de participation du public ; et
- le type d'évaluation à réaliser.

Ce cadrage a permis d'être situé sur la portée, le contenu et les implications de la NIES projetée.

- Exploitation documentaire

La revue documentaire a concerné l'analyse et l'exploitation de toute la littérature sur le projet et sur sa zone (TDR, documents stratégiques (Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, Cadre de Politique de Réinstallation des Populations, Plan d'Engagement Environnemental et Social, Mécanisme de Gestion des Plaintes), Plans Communaux de Développement, Plan Régional de Développement, Avant-Projet Détaillé.)

- Collecte des données

La collecte de données a été précédée par une information dans tous chefs-lieux des communes et de tous les villages situés le long du tracé à savoir : les villages Mogandé, Garanga, Fottigué dans la commune de Bittou et les villages de Vaongho, Yoyo, Hornogo, Cinkansé dans la commune de Yargatenga.

Tenues du 31 août au 25 septembre 2025, les enquêtes terrains ont consisté en la collecte des données sur la zone du sous-projet et sur le site des travaux. De façon pratique, cette phase de la mission a permis de réaliser les activités suivantes : (i) collecte des données auprès des principaux acteurs du sous-projet, (ii) collecte des données auprès de personnes ressources, (iii) Inventaire « des biens » sur le site.

Des rencontres sectorielles ont été organisées pour une meilleure implication des différents acteurs de mise en œuvre du sous-projet à travers (i) les entretiens structurés avec les riverains du tracé (ii) les enquêtes individuelles, (iii) des focus groupes, afin d'apprécier la perception populaire du projet et ses impacts potentiels.

- Synthèse et le traitement des données.

A la suite des enquêtes, la synthèse et le traitement des données ont été faits. Cela a permis de procéder à l'identification et à la catégorisation des personnes et des biens affectés par le projet. Des tableaux de synthèse ont été préparés par la suite sur la base de requêtes spécifiques pour les besoins de l'élaboration de la NIES.

4. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le cadre politique est représenté entre autres par le PNDES dans son axe 2 et le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD). Le cadre juridique comprend les lois et textes règlementaires nationaux et les exigences environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

La législation nationale environnementale se fonde en premier lieu sur la constitution du Burkina Faso. L'article 14 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la loi constitutionnelle n° 033-2024/ALT du 29 octobre 2024,

Le décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA /MHU/MIDT/MCT adopté le 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social,

Par ailleurs, huit (08) des dix (10) normes environnementales et sociales du cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale à savoir les NES 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 10 s'appliquent dans la mise en œuvre de PACTDIGITAL. En plus de ces normes, les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (DESS) générales, la norme ISO 45001 :2018, la norme ISO 14001 et les normes internationales du travail s'appliquent aux travaux d'exécution du sous-projet de renforcement de la fibre optique de la liaison Mogandé-Cinkansé. S'il y a des divergences entre les différentes Directives ESS et les normes nationales en matière de gestion environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire, les plus rigoureuses seront retenues pour le présent sous-projet. Les acteurs institutionnels nationaux concernés par le sous-projet sont notamment :

- La tutelle technique du sous-projet est assurée par le Ministère de la Transition Digitale, des Postes et des Communications Electroniques et la gestion technique représenté par l'Unité de Gestion du PACTDIGITAL. Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité Urbaine ainsi que le Ministère de l'Economie et des Finances assurent un accompagnement du sous projet ;
- Le Ministère en charge de l'Environnement, à travers l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), assure la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'évaluation environnementale, d'inspection environnementale et d'audit environnemental ;
- L'ANEVE et les services techniques régionaux et provinciaux en charge de l'environnement assurent le suivi environnemental et social externe ;
- Les autorités communales de Bittou et Yargatenga et les services techniques déconcentrés de l'environnement sont invités à contribuer à la performance environnementale et sociale du sous-projet à travers un suivi rapproché de la mise en œuvre du PGES. A cet effet, ils travailleront en étroite collaboration avec les Missions de Contrôle pour garantir la réussite totale du sous-projet.

5. Description de l'état initial de l'environnement

❖ Milieu physique

Climat : La région appartient au domaine agro-climatique soudano-nord. La température moyenne annuelle est de 28°c et oscille entre un minimum de 22°c et un maximum de 32°c. L'insolation est moyenne : 7 à 8 h/jour. L'humidité de l'air est faible à moyenne. La région du Nakambé jouit de deux types de climat à savoir un climat de type soudanien du (Nord vers le Sud) dans la province du Kouritenga et le Nord du Boulgou. Ce climat soudano-sahélien qui est caractérisé dans le Koulpélogo par une saison pluvieuse relativement courte de mai à septembre et une longue saison sèche d'octobre à avril. La pluviométrie varie entre 1000 et 1300 mm/an et un climat tropical et relativement modéré dans les départements de Soudougui et de Yargatenga à cause de l'influence climatique des pays côtiers voisins (Togo et Ghana). Les températures moyennes annuelles sont comprises entre 17°C et 36° C, soit une amplitude thermique de 19° C et un climat de type soudano-guinéen dans le Sud de la province du Boulgou. La pluviométrie annuelle se situe entre 750 et 1 000 mm.

Hydrographie : La région du Nakambé (Centre-Est) est drainée par un réseau hydrographique dense. Cinq bassins versants se partagent la région. Il s'agit des bassins de la Noaho, de la Sirba, du Nakambé, du Oualé et du Nazinon. Sur ce réseau hydrographique, l'on compte quatre-vingt-neuf (89) plans d'eau. La superficie totale couverte par ces plans d'eau est de 26 086 ha (Monographe de la région du Centre-Est, 2022). La région du Nakambé abrite la plus grande infrastructure hydraulique du pays : le barrage hydro-électrique de Bagré.

La faible topographie et la légère inclinaison de la région favorisent un écoulement à fleur du sol expliquant la présence de nombreux bas-fonds. Le réseau hydrographique offre la possibilité d'aménagement de nombreuses retenues d'eau à vocation agro-pastorale.

Reliefs : Le relief est un facteur qui influence l'implantation de la population et par ricochet la répartition de la population dans les différentes parties du territoire régional. En d'autres termes, il peut expliquer la forte concentration ou le sous peuplement de certaines zones. La région du Nakambé est caractérisée par une morphologie très plane dans son ensemble avec une altitude moyenne comprise entre 225 et 250 m, le point le plus élevé de la région étant de 377 m.

Sols : Les sols de la province du Boulgou sont issus du vieux socle granitique. L'intensité des processus pédogénétiques a donné naissance à une diversité de sols en fonction de leurs caractéristiques physico-chimiques ; ils peuvent être regroupés en trois (3) grands ensembles : (i)Les sols ferrugineux tropicaux lessivés ; (ii) les sols minéraux bruts et les sols peu évolués et ; (iii) les sols brunifiés, hydro-morphes et vertiques. Le sol du Koulpélogo est latéritique et sablonneux aux abords des ruisseaux. Quelques galeries forestières existent encore malgré les méfaits de l'homme dans le temps. Les basfonds sont nombreux et constituent un potentiel pour la riziculture pluviale.

- ❖ Milieu biologique

Végétation : La zone du sous-projet se caractérise par un couvert végétal moins dense, dont le niveau de densité varie d'une zone à l'autre. L'inventaire floristique dans l'emprise du sous-projet présente 40 pieds d'arbres appartenant à 22 PAP (3 femmes) dont *(11) Senna siamea, (09) Azadiratcha indica, (02) Acacia senegal, (05) Sclerocarya birrea, (02) Balanites aegyptiaca (02) Ficus auriculata, (02) Mangifera indica, (02) Vitellaria paradoxa., (1) Carica papaya et (02) Tamarindus indica, (02) Ficus auriculata lour.* Parmi ces espèces, *Acacia senegal, Tamarindus indica et Vitellaria paradoxa.*

- ❖ Milieu humain

L'effectif de la population de la région du Nakambé s'élève à 1 580 508 habitants 845 623 femmes (RGPH 2019). La population de la région du Nakambé est majoritairement rurale. En effet, 1 287 686 habitants de la région vivent en milieu rural contre 292 822 en milieu urbain. Quel que soit le milieu de résidence, les femmes sont plus nombreuses que les hommes.

Selon les résultats du cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) réalisé en 2019 au Burkina Faso par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD), la population résidente totale de la commune de Bittou est de 102 400 habitants composés de 48 801 hommes (47,66%) et de 53 599 femmes (52,34%) tandis que celle de la commune de Yargatenga s'élevait à 55070 habitants, répartie dans 9780 ménages. La densité de la population au sein de la commune est de 134,76 habitants au km2

6. Analyse des variantes

- **Variante sans projet**

Cette alternative laissera le site sans travaux ni activités, avec moins de nuisances temporaires telles que le bruit et les vibrations générés par l'implantation du projet, les risques d'accidents sur le site et la transmission des IST.

- **Variante avec projet**

La variante avec projet correspond à la réalisation de la liaison de fibre optique Mogandé-Cinkansé. Elle engendre cependant des risques et impacts environnementaux et sociaux qui ne sont pas irréversibles et pour lesquelles des mesures de gestion adaptées existent.

Les alternatives de l'option avec le projet sont présentées dans les lignes ci-dessous.

Le Choix de l'itinéraire

La liaison Mogandé – Cinkansé est située sur les accotements de la route nationale N°16 dans le domaine public réservé aux « Voiries et Réseaux Divers » (VRD). L'emplacement de la liaison dans ce domaine public permet de limiter l'impact sur les biens privés, comparativement à un itinéraire qui serait situé en dehors. Par ailleurs, le choix de l'itinéraire a été optimisé par des études techniques APS/APD, la visite terrain de l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale du PACTDIGITAL et le Consultant en évitant au mieux les biens et les impacts.

Le choix du mode d'installation de la fibre (aérienne/souterraine)

Si l'installation de fibre optique aérienne est plus économique et rapide elle demeure plus vulnérable aux intempéries, aux dommages accidentels et à l'impact visuel, tandis que l'installation souterraine, plus coûteuse et plus lente à installer, offre l'avantage de mieux protéger le réseau, d'être plus durable et esthétique, avec un impact environnemental et social réduit une fois installée. Le choix a donc été porté sur l'installation souterraine.

Le choix du mode de réalisation des tranchées (manuel/mécanisé)

Si la réalisation manuelle des tranchées est plus lente elle s'avère plus économique dans les localités où la main-d'œuvre est bon marché et offre des avantages en termes d'employabilité de la main d'œuvre locale. Par contre, la méthode mécanisée est plus rapide, mais elle est plus coûteuse en termes d'équipements et a un impact environnemental et social potentiellement plus élevé (bruit, pollution, dérangement du sol, impacts sur les actifs sociaux).

7. Les enjeux environnementaux, économiques sociaux

- ***Enjeux Environnementaux***

Les enjeux environnementaux potentiels en lien avec le présent sous-projet sont entre autres : la préservation des espèces végétales (40 pieds d'arbres) ; la dégradation du sol ; la gestion efficace des déchets ; la contamination des ressources en eau, la disponibilité des ressources en eau.

- ***Les enjeux sociaux***

Les enjeux sociaux concernent le renforcement des infrastructures de télécommunication de la commune, les nuisances aux populations riveraines dues à la propagation de la poussière et aux bruits lors des

travaux, les conditions de vie et la santé-sécurité des employés et des populations riveraines, l'Exploitations et Abus Sexuels, Harcèlements Sexuels (AES/HS) dans la zone du sous-projet , la création d'emplois liés aux travaux à travers le recrutement de la main d'œuvre locale, la préservation du patrimoine culturelle (Us et coutumes),

- ***Les enjeux économiques***

Les enjeux économiques en lien avec le sous-projet sont ; les retombées économiques pour les populations dues à la création de 35 emplois pour le chantier de construction et 10 emplois pour la mission de contrôle et aux revenus générés par le fonctionnement de la fibre dans les communes de de Bittou et Yargatenga. A cela s'ajoute les taxes qui doivent être payés à l'Etat et aux communes de de Bittou et Yargatenga.

8. Identification et évaluation des impacts et propositions de mesures d'atténuation

Les impacts potentiels du sous-projet sont générés par les activités réalisées lors des phases de pré-travaux, des travaux et d'exploitation. Durant ces deux phases, les impacts seront :

A. Impacts négatifs

Phase de construction

- Impacts environnementaux

On notera :

- la perte potentielle de 40 pieds d'arbres appartenant à 22 PAP (3 femmes) dont *(11) Senna siamea, (09) Azadiratcha indica, (02) Acacia senegal, (05) Sclerocarya birrea, (02) Balanites aegyptiaca (02) Ficus auriculata, (02) Mangifera indica, (02) Vitellaria paradoxa. , (1) Carica papaya et (02) Tamarindus indica, (02) Ficus auriculata lour.* Parmi ces espèces, *Acacia senegal, Tamarindus indica et Vitellaria paradoxa* sont intégralement protégées par l'arrêté 2004-019/MECV portant liste des espèces bénéficiant de mesures de protection au Burkina Faso
- une augmentation du niveau du bruit due aux travaux d'aménagement ;
- la pollution de l'air ;
- les pollutions des sols dues aux fuites des huiles usées des engins et à la production des eaux lors des travaux de construction. (En phase de construction les eaux usées ainsi que les huiles usées proviendraient des dépôts des matériaux et des fuites au niveau des engins du chantier, les emballages usagers) ;
- la transformation du paysage durant la période des travaux ;
- les incidents ou accidents de travail en lien avec la circulation des véhicules de chantier ;
- la perturbation de la microfaune, du fait que le paysage sera transformé.

- Impacts sociaux négatifs

- Isolement des domiciles dû au creusage des tranchées,
- La perte de 40 pieds d'arbres appartenant à 22 PAP
- Pertes de 307 biens (Kiosques, hangar, terrasse, clôture, boutique, hangar de maison …) appartenant à 251 PAPs
- Perturbation momentanée des activités commerciales lors des travaux de déploiement (fouille/excavation).

Phase d'exploitation

- Impacts environnementaux

Les impacts négatifs porteront sur :

- les pollutions des sols par les déchets (morceaux de câbles et les emballages usagers) de l'entretien de la fibre optique ;
- la pollution de l'air.

Phase de réhabilitation et de fermeture

Durant cette phase, des impacts négatifs potentiels sont les suivants :

- la pollution de l'air ;
- la perte d'emploi au niveau des travailleurs ;
- les risques d'accidents.

B. Impacts positifs

Phase des travaux

- Impacts environnementaux

- Néant

- Impacts sociaux

- la création d'emplois à travers le recrutement de la main d'œuvre locale sur le site du sous-projet,
- le développement des activités commerciales et génératrices de revenus

Phase d'exploitation

- Impacts environnementaux,

- la séquestration du Carbonne par les arbres plantés en phase des travaux.

- Impacts sociaux

- la création d'emplois à travers le recrutement de la main d'œuvre locale (ouvriers) pour les travaux de fouille et des tranchées ;
- l'accessibilité des populations aux outils et services digitaux à travers le déploiement de la fibre optique ;
- le développement des activités génératrices de revenus lors des différents travaux
- le développement des activités socio-économiques dans la zone ;
- l'amélioration de l'offre en télécommunication avec le Haut débit

9. Identification des risques environnementaux et sociaux

Les risques environnementaux et sociaux liés aux activités du sous-projet se résument :

- Au plan environnemental, les risques se définissent comme suit :

- les risques de pollution de l'air, du sol, des eaux de surface et des eaux souterraines par les déchets issus du chantier ;
- les risques de nuisances sonores pour les riverains, le personnel des chantiers lors des travaux ;

- les risques de destruction des espèces végétales et de la faune le long du tracé.

- Au plan social

Les principaux risques sociaux liés aux activités du sous-projet sont :

- les risques de l'augmentation des risques de transmission des IST et du VIH/SIDA, et de développement des VBG, VCE, EAS et HS ;
- les risques d'accidents de travail ou de circulation liés aux mouvements des engins de la circulation ;
- les plaintes liées à l'accès des domiciles et des services suite au creusage des tranchées ;
- les risques d'accidents de travail impliquant les travailleurs sur le chantier ;
- les risques de conflits entre le personnel du chantier et la population riveraine,
- les risques d'endommagement des réseaux des autres concessionnaires sur le tracé (cas de ONEA situé à 3 m de l'emprise),
- les risques lié au non-respect des us et coutumes de la localité ;
- les risques d'accidents de travail et de blessure pendant les travaux ;
- les risques d'exacerbation de la situation des personnes vulnérables y compris les personnes déplacées internes (PDI) ;
- les risques de blessures, de morsures de serpent, de piqûres d'insectes lors des travaux de fouilles, tranchées pour la pose de la fibre optique

10. Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) décrit les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des activités du sous-projet. Il vise à assurer la réalisation correcte, et dans les délais prévus du sous-projet en respectant les principes de gestion environnementale et sociale (atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs). Il a pour objectif de (i) garantir la conformité des activités du sous-projet avec les exigences légales et réglementaires, et de (ii) s'assurer de la mise en œuvre des enjeux environnementaux et sociaux et de leur compréhension. Les éléments essentiels du PGES sont :

Mesures de bonification

Les mesures de bonification permettent d'accroître l'importance ou la valeur des impacts positifs du sous-projet. Elles portent entre autres sur la recherche des voies et moyens pour permettre aux populations riveraines d'améliorer leurs revenus et la qualité de vie.

Pendant sa mise en œuvre, le sous-projet comporte des impacts positifs qui pourront être bonifiés par les mesures ci-après :

- organiser des séances d'information, de sensibilisation sur les risques d'accidents, les VBG, les VCE, les IST et VIH/Sida pour le personnel du chantier et les populations riveraines afin de prévenir les risques sociaux
- privilégier le recrutement du personnel d'exécution (ouvriers non qualifiés et manœuvres) dans les villages concernés, l'entrepreneur en charge des travaux sera encouragé à avoir recours à de la main-d'œuvre locale ;
- faire recours aux entreprises et associations professionnelles locales pour l'achat des biens et des services ;

- renforcer les capacités organisationnelles des entreprises et des communes pour une meilleure prise en charge des questions environnementales et sociales et d'entretien de la fibre optique ;
- confier la réalisation des plantations se rapportant au reboisement de compensation aux villages traversés par la fibre optique (Une proposition de reboisement a été fait dans le PGES à savoir un pied coupé pour 5 pieds plantés. Pour les 40 pieds coupés, il est prévu 200 plants qui seront répartis dans les villages traversés par le déploiement de la liaison de fibre optique).

Mesures d'atténuation

Les principales mesures d'atténuation des impacts négatifs du sous-projet sont :

Au plan environnemental

- élaborer et mettre en œuvre un PGES chantier ; Plan de Gestion environnementale et sociale chantier (PGES-C), Plan Hygiène Santé Sécurité (PHSS),
- mettre en œuvre le Plan de Gestion des Déchets d'équipements électriques et électroniques (PGDEEE) du projet ;
- mettre en place un système adéquat de collecte, de stockage et, d'élimination des déchets solides en particulier les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) du chantier ;
- sensibiliser le personnel de l'entreprise sur la gestion des déchets de chantier.

Au plan social :

- sensibiliser les ouvriers sur l'hygiène, santé et sécurité au travail ;
- sensibiliser le personnel et travailleurs du chantier ainsi que les populations riveraines sur le VIH/SIDA et les IST ;
- sensibiliser les travailleurs du chantier et les populations sur les VBG, EAS/HS ;
- former les travailleurs en santé, sécurité au travail et à respecter les normes de travail et le bien être des travailleurs ;
- privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale afin d'éviter les risques de conflits et remous sociaux ;
- mettre en œuvre des mesures spécifiques d'hygiène et de sécurité au travail qui peut être présentées dans un Plan Hygiène/Sécurité. Ces mesures devraient notamment induire l'utilisation d'équipements de Protection Individuelle (EPI) par les employés, la formation en hygiène-sécurité, l'affichage et le suivi de la mise en œuvre sur le chantier, des mesures préventives et restrictive liées au sous projet ;
- Faire signer les codes de bonne conduite spécifiques par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, les travailleurs/employés, les chefs de chantier ;
- mettre en place des mesures de gestion santé sécurité au travail (balisage du chantier, dotation des EPI; assurance Tout Risque chantier (TRC) etc; gestion des accidents incidents),
- maintenir le dialogue permanent avec les parties prenantes ;
- mettre en place les comités de gestion des plaintes ;
- élaborer un PAR pour mieux prendre en charge les impacts sociaux négatifs.

Suivi et surveillance environnementale et sociale

Les composantes de l'environnement qui feront l'objet de suivi et de surveillance environnementaux et sociaux sont :

- le respect de toutes les mesures d'atténuation courantes et particulières du sous-projet ;
- la gestion des déchets et des effluents liquides ;
- la qualité des eaux de surface et souterraine ;
- la plantation d'arbres compensatoire ;
- la sécurité du personnel, des population locales et des usagers ;
- l'état sanitaire du personnel de chantier et des populations riveraines ;
- le climat social ;
- la mise en œuvre du programme de sensibilisation sur des thématiques variées (santé, sécurité au travail, VBG, EAS/HS, IST/VIH, code de bonne conduite, sécurité routière, etc.) à l'endroit des travailleurs, des populations et des usagers ;
- la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) du chantier.

Renforcement des capacités

Les activités de renforcement des capacités sont entre autres :

- l'information et la sensibilisation des populations locales sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation ;
- la sensibilisation du personnel de chantier sur la gestion environnementale et sociale et en hygiène, santé et sécurité au travail ;
- la sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les IST, et le VIH/SIDA ;
- la sensibilisation des travailleurs sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ;
- la sensibilisation du personnel des entreprises, mission de contrôle et la communauté sur les violences basées sur le genre ;
- la sensibilisation des conducteurs sur le respect du code de la route, santé, sécurité au travail ;
- la sensibilisation des ouvriers sur la santé, sécurité au travail ;
- la sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes, interdits du milieu, sur la drogue et l'alcool ;
- la sensibilisation sur les codes de conduite et leur signature.

La mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale devra être assurée par un certain nombre d'acteur à savoir l'UGP/PACTDIGITAL, les entreprises chargées des travaux du sous-projet, la Mission de Contrôle (Ingénieur Conseil), les administrations locales et déconcentrées, les délégations spéciales de Bittou et Yargatenga, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et les associations de femmes de Bittou et Yargatenga.

Dispositions du PGES liées aux mesures sécuritaires : Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, les travailleurs des entreprises, du MdC, de PACTDIGITAL ainsi que les équipes de suivi de l'ANEVE sont priés de respecter les mesures de gestion des risques consignées dans le chapitre des risques et d'appliquer toutes consignes et procédures sécuritaires qui seront consignées dans le PGES chantier.

Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

Les acteurs institutionnels cités ci-après sont chargés de la mise en œuvre et du suivi du PGES. Il s'agit entre autres de :

- l'ANEVE : Chargé de la validation de la NIES et du suivi environnemental et social externe
- l'Unité de Gestion du PACTDIGITAL : coordonne la mise en œuvre du projet PACTDIGITAL. Les Spécialistes en sauvegardes environnemental et social sont chargés du suivi de l'exécution du PGES
- la Mission de Contrôle (MdC) : veille à une meilleure surveillance environnementale et sociale des travaux de construction de la liaison de fibre optique. La MdC devait avoir en son sein un spécialiste HSE ou un environnementaliste expérimenté, et un spécialiste en développement social ayant une bonne maîtrise de la gestion des risques sociaux et des allégations des VBG, EAS/HS ;
- l'entreprise en charge des travaux exécute les travaux conformément aux DAO et aux cahiers de charge. L'entreprise devrait avoir en son sein un spécialiste HSE expérimenté, et un spécialiste en développement social ayant une bonne maîtrise de la gestion des risques sociaux et des allégations des VBG, EAS/HS ;
- Comités de gestions des plaintes : ils ont pour compétence de recevoir et statuer d'une manière équitable, objective, responsable, efficace et rapide sur toutes les plaintes, griefs, réclamations nées dans la cadre des activités du projet sur l'étendue communale (CCGP-PACTDIGITAL) et villageoise (COVGP-PACTDIGITAL) et de proposer à chaque plaignant une solution satisfaisante. Ils seront chargés de gérer les plaintes conformément au MGP-PP dans la cadre du présent sous-projet.

En plus de ces acteurs cités, d'autres seront également impliqués indirectement dans le suivi de la mise en œuvre du PGES. Il s'agit de :

- la Direction Régionale des Eaux et Forêts de Tenkodogo chargée du suivi environnemental et des reboisements.
- la Direction Régionale en charge de la Santé du Nakambé pour le suivi des maladies et accidents professionnels et la sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les IST/Sida est chargé de la surveillance sanitaire des employés ;
- l'inspection du travail sur le suivi des conditions de travail s'assure que tous les employés sont déclarés à la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) ;
- la direction de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille en ce qui concerne les personnes vulnérables et les EAS/HS est saisie en cas de constations de cas de VBG ;
- les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et associations locales sont informés de la mise en œuvre du projet.

Coûts du PGES

Le coût global du PGES est estimé à **trente-quatre millions deux cent quatre-vingt-cinq mille-cinq cent francs (34 285 500) CFA**. A cela s'ajoute une imprévue de 10% soit **trois millions quatre cent vingt-huit mille cinq cent cinquante francs (3 428 550) francs FCFA,** ce qui donne un **Total Général de trente-sept millions six cents sept cent quatorze mille cinquante francs (37 714 050) CFA**.

11. Plan de fermeture/réhabilitation

La fermeture et la réhabilitation font partie des dispositions contractuelles à respecter et comportent les principales activités suivantes : le nettoyage et la réhabilitation des bases de chantier ; la remise en état du site y compris leurs végétalisations, l'élimination adéquate des déchets. Pour une plus grande réussite des activités de fermeture et de réhabilitation des bases vie, un suivi quotidien sera effectué par l'équipe du service environnement de l'Entreprise d'exécution.

12. Consultation et participation des parties prenantes

Dans le cadre de la réalisation de cette NIES, des consultations publiques pont été réalisées du 02 au 30 septembre 2025 auprès des acteurs constitués des autorités administratives, structures techniques, populations bénéficiaires, etc. Cette consultation publique a permis d'informer et de recueillir les avis, les attentes, les préoccupations et les recommandations des différentes parties prenantes. Elle a été conduite sous forme d'entretien individuel et de focus groupe.

Au total, 115 personnes dont 33 femmes ont participé aux consultations avec les parties prenantes.

Les points d'intérêts soulevés par les parties prenantes consultées ont porté sur : (i) le recrutement de la main d'œuvre locale pendant la construction, (ii) la mise en place des panneaux de signalisation lors des travaux, (iii) l'accessibilité aux domiciles suite au creusage des tranchées.

En effet, lors des consultations des parties prenantes, les bénéficiaires ont été informés que le sous-projet mettra l'accent sur le recrutement de la main d'œuvre locale pour donner l'opportunité aux jeunes et aux femmes d'être employés. Cette option contribuera à améliorer les conditions des vies des riverains.

Compte tenu de la présence d'une flotte de véhicules susceptibles d'engendrer des accidents pendant les phases des travaux et d'exploitation, les parties prenantes ont demandé que soient érigés des panneaux de signalisations à l'intérieur et aux alentours du site afin de prévenir ces situations indésirables.

Les parties prenantes ont apprécié les mesures annoncées et ont souscrit à leur réalisation.

Le public concerné ainsi que les populations riveraines ont marqué leur accord pour la réalisation du sous-projet.

13. Gestion des réclamations, plaintes, litiges et procédures de recours

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) élaboré par PACTDIGITAL est utilisé dans le cadre de la présente NIES. Les dispositions prévues dans le manuel de gestion des plaintes du projet sont utilisées pour enregistrer et traiter les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions des parties prenantes y compris les PAP.

Le MGP porte aussi bien sur les plaintes ordinaires que les plaintes sensibles dont les allégations de violences basées sur le Genre (VGB) et l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. Pour ce dernier cas, les dispositions du MGP requièrent un traitement confidentiel, de manière à éviter toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus. Les Types de plaintes dans le cadre de la présente NIES vont porter sur les demandes d'informations sur le processus de réinstallation, les réclamations, les doléances spécifiques en lien avec la mise en œuvre de la NIES.

Les principes directeurs du MGP du projet reposent sur la transparence, l'accessibilité, l'inclusion de toutes les parties prenantes du projet, la traçabilité à travers un documentation structurées, l'équité et l'impartialité dans le traitement, un système d'archivage sécurisé, la confidentialité notamment pour la réception et le traitement des plaintes sensibles dont l'approche centrée sur les survivants pour les allégations EAS/HS, etc. Le détail sur ces principes est à trouver dans le MGP du projet (*https://www.mdenp.gov.bf/fileadmin/user_upload/storages/documents/administratifs/MGP_PACTDIGITAL_Version_Finale_ANO.pdf*).

Un numéro WhatsApp est disponible pour ce niveau (70 54 49 01). Toutes les plaintes peuvent y être adressées bien que les le respect des niveaux est plus efficient et efficace pour un traitement diligent.

Des comités de gestion des plaintes ont été mis en place dans les deux communes (Bittou et Yargatenga) et les capacités des membres ont été renforcés pour assurer une bonne gestion des plaintes.

Les rôles et responsabilités des instances de gestion des plaintes sont de :

- ✓ recevoir, enregistrer et accuser réception de toute doléance, plainte émanant des parties prenantes, bénéficiaires, etc. ;
- ✓ recevoir et enregistrer les plaintes, doléances, préoccupations, réclamations ;
- ✓ analyser les réclamations à la base,
- ✓ procéder à des vérifications approfondies pour cerner les contours/enjeux de la plainte,
- ✓ traiter dans un délai de 05 jours en engageant avec le plaignant une négociation pour une résolution à l'amiable de la plainte,
- ✓ transférer dans un délai de 7 jours les cas non résolus au niveau communal,
- ✓ établir les procès-verbaux ou rapports de sessions en trois exemplaires (un pour le plaignant, un pour le comité communal, et un pour l'UGP) ;
- ✓ documenter les plaintes et les résolutions y compris les résolutions rejetées ;
- ✓ tenir informer l'UGP régulièrement des préoccupations et des difficultés rencontrées ;
- ✓ S'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités au niveau village ;
- ✓ appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation des parties prenantes du PACTDIGITAL ;
- ✓ engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;
- ✓ produire et transmettre régulièrement, chaque trois semaines, une synthèse des plaintes reçues, traitées et transférées à l'UGP ;

- ✓ archiver physiquement et/ou électroniquement la documentation ;
- ✓ produire les Procès-Verbaux (PV) et les rapports de session.

Le délai de traitement des plaintes au niveau village est de 5 jours à compter de la date de réception ou de notification de la plainte et de 7 jours maximum au niveau communal et central. Ce délai comprend le délai nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant au plus tard 48 heures, pour l'évaluation de la recevabilité et pour la proposition d'une solution au plaignant. Toutefois, il est important de noter que le recours aux instances judiciaires n'est pas exclu en cas de non satisfaction ou résolution d'une plainte. Le plaignant a le droit de recourir aux instances judiciaires et administratives à tout moment en cas de non-satisfaction de sa préoccupation.

Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.

Concernant les plaintes EAS / HS, des dispositions spécifiques sont prévues afin de :

- ✓ orienter le/la survivant(e) aux services de VBG (médicaux, psychosociaux et juridiques) selon le consentement et l'accord du /de la survivant(e) ;
- ✓ transférer immédiatement la plainte au point focal du comité communal qui à son tour informera l'UGP pour sa gestion, si le/la survivant-e l'accepte et souhaite de suivre la procédure administrative de gestion des plaintes ;
- ✓ veiller au respect de la confidentialité et du consentement éclairé du/de la survivant-e ;
- ✓ respecter les choix et droits des survivant-e-s ;
- ✓ Assurer l'accès aux services de prise en charge médicale, psychosociale et juridique.

Pour les plaintes sensibles, il n'y a pas de gestion à l'amiable possible et la saisine de la justice est conditionnée par le consentement éclairé de la personne survivante.

Les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS seront gérées par un point focal désigné au sein du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) en la personne du responsable du service social communal. Pour ce qui concerne les plaintes sensibles telles que les allégations de VBG, EAS/HS, aucun règlement à l'amiable n'est possible. Toute plainte sensible enregistrée doit être notifiée à l'UGP dans les 24h heures qui suivent, qui à son tour en informera immédiatement l'équipe de la Banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires.

En plus du mécanisme de gestion des parties prenantes (MGP-PP), un Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs (MGP-T) a été élaboré dans le cadre du projet pour compléter les prescriptions du PEES, du PMPP et des PGMO, qui servira de guide pour la prévention et de gestion des plaintes et permettra aux différentes parties prenantes d'exprimer leurs griefs éventuels et de dénoncer tout acte d'abus et/ou de violation de droits. Il sera aussi déclenché dans la mise en œuvre du sous-projet en particulier dans le cadre du recrutement de la main d'œuvre locale. Le manuel de gestion des plaintes des travailleurs proposé vise à prendre acte en temps utile de plaintes liées au processus de recrutement, et à l'emploi. Il est un cadre administratif pour le règlement à l'amiable des griefs qui pourraient survenir dans le cadre des relations de travail pour la mise en œuvre des activités du sous-projet. Le MGP-T est basé sur des principes et constitué d'une approche avec des étapes bien décrites.

Dans le cadre de ce sous-projet, les entreprises contractantes et leurs sous-traitants ont l'obligation de mettre en place une structure du MGP travailleurs. Au cas où le tiers qui les emploie ou les engage n'est

pas en mesure de mettre à leur disposition un manuel de gestion des plaintes, l'UGP donnera à ces travailleurs contractuels l'accès au manuel de gestion des plaintes prévu ci-dessus qui peuvent saisir directement le SGF, le spécialiste en développement social, le spécialiste en sauvegarde environnemental ou l'inspection du travail. Le MGP-T et les modes de saisine seront communiqués aux travailleurs avant le début des travaux.

Les détails du mécanisme de règlement des plaintes concernant ces agents sont consignés et annexés aux contrats de travail et seront consignés dans des registres mis à jour et communiqués aux parties prenantes. En outre, lors des séances de négociation des contrats, l'employeur devra porter à la connaissance du travailleur ses droits et obligations, mais également le mécanisme de règlement des différends.

1. Context and justification

The Government of Burkina Faso, with the support of the World Bank, has committed to implementing a large-scale project entitled the **Burkina Faso Digital Transformation Acceleration Project (PACTDIGITAL)** over the period 2024–2028.

The Project Development Objective is to **"Improve the availability, accessibility, and adoption of digital services in Burkina Faso."**

PACTDIGITAL covers the entire national territory while taking into account security constraints and is implemented through five (5) components:

(i) Expansion of digital connectivity for digital inclusion;

(ii) Acceleration of the digital transformation of public services;

(iii) Development of digital skills, innovation, and expertise;

(iv) Project coordination and management; and

(v) Contingent Emergency Response.

Under Subcomponent 1.2 of PACTDIGITAL, entitled **"Extension of the National Fiber Optic Backbone,"** the installation of 335 km of interurban fiber optic infrastructure is planned nationwide, including 25 km for the underground fiber optic link between **Mogandé and Cinkansé**.

In addition to the positive impacts expected from this subproject, such an undertaking also entails potential environmental and social risks and adverse impacts that need to be properly identified and managed.

The construction works for the **Mogandé–Cinkansé underground fiber optic link** are likely to generate significant environmental and social impacts. In accordance with the provisions of the Environmental and Social Management Framework (ESMF) and the results of the Environmental and Social (E&S) screening, the construction works for the Mogandé–Cinkansé underground fiber optic link, located within the municipalities of Bittou and Yargatenga, are subject to the preparation of an **Environmental and Social Impact Notice (ESIN).**

2. Brief description of the subproject

The subproject consists of the installation of **48-core fiber optic cables, splice boxes, termination boxes, pigtails, and patch cords** along the Mogandé–Cinkansé underground fiber optic link. The works are primarily civil engineering in nature.

The general scope of infrastructure to be installed includes:

(i) **Civil Works**

- Mini-trenches;
- Blocks containing two 40 mm conduits;
- Telecommunications chambers.

(ii) **Telecommunications Infrastructure**

- 48-core fiber optic cable;
- Splice boxes;
- Termination boxes;
- Pigtails;
- Patch cords.

The Mogandé–Cinkansé link is located along National Road No. 16 in the Nakambé Region. The project corridor is approximately 25 km long and connects Boulgou Province to Koulpélogo Province, and the municipality of Bittou to that of Yargatenga.

The total route length is **25 km**.

The alignment is located along the shoulders of National Road No. 16 within the public right-of-way reserved for **Roads and Utility Networks (VRD)** at approximately 15 meters from the roadway.

The route begins in the village of Mogandé and subsequently passes through the villages of Garanga and Fottigué in the municipality of Bittou. It then continues through the villages of Vaongho, Yoyo, and Hornogo before ending in Cinkansé within the municipality of Yargatenga.

The works involve the construction of the Mogandé–Cinkansé underground fiber optic link and will take place entirely within the public domain.

Specifically, the works include the following civil engineering activities:

Trenching and Installation of Lightweight HDPE Pipes (40 mm Diameter)

- Trenching and installation of two lightweight 40 mm HDPE pipes in urban and rural areas (depth ≤ 1.20 m): **24,388 linear meters**
- Trenching and installation of two coated 40 mm HDPE pipes (depth > 1.20 m): **108 linear meters**

Demolition and Rehabilitation of Sidewalks and Roadways

- Demolition and rehabilitation of concrete sidewalks: **632 linear meters**
- Demolition and rehabilitation of paved/tiled sidewalks: **206 linear meters**
- Demolition and rehabilitation of grass-covered sidewalks: **31 linear meters**
- Demolition and rehabilitation of asphalt sidewalks or roadways

Construction of Telecommunications Chambers

- Construction of L3T sidewalk chambers, including transportation, excavation, installation, and Type C chamber: **37 units**

- Construction of L5T sidewalk chambers, including transportation, excavation, installation, and Type C chamber: **1 unit**

Specific Works

- Road crossings using trenchless boring techniques: **249 linear meters**
- River crossing with concrete protection of HDPE ducts inserted into a 110 mm PVC pipe under pressure: **267 linear meters**
- Bridge or culvert crossings by attachment of 110 mm steel pipes (cantilever installation)

The estimated maximum duration of the works is **two (2) months**.

The map below presents the location of the fiber optic link.

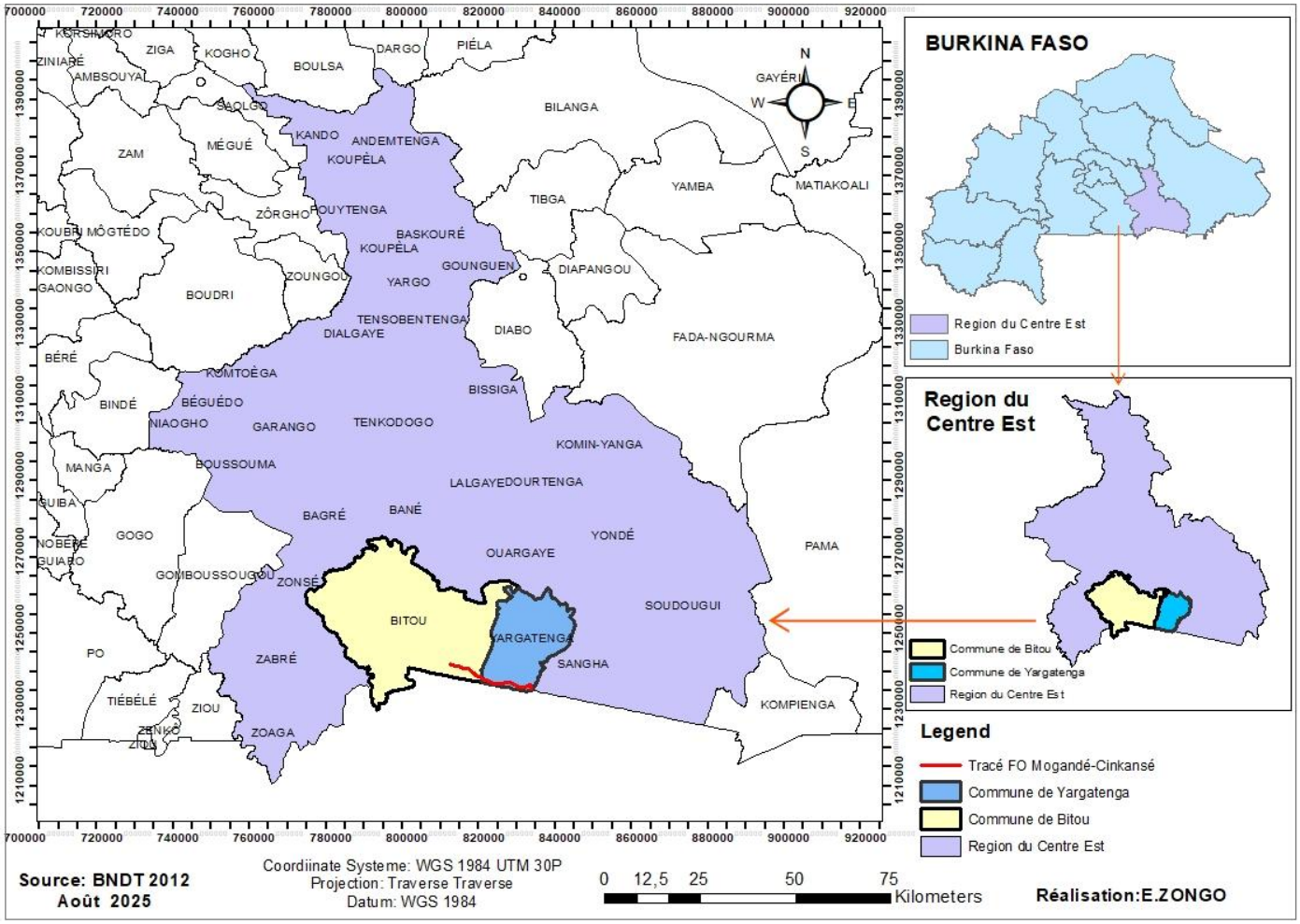

Map A: Location of the Fiber Optic Link

3. Methodology for preparing the ESIN

The methodology adopted for preparing the Environmental and Social Impact Notice (ESIN) included:

(i) Scoping meetings with the Client and ANEVE;

(ii) Documentary review;

(iii) Development of primary data collection tools;

(iv) Field data collection;

(v) Analysis and synthesis of information gathered in collaboration with the populations living within the project area of the Mogandé–Cinkansé underground fiber optic link.

Mission Scoping Meeting

A scoping meeting was held on **14 August 2025** between the Consultant and the Environmental and Social Safeguards Specialists of PACTDIGITAL.

This meeting provided a better understanding of the project and the expectations of the client regarding this ESIN. It also enabled the Consultant to present the methodology and implementation schedule for the study and to gather comments, recommendations, and suggestions from PACTDIGITAL.

Scoping Meeting on the Terms of Reference with ANEVE

The Terms of Reference (ToR) scoping meeting with ANEVE took place on **1 September 2025** in Ouagadougou between the Consultant, the Environmental and Social Safeguards Specialists of PACTDIGITAL, and ANEVE representatives.

The meeting made it possible to agree on:

- Environmental components likely to be affected by the subproject and for which public, professional, or legal concerns exist;
- Public information and participation arrangements ;
- The type of environmental and social assessment to be conducted.

This scoping exercise clarified the scope, content, and implications of the proposed ESIN.

Documentary Review

The documentary review involved the analysis and use of all available documentation relating to the project and its area of influence, including:

- Terms of Reference ;
- Environmental and Social Management Framework (ESMF) ;
- Resettlement Policy Framework (RPF) ;
- Environmental and Social Commitment Plan (ESCP);
- Grievance Management Mechanism (GMM) ;
- Municipal Development Plans ;
- Regional Development Plan ;
- Detailed Preliminary Design documents ;

- Other relevant strategic and technical documents.

Data Collection

Data collection was preceded by information and awareness-raising activities in all municipal headquarters and villages located along the project route, namely:

- Mogandé;
- Garanga;
- Fottigué (Bittou Municipality);
- Vaongho;
- Yoyo;
- Hornogo;
- Cinkansé (Yargatenga Municipality).

Conducted from **31 August to 25 September 2025**, the field surveys focused on collecting data within the subproject area and construction sites.

In practical terms, this phase included:

(i) Data collection from key subproject stakeholders;

(ii) Data collection from resource persons;

(iii) Inventory of affected assets within the project area.

Sectoral consultations were organized to ensure the effective participation of stakeholders through:

- Structured interviews with residents along the project route;
- Individual surveys;
- Focus group discussions.

These consultations helped assess public perceptions of the project and its potential impacts.

Data Processing and Synthesis

Following the surveys, collected information was processed and synthesized.

This enabled the identification and categorization of affected persons and assets. Summary tables were subsequently prepared based on specific queries to support the preparation of the ESIN.

4. Political, legal, and institutional framework

The policy framework is represented, among others, by the **National Economic and Social Development Plan (PNDES)**, particularly its Axis 2, and the **Action Plan for Stabilization and Development (PA-SD).**

The legal framework comprises national laws and regulations as well as the World Bank's environmental and social requirements.

National environmental legislation is primarily based on the Constitution of Burkina Faso.

Article 14 of the Constitution of 2 June 1991, as revised by Constitutional Law No. 033-2024/ALT of 29 October 2024, provides the constitutional foundation for environmental protection.

The relevant regulatory framework also includes:

Decree No. 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT of 22 October 2015, establishing the conditions and procedures for conducting and validating Strategic Environmental Assessments, Environmental and Social Impact Assessments, and Environmental and Social Impact Notices.

Furthermore, eight (08) of the ten (10) Environmental and Social Standards (ESSs) of the World Bank Environmental and Social Framework (ESF) apply to the implementation of PACTDIGITAL, namely:

- ESS1: Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts;
- ESS2: Labor and Working Conditions;
- ESS3: Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management;
- ESS4: Community Health and Safety;
- ESS5: Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement;
- ESS6: Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources;
- ESS8: Cultural Heritage;
- ESS10: Stakeholder Engagement and Information Disclosure.

In addition to these standards, the following also apply:

- General Environmental, Health and Safety Guidelines (EHS Guidelines);
- ISO 45001:2018 Occupational Health and Safety Management Standard;
- ISO 14001 Environmental Management Standard;
- International Labour Standards.

Should discrepancies arise between the World Bank Environmental and Social Standards and national environmental, social, health, and safety requirements, the more stringent provisions shall prevail for this subproject.

Institutional Stakeholders

The technical oversight of the subproject is provided by the **Ministry of Digital Transition, Posts and Electronic Communications**, while technical management is carried out by the **PACTDIGITAL Project Management Unit (PMU).**

The **Ministry of Territorial Administration and Urban Mobility** and the **Ministry of Economy and Finance** provide support to the subproject.

The Ministry responsible for the Environment, through the **National Environmental Assessment Agency (ANEVE)**, coordinates the implementation and monitoring of the national policy relating to environmental assessment, environmental inspection, and environmental auditing.

ANEVE, together with regional and provincial environmental services, is responsible for external environmental and social monitoring.

The municipal authorities of **Bittou** and **Yargatenga**, as well as decentralized environmental technical services, are expected to contribute to the environmental and social performance of the subproject through close monitoring of the implementation of the Environmental and Social Management Plan (ESMP).

To this end, they will work closely with the Supervision Mission to ensure the successful implementation of the subproject.

5. Description of the baseline environment

Physical Environment

Climate

The project area is located within the Northern Sudanian agro-climatic zone. The average annual temperature is approximately 28°C, ranging between a minimum of 22°C and a maximum of 32°C. Sunshine duration is moderate, averaging 7 to 8 hours per day, while relative humidity ranges from low to moderate.

The Nakambé Region experiences two main climatic types:

- A Sudanian climate extending from north to south in Kouritenga Province and the northern part of Boulgou Province;
- A Sudanian-Sahelian climate in Koulpélogo Province, characterized by a relatively short rainy season from May to September and a long dry season from October to April.

Annual rainfall ranges between 1,000 mm and 1,300 mm.

The departments of Soudougui and Yargatenga experience a relatively moderate tropical climate due to the influence of neighboring coastal countries (Togo and Ghana). Average annual temperatures range from 17°C to 36°C, corresponding to a thermal amplitude of 19°C.

The southern part of Boulgou Province is characterized by a Sudanian-Guinean climate with annual rainfall ranging between 750 mm and 1,000 mm.

Hydrography

The Nakambé Region (Centre-East Region) is drained by a dense hydrographic network.

Five watersheds are found within the region:

- Noaho Basin;
- Sirba Basin;
- Nakambé Basin;
- Oualé Basin;
- Nazinon Basin.

The region contains eighty-nine (89) water bodies covering a total surface area of 26,086 hectares (Centre-East Regional Monograph, 2022).

The Nakambé Region hosts the country's largest hydraulic infrastructure, namely the **Bagré Hydroelectric Dam**.

The relatively flat topography and slight slope of the region favor surface runoff and explain the presence of numerous lowlands. This hydrographic network provides opportunities for the development of several agro-pastoral water reservoirs.

Relief

Relief influences population settlement patterns and consequently population distribution throughout the region.

The Nakambé Region is generally characterized by a very flat landscape, with an average elevation ranging from 225 to 250 meters above sea level. The highest point in the region reaches 377 meters.

Soils

The soils of Boulgou Province originate from the ancient granitic basement complex.

Pedogenic processes have produced a diversity of soils that can be grouped into three main categories:

(i) Leached tropical ferruginous soils;

(ii) Raw mineral and weakly developed soils;

(iii) Brown, hydromorphic, and vertic soils.

The soils of Koulpélogo Province are predominantly lateritic and sandy along watercourses.

Although significantly affected by human activities over time, some gallery forests still remain.

Numerous lowlands constitute a significant potential for rain-fed rice cultivation.

Biological Environment

Vegetation

The subproject area is characterized by a relatively sparse vegetation cover whose density varies from one location to another.

The floristic inventory conducted within the project right-of-way identified **40 trees belonging to 22 Project-Affected Persons (PAPs), including 3 women**.

The inventoried species include:

- 11 *Senna siamea*;
- 9 *Azadirachta indica*;
- 2 *Acacia senegal*;
- 5 *Sclerocarya birrea*;
- 2 *Balanites aegyptiaca*;
- 2 *Ficus auriculata*;
- 2 *Mangifera indica*;
- 2 *Vitellaria paradoxa*;
- 1 *Carica papaya*;
- 2 *Tamarindus indica*.

Among these species, *Acacia senegal*, *Tamarindus indica*, and *Vitellaria paradoxa* benefit from special protection measures under Burkina Faso legislation.

Human Environment

The population of the Nakambé Region is estimated at **1,580,508 inhabitants**, including **845,623 women** (2019 Population and Housing Census).

The region is predominantly rural:

- 1,287,686 inhabitants reside in rural areas;
- 292,822 inhabitants reside in urban areas.

Regardless of the area of residence, women outnumber men.

According to the preliminary results of the Fifth General Population and Housing Census (RGPH 2019) conducted by the National Institute of Statistics and Demography (INSD):

- The municipality of **Bittou** has a population of **102,400 inhabitants**, comprising 48,801 men (47.66%) and 53,599 women (52.34%);
- The municipality of **Yargatenga** has a population of **55,070 inhabitants**, distributed among 9,780 households.

The population density in Yargatenga Municipality is approximately **134.76 inhabitants per km²**.

6. Analysis of alternatives

No-Project Alternative

Under this option, no construction works or project activities would be implemented.

This alternative would avoid temporary nuisances associated with project implementation, including:

- Noise and vibrations;
- Occupational and traffic accidents;
- Risks related to the transmission of sexually transmitted infections (STIs).

However, it would also prevent the realization of the expected socio-economic and digital development benefits.

Project Alternative

The project alternative corresponds to the construction of the Mogandé–Cinkansé fiber optic link.

Although this option generates environmental and social risks and impacts, these are not irreversible and can be effectively managed through appropriate mitigation measures.

The alternatives considered within the project option are presented below.

Selection of the Route Alignment

The Mogandé–Cinkansé link is located along the shoulders of National Road No. 16 within the public right-of-way reserved for Roads and Utility Networks (VRD).

Locating the infrastructure within this public domain significantly reduces impacts on private property compared with alternative routes located outside the public right-of-way.

Furthermore, the route selection was optimized through:

- Preliminary and detailed engineering studies (APS/APD);
- Field visits by the PACTDIGITAL environmental and social safeguards team;
- Consultations with the ESIN Consultant.

The selected alignment minimizes impacts on assets and affected persons as much as possible.

Selection of Fiber Installation Method (Overhead vs. Underground)

Although overhead fiber optic installation is less expensive and quicker to implement, it remains more vulnerable to:

- Weather conditions;
- Accidental damage;
- Visual impacts on the landscape.

Underground installation, while more costly and requiring longer construction periods, offers significant advantages:

- Better protection of the network;
- Greater durability;
- Improved aesthetics;
- Reduced long-term environmental and social impacts.

Consequently, the underground installation option was selected.

Selection of Trenching Method (Manual vs. Mechanized)

Manual trench excavation is slower but offers several advantages:

- Lower costs where labor is readily available;
- Employment opportunities for local populations;
- Increased local economic benefits.

Conversely, mechanized excavation is faster but:

- Requires costly equipment;
- Generates higher levels of noise and pollution;
- Disturbs soils more significantly;
- May increase impacts on community assets.

7. Environmental, economic, and social issues

Environmental Issues

The main environmental issues associated with the subproject include:

- Preservation of vegetation resources, particularly the 40 inventoried trees;
- Prevention of soil degradation;
- Effective waste management;
- Protection of water resources from contamination;
- Sustainable availability of water resources.

Social Issues

The principal social issues include:

- Strengthening telecommunications infrastructure in the municipalities concerned;
- Disturbances to local populations caused by dust emissions and noise during construction;
- Living conditions, health, and safety of workers and neighboring communities;
- Risks of Sexual Exploitation and Abuse (SEA) and Sexual Harassment (SH);
- Job creation through the recruitment of local labor;
- Preservation of cultural heritage, traditions, and customary practices.

Economic Issues

The main economic issues associated with the subproject are:

- Economic benefits resulting from the creation of approximately 35 jobs during construction;
- Creation of approximately 10 jobs for the supervision mission;
- Income-generating opportunities associated with the operation of the fiber optic infrastructure;
- Economic benefits for the municipalities of Bittou and Yargatenga;
- Tax revenues generated for both the State and local governments.

8. Identification and evaluation of impacts and proposed mitigation measures

A. Negative Impacts

Construction Phase

- **Environmental**
    - Loss of 40 trees belonging to 22 PAPs (including 3 women). Species affected: *Senna siamea* (11), *Azadirachta indica* (9), *Acacia senegal* (2), *Sclerocarya birrea* (5), *Balanites aegyptiaca* (2), *Ficus auriculata* (2), *Mangifera indica* (2), *Vitellaria paradoxa* (2), *Carica papaya* (1), *Tamarindus indica* (2). → Protected species: *Acacia senegal*, *Tamarindus indica*, *Vitellaria paradoxa* (Ministerial Order 2004-019/MECV).

- Increase in noise levels.
- Air pollution.
- Soil pollution from used oils, wastewater, and packaging.
- Temporary landscape transformation.
- Risk of incidents/accidents related to construction vehicles.
- Disturbance of microfauna.

- **Social**
  - Temporary isolation of households due to trench digging.
  - Loss of 40 trees (22 PAPs).
  - Loss of 307 assets (kiosks, sheds, terraces, fences, shops, household structures) belonging to 251 PAPs.
  - Temporary disruption of commercial activities.

Operation Phase

- **Environmental**
  - Soil pollution from maintenance waste (cable fragments, packaging).
  - Air pollution.

Rehabilitation/Closure Phase

- Air pollution.
- Job losses among workers.
- Accident risks.

B. Positive Impacts

Construction Phase

- **Environmental**: None.
- **Social**:
  - Job creation through recruitment of local labor.
  - Development of commercial and income-generating activities.

Operation Phase

- **Environmental**: Carbon sequestration by trees planted during construction.
- **Social**:
  - Local employment for maintenance works.
  - Improved access to digital tools and services via fiber optic deployment.
  - Expansion of income-generating activities.
  - Strengthening of socio-economic activities in the area.

- Improved telecommunications services with high-speed internet.

9. Identification of environmental and social risks

Environmental and social risks associated with the subproject activities are summarized below.

Environmental Risks

The principal environmental risks include:

- Air, soil, surface water, and groundwater pollution caused by construction waste;
- Noise pollution affecting local communities and construction workers;
- Destruction of vegetation and wildlife habitats along the project corridor.

Social Risks

The main social risks related to the subproject include:

- Increased risk of transmission of STIs and HIV/AIDS;
- Increased risks of Gender-Based Violence (GBV), Violence Against Children (VAC), Sexual Exploitation and Abuse (SEA), and Sexual Harassment (SH);
- Occupational and traffic accidents associated with the movement of construction equipment and vehicles;
- Complaints related to access restrictions to homes and services resulting from trench excavation;
- Occupational accidents involving construction workers;
- Conflicts between workers and neighboring communities;
- Damage to utility networks belonging to other service providers along the route (including the ONEA network located approximately 3 meters from the right-of-way);
- Failure to respect local customs and traditions;
- Injuries occurring during construction activities;
- Increased vulnerability of vulnerable persons, including Internally Displaced Persons (IDPs);
- Injuries, snake bites, and insect stings during excavation and trenching works associated with fiber optic installation.

10. Environmental and social management plan (ESMP)

The Environmental and Social Management Plan (ESMP) describes the measures required for the implementation of the subproject activities. It aims to ensure the proper and timely execution of the subproject while complying with environmental and social management principles, including the mitigation of adverse impacts and the enhancement of positive impacts. Its objectives are to: (i) ensure compliance of subproject activities with applicable legal and regulatory requirements; and (ii) ensure that environmental and social issues are properly addressed and understood.

The key components of the ESMP are as follows:

Enhancement Measures

Enhancement measures are intended to increase the significance or value of the positive impacts generated by the subproject. These measures include identifying opportunities and mechanisms that enable local communities to improve their income and quality of life.

During implementation, the positive impacts of the subproject may be enhanced through the following measures:

✓ Organize information and awareness-raising sessions on accident risks, Gender-Based Violence (GBV), Violence Against Children (VAC), Sexually Transmitted Infections (STIs), and HIV/AIDS for construction workers and neighboring communities in order to prevent social risks;

✓ Prioritize the recruitment of unskilled workers and laborers from the affected villages; the contractor responsible for the works will be encouraged to employ local labor;

✓ Give preference to local enterprises and professional associations for the procurement of goods and services;

✓ Strengthen the organizational capacities of enterprises and municipalities to improve the management of environmental and social issues and the maintenance of the optical fiber infrastructure;

✓ Entrust the implementation of compensatory reforestation activities to the villages crossed by the optical fiber route. A reforestation ratio of one (1) tree cut for five (5) trees planted has been proposed in the ESMP. For the forty (40) trees expected to be removed, two hundred (200) seedlings will be planted and distributed among the affected villages for reforestation purposes.

Mitigation Measures

The main mitigation measures for the negative impacts of the subproject are as follows:

Environmental Measures

✓ Prepare and implement a Construction Environmental and Social Management Plan (C-ESMP) and an Occupational Health and Safety Plan (OHSP);

✓ Implement the Project's Waste Electrical and Electronic Equipment Management Plan (WEEE-MP);

✓ Establish an appropriate system for the collection, storage, and disposal of solid waste, particularly waste electrical and electronic equipment generated by construction activities;

✓ Raise awareness among contractor personnel regarding construction waste management.

Social Measures

✓ Conduct awareness sessions for workers on occupational health and safety;

✓ Sensitize construction workers and neighboring communities on HIV/AIDS and STIs;

✓ Conduct awareness-raising activities for workers and local communities on GBV and SEA/SH risks;

✓ Train workers on occupational health and safety and on compliance with labor standards and workers' welfare requirements;

✓ Prioritize local recruitment in order to minimize risks of conflict and social unrest;

✓ Implement specific occupational hygiene and safety measures, which may be incorporated into a Health and Safety Plan. These measures should include, among others, the use of Personal Protective Equipment (PPE), health and safety training, posting of safety instructions, and monitoring the implementation of preventive and restrictive measures related to the subproject;

✓ Require contractors, employees, and site supervisors to sign specific Codes of Conduct;

✓ Establish occupational health and safety management measures, including site demarcation, provision of PPE, Contractors' All Risks (CAR) insurance, and accident and incident management systems;

✓ Maintain continuous dialogue with stakeholders;

✓ Establish grievance management committees;

✓ Prepare a Resettlement Action Plan (RAP) to adequately address adverse social impacts.

Environmental and Social Monitoring and Supervision

The environmental and social components to be monitored and supervised include:

✓ Compliance with all general and specific mitigation measures of the subproject;

✓ Waste and liquid effluent management;

✓ Surface and groundwater quality;

✓ Tree planting activities;

✓ Safety of workers, local communities, and road users;

✓ Health conditions of construction workers and neighboring populations;

✓ Social climate and community relations;

✓ Implementation of awareness-raising programs targeting workers, communities, and users;

✓ Implementation of the Construction Environmental and Social Management Plan (C-ESMP).

Capacity Building

Capacity-building activities will include:

✓ Information and awareness-raising activities for local communities regarding the progress of works and traffic management measures;

✓ Awareness-raising for construction personnel on environmental management and occupational health and safety;

✓ Awareness-raising for construction workers and local communities on STIs and HIV/AIDS;

✓ Sensitization of workers on respect for local customs, traditions, cultural norms and prohibitions, as well as risks associated with drugs and alcohol;

✓ Occupational health and safety training for workers;

✓ Training on the Grievance Redress Mechanism (GRM), GBV, SEA/SH, and Violence Against Children (VAC);

✓ Awareness-raising on Codes of Conduct and their formal endorsement.

Implementation of the environmental and social management measures shall be ensured by several stakeholders, including the PACTDIGITAL Project Implementation Unit (PIU), contractors responsible for the subproject works, the Supervision Consultant (Engineer), local and decentralized government administrations, the Special Delegations of Bittou and Yargatenga, non-governmental organizations (NGOs), and women's associations in Bittou and Yargatenga.

ESMP Provisions Related to Security Measures

As part of the implementation of the ESMP, personnel of the contractors, the Supervision Consultant, PACTDIGITAL, and the monitoring teams of ANEVE shall comply with the risk management measures outlined in the risk assessment chapter and apply all security instructions and procedures specified in the Construction ESMP.

Responsibilities for ESMP Implementation and Monitoring

The institutional stakeholders listed below are responsible for the implementation and monitoring of the ESMP:

• **ANEVE:** Responsible for validating the ESIA and conducting external environmental and social monitoring;

• **PACTDIGITAL Project Implementation Unit (PIU):** Responsible for coordinating the implementation of the PACTDIGITAL Project. The Environmental and Social Safeguards Specialists are responsible for monitoring ESMP implementation;

• **Supervision Consultant (SC):** Responsible for ensuring effective environmental and social supervision of the optical fiber construction works. The SC shall include an experienced HSE Specialist or Environmental Specialist, as well as a Social Development Specialist with strong expertise in managing social risks and GBV/SEA/SH allegations;

• **Contractor:** Responsible for executing the works in accordance with the bidding documents and technical specifications. The contractor shall have an experienced HSE Specialist and a Social Development Specialist with demonstrated expertise in managing social risks and GBV/SEA/SH allegations;

• **Grievance Management Committees:** Responsible for receiving and resolving, in a fair, objective, accountable, efficient, and timely manner, all complaints, grievances, and claims arising from project activities at both the municipal level (Municipal Grievance Management Committee – MGMC-PACTDIGITAL) and village level (Village Grievance Management Committee – VGMC-PACTDIGITAL). They shall manage grievances in accordance with the Stakeholder Grievance Redress Mechanism (GRM-SH) for this subproject.

In addition to the actors listed above, other institutions will be indirectly involved in monitoring ESMP implementation, including:

• The Regional Directorate of Water and Forests of Kadiogo, responsible for environmental monitoring and reforestation activities;

• The Regional Health Directorate of the Centre Region, responsible for monitoring occupational diseases and accidents and conducting awareness-raising activities on STIs and HIV/AIDS for workers and neighboring communities;

• The Labor Inspectorate, responsible for monitoring working conditions and ensuring that all workers are registered with the National Social Security Fund;

• The Directorate in charge of Humanitarian Action, National Reconciliation, Gender, and Family Affairs, which may be involved in cases involving vulnerable persons and SEA/SH allegations, including GBV cases;

• Non-Governmental Organizations (NGOs) and local associations, which will be informed of project implementation activities.

ESMP Costs

The total estimated cost of the ESMP is thirty-four million two hundred and eighty-five thousand five hundred (34,285,500) CFA francs.

In addition, a contingency amount of ten percent (10%), equivalent to three million four hundred and twenty-eight thousand five hundred and fifty (3,428,550) CFA francs, is included.

The overall total cost is therefore estimated at thirty-seven million seven hundred and fourteen thousand and fifty (37,714,050) CFA francs.

11. Closure and rehabilitation plan

Closure and rehabilitation constitute contractual obligations and include the following main activities:

- Cleaning and rehabilitation of construction camps and temporary facilities;
- Restoration of disturbed sites, including revegetation where necessary;
- Proper disposal of all waste materials generated during project implementation.

To ensure the successful completion of closure and rehabilitation activities, daily monitoring will be carried out by the Environmental Unit of the Contractor.

12. Stakeholder consultation and participation

As part of the preparation of this ESIN, public consultations were conducted from **2 to 30 September 2025** with administrative authorities, technical services, beneficiary populations, and other stakeholders.

These consultations provided an opportunity to:

- Inform stakeholders about the subproject;
- Collect opinions, expectations, concerns, and recommendations;
- Promote stakeholder participation throughout the assessment process.

Consultations were conducted through individual interviews and focus group discussions.

A total of **115 people**, including **33 women**, participated in the stakeholder consultations.

The main concerns raised by stakeholders included:

- Recruitment of local labor during construction;
- Installation of road signs and safety signage during construction works;
- Access to homes and properties during trench excavation activities.

Stakeholders were informed that priority would be given to local recruitment in order to create employment opportunities for youth and women, thereby contributing to improved living conditions.

Considering the movement of vehicles and construction equipment likely to generate accidents during both construction and operation phases, stakeholders requested the installation of adequate safety and traffic signs within and around the project area.

Stakeholders expressed satisfaction with the proposed mitigation measures and supported their implementation.

The affected public and neighboring populations expressed their agreement with the implementation of the subproject.

13. Grievance, complaint, dispute management and appeal procedures

The Grievance Redress Mechanism (GRM) developed under PACTDIGITAL is used within the framework of this ESIA. The provisions set out in the Project Grievance Management Manual are applied to register and address concerns, complaints/grievances/claims, requests, and suggestions from stakeholders, including Project-Affected Persons (PAPs).

The GRM covers both ordinary complaints and sensitive complaints, including allegations of Gender-Based Violence (GBV), Sexual Exploitation and Abuse (SEA), and Sexual Harassment (SH). For the latter, the GRM provisions require confidential handling in order to prevent any retaliation or undue infringement on the dignity of individuals. The types of complaints under this ESIA will include requests for information on the resettlement process, claims, and specific grievances related to the implementation of the ESIA.

The guiding principles of the Project GRM are based on transparency, accessibility, inclusion of all project stakeholders, traceability through structured documentation, fairness and impartiality in grievance handling, a secure archiving system, confidentiality—particularly for the receipt and management of sensitive complaints—and a survivor-centered approach for SEA/SH allegations, among others. Detailed information on these principles can be found in the Project GRM Manual (https://www.mdenp.gov.bf/fileadmin/user_upload/storages/documents/administratifs/MGP_PACTDIGITAL_Version_Finale_ANO.pdf).

A WhatsApp number is available at this level (70 54 49 01). All complaints may be submitted through this channel, although compliance with the established grievance management levels ensures a more efficient and timely resolution process.

Grievance Management Committees have been established in the two municipalities (Bittou and Yargatenga), and the capacities of their members have been strengthened to ensure effective grievance management.

The roles and responsibilities of the grievance management bodies are to:

✓ receive, register, and acknowledge receipt of any concern or complaint submitted by stakeholders, beneficiaries, etc.;

✓ receive and record complaints, grievances, concerns, and claims;

✓ analyze grievances at the grassroots level;

✓ conduct thorough investigations to fully understand the scope and issues related to the complaint;

✓ process complaints within five (5) days by engaging in negotiations with the complainant to seek an amicable resolution;

✓ transfer unresolved cases to the municipal level within seven (7) days;

✓ prepare minutes or session reports in three copies (one for the complainant, one for the municipal committee, and one for the Project Implementation Unit (PIU));

✓ document complaints and resolutions, including rejected resolutions;

✓ regularly inform the PIU of concerns and difficulties encountered;

✓ ensure the operationalization of the GRM in activities at the village level;

✓ support communication, information, and awareness-raising activities for PACTDIGITAL stakeholders;

✓ engage in negotiations with complainants to seek amicable settlements of grievances;

✓ regularly prepare and submit, every three weeks, a summary of complaints received, processed, and transferred to the PIU;

✓ archive documentation physically and/or electronically;

✓ prepare Minutes (MoM) and session reports.

The grievance handling period at the village level is five (5) days from the date of receipt or notification of the complaint, and a maximum of seven (7) days at the municipal and central levels. This timeframe includes the period required to send an acknowledgment of receipt to the complainant within no more than 48 hours, assess admissibility, and propose a solution to the complainant. However, it should be noted that recourse to judicial authorities is not excluded in the event of dissatisfaction or failure to resolve a complaint. Complainants have the right to appeal to judicial and administrative authorities at any time if they are not satisfied with the resolution of their concerns. In such cases, at the judicial level, only the judge may determine the applicable timeframe.

Regarding SEA/SH complaints, specific measures are provided to:

✓ refer survivors to GBV service providers (medical, psychosocial, and legal services) based on the survivor's consent and agreement;

✓ immediately transfer the complaint to the focal point of the municipal committee, who will then inform the PIU for further management, provided that the survivor agrees and wishes to follow the administrative grievance management procedure;

✓ ensure respect for confidentiality and the survivor's informed consent;

✓ respect the choices and rights of survivors;

✓ ensure access to medical, psychosocial, and legal support services.

For sensitive complaints, amicable settlement is not possible, and referral to the justice system is conditional upon the survivor's informed consent.

GBV/SEA/SH complaints will be managed by a designated focal point within the Municipal Grievance Management Committee (MGMC), namely the head of the municipal social services department. Concerning sensitive complaints such as allegations of GBV and SEA/SH, no amicable settlement is possible.

Any sensitive complaint received must be reported to the PIU within 24 hours, which will in turn immediately inform the World Bank team and prepare a report compiling all relevant additional information.

In addition to the Stakeholder Grievance Redress Mechanism (GRM-SH), a Workers' Grievance Redress Mechanism (W-GRM) has been developed under the Project to complement the requirements of the ESCP, SEP, and LMP. It serves as a guide for grievance prevention and management and enables stakeholders to express grievances and report any acts of abuse and/or rights violations. It will also be activated during the implementation of the subproject, particularly in the recruitment of local labor.

The proposed Workers' Grievance Management Manual aims to ensure the timely registration of complaints related to recruitment processes and employment conditions. It provides an administrative framework for the amicable settlement of grievances that may arise within labor relations during the implementation of subproject activities. The W-GRM is based on guiding principles and follows a clearly defined step-by-step approach.

Within the framework of this subproject, contractors and subcontractors are required to establish a Workers' GRM structure. If the third party employing or engaging workers is unable to provide them with a grievance management manual, the PIU will grant these contract workers access to the grievance management mechanism described above, allowing them to directly contact the Grievance Focal Point, the Social Development Specialist, the Environmental Safeguards Specialist, or the Labor Inspectorate. The W-GRM and its reporting channels will be communicated to workers before the commencement of works.

Details of the grievance resolution mechanism applicable to these workers are included as annexes to employment contracts and will be recorded in updated registers and communicated to stakeholders. Furthermore, during contract negotiations, the employer shall inform workers of their rights and obligations, as well as the grievance and dispute resolution mechanism.

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification

Le Gouvernement du Burkina Faso avec l'appui de la Banque mondiale s'est engagé dans la mise en œuvre d'un projet d'envergure dénommé Projet d'Accélération de la Transformation Digitale du Burkina Faso (PACTDIGITAL) sur la période 2024 à 2028.

L'objectif de développement du Projet est « ***Améliorer la disponibilité, l'accessibilité et l'appropriation des services numériques au Burkina Faso*** ».

Le PACTDIGITAL couvre l'ensemble du territoire national tout en tenant compte des impératifs sécuritaires. Il est structuré autour de cinq (5) composantes : (i) extension de la connectivité numérique pour l'inclusion numérique, (ii) accélération de la transformation numérique des services publics, (iii) développement des compétences, de l'innovation et de l'expertise numériques, (iv) coordination et gestion du projet, et (v) réponse d'urgence contingente.

Dans la sous-composante 1.2 du PACTIDIGTAL « *Extension de la dorsale nationale en fibre optique »,* il est prévu la pose de 335 km de fibre optique interurbain à l'échelle nationale dont 25 km pour la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé ».

La construction de la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé » est susceptible d'occasionner de risques et des impacts environnementaux et sociaux négatifs significatifs, d'où la nécessité de préparer des instruments de sauvegarde environnementale et sociale adaptés pour anticiper, atténuer et minimiser, voire éviter ces risques et impacts environnementaux et sociaux qui pourraient survenir.

A cet effet, un screening environnemental et social a été effectué sur l'itinéraire de la liaison afin d'y évaluer les types d'études environnementales et sociales à réaliser. Ce screening Environnemental et Social (E&S) qui a été validé par l'ANEVE à aboutit à la prescription d'une Notice d'impact environnemental et social (NIES) afin d'évaluer les risques et impacts des travaux sur les milieux biophysique et humain dans la zone du projet mais aussi de garantir une gestion adéquate et efficiente de ces risques et impacts. Toutefois, au regard des impacts sociaux importants et du nombre de PAP, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) doit être envisagé en complément à la NIES et en conformité avec les dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). En conséquence, les questions de sauvegardes environnementales et sociales devraient être traitées avec rigueur et célérité dès le démarrage des activités du projet.

C'est pour établir l'état de référence de l'environnement, identifier et évaluer les impacts et risques, proposer des mesures de gestion qu'intervient la présente NIES.

1.2 Objectifs de l'étude

L'objectif de la NIES est de déterminer et d'évaluer la nature et le niveau des risques, effets et impacts environnementaux et sociaux potentiels sur les milieux physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels, y compris les risques VBG, EAS, HS, susceptibles d'être générés par les travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé » et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs, et de bonifier des impacts positifs. Des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés, ainsi que des dispositions institutionnelles seront mises en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

1.3 Méthodologie générale de l´étude

(i) la rencontre de cadrage avec le commanditaire et l'ANEVE, (ii) la recherche documentaire, (iii) l'élaboration des outils de collecte des données primaires, (iv) la collecte des données sur le terrain, (v) l'analyse et la synthèse des informations recueillies en collaboration avec les populations de la zone du projet de travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé ».

1.3.1 Le cadrage de l'étude

Un cadrage a eu lieu le 14 août 2025 entre le Consultant et les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PACTDIGITAL. Cette réunion a permis de mieux comprendre le projet et les attentes du commanditaire de cette NIES. Elle a également donné l'occasion au consultant de présenter la méthodologie et le chronogramme d'élaboration de l'étude, puis de recueillir les amendements, avis et suggestions du PACTDIGITAL.

1.3.2 Réunion de cadrage des Termes de référence de la NIES avec l'ANEVE

La réunion de cadrage des TDRS avec l'ANEVE a eu lieu le mardi 01er Septembre 2025 à Ouagadougou entre d'une part le Consultant et les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale du PACTDIGITAL et l'ANEVE. Elle a permis de s'accorder avec l'ANEVE sur :

- les éléments de l'environnement qui peuvent être affectés par le sous-projet et pour lesquels une préoccupation publique, professionnelle ou légale se manifeste ;
- les modalités d'information et de participation du public ; et
- le type d'évaluation à réaliser.

Ce cadrage a permis d'être situé sur la portée, le contenu et les implications de la NIES projetée.

1.3.3 La recherche documentaire

Cette étape a consisté à rassembler la documentation disponible : textes législatifs et réglementaires en vigueur au Burkina Faso et au plan international et des données collectées sur le site d'implantation du projet. Cette recherche bibliographique s'est surtout effectuée au niveau central auprès de certaines structures du Ministère en charge de l'Environnement, du Ministère de la Transition Digitale, des Postes et des Communications Electroniques, du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

Des sites web tels que https://www.banquemondiale.org/fr/country/burkinafaso, https://www.mdenp.gov.bf et www.transports.gov.bf ont été également consultés.

1.3.4 L'élaboration d'outils de collecte des données

Pour faciliter la collecte des données relatives à la situation environnementale et socio-économique, des fiches de collecte des données ont été élaborées (fiche de collecte de données dendrométriques, fiches d'observation de la faune, fiche d'échantillonnage de l'eau). Les autres outils comprennent des guides pour la conduite des entretiens individuels/collectifs ou des focus-group.

Le public cible est composé des populations, des services municipaux et étatiques, des autorités coutumières et religieuses.

1.3.5 La visite et la collecte de données de terrain

La collecte de données a été effectuée par le consultant et quatre (04) enquêteurs, et a concerné les composantes de l'environnement qui sont susceptibles d'être impactées par le projet de construction de la Fibre Optique. Un inventaire des arbres pied par pied a été réalisé sur l'ensemble de l'emprise du sous projet. Elle a également consisté à l'identification et une prise de contact avec les principaux acteurs du sous projet.

Les visites de terrain ont été organisées dans le but d'appréhender les réalités des milieux récepteurs ainsi que les impacts potentiels du projet sur le milieu naturel et humain. Elles ont permis d'identifier et d'impliquer toutes les parties prenantes (groupes socioprofessionnels, autorités locales et représentants administratifs locaux, populations bénéficiaires, etc.) lors des consultations.

Une consultation publique, des rencontres avec des personnes cibles et des enquêtes ont été organisées du 02 au 30 septembre 2025 au cours de l'étude dans le but de :

- fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le sous projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- apprécier l'acceptabilité sociale du projet par les populations bénéficiaires ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le sous projet.

Les consultations ont été tenues avec les parties prenantes ; toutes les dispositions ont été prises pour que les populations locales, les autorités administratives et coutumières des zones concernées soient informées et sensibilisées sur la réalisation de ce sous projet. Les preuves des échanges sont jointes en annexe du rapport.

Un inventaire floristique du site a été réalisé.

1.3.6 Le dépouillement, le traitement et l'analyse des données

Les données collectées ont porté sur : i) les caractéristiques du sous projet, ii) le niveau de connaissance du sous projet par les parties prenantes et leurs impressions sur les impacts positifs et négatifs ainsi que sur les mesures environnementales et sociales à définir dans le PGES, iii) l'état initial aux plans biophysique et humain du site de réalisation des activités du sous projet.

L'ensemble des données collectées a fait l'objet de dépouillement et de mise en contexte pour dégager les impacts/risques potentiels du sous projet. Les données collectées ont été analysées sur Excel, Arc-GIS ce qui a permis de rendre fidèlement compte de la situation réelle des ressources naturelles et les conditions socioéconomiques des populations du milieu récepteur et de formuler des mesures environnementales appropriées. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) présente les

propositions de mesures d'atténuation et de bonification des impacts. Ces mesures tiennent compte du contexte législatif et institutionnel, des NES de la Banque mondiale ainsi que des réalités locales. Des propositions de renforcement des impacts positifs sont faites. Ces mesures ont fait l'objet d'une évaluation financière

1.4 Structuration du rapport de la NIES

L'élaboration du rapport de la Notice d'impacts environnemental et social respecte les principales dispositions définies par le décret n°2015-1187/PRES /TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/ MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ainsi que les exigences du cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

Le rapport s'articulera autour des points suivants (i) Introduction, (ii) Description du projet (iii) Cadre politique, juridique et institutionnel, (iv) Description de l'état initial de l'environnement, (v)Analyse des variantes dans le cadre du projet, (vi) Impacts du projet sur les différents domaines de l'environnement, (vi) Evaluation des risques (vii) Plan de gestion environnementale et sociale pour la réalisation et l'exploitation du (viii) Le plan de fermeture et de réhabilitation projet, (ix) Modalités de consultation et participation du public,(x) les MGP (MGP-Travailleurs et MGP-Parties Prenantes).

2 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

2.1 Présentation du promoteur

Le promoteur du sous projet est le Ministère de la Transition Digitale, des Postes et des Communications Electroniques. IL est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement à matière de la connectivité et du numérique à travers l'Unité de Gestion du Projet (UGP) qui est responsable de la mise en œuvre du sous-projet et de sa gestion environnementale et sociale. L'UGP devra de ce fait assurer un suivi rapproché du sous-projet ainsi que la mise en œuvre du PGES

2.2 Situation géographique du sous-projet

Le sous-projet est localisé dans les communes de Bittou et de Yargatenga, provinces du Boulgou et du Koulpélgo, région du Nakambé au Burkina Faso.

Les travaux consistent en la construction de la liaison souterraine de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé ».

La carte ci-dessous indique la position l'emprise du tracé.

Carte 1 : Emprise directe du tracé

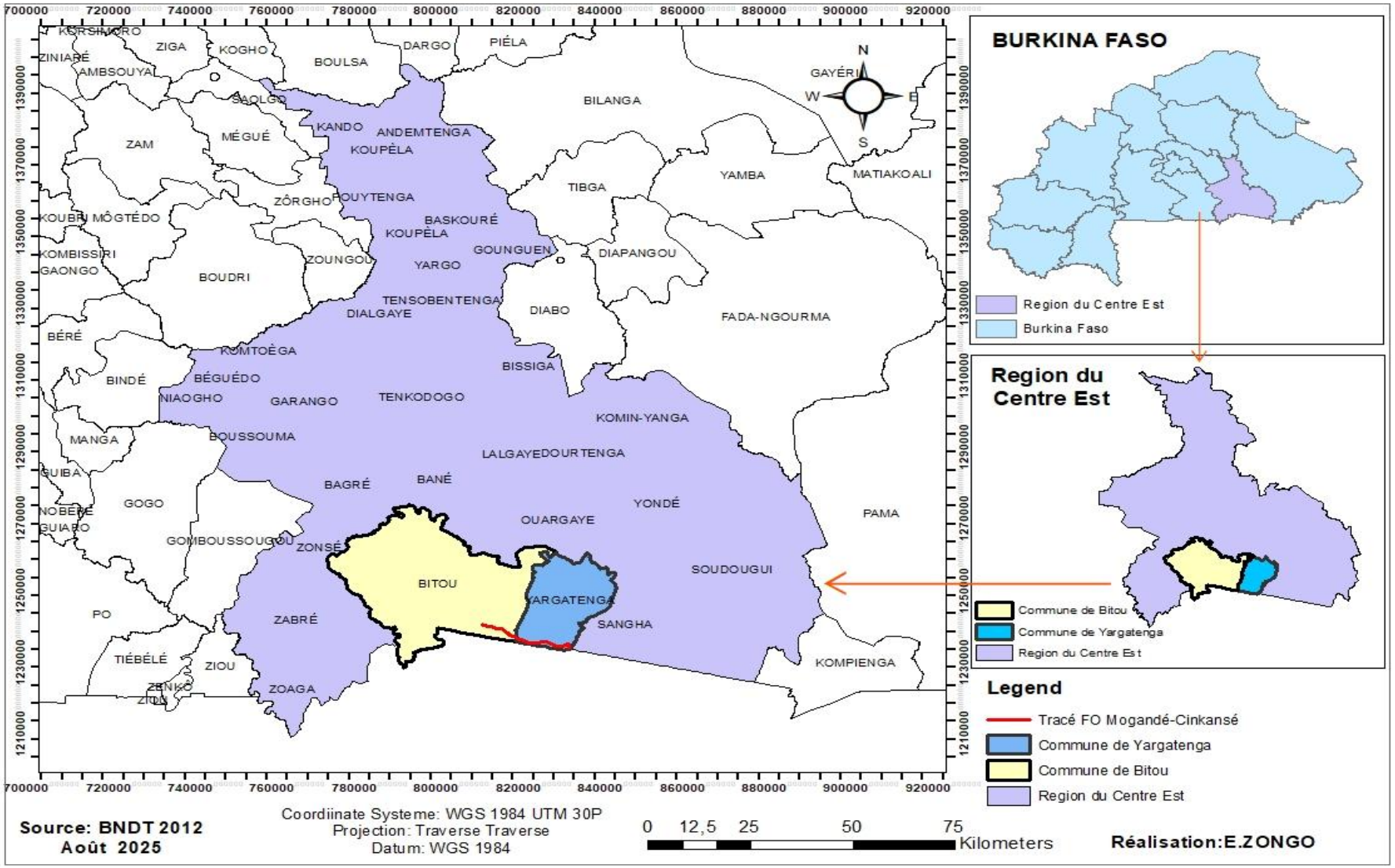

2.3 Description de la liaison Mogandé-Cinkansé

Le présent sous-projet relève de la sous composante 1.2 du PACTIDIGTAL « *Extension de la dorsale nationale en fibre optique* », il est prévu la pose de 335 km de fibre optique interurbain à l'échelle nationale dont 25 km pour la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé ».

La liaison « Mogandé-Cinkansé » longue de 25 km fera office de travaux de génie civil. La consistance générale des ouvrages à installer pour cette liaison sont : (i) Génie Civil (Min-tranchée ; Blocs de deux fourreaux 40mm ; Chambre Télécom), (ii) Télécom (Câble Fibres optique 48 brins ; Boites de jonctions ; Boites de terminaisons ; Pigtails ; Jarretières).

L'emprise directe des travaux est d'environ 25 m avec 40 cm de largeur pour les travaux d'excavation. Cependant une emprise de 2 à 4 m a été considérée pour tenir compte de la zone des travaux.

Certains petits cours d'eau non temporaires sont traversés par la liaison. Les coordonnées des points d'intersection avec ces cours d'eau sont données dans le tableau suivant :

Points	Coordonnées
Pont 1	11.130973°, -0.080028°
Pont 2	11.129487°, -0.070014°
Pont 3	11.122242°, -0.018237°
Dalot 1	11.130043°, -0.074301°
Dalot 2	11.130469°, -0.058375°
Dalot 1	11.131857°, -0.053747°
Dalot 2	11.131704°, -0.038298°

Tableau 1: Coordonnées du tracé

Point	X	Y	Commentaire
0	807535,46	1237030,70	
1	809837,34	1236527,98	
2	812324,433	1235866,52	
3	814414,64	1234146,73	
4	815737,56	1233723,4	
5	816451,9	1232956,10	
6	817933,6	1232532,77	
7	819759,23	1231977,14	
8	823040,07	1332374,02	
9	826955,92	1231051,1	
10	828702,17	1231791,93	

Source : Projection WGS 1984, Projection Zone 30P, Levé terrain, Consultant, 2025

Carte 2: Carte du tracé

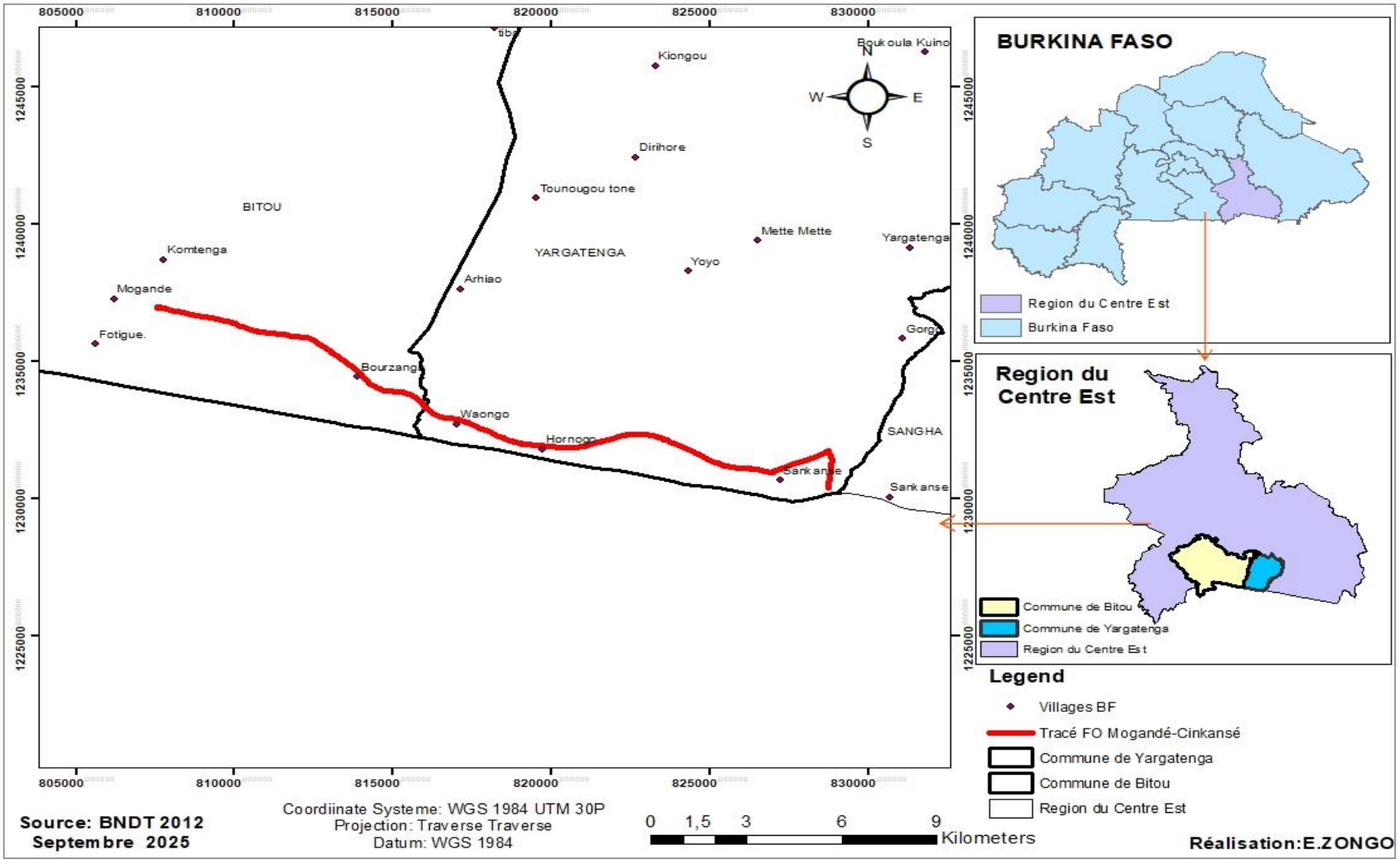

Carte 3: Image satellitaire du tracé

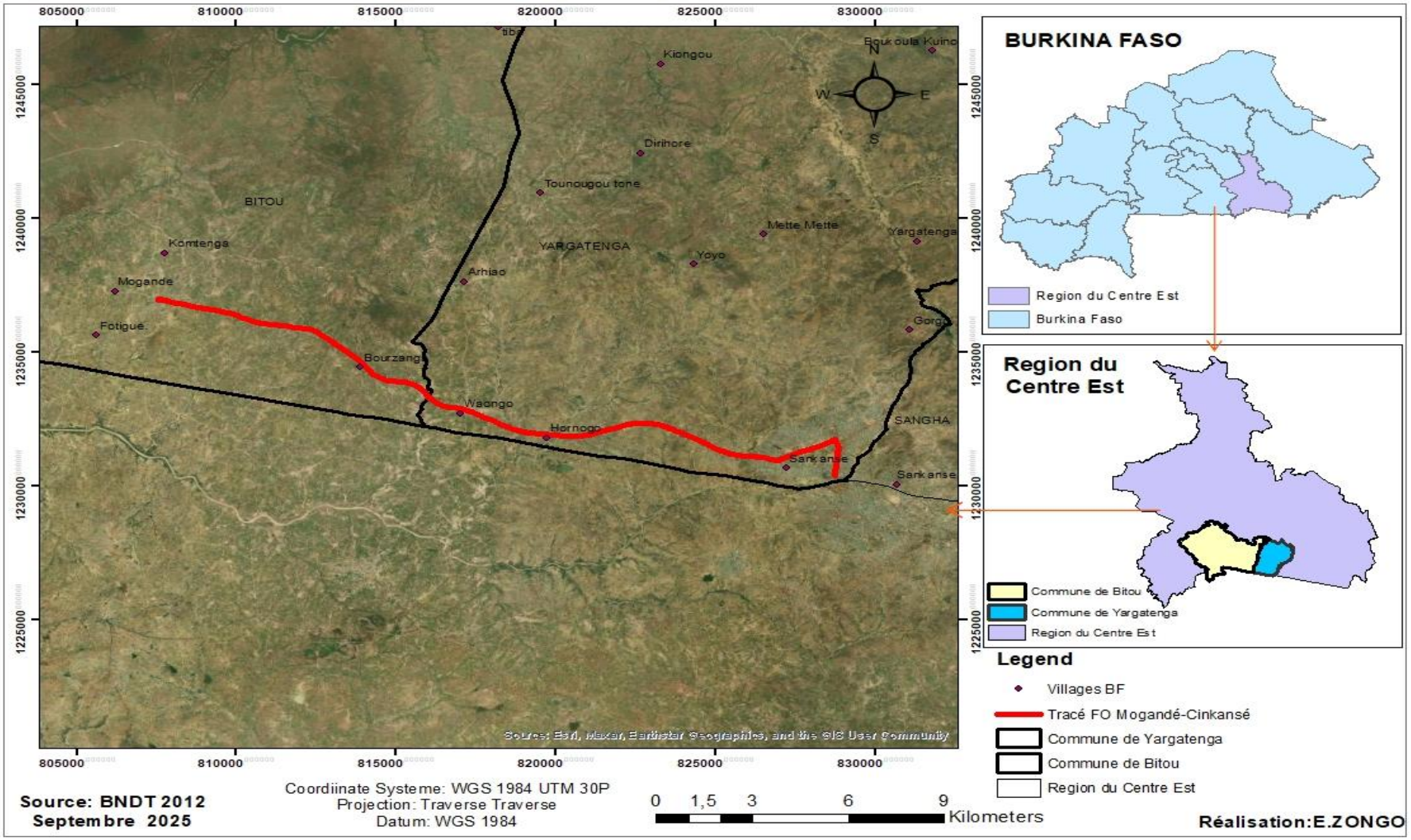

2.3.1 Description des travaux selon les phases

Les travaux techniques à réaliser dans le cadre des constructions consisteront pour l'essentiel :

❖ **Phase de Préparation**

- libération de l'emprise du sous-projet ;
- l'ouverture des tranchées ;
- la pose des fourreau PEHD OU PVC enrobés ;
- la fermeture des tranchées ;
- les travaux de remblayage et de compactage ;
- les travaux de forages dirigés ;
- la réfection de tout revêtement impacté par les travaux à l'identique ;
- les pénétrations dans les postes ;
- la fourniture des chambres de jonction.

❖ **Phase d'exploitation et d'entretien**

- l'exploitation des infrastructures ;
- l'entretien de la fibre optique ;
- la gestion des déchets solides ;
- entretien courant des équipements et installations.

❖ **Activités de la phase de fermeture**

- l'arrêt des activités ;
- la remise en état des terrains du domaine public et privé après les travaux.

2.3.2 Quantité prévisionnelle d'agrégat

Les quantités prévisionnelles d'agrégat qui seront utilisées pour la réalisation du sous-projet sont données dans le tableau 2.

Tableau 2 : Quantité prévisionnelle d'agrégat

N°	DESIGNATION	QUANTITE
1	Gravier	240m3
2	Sable	720 m3
3	Ciment	120 tonnes

Source : Consultant, Août 2025

2.3.3 Type et caractéristique du matériel

Le matériel de chantier qui sera déployé sur le site est donné dans le tableau 3 :

Tableau 3 : Caractéristiques du matériel de chantier

No.	Type de caractéristiques du matériel	Nombre requis
1	Equipement de déroulage de CGFO	1
2	Tendeur pour paquet jumeau (15T)	2
3	Camion Grue 10 T	1
4	Tracteur à roues (80 CV) avec remorque (3T)	1
5	Camion-citerne de 10 m3,	1
6	Groupe électrogène	1
7	Véhicule 4×4 pick-up double cabine	1
8	Réflectomètre optique (OTDR)	1
9	Ensemble de poulie simple pour CGFO	1
10	Equipement de soudure des fibres optiques	1
11	Système portable de communications (talkie-walkie)	1
12	Mini-trancheuse	1
13	Support de touret	1
14	Treuils	1
15	Système portable de communication (talkie-walkie)	1
16	Bétonnière	1
17	Passerelles sur tranchées	1 Lot
18	Moyens de signalisation diurne et nocturne	1 Lot
19	Matériel et outillage de sécurité	1 lot
20	Moyens de fonçage (machine et accessoires)	1
21	Autres équipements nécessaires pour l'exécution du travail	1

Source : APD du sous projet, Juin 2025

Les équipements à utiliser ne doivent pas émettre un niveau sonore de plus de 70 dB.

2.3.4 Les besoins d'eau

Les besoins en eau pour le sous-projet est estimé à 900 m^3 pour la période de 2 mois que durera la construction soient respectivement 150 m^3/mois soit 4 m^3 /jour.

2.3.5 Main d'œuvre et emploi local

Le type et le nombre d'emplois pour la phase de construction est donnée dans le tableau 5 :

Tableau 4 : Liste du personnel de chantier

No.	Position	Nombre
D.1	Chef de Projet, Ingénieur électricien, électromécanicien	1
D.2	Ingénieur de conception des ouvrages génie civil	1
D.3	Spécialiste HSE	1
D.4	Spécialiste en développement social	1
D.5	Spécialiste en VGB	1
D.6	Ingénieur de conception des équipements électromécaniques des postes HT	1
D.7	Ingénieur de conception des équipements de contrôle-commande et protection	1
D.8	Technicien supérieur électricien ou électromécanicien-conducteur des travaux	1
D.9	Référent sureté ou Coordonnateur en sécurité	1
Total personnel (Techniciens et Cadres Supérieurs) du chantier		09
Ouvriers qualifié		**10**
Ouvriers non qualifié (Manœuvres)		25
Total ouvriers		**35**
Nombre total du personnel chantier		**44**

Source : NIES des travaux de la fibre optique de la liaison Mogandé - Cinkansé, Août 2025

Cette catégorie de travailleurs (ouvriers non qualifiés) sera recrutée au sein des villages traversés. Un cota sera donné par villages et les membres des Conseils Villageois de Développement (CVD) seront mis à profit pour le recrutement à travers un processus inclusif.

Le personnel de la mission de contrôle (MdC) est présenté dans le tableau ci-dessous

Tableau 5: Personnel de la MdC

N°	Position	Nombre
1	Chef de mission	1
2	Superviseur	2
3	Contrôleur à pied d'œuvre	2
4	Ingénieur électricien	2
5	Expert en HSE	01
6	Spécialiste en développement social	01
7	Spécialiste VBG	01
8	Chauffeurs	01
Nombre Total du personnel		11

Source : APD du sous projet, Juin 2025

3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Cette partie présente le cadre politique, juridique et institutionnel qui doit régir la mise en œuvre du volet environnemental et social du sous-projet. Elle passe également en revue les différentes conventions internationales que le Burkina Faso a ratifié ainsi que les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale. En somme, la présente étude aura pour références, ces principaux instruments.

3.1 Cadre Politique de gestion environnementale et socialeErreur ! Signet non défini.

Le cadre politique de gestion environnementale et sociale est présenté dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 6: Cadre politique

Politiques	Description de la politique	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
Plan National de Développement (PND) RELANCE 2026-2030	Adopté en janvier 2026, il tire ses fondements de la Charte de la Transition du 25 mai 2024 et de la vision prospective « Burkina 2060 ». Le PND se fixe comme objectif global d'impulser un développement socioéconomique endogène et inclusif fondé sur l'engagement patriotique et la souveraineté nationale dans un environnement de sécurité et de paix. Le présent sous-projet s'inscrit dans les programmes 3.4 et 4.6 du PND à savoir « Travail, emploi et protection sociale », « Environnement, eau et cadre de vie » et Transformation numérique et développement des services postaux.	La réalisation du sous-projet par sa création d'emplois et sa contribution à l'amélioration des conditions de vie des populations à travers le déploiement des liaisons de fibres optiques, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs du PND.
Le Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD)	Le PA-SD a été adopté en janvier 2023. Il tire son fondement de la Politique nationale de développement, 2021-2025 du PNDES II qui a permis son l'élaboration et sa mise à jour. Le PA-SD est l'instrument central d'opérationnalisation de la Politique nationale de développement durant la période de la Transition. Le présent sous-projet s'inscrit dans le 3è pilier du PA-DS, précisément dans son axe 4 qui vise à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. En effet, le sous-projet contribuera à l'atteinte de l'objectif 4 du présent plan à savoir « Développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie ».	La réalisation du sous-projet, par sa création d'emplois et sa contribution au développement de la chaîne énergétique participe à l'atteinte des objectifs du PA-SD.

Politiques	Description de la politique	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
Référentiel National pour le Développement (RND)[1]	Il faut noter que pour la période 2021-2025, le cadre général de mise en œuvre des politiques publiques est déterminé par la Référence Nationale pour le Développement (RND) qui a été adopté en août 2021 propose, de structurer l'action publique autour de quatre (4) axes stratégiques, afin d'apporter une réponse coordonnée aux difficultés identifiées. Il s'agit de la consolidation de la résilience, de la sécurité, de la cohésion sociale et de la paix ; de l'approfondissement des réformes institutionnelles et de la modernisation de l'administration publique ; de la consolidation du développement humain durable et de la solidarité et de la dynamisation des secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.	La réalisation des activités du sous-projet contribuera donc à l'atteinte des objectifs de la RND et elles sont en cohérence avec les orientations de la RND.
Stratégie Nationale en matière d'Environnement 2019-2023	La Stratégie tire ses fondements des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. La vision du sous-secteur de l'environnement à l'horizon 2023 est : « le Burkina Faso inverse les tendances de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles et promeut leur contribution à l'économie nationale et au bien-être socio-économique des populations ». Elle entend relever des défis dont « assurer l'assainissement de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie à une population de plus en plus croissante ». La réalisation des travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé » contribue à relever ce défi.	Le sous-projet devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations locales et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc. Cela se traduira par l'élaboration du PGES et l'inclusion des clauses environnementales dans les DAO des entreprises en charge de l'exécution des travaux physiques
Plan National d'Adaptation aux changement climatique (PNA)	La vision du PNA du Burkina Faso s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la	Le sous-projet provoquera probablement une destruction de la végétation qui contribue à la séquestration du carbone dans la zone. Une attention particulière devra être accordée aux mesures

[1] https://www.finances.gov.bf/fileadmin/user_upload/storage/PNDES-II_Document_de_Strategie.pdf

Politiques	Description de la politique	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
	résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ».	d'atténuation et de compensation lors de la réalisation du sous-projet.
Stratégie Nationale Genre (SNG)	En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ». Son objectif global est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.	PACTDIGITAL à travers le présent sous-projet veillera à la prise en compte des minorités lors de la mise en œuvre du projet. Il aura à cœur de surveiller particulièrement la prise en compte du genre dans la mise en œuvre des activités des différents sous-projets genre.
Politique National d'Aménagement du Territoire (PNAT)	L'aménagement du territoire, adopté en 2006, est une politique d'organisation de l'espace visant à assurer un développement harmonieux du territoire national à travers notamment une meilleure répartition des hommes et des activités. Cette politique repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : - le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités créatrices de richesses ; - la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs.	Le sous-projet des travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé » doit tenir compte de la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures en minimisant les impacts du sous-projet sur l'environnement. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs.
Politique Nationale d'Hygiène Publique	Approuvée par le Gouvernement en mars 2003, la Politique nationale d'hygiène publique (PNHP) vise entre autres à : (i) prévenir des maladies et intoxications ; et à(ii) garantir du confort et de la joie de vivre. Il importe de mentionner également que le Burkina Faso dispose depuis 1996, d'une stratégie du sous-secteur assainissement dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des	Le sous-projet tiendra compte des orientations de cette politique par l'inclusion dans le cahier des charges de l'entreprise de dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base-vie et des normes requises

Politiques	Description de la politique	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
	milieux et la protection des espèces vivantes et des biens.	d'élimination des déchets solides et liquides de chantier. L'entreprise devra élaborer un PGES chantier et un PHSS
Politique Nationale Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé	Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Sanitaire Nationale (PNS) depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Ce but est défini à partir de la vision d'un système national de santé qui doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et réadaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs. La PNS est mise en œuvre à travers des Plans Nationaux de Développement Sanitaire (PNDS) planifiés par décennie. Le premier PNDS 2001 – 2010 avait pour objectif général de réduire la morbidité et la mortalité au sein des populations.	Les travaux des travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé » vont certainement favoriser le déplacement des personnes en quête de travail dans le site du sous-projet. Cette présence peut favoriser la transmission des maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA et autres épidémies si des dispositions de prévention ne sont pas prises. Le PGES prévoit des actions d'IEC envers les populations et les travailleurs sur ces thématiques. Des dispositions seront prises dans la présente NIES pour la protection des Bouchers et des usages lors de la mise en œuvre du sous-projet.
Plan National de Développement Économique et Social II (PNDES II)	Le PNDES II a été adopté en juillet 2021 avec pour objectif de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable ». Le PNDES-II est bâti autour des quatre axes stratégiques suivants : (i)Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. Sur un plan stratégique, ce deuxième Plan prévoit d'agir à tous les niveaux, pour	La réalisation du sous-projet des travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé » contribuera à l'atteinte des objectifs des axes 1 et 4 du PNDES II.

Politiques	Description de la politique	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
	renforcer la sécurité, prévenir et consolider la paix et la cohésion sociale.	
Politique Nationale de Développement Durable	Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ». La vision de la PNDD est de faire à l'**horizon 2050** du **Burkina Faso** « un pays émergent dans le cadre d'un **développement durable** où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de **développement** contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations, notamment des plus pauvres ».	La réalisation du sous-projet des travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé » se conformera à la politique nationale de développement durable.
Politique sectorielle « environnement, eau et assainissement » (PS-EEA)	L'élaboration de la Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » (PS-EEA, 2018-2027) a fait suite à l'option du Gouvernement burkinabé d'adopter l'approche fondée sur les secteurs de planification et la nécessité de définir de nouvelles orientations, de nouveaux objectifs et instruments en vue de faire du Burkina Faso un pays vert et prospère. Dans cette perspective, la PS-EEA a pour objectif d'« Assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations ».	Compte tenu des enjeux sur les ressources en eau, le promoteur prendra en compte des mesures d'assainissement dans la mise en œuvre du présent sous-projet.

Politiques	Description de la politique	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
Politique nationale de protection sociale 2013-2022	Elle a été adoptée en 2012 et a pour vision : « le Burkina Faso, une nation solidaire qui dispose d'un système doté de mécanismes adéquats et pérennes de protection des populations contre les risques et les chocs ». Son objectif global est de contribuer au changement qualitatif des conditions de vie de toutes les couches sociales par (i) le développement de mécanismes adéquats et pérennes de prévention et de couverture des risques majeurs et de gestion des chocs et (ii) l'extension de l'assurance sociale à toutes les catégories de travailleurs et l'élargissement de la gamme des prestations à tous les risques sociaux. Il poursuit entre autres objectifs spécifique de : promouvoir et garantir une sécurité de l'emploi et l'accès à un revenu minimal aux populations ; améliorer et étendre la couverture sociale aux travailleurs des secteurs informel et formel. La construction et la mise en œuvre du sous projet nécessitera de la main d'œuvre.	Afin d'être conforme aux dispositions règlementaires, le sous projet sera exécuté conformément aux objectifs de la politique nationale de protection sociale et contribuera au changement qualitatif des conditions de vie des populations
La politique nationale de travail	Adoptée en 2011, la PNT est le premier document de référence en matière de travail au Burkina Faso. Elle vise non seulement à améliorer les conditions de travail des travailleurs, notamment les groupes les plus vulnérables, mais également à améliorer la compétitivité de l'économie en créant un milieu de travail favorable à l'accroissement de la productivité du travail au sein des entreprises. Elle repose sur 06 principes directeurs dont : la promotion d'un marché du travail davantage favorable à la sécurité et à la flexibilité ; l'adoption d'une démarche préventive en sécurité et santé au travail intégrant les questions environnementales ; la prise en compte des droits humains et de la dimension genre (femmes, hommes, personnes handicapées, migrants, enfants),	La mise en œuvre du sous-projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale du travail. Les acteurs de mise en œuvre du sous projet devront œuvrer au respect des 06 principes directeurs définis dans la politique

Politiques	Description de la politique	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
	etc. Parmi les objectifs de la PNT, on note la promotion de la santé et de la sécurité au travail, de même que la promotion du travail décent.	
Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) février 2018	Ce protocole élaboré par l'état du Burkina Faso oriente les professionnels de la santé et les agents des services du ministère de l'action humanitaire et de la solidarité nationale , sur la prise en charge sanitaire et psychosociale des victimes de VBG ; il vise également la conception de procédures standards d'actions homogènes au niveau de la police et de la gendarmerie en cas de violences contre les femmes et les filles, depuis la prévention jusqu'au suivi, en passant par la détection et le diagnostic des cas.	La mise en œuvre du sous-projet va se faire en respectant ce protocole compte tenu du fait que le sous-projet va mobiliser des personnes venant d'horizon divers. En rappel, PACTDIGITAL a mis en place un plan d'actions EAS HS opérationnel

Source : Consultant, Aout 2025, revu UGP juin 2026

3.2 Cadre juridiqueErreur ! Signet non défini.

3.2.1 Cadre législatif

Tableau 7: Résumé du cadre législatif en lien avec le sous-projet

Lois	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
Constitution du Burkina Faso	Dès le préambule de la constitution du Burkina adoptée le 02 juin 1991 et révisée par la loi n° 033-2024/ALT du 29 octobre 2024, il est mentionné la nécessité absolue de protéger l'environnement. On peut surtout retenir les articles suivants : - L'article 29 : reconnaît le droit du citoyen à un environnement sain. Il met ainsi à la charge de l'État des obligations envers les citoyens. Mais en contrepartie de ces droits, l'article 29 de la constitution met à la charge des citoyens l'obligation de protéger, de défendre et de faire la promotion de l'environnement. Concernant les déchets solides, la Section 5 - L'article 30 : reconnaît un autre droit important pour le citoyen, celui d'initier une action ou d'adhérer à une action collective	La présente étude étant concernée par les problèmes de préservation des ressources naturelles, de risque de pollution de l'environnement, le sous devra se conformer aux dispositions de la constitution relative à la protection de l'environnement et à l'amélioration des conditions de vie des populations de la localité.

Lois	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
	sous forme de pétition contre des actes portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique	
Code de l'environnement	Le Code de l'environnement (Loi n° 006-2013/AN du 02/04/2013) édicte les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont, la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations, la préservation de la diversité biologique, la prévention et la gestion des risques technologiques et des catastrophes et la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles. L'article 25 de la Loi dispose que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE).	Au regard des activités envisagées dans le cadre du sous-projet, il est classé dans la catégorie B et est soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES). Le PACTDIGITAL se conformera aux dispositions de cette loi.
Loi n°2023-022/ALT portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso	Cette loi fixe les règles de protection, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine culturel national et s'applique « aux biens culturels meubles et immeubles, aux espaces paysagers, aux jardins botaniques, sites et monuments naturels ayant une charge culturelle, aux éléments du patrimoine culturel immatériel, à toutes les formes de traditions vivantes ainsi que les objets matériels qui leur sont associés, témoins de l'histoire du Burkina Faso » (article 2). L'article 55 de la loi énonce que « Le sol et le sous-sol archéologiques ainsi que les biens culturels non découverts sont la propriété de l'Etat ».	Dans le cadre des travaux de construction, toute découverte fortuite de bien culturels devra être traitée conformément à cette loi, notamment à travers un arrêt des travaux dans la zone de découverte et une information immédiate du ministère en charge de la culture
Code de l'urbanisme et de la construction	La Loi n° 017-2006 du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina	Les activités du projet se conformeront scrupuleusement aux différentes prescriptions pertinentes contenues dans le

Lois	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
	Faso régie le domaine de l'urbanisme et de la construction. Le chapitre 2 du présent code (des règles fondamentales en matière de construction) stipule respectivement à son article 29 que : « Toute construction soumise a permis de construire doit faire appel à un bureau d'études d'architecture ou à un architecte agréé, et/ou au service technique chargé de la construction territorialement compétente pour l'établissement des activités du projet architectural ». L'article 30 stipule aussi que : « Toute construction soumise a permis de construire doit faire appel à un bureau d'études d'ingénierie ou à un ingénieur agréé, et/ou au service technique chargé de la construction territorialement compétente pour les études techniques des activités du projet. ».	code de l'urbanisme et de la construction en veillant à ce que les travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé » soient conformes à ce code
Code Général de collectivités territoriales	Il faut noter que la loi N° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ensemble de ses modificatifs, consacre la communalisation intégrale du territoire avec l'apparition des conseils des communes rurales et des conseils villageois de développement dans le paysage institutionnel et qui ont un rôle important dans la gestion foncière et l'aménagement du territoire. En effet, les collectivités territoriales, dont les communes rurales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'état. Les terres des communes rurales sont subdivisées en trois (03) espaces à savoir (i) les espaces d'habitation, (ii) les espaces de production (iii) et les espaces de conservations.	La mise en œuvre du PGES de la présente étude nécessitera l'implication effective des responsables des communes de Bittou et Yargatenga.
Code de la Santé Publique	La Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la Santé Publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la	Les activités du sous-projet dans sa mise en œuvre devront respecter les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu

Lois	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
	promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». Ce code consacre en son chapitre II, la protection sanitaire de l'environnement notamment la lutte contre la pollution de l'air, de l'eau et de toutes formes de déchets. Par ailleurs, le Code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.	(eau, air, sol) par les déchets de chantier et les nuisances sonores. Le PACTDIGITAL veillera à l'application des dispositions de cette loi afin d'assurer la protection sanitaire de l'environnement
Loi sur l'hygiène publique au Burkina Faso	Il s'agit de la loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique. Cette loi fixe les règles d'hygiène publique afin de préserver et de promouvoir la santé publique. A son chapitre 3 il traite de l'hygiène des habitations. L'article 4 de la loi prévoit que l'élimination des déchets comporte les opérations de pré-collecte, de collecte, de transport, de stockage, de traitement nécessaire à la récupération de l'énergie ou des éléments et/ou matériaux réutilisables, ainsi que la mise en décharge contrôlée, l'enfouissement ou le rejet dans le milieu naturel.	Afin d'être en conformité vis-à-vis de cette loi le promoteur doit veiller à la préservation et à faire la promotion de la santé publique à travers l'hygiène sur le site du sous-projet pendant la phase des travaux et d'exploitation ainsi que dans le voisinage. Ces dispositions seront incluses dans le règlement intérieur de comité de gestion de la ligne qui sera mise en place par le PACTDIGITAL-BF.
Loi sur les emballages et les sachets plastiques	La Loi N° 0045-2024/AN du 30 décembre 2024 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables. L'article 4 précise l'interdiction de la production et de l'importation des sachets des déchets plastiques au Burkina Faso.	Ainsi, compte tenu des conséquences néfastes de l'insalubrité due aux déchets plastiques, les entreprises exécutantes prendront toutes les dispositions nécessaires pour la mise en application effective de cette loi pendant la réalisation des activités du sous-projet afin de préserver l'environnement et la santé des populations. Cette disposition sera incluse dans la clause environnementale et insérée dans le règlement intérieur de l'entreprise.
Loi d'orientation sur le développement durable	La mise en œuvre du développement durable est régie par la Loi n°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant loi d'orientation sur le	Cette loi sera particulièrement mise en exergue dans le cadre de l'engagement citoyen qui vise l'appropriation des

Lois	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
	développement durable au Burkina Faso qui fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Selon l'article 2 de cette loi, la mise en œuvre du développement a pour but : - créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ; - garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement. L'article 3 précise que « la présente loi s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso ».	différentes activités du sous-projet par les bénéficiaires en vue d'une gestion rationnelle et durable des infrastructures qui seront réalisés pour les générations actuelles.
Code forestier du Burkina Faso	La loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et vise à protéger et à valoriser lesdites ressources forestières, fauniques et halieutiques (articles 1 et 2). Ce nouveau Code vient en remplacement de celui de 1997. Il dispose en son article 48 que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement d'une certaine ampleur, est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement.	Le sous-projet respectera donc ces obligations en veillant à la préservation et à la protection de l'environnement tout au long de sa mise en œuvre
Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau	L'article 24 de la loi n°002-2001AN du 8 février portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, prône la bonne gestion de l'eau stipule que, sont soumis à autorisation ou à déclaration, les aménagements hydrauliques et d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant, selon le cas :	Ce texte est pertinent dans le cadre du présent sous-projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique. Le sous-projet devrait se conformer à cette loi.

Lois	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
	• des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restitués ou non ; • une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ; • des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants. Cette autorisation fixe, en tant de besoin, les prescriptions imposées au bénéficiaire en vue de supprimer, réduire ou compenser les dangers ou les incidences sur l'eau et les écosystèmes aquatiques. L'*article 51* prévoit qu'en cas de pollution accidentelle de l'eau, les personnes publiques intervenues matériellement ou financièrement ont droit au remboursement par la ou les personnes à qui incombent la responsabilité de l'accident, des frais d'enquête et d'expertise exposés par elles ainsi que des dépenses effectuées pour atténuer ou éviter l'aggravation des dommages. Le remboursement des sommes dues s'effectue sans préjudice de l'indemnisation des autres dommages.	
Code du travail	*La loi n° 028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso* L'Article 4 de ce Code mentionne que « Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite ». À l'Article 6, paragraphe 4, il est aussi noté que, les travaux ou services ne peuvent être exigés que d'adultes valides dont l'âge n'est pas présumé inférieur à dix-huit ans ni supérieur à quarante-cinq ans. Selon l'Article 137 la durée légale de travail des employés ou ouvriers de l'un ou l'autre sexe, de tout âge, travaillant à temps, à la tâche ou à la pièce, est de quarante heures par semaine dans tous les établissements publics ou privés.	PACTDIGITAL veillera au respect des droits des travailleurs employés dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet

Lois	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
	Les Articles 142 et 143 traitent de la situation et des conditions de travail de la femme.	
Loi n°004-2021/AN du 06 avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux salariés et assimilés	En son article 2, cette loi stipule qu'il est institué au Burkina Faso un régime de sécurité sociale destiné à protéger les travailleurs salariés et assimilés. Sont assujettis au régime de sécurité sociale institué par la présente loi, tous les travailleurs soumis aux dispositions du code du travail sans aucune distinction notamment de race, de nationalité, de sexe et d'origine sociale, lorsqu'ils sont occupés en ordre principal, sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs, nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de rémunération (Art.4). Dans la mise en œuvre du sous-projet, plusieurs travailleurs seront sollicités par les entreprises adjudicatrices des travaux. Ces dernières devront donc déclarer les travailleurs à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ou souscrire à une assurance pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.	Dans la mise en œuvre du sous-projet, plusieurs travailleurs seront sollicités par les entreprises adjudicatrices des travaux. Ces dernières devront donc déclarer les travailleurs à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ou souscrire à une assurance pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.
Loi N°061-2015/CNT du 06 septembre 2015, portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.	L'article 2 de cette loi stipule : La présente loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence. Il est créé au sein de chaque unité de la police et de la gendarmerie nationale des structures spéciales chargées (article 39) : - d'accueillir et d'écouter les femmes et les filles victimes de violences ou menacées de violences - d'examiner rapidement les mesures urgentes que requièrent les circonstances ; - de convoquer et entendre les auteurs ;	Le sous-projet va se conformer aux dispositions de cette loi. Les populations doivent être sensibilisées sur les VBG et le circuit de leur prise en charge. Un plan de prévention et de réponse aux violences à l'égard des femmes et des filles suivant le degré de gravité des violences (souffrances physiques, sexuelles, psychologiques, morales, économiques et culturelles) doit être mis en place par les entreprises

Lois	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
	- de se transporter sur les lieux, d'y faire des constatations et le cas échéant, d'intervenir pour mettre fin à une violence en train de se commettre ; - de procéder au besoin à l'arrestation des auteurs. Selon l'article 40, il est créé au sein de chaque commune un centre de prise en charge et de protection des femmes et des filles victimes de violences.	

Source : Consultant, Aout 2025, revue UGP Juin 2026

3.2.2 Cadre règlementaire

Du point de vue règlementaire, plusieurs décrets assurent la mise en œuvre du Code de l'environnement et des autres lois ci-dessus cités et doivent par conséquent aussi servir de référence à la présente étude :

Tableau 8: Résumé du cadre règlementaire en lien avec le sous-projet

N°	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
01	Décret n°2015-1187- PRES/TRANS/PM/MERH /MATD/ MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/ MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social	Article 1 : Le présent décret détermine les conditions et les procédures de réalisation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et de la notice d'impact, environnemental et social (NIES) conformément aux dispositions du Code de l'environnement. Le présent sous-projet est assujetti à une Notice d'impact sur l'environnement au regard de sa classe (Catégorie B) selon le présent décret
02	Le décret n°2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés "cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 ».	La mise en œuvre du sous-projet mobilisera une importante main-d'œuvre pendant la phase des travaux de construction. Les entreprises adjudicatrices des travaux prendront toutes les dispositions utiles pour sensibiliser les travailleurs et le voisinage sur les IST, le VIH SIDA.
03	Décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/ MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale	Article 2 : L'inspection environnementale porte sur le respect de la réglementation environnementale et des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) notamment les aspects suivants : -les enregistrements et documents exigés par la règlementation environnementale ; -les recommandations des avis de faisabilité et de conformité environnementale ; -les recommandations des inspections précédentes ; -les activités exercées au sein de l'établissement ; -les systèmes de gestion des déchets -les points de rejets de substances dans l'air ; -les rejets d'eaux usées ; -les dispositifs antipollution ; -les systèmes de traitement et de distribution de l'eau.
04	Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol	Article 1 : le présent décret fixe les normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol. Les activités du sous-projet sont susceptibles d'entrainer des déversements dans l'air, l'eau et le sol.
05	Décret n°2015-1205 /PRES-TRANS /PM/MERH/ MEF/ MARHASA/ MS/ MRA/ MICA/ MME/MIDT/MATD/du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées	Article 1 : le présent décret édicte les mesures visant à éviter ou à minimiser les pollutions liées aux déversements des eaux usées contaminées dans les milieux récepteurs, et à protéger les infrastructures publiques de prétraitement et de gestion des eaux usées ainsi que l'environnement et la santé publique.
06	Décret nº 98-321 PRESS/PM/MEE/MIIU portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso	Article 4 : les aménagements paysagers sont des organisations de l'espace destinées à l'embellissement, à la valorisation et à la protection des sites urbains et ruraux.

N°	Description du cadre légal	Disposition en lien avec la mise en œuvre du sous-projet
		Le sous-projet dans sa mise en œuvre doit œuvrer aux respects de cette disposition en assurant la plantation d'espèces ornementales sur le tracé du projet
07	Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière	L'article 1 énumère les espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière ; et l'article 2 consacre la protection de ces espèces forestières sur toute l'étendue du territoire national
08	Décret nº 98-323/PRES/PM/MATS portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains	Article 2 : Les déchets urbains sont les détritus solides, liquides ou gazeux en provenance : - des maisons d'habitation et assimilés tels que casernes ou écoles, prisons ; - des immeubles publics ou privés à usage de bureaux ; - des établissements de commerce et en général de tout établissement recevant du public ; - des activités du secteur informel.
09	Le décret NO 2021-1245PRES/PM/MINEFID/MENPTD portant adoption du Référentiel Général pour le Déploiement des infrastructures de communications électroniques en fibres optiques (RGD-FO) au Burkina Faso	Le sous projet prendra en compte ce décret dans la mise en œuvre de ses activités
10	Le décret N° 2010 – 356 /PRES/PM/MTSS/MS Portant détermination de la nature des travaux dangereux interdits aux femmes et aux femmes enceintes du 25 juin 2010	Le sous projet prendra en compte ce décret dans la mise en œuvre de ses activités
11	Le décret N°2015-1200/PRES-TRANS/PM/MERH/MME/MICA/MS/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant modalités de réalisation de l'audit environnemental	Il détermine les modalités de réalisation de l'audit environnemental conformément aux dispositions de la Loi 006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso. Il dispose en son article 4 que « Sont soumis à l'audit environnemental tous les cinq (5) ans, les ouvrages, les entreprises et activités, partie ou combinaison de celles-ci de droit public ou privé, de catégorie B ».

Source : Consultant, Juin 2025, revue UGP juin 2026

3.2.3. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

Aux vues de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque Mondiale, Huit (08) sur les (10) dix Normes Environnementales et Sociales (NES) du Cadre Environnemental et Social (CES) ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre du projet PACTDIGITAL. Compte tenu de la nature des activités du sous-projet de liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé » ces huit normes sont également applicables au sous- projet objet de la présente NIES.

Le tableau suivant présente les principes généraux des normes applicables ainsi que leur implication dans le sous-projet.

Tableau 9 : Normes environnementales et sociales applicables

Normes Environnementales et Sociales (NES)	Principe général de la NES	Implications
NES N°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Elle détermine les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque Mondiale au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).	La mise en œuvre du sous-projet de construction de la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé » va sans doute générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qui nécessiteront une gestion particulière. L'élaboration de cette NIES va permettre de résorber les effets néfastes du sous-projet sur l'environnement et le milieu social à travers l'observation des mesures contenues dans le PGES.
NES N°2 : Emploi et conditions de travail	Cette norme reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.	La mise en œuvre du sous-projet occasionnera la création d'emplois. En phase de construction, le sous-projet comprendra des consultants, des entrepreneurs, des sous-traitants, et des fournisseurs. En phase d'exploitation, de la ligne sera animé par des agents Ces travailleurs seront à temps plein, à temps partiel, temporaires ou saisonnier. Les termes et conditions des contrats de tous les travailleurs impliqués dans le sous-projet doivent être établis conformément au droit national du travail et aux PGMO applicables projet PACTDIGITAL
NES N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Cette norme reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale. L'utilisation plus efficace et rationnelle des ressources, la prévention de la pollution et des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES), et les techniques et pratiques d'atténuation sont devenues de plus en plus accessibles et réalisables.	Des mesures efficaces sont à prévoir pour la gestion des déchets. En effet le fonctionnement des infrastructures engendre la production de déchets et ces déchets doivent faire l'objet de gestion efficiente
NES N°4 : Santé et sécurité des populations	La NES n° 4 reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. Il faut veiller à ce que la protection du	Cette NES est pertinente parce que la mise en œuvre des activités du sous-projet peut engendrer des risques ou impacts négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité des travailleurs et

Normes Environnementales et Sociales (NES)	Principe général de la NES	Implications
	personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.	des communautés riveraines si des mesures appropriées ne sont pas prises. Pour être conforme avec cette norme, la NIES prendra en compte les mesures relatives à la santé et la sécurité des communautés riveraines y compris les risques de Violence basée sur le genre, d'exploitation, et d'abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS).
NES N°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée	Cette norme encadre les Déplacement involontaire physique et/ou économique des populations affectées par la réalisation des projets	Au terme des investigations, aucun bien appartenant aux populations ne sera déplacé ou affecté par les travaux du sous-projet
NES N°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Par cette norme, la banque reconnaît l'importance de la préservation des fonctions écologiques fondamentales des habitats, y compris forestiers, et de la biodiversité que ceux-ci soutiennent. Elle fait la promotion de la gestion durable des ressources naturelles biologiques.	Cette norme est pertinente du fait du niveau de dégradation avancée de la biodiversité au Burkina, de son importance socioéconomique et culturelle pour les populations et partant, le devoir de préserver autant que possibles les ressources végétales et leurs habitats. De plus, les travaux sont susceptibles d'impacter la diversité floristique et faunique
NES N°8 : Patrimoine culturel (NES n°8)	Le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. La présente NES énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel. Ainsi, cela permet de protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation.	La pertinence de cette norme tient à l'importance des ressources culturelles pour les populations et l'Etat, et le fait qu'en réalité, plusieurs de ces ressources, restent à être découverte pour protection et valorisation. Une procédure en cas de découverte fortuite devra être élaborée
NES N°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	La banque reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.	Cette norme est pertinente pour guider les modalités les meilleures pour la mobilisation conséquente des différents acteurs concernés par le Sous-projet La réalisation de la NIES mettra l'accent sur la consultation des parties prenante à travers la consultation du public et les intermédiations sociales ; De même, un Mécanisme de Gestion des Plainte a été élaborée

Source : NIES des travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé », Aout 2025

3.2.4. Comparaison entre les procédures nationales et les exigences des normes de la Banque mondiale

L'objectif de l'analyse est de vérifier la pertinence des dispositions règlementaires nationales en matière de protection de l'environnement en vue de les appliquer en premier lieu. Les dispositions du cadre environnemental et social de la Banque mondiale sera appliquée dans les cas où la législation nationale ne présente d'alternative. Les résultats de l'analyse comparative des Normes Environnementales et Sociale de la Banque mondiale et textes nationales sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 10 : Analyse comparative entre les NES de la Banque mondiale et la législation environnementale nationale

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre (Nationale ou NES Bm)
NES N°1« Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ».	Projets et programmes ou toute autre initiative qui ont une incidence significative sur l'environnement. Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement	• **Loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso : elle** détermine les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Elle impose l'évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. • **DECRET N°2015- 1187 /PRES-TRANS/PM/ MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/ MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT** portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Selon **l'article 4** : les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit :	○ Il n'y a pas de liste de projets dans le cas de la NES n°1 du CES de la Banque. Mais plutôt les renseignements obtenus à la suite du screening permettent d'apprécier de manière objective le niveau de risque environnemental, tenant compte du site d'implantation du projet. • Il n'y a pas de PEES dans le cas de la procédure nationale : • Les aspects « VBG/EAS/HS », « MGP », « Code de bonne conduite », « MPP », « PEES » ne sont pas pris en compte dans les TDR des NIES au Burkina Faso. En outre, les TDR types et le plan de rédaction sont moins exigeants par rapport aux NES de la Banque	Réalisation de la Notice d'impact environnemental et social (NIES). La législation nationale sera appliquée tout en incluant des mesures et action du PEES

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre (Nationale ou NES Bm)
		Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ; **Catégorie B** : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ; **Catégorie C** : Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales.		
NES N°2 « Emploi et Conditions de travail »	Le droit au travail, la discrimination en matière d'emploi et de rémunération, le travail décent, la santé sécurité au travail etc.	**Article 19 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée loi constitutionnelle n° 033-2024/ALT du 29 octobre 2024 :** Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique.	Aspect « mécanisme de gestion des plaintes » Il n'existe pas dans les procédures du Burkina Faso un mécanisme de gestion des plaintes qui soit à élaborer et à rendre public.	Les deux dispositions s'appliquent à ce sous projet pour se compléter et permettre une meilleure prise en compte des aspects sociaux et environnementaux dans le PGES Toutefois, un les entreprises chargées de l'exécution des travaux doivent élaborer un MGP-T ainsi qu'un Plan Hygiène-Santé-Sécurité- Environnement (PHSSE).
		Loi n° 028 -2008/AN portant Code du travail au Burkina Faso et la loi n°004-2021/AN du 06 avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salarié et assimilés au Burkina Faso Selon cette loi, le harcèlement sexuel entre collègues, fournisseurs ou		

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre (Nationale ou NES Bm)
		clients rencontrés dans le cadre du travail est interdit. Elle guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail au Burkina Faso		
NES N°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »	La préservation et la gestion rationnelle des ressources naturelles au cours de la mise en œuvre du projet	**La Loi N°006-2013/AN** portant code de l'environnement au Burkina Faso et la loi **n°003/2011/AN du 05 Avril 2011** portant code forestier régissent la gestion rationnelle des ressources forestières. La gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique. Selon **la loi n°002-2001/AN** portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, l''eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.	Les procédures environnementales et sociales au Burkina ne traitent pas de manière explicite les questions d'économie de ressources (énergie, eau, et autres matière), ni des questions de limitation des gaz à effet de serre. En outre, les directives ESS sont plus exigeantes en termes de normes et de procédés de contrôles que les textes du Burkina Faso en ce qui concerne les émissions atmosphériques et la qualité de l'air ambiant, les économies d'énergie, les eaux usées et qualité de l'eau, la gestion des matières dangereuses, la gestion des déchets, le bruit, les terrains contaminés, etc.	Les deux dispositions s'appliquent pour se compléter et permettre une prise en compte de tous les aspects environnementaux et sociaux
	Prévention et gestion des pollutions au cours de la mise en œuvre du projet	**Article 70 du Code de l'environnement :** Toute personne auteur d'une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers par son fait.		

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre (Nationale ou NES Bm)
NES N°4 « Santé et sécurité des populations »	Risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées	**Article 26 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la loi constitutionnelle n° 033-2024/ALT du 29 octobre 2024 :** Le droit à la santé est reconnu. L'État œuvre à la promouvoir. **Article 9 Loi n° 022-2005/AN portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso :** Il est interdit de poser des actes susceptibles de porter atteinte à l'hygiène publique.	Conformité partielle entre la NES 4 et la législation nationale. La législation nationale n'exige pas un plan ou de mesures spécifiques sur la santé et la sécurité des communautés avoisinantes les sites de travaux dans les Plans de gestion environnementale et sociale (PGES), y compris les plans de gestion de la circulation.	Les deux dispositions s'appliquent pour se compléter et permettre une prise en compte de tous les aspects environnementaux et sociaux tout en mettant un accent particulier sur les dispositions de la NES 4 qui traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le sous-projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables
NES N°5 « Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire »	Déplacement involontaire physique et/ou économique	Décret N°2015- 1187 /PRES-TRANS/PM/ MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social Réalisation du Plan d'Action de	Convergence partielle entre la NES et la législation nationale. A la différence est que, conformément à la Norme 5 et à l'instrument cadre du projet, CPR, le sous-projet occasionnant des déplacements physiques et/ou économiques font l'objet d'un PAR quel qu'en soit le nombre. Pour la règlementation nationale, le PAR est réalisé pour des	Réalisation de PAR Les deux dispositions s'appliquent pour se compléter et permettre une prise en compte de tous les aspects environnementaux et sociaux et éviter surtout les risques de conflits sociaux

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre (Nationale ou NES Bm)
		Réinstallation (PAR) si le nombre de personnes est d'au moins 200 ; Plan Succinct de Réinstallation (PSR) si le nombre de personnes est compris entre 50 et 199 ; Mesures et modalités de réinstallation à intégrer dans le rapport EIES si le nombre de personnes est inférieur à 50.	projets/activités où les déplacements physiques et/ou économiques atteignent le seuil de 200 PAP. Moins de 50 PAP, les modalités de réinstallation sont intégrées dans la NIES. Aucune exigence de restauration des moyens de subsistance, d'assistance transitoire ou de soutien supplémentaire au-delà de l'indemnisation des terres et des actifs fonciers.	
NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet	**Article 66 du Code de l'environnement :** Le gouvernement prend les mesures nécessaires en vue de limiter ou de réduire les pollutions qui portent atteinte à la qualité du cadre de vie et à la biodiversité. **La loi n°025-2017/AN portant protection des végétaux** **Loi 003-2011/AN du 05/04/2011 portant code forestier au Burkina Faso**	Conformité partielle entre la NES et la législation nationale. Toutefois, la NES apportent des précisions sur les ressources biologiques et les habitats en distinguant notamment les habitats naturels, les habitats modifiés, les habitats critiques	Les deux dispositions s'appliquent pour se compléter et permettre une protection des espèces, habitats et de l'écosystème ainsi que la gestion durable des ressources naturelles biologiques.
	Gestion durable des ressources naturelles	**Article 18 du Code de l'environnement :** Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des		

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre (Nationale ou NES Bm)
	vivantes	besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. **Article 1 de la Loi n°002-2001/AN portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau :** L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.		
NES n°8 : Patrimoine culturel	Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet	**Article 30 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la loi constitutionnelle n° 033-2024/ALT du 29 octobre 2024 :** Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : - lésant le patrimoine public ; - lésant les intérêts de communautés sociales ; - portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. **Article 5 de la Loi n° 024-2007/AN portant protection du patrimoine culturel :** La protection et la sauvegarde du	Il n'y a pas de point de divergence en tant que telle. Sauf que si pour une raison ou une autre un bien culturel immeuble devait être affecté, il Importera de prendre les mesures idoines pour prévenir les autorités compétentes du Ministère en charge de la culture. De même, si une découverte fortuite d'un bien culturel intervient, il faut en informer au plus vite le Ministère chargé de la culture.	Les deux dispositions s'appliquent pour se compléter et permettre une prise en compte de tous les aspects environnementaux et sociaux. Cependant, il faut noter qu'un accent particulier doit être mis sur la NES n°8 qui impose l'identification préalable, la gestion des « découvertes fortuites » et intégration au projet, c'est-à-dire, la NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel. Elle est plus détaillée et impose l'élaboration d'un plan de

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre (Nationale ou NES Bm)
		patrimoine culturel sont assurées par l'État et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées.		gestion du patrimoine en cas de découvertes fortuites lors des travaux de fouilles
NES n°10 : Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information	Mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet.	Selon l'article 16 du Décret N°2015-1187 /PRES- TRANS/PM/ MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/ MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social., la consultation publique est obligatoire lors des évaluations environnementales	Conformité partielle entre la NES 10 et la législation nationale. Cependant aucune exigence claire en matière d'élaboration de Plan d'Engagement/Mobilisation des Parties Prenantes (PEPP ou PMPP).	Les deux dispositions s'appliquent pour se compléter et permettre une prise en compte de tous les aspects environnementaux et sociaux. Les différentes parties prenantes seront impliquées sur toutes les phases du projet conformément aux dispositions de la NES n° 10. Cependant, un accent particulier sera mis sur cette norme qui impose la mobilisation continue, transparence du mécanisme de gestion des plaintes. Elle est partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale

Source : Consultant, Juin 2025, revue UGP juin 2026

3.2.3 Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du groupe de la Banque Mondiale

Le sous-projet devra se conformer aux directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque Mondiale, particulièrement dans ses aspects relatifs à la construction et fermeture développés dans son chapitre 4.0. Ces mesures devront être prises en charge dans les mesures d'atténuation en phase travaux, dans les clauses environnementales et sociales et dans le Plan Environnement, Hygiène et Santé – Sécurité de l'entreprise de travaux. Ces directives renvoient aux principes clés des directives générales.

Ces Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Elles indiquent les mesures et les niveaux de performances qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable. L'application des Directives EHS dans des installations existantes peut nécessiter la définition d'objectifs spécifiques et l'établissement d'un calendrier adapté pour atteindre ces objectifs. Si les seuils et normes stipulés dans les réglementations du pays d'accueil diffèrent de ceux indiqués dans les Directives EHS, les plus rigoureuses seront retenues pour les projets menés dans ce pays. Si des niveaux moins contraignants que ceux des Directives EHS peuvent être retenus pour des raisons particulières dans le contexte du projet, une justification détaillée pour chacune de ces alternatives doit être présentée dans le cadre de l'évaluation environnementale du site considéré. Cette justification devra montrer que les niveaux de performance proposés permettent de protéger la santé de la population humaine et l'environnement (IFC et WBG, 2007). Le projet s'appuiera sur les grandes orientations de ces directives en lien avec les problématiques environnementales et sociales qu'il aurait à traiter.

Les directives applicables au sous-projet sont

- ✓ **Qualité et disponibilité de l'eau**

- **Qualité de l'eau** : On doit protéger en permanence les sources d'eau potable, publiques ou privées, de façon qu'elles soient conformes ou supérieures aux normes d'acceptabilité nationale applicables, ou, en leur absence, à l'édition en vigueur des directives de l'OMS sur la qualité de l'eau potable. Les émissions d'air, les effluents d'eaux usées, l'huile et les matières dangereuses, ainsi que les déchets, doivent être gérés conformément aux lignes directrices fournies dans les sections correspondantes des Directives Générales sur la santé, la sécurité et l'environnement, dans le but de protéger le sol et les ressources en eau.
- **Disponibilité de l'eau** : Les activités du projet ne doivent pas compromettre la disponibilité en eau pour les exigences d'hygiène personnelle, et doivent tenir compte des augmentations potentielles de la demande dans l'avenir. L'objectif général devrait être la disponibilité de 100 litres par personne par jour, bien que des niveaux inférieurs puissent être utilisés pour répondre à des exigences de base pour la santé. Il pourra être nécessaire de prévoir des volumes d'eau supérieurs pour des exigences de bien-être, par exemple l'eau utilisée dans des installations de services de santé.

- ✓ **Consignes de sécurité anti-incendie**

Toutes les constructions nouvelles ouvertes au public doivent être conçues, construites et utilisées dans la conformité la plus complète aux normes de construction locales, à la réglementation des services de pompiers locaux, aux stipulations juridiques / des assurances locales, et en conformité avec une norme

de sécurité Vie et Incendie (L&FS) reconnue à l'échelon international. La norme Life Safety Code, qui comprend une documentation importante sur des dispositions en matière de sécurité de la vie et incendie, constitue un exemple de normes reconnue à l'échelon international, et peut être utilisée pour documenter la conformité aux objectifs de Sécurité Vie et Incendie décrites dans les présentes lignes directrices.

- ✓ <u>Prévention des maladies</u>

Les maladies transmissibles posent une menace significative pour la santé publique, et ce dans le monde entier. Les risques pour la santé inhérents aux projets de développement sont ceux qui découlent de mauvaises conditions de vie et d'hygiène, de maladies transmises par voie sexuelle, et d'infections transmises par vecteur. Les maladies transmissibles les plus graves, au cours de la phase des travaux de construction (déploiement de la fibre), sont en raison de la mobilité de la main-d'œuvre, les maladies transmises par voie sexuelle (MST et VIH/SIDA).

Les interventions préconisées au niveau du projet comprennent :

- la prestation de services de contrôle, et de dépistage et soins actifs des travailleurs.
- la prévention des maladies parmi les travailleurs faisant partie des populations locales, en :
    - lançant des initiatives de sensibilisation et d'éducation sur la santé, par exemple en appliquant une stratégie d'information comportant un renforcement du counseling en tête à tête portant sur des facteurs systémiques qui pourraient influer le comportement du particulier, ainsi qu'en encourageant la protection personnelle et la protection des tiers contre l'infection, en encourageant l'emploi de préservatifs ;
    - formant des professionnels de la santé sur le traitement des maladies ;
    - menant des campagnes d'immunisation pour les travailleurs dans les communautés locales, afin d'améliorer la santé et de protéger la population contre les infections ;
    - créant des services de santé.
- la prestation de soins par une gestion de cas standards, dans des centres de soins de santé sur site ou dans les communautés, prévoyant un accès rapide aux soins médicaux, offrant confidentialité et soins appropriés, notamment pour les travailleurs migrants ;
- la promotion de la collaboration avec les pouvoirs publics locaux afin de renforcer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique, et d'encourager l'immunisation.

- ✓ <u>Gestion des matières dangereuses</u>

Il importe :

- de définir des priorités de gestion des matières dangereuses identifiées dans le cadre d'une analyse des risques des opérations dangereuses effectuée par le biais d'une évaluation sociale et environnementale :
- dans la mesure du possible, d'éviter ou réduire l'emploi de matières dangereuses ; par exemple, des matières non dangereuses peuvent maintenant être utilisées à la place de l'amiante dans les matériaux de construction, des polluants organiques persistants (POP) dans la composition des pesticides, et des substances appauvrissant la couche d'ozone dans les systèmes de refroidissement

- de prendre des mesures de prévention des déversements incontrôlés de matières dangereuses dans l'environnement, ou des réactions incontrôlées risquant d'engendrer des incendies ou des explosions ;
- de prendre des mesures de contrôle techniques (confinement, alarmes automatiques et systèmes d'arrêt / de fermeture) correspondants à la nature du risque ;
- d'appliquer des mesures de gestion (procédures, inspections, communications, formation et entraînement) pour faire face aux risques résiduels dont la prévention ou l'atténuation n'est pas assurée par des moyens techniques.

✓ <u>Gestion des déchets</u>

Le déploiement de la fibre optique est susceptible de générer des déchets aussi bien en phase de construction ou d'exploitation qui ont le potentiel d'avoir un impact sur l'environnement physique, biologique et social. Ces déchets qui seront produits sont entre autres : les déchets assimilables aux ordures ménagères, les déchets d'équipements électriques et électroniques, et les déchets inertes.

Les interventions au niveau du sous-projet préconisent que :

- la production de déchets est maintenue au niveau le plus bas ;
- les déchets sont entreposés, manipulés et éliminés de façon appropriée et en toute sécurité ;
- aucune violation de la législation en matière de gestion des déchets au Burkina Faso n'est enregistrée ;
- aucune non-conformité au regard des engagements et des exigences internationales n'est enregistrée ;
- des procédures en matière de gestion des déchets sont mises en œuvre ;
- la consommation de ressources est limitée au strict nécessaire ;
- toutes les huiles usagées sont pompées dans des réservoirs de stockage sur site et transférées à une société professionnelle disposant des autorisations nécessaires pour la collecte et le traitement des huiles usagées ;
- les déchets sont collectés et stockés en fonction de leur typologie avant leur enlèvement par une société agréée ;
- les poubelles munies de code couleur sont placées dans des zones identifiées pour la collecte des déchets ;
- les effluents liquides sont collectés de manière appropriée et leur enlèvement est assuré par une installation agréée ;
- une traçabilité est assurée dans la gestion des déchets.

✓ <u>Gestion du bruit</u>

Les options applicables pour la réduction des nuisances sonores sont les suivantes :

- sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs ;
- installation de silencieux pour ventilateurs ;
- installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs ;
- installation d'enceintes acoustiques pour le bruit rayonnant d'enveloppes d'équipement ;
- renforcement des performances acoustiques de bâtiments construits, en les insonorisant ;

- installation d'isolations de vibrations pour équipements mécaniques ;
- limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements ou certaines applications, en particulier des sources mobiles utilisées dans une agglomération ;
- déplacement de sources de bruit dans des zones moins sensibles afin de profiter de l'éloignement et de l'écran ;
- mettre la topographie naturelle au profit de l'insonorisation dès l'étude de l'installation ;
- dans la mesure du possible, limitation de la circulation prévue dans les agglomérations ;
- création d'un mécanisme d'enregistrement des plaintes et de réponse à ces plaintes.

L'impact du bruit ne doit pas dépasser les niveaux de :

- 55 dBA le jour et 45dBA la nuit pour des récepteurs résidentiels, institutionnels et éducatifs ;
- 70 dBA de jour comme de nuit pour des récepteurs industriels et commerciaux.

✓ <u>Sites et sols pollués</u>

Les déversements de matières dangereuses, déchets ou huiles, y compris des substances naturelles peuvent être dus à des activités historiques ou en cours, y compris, entre autres, des accidents survenant au cours de la manutention et du stockage de ces matières, ou encore de leur mauvaise gestion ou élimination. Un terrain est considéré contaminé lorsqu'il contient des concentrations dangereuses de matières ou d'huile au-dessus du sol ou à des niveaux naturels. Les terrains contaminés peuvent comprendre des terrains en surface ou sub-surface qui risquent, par lixiviation et transport, d'affecter la nappe phréatique, les eaux de surface et des sites adjacents. Lorsque les sources de contamination sub-surface comprennent des substances volatiles, les vapeurs du sol peuvent devenir, elles aussi, un vecteur et un support d'exposition, et créer un potentiel d'infiltration de contaminants dans les espaces d'air intérieur de bâtiments. Cette situation ainsi décrite, peut survenir au cours des différentes phases du sous-projet. La présente directive recommande :

- D'éviter la contamination du sol avec la prévention ou la limitation des déversements de matières dangereuses, déchets dangereux ou d'huile dans le milieu ;
- Lorsqu'on soupçonne une contamination du terrain au cours d'une phase quelconque du projet, ou que cette contamination est confirmée, on doit en identifier la cause et la rectifier afin d'éviter des déversements ultérieurs et leurs impacts nocifs ;
- De gérer les terrains contaminés de façon à éviter les risques pour la santé de l'homme et les récepteurs écologiques. La stratégie préférentiellement adoptée pour la décontamination des terrains est la réduction du niveau de contamination sur le site afin d'éviter l'exposition de l'homme à la contamination.

✓ <u>Extraction des matériaux de construction</u>

L'entreprise devra privilégier les techniques permettant de réduire le plus possible les impacts sur l'affectation des sols consistent à :

- choisir des méthodes d'extraction (excavation, extraction en carrière, dragage, etc..) adaptées qui ont un impact limité et qui, à l'issue des opérations, permettront de donner au site un environnement propice à la régénération des habitats et à l'aménagement du territoire ;

- mettre en place de zones tampons en bordure des zones d'extraction compte tenu des caractéristiques des habitats naturels et du type d'activités d'extraction ;
- réduire le plus possible la surface au sol et, par conséquent, leur perte, exploiter en priorité les gisements de roches les plus épais (autant que possible et dans des limites raisonnables) ;
- favoriser le plus possible la translocation de la végétation ; la couverture végétale, notamment la flore spontanée, la couche arable, les morts-terrains et les déblais propices à la croissance de végétaux, doivent être conservés et stockés séparément en vue de leur réutilisation lors de la réhabilitation du site ; mais également être protégés de l'érosion du vent et de la pluie et de toute contamination ;
- conserver et protéger au maximum les niches écologiques pendant la phase d'extraction ;
- remettre en état immédiatement les sites d'extraction de petite taille exploités sur un court terme ;
- gérer la poursuite de l'exploitation du site sur base des levés topographiques périodiques ;
- remettre en état les sols affectés par les activités d'extraction pour qu'ils puissent être utilisés conformément aux plans locaux ou régionaux d'aménagement du territoire ; les terrains qui ne sont pas remis en état en vue d'une utilisation particulière par la communauté doivent être ensemencés et replantés d'espèces végétales indigènes ;

✓ **Hygiène et sécurité au travail,**

Les risques liés à l'hygiène et la sécurité au travail se posent principalement pendant les opérations des projets d'extraction de matériaux de construction et concernent essentiellement dans les catégories suivantes :

- Risques respiratoires
- Risques auditifs
- Risques corporels

Des mesures d'atténuations doivent être mise en œuvre pour protéger les employés contre ces différents risques et leur assurer un milieu de travail sain.

3.2.4 Note du cadre environnemental et social sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans les projets d'investissements de travaux de génie civil

La Banque mondiale a mis en place une note sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre des financements de projets comportant des travaux de génie civil. Cette note qui accompagne le cadre environnemental et social de la Banque mondiale comporte des recommandations issues des résultats d'un groupe de travail d'experts externes réalisé en 2017 sur la violence sexiste.

Les orientations et recommandations ainsi formulées dans la présente note ont pour but de renforcer les systèmes en matière de prévention, de remédiation et d'atténuation des risques EAS/HS. De manière pratique, les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment les NES 1, 2, 4 et 10 fixent les conditions de mise en œuvre de ces orientations en matière de lutte contre les risques EAS/HS.

3.3 Conventions internationales

Le Burkina Faso a ratifié de nombreuses conventions internationales relatives à l'environnement, notamment celles dites de la génération de RIO (biodiversité, changements climatiques, désertification, etc.) qui offrent des opportunités réelles en termes de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement dans la perspective d'un développement durable.

Bien que la liste ne soit pas exhaustive, les principales conventions environnementales et sociales internationales pertinentes ayant une implication directe dans la mise en œuvre des activités de PACTDIGITAL ont été répertoriées dans le tableau ci-après.

Tableau 11: Principales conventions intéressant les activités du sous-projet

Intitulé de la Convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Liens possibles avec la mise en œuvre du sous-projet
Convention de Rio sur la diversité biologique	02-09-1993	L'article 6 indique les mesures générales en vue de la conservation et de 1 'utilisation durable Cette convention dispose aussi en son article 14 alinéa a et b que chaque partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible : a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; b) prendre les dispositions nécessaires pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique.	Les travaux pour la réalisation des infrastructures peuvent conduire à la destruction d'espèce biologique. Le sous-projet est interpelé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des du chantier.
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sècheresse	26-01-1996	Cette convention oblige en son article 5 les pays touchés par la sècheresse à s'engager à accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec	Le sous-projet à travers le reboisement compensatoire devrait lutter contre le déboisement abusif et protéger les essences locales.

Intitulé de la Convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Liens possibles avec la mise en œuvre du sous-projet
		leur situation et leurs moyens. Elle appelle aux pays de s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène.	
Convention cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques	02-09-1993	La mise en œuvre des activités du projet étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	Le sous-projet tiendra compte de cette convention à travers la réalisation de reboisements compensatoires ainsi que la gestion adéquate des déchets entre dans le contexte des Changements climatiques.
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972	2 avril 1987	Article. 4 de cette convention stipule que : Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.	La phase opérationnelle du sous-projet respectera l'intégrité des sites culturels des communautés. Le sous-projet intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans la présente NIES
Convention des Nations Unies sur la diversité biologique	*02-09-1993*	Le sous projet prend en compte la convention sur la biodiversité à travers notamment la réalisation d'évaluations environnementales. Les acteurs de mise en œuvre veilleront à	Le sous-projet veillera au respect de cette convention

Intitulé de la Convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Liens possibles avec la mise en œuvre du sous-projet
		une protection de la diversité biologique des localités traversées par le sous projet. Ils devront mettre tout en œuvre pour préserver au maximum les ressources biologiques qui se trouveront dans l'emprise du sous projet.	
La Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs	1981	Cette convention aura pour objet de prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail, en réduisant au minimum les causes des risques inhérents au milieu de travail, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable. Les chantiers de réalisations des pistes rurales exposent les travailleurs à des accidents et les atteintes diverses à leur santé et leur sécurité	Le sous-projet veillera au respect de la convention
Convention de l'OIT n°17 sur la réparation des accidents de travail	1925	La Convention (n°17) de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la réparation des accidents du travail a été adoptée le 10 juin 1925 à Genève, lors de la 7e session de la Conférence internationale du Travail. Assurer que les travailleurs victimes d'un accident survenu à l'occasion ou par le fait du travail reçoivent une réparation équitable et garantie par la loi, notamment sous forme d'indemnité financière ou de soins médicaux	Le sous-projet veillera au respect de la convention
La Convention (n°18) sur les maladies professionnelles	1925	La Convention n°18 vise à assurer que les travailleurs atteints de certaines maladies professionnelles bénéficient d'une indemnisation équitable, au même titre que les victimes d'accidents du travail. Elle reconnaît que certaines maladies sont directement liées à l'exercice d'un emploi, notamment celles	Le sous-projet veillera au respect de la convention

Intitulé de la Convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Liens possibles avec la mise en œuvre du sous-projet
		provoquées par l'exposition à des substances toxiques.	
La convention n°19 sur l'égalité de traitement (accidents du travail)	1925	Assurer que les travailleurs étrangers bénéficient des mêmes droits que les travailleurs nationaux en matière de : -réparation des accidents du travail, -indemnités et prestations y afférentes, -soins médicaux et allocations pour incapacité ou décès	Le sous-projet veillera au respect de la convention
La convention (n°138) sur l'âge minimum de l'Organisation internationale du Travail (OIT)	1999	L'objectif de la convention est de protéger la santé et la sécurité des Au Burkina Faso, les enfants sont souvent mobilisés dans les chantiers de construction d'infrastructures socio-économiques.	Le sous-projet veillera au respect de la convention
Convention (n°182) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination	2001	L'objectif de la convention est de protéger la santé et la sécurité des Au Burkina Faso, les enfants sont souvent mobilisés dans les chantiers de construction d'infrastructures socio-économiques	Le sous-projet veillera au respect de la convention
La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF) ratifiée en 1984 par le Burkina Faso;	3 septembre 1981	La convention a pour objectif d'éliminer la discrimination contre les femmes dans tous les domaines, en veillant à ce qu'elles aient un accès égal aux droits et aux libertés fondamentales dans les sphères politique, économique, sociale, culturelle et civile	Le sous-projet veillera au respect de la convention

Source : NIES des travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine Mogandé-Cinkansé, Aout 2025, revue UGP Juin 2026

3.4 Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du sous-projet

La protection de l'environnement se fait à travers plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales ayant différents rôles chacune. Leurs interventions se feront sous forme de contrôle et de vérification de conformités environnementales, d'assistance et d'appui lors de l'application des mesures

en vue de supprimer, réduire et de compenser les conséquences dommageables du sous-projet sur l'environnement. Le tableau suivant présente les institutions nationales impliquées dans l'exécution de la politique environnementale du présent sous-projet.

Tableau 12 : Institutions gouvernementales ou parapubliques concernées

Ministères/institutions	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, et des Ressources Animales et Halieutiques	ANEVE	Le Ministère en charge de l'environnement a déjà participé à travers ses structures déconcentrées au screening environnemental et à la sélection du sous-projet. Il comporte parmi ses structures centrales l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE). Cette dernière sera chargée de l'examen et de la validation de la NIES et jouera un rôle clé dans le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale les directions régionales et provinciales du Centre L'ANEVE ne dispose pas encore de structures déconcentrées, ce qui limite son opérationnalité effective en termes de proximité dans la conduite et surtout le suivi de la mise en œuvre des évaluations environnementales et sociales. A cet effet, certaines de ces activités sont souvent confiées aux directions régionales de l'environnement qui disposent des mêmes compétences que l'ANEVE. Ces directions régionales de l'environnement sont impliquées dans l'approbation environnementale des projets, la surveillance et le suivi des projets.
	Direction Régionale et provinciale des Eaux et Forêts	Les Directions Régionale et provinciale des eaux et forêts ont pour mission la conception, la coordination de la mise en œuvre de la politique nationale au niveau régional et provinciale en matière des forêts et de la faune. Elle veille à l'application du statut paramilitaire auquel sont soumis les agents forestiers et assure l'organisation du corps ainsi que les questions liées à l'équipement et à la formation militaire des agents forestiers. A ce titre, elles sont chargées dans leur ressort territorial : • de la protection des ressources forestières (forêts et faune) ; • de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la stratégie en matière de vulgarisation des techniques forestières ;

Ministères/institutions	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
		• de l'assistance sous forme d'appui/conseil dans ses domaines de compétences ; • de l'organisation, du contrôle de l'exploitation et de la commercialisation des produits forestiers d'origine végétale et faunique ; • de la promotion des produits forestiers non ligneux ; • de la gestion des contrats et marchés d'études et travaux relevant du domaine ; • de la mise en œuvre des conventions internationales en matière des forêts et de la faune ; • du développement des compétences des acteurs des sous-secteurs forêts et faune ; • de l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de gestion des forêts et de la faune ; • du contrôle et de la police en matière de protection des eaux et des activités piscicoles.
Ministère de l'Economie et des Finances	Direction Générale du Budget (DGB)	Dans le cadre du sous-projet, le MEF à travers la DGB sont les répondants avec la Banque mondiale (IDA) qui assure le financement de l'élaboration et de la mise en œuvre du PGES.
	Comité de Pilotage du projet PACTDIGITAL	Le Comité de Pilotage du projet PACTDIGITAL est responsable de la bonne orientation du Projet. A ce titre, il est chargé : - d'examiner le plan d'exécution du Projet ; - d'examiner le programme d'activités annuel, le budget et le plan de passation des marchés ; - d'examiner les rapports d'activités et financiers périodiques ; - de faire des recommandations à l'attention du Coordonnateur du Projet et des différents partenaires intervenant dans la mise en œuvre du Projet ;

Ministères/institutions	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
Ministère de la Transition Digitale, des Postes et Communications Electroniques		- de veiller à la mise en œuvre des recommandations formulées, des missions de supervision et de suivi ainsi que des différents audits ; - d'évaluer les performances du Coordonnateur du Projet conformément à sa lettre de mission ; - d'approuver les états financiers du Projet ; - d'examiner les différents rapports d'évaluations du Projet ; - d'examiner tout dossier soumis à son appréciation en lien avec le projet
Le Ministère de la Famille et de la Solidarité (MFS)	Direction régionale, provinciale et les Services sociaux communaux	Les agents des Services sociaux communaux joueront le rôle de Points focaux VBG au sein des COGEP qui seront mis en place par le PACTDIGITAL. Ils seront chargés de la gestion des cas de VBG comme tête de file des Prestataires de services VBG. De plus l'ONG VBG recruté travaillera en collaboration avec les agents pour la sensibilisation des travailleurs sur les chantiers. Ils veilleront avec les HSE de l'entreprise à la signature des Codes de conduite.
	Direction de la femme et de l'enfant Direction de la protection de l'enfant	Ces directions seront sollicitées pour la sensibilisation sur les violences basées sur le genre et sur le harcèlement sexuel Elle sera mise à contribution sur les questions liées au travail des enfants, à l'exploitation et aux abus sexuels, aux violences contre les enfants
Ministère de la Transition Digitale, des Postes et des Communications Électroniques	Direction générale des Communications Electroniques (DGCE)	Cette Direction Générale est chargée du suivi technique du sous projet PACTDIGITAL
	L'Unité de Gestion du Projet PACTDIGITAL	Cette unité assure la coordination du projet PACTDIGITAL et rend compte de la gestion environnementale et sociale du projet au MEEA et à la Banque Mondiale. Elle dispose en son sein de spécialistes chargés des questions environnementales et sociales pour garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux et santé et

Ministères/institutions	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
		sécurité dans les composantes du projet. Elle assure également le suivi environnemental et social et l'appui-conseil à la réalisation des évaluations environnementales. A cet effet, l'UGP PACTDIGITAL dispose d'un spécialiste en sauvegarde environnementale, d'un spécialiste en sauvegarde sociale et du genre et d'un spécialiste en violences basées sur le genre. Il importe de relever que les autres experts de l'équipe (Finances, Marchés, Suivi-évaluation, techniciens) ne disposent pas nécessairement de compétences en évaluation environnementale et sociale et santé et sécurité. L'acquisition de telles connaissances pourrait contribuer à l'amélioration des performances dans la mise en œuvre du CGES du projet PACTDIGITAL
Ministère des Serviteurs du Peuple (MSP)	Direction Générale de la Protection Sociale. (DGPS) Direction Générale du Travail (DGT) Direction de la Lutte Contre le Travail des Enfants (DLCTE)	La DGPS est chargée d'organiser, de diriger et de coordonner les opérations de secours en cas de sinistre, de catastrophe naturelle, technologique ou humaine. Elle intervient également en matière de protection de la nature et de l'environnement, de même que pour le contrôle des installations classées. La DGT interviendra aussi pour l'évaluation du Plan d'Opération Interne (POI) du site et pour la mise en place du Plan Particulier d'Intervention (PPI) si nécessaire. La DLCTE interviendra avec l'appui du Ministère de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire dans le suivi de telle sorte que les entreprises ne recrutent pas les enfants pour travailler.
	Inspection du travail	L'Inspection du travail devra dans le cadre du sous projet intervenir dans la régulation des conflits collectifs de travail de même que pour le contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de travail. Elle est également une instance de gestion des plaintes, doléances du MGP-PP et MGP-T

Ministères/institutions	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
	Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)	La CNSS gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale. Dans le cadre du présent sous-projet, la CNSS est un acteur important dans la gestion du régime obligatoire de prévoyance sociale des travailleurs recrutés par les entreprises. Elle se chargera du recouvrement des cotisations sociales et le service des prestations afférentes aux différents régimes. Pour ce faire, la CNSS s'assurera que tous les travailleurs sont déclarés par les responsables des entreprises.
Ministère de la santé	Direction Générale de la Santé Publique (DGSP) Direction des Formations Sanitaires Publiques et Privées (DFSPP)	Ces structures principales ont pour missions de : élaborer la politique nationale d'Hygiène Publique ; promouvoir l'Hygiène Publique ; évaluer, de prévenir et de gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et à l'insalubrité ; sensibiliser les communautés à la pratique de l'Hygiène Publique et au respect de l'environnement ; définir la politique de l'hygiène hospitalière et de la lutte contre les infections nosocomiales ; élaborer et suivre la mise en œuvre du plan de gestion des déchets sanitaires ; élaborer le Code de l'Hygiène Publique ; concevoir la réglementation en matière d'hygiène publique ; assurer le suivi évaluation des actions en matière d'Hygiène Publique et de santé. Ces structures seront amenées à veiller à la prise en compte de la situation sanitaire des travailleurs dans la mise en œuvre du sous-projet. Elles auront également pour mission de participer à la sensibilisation et à la promotion de l'hygiène publique et veiller au respect de l'environnement sur le site du sous-projet.

Ministères/institutions	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
Ministère de la défense/sécurité	Police Gendarmerie Brigarde Laabal	Elles seront sollicitées dans la mesure du possible et en cas de besoin pour assurer la sécurité des entreprises, installations à cause de l'insécurité dans certaines zones du sous projet.
Délégations spéciales des communes de Bittou et de Yargatenga	Mairie, Secrétaire Général Délégation spéciale	Le Code Général des Collectivités Territoriales confère aux collectivités locales le pouvoir de s'administrer librement ; ce qui s'entend que toute initiative à laquelle, ils ne sont pas associés est d'office voué à l'échec. D'autre part, ce Code leur reconnaît des compétences dans les domaines de la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances (article 89). Quant au code de l'environnement, il leur donne compétence dans la gestion des déchets urbains (article 33). Enfin, l'existence des Commissions Environnement et Développement Local (CEDL) au sein des communes de de Bittou et Yargatenga, traduit toute la volonté de l'Etat à faire des collectivités des acteurs incontournables dans la gestion environnementale au niveau local. C'est ainsi que les collectivités locales veillent à la protection et à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Ces collectivités locales ont aussi un important rôle à jouer dans le suivi de la mise en œuvre, mais aussi dans la sensibilisation et la mobilisation des populations cibles. Mais, toutes leurs compétences s'exercent sous le contrôle des autorités administratives déconcentrées en étroite collaboration avec les services techniques chargés de la gestion des questions environnementales (Eaux et forêts, parcs nationaux,).
Populations bénéficiaires	Populations des communes de Bittou et de Yargatenga	Les populations pourraient intervenir dans la conception des activités du sous-projet et particulièrement dans l'élaboration du PGES. La consultation des bénéficiaires du sous-projet est obligatoire en vertu des articles 19 et suivants le DECRET N°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/MERH du 22 octobre 2015 dont le but est de « recueillir les avis et les contre-propositions des parties concernées » par rapport aux différents aspects du sous-projet.

Ministères/institutions	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
Bureau de Contrôle	Le bureau de contrôle qui sera recruté devra assurer le contrôle de l'exécution des travaux.	Le Bureau de Contrôle doit s'assurer que tous les intervenants sur le chantier (surveillants de chantier, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux recommandations de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées. Il veille à ce que l'entreprise mettre en œuvre rigoureusement le PGES chantier
Entreprise en charge des travaux	L'entreprise sera chargée de l'exécution des travaux.	L'Entreprise chargée des travaux doit obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux de déploiement de la fibre. Pour une meilleure prise en compte des paramètres environnementaux, il est recommandé à l'Entreprise d'avoir en son sein un Responsable en Environnement de niveau senior et connu de toutes les parties impliquées dans le projet. Le Responsable en Environnement de l'Entreprise doit avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales, en général, et une compétence avérée en Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE), en particulier. Cela lui permettra de comprendre le rapport de la NIES et le PGES-C avant de suivre leur application sur le terrain. Le rôle du Responsable en Environnement est de faire le suivi au quotidien de l'application des différentes mesures environnementales, sanitaires, sécuritaires et sociales sur le terrain. Les activités dévolues au responsable en environnement seront de : - élaborer le Plan de Gestion de l'Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) que l'Entreprise s'engage à respecter, en mettant un accent particulier sur la gestion des hydrocarbures, la gestion des déchets solides, la protection des populations riveraines, le respect des milieux naturel et humain, la protection de la santé et la sécurité du personnel, la gestion de la période du repli du matériel et la réhabilitation des sites après exploitation ;

Ministères/institutions	Directions ou structures parapubliques	Missions et interventions
		- élaborer les Plans de Protection de l'Environnement de Site (PPES) pour les zones les plus sensibles du chantier ; - élaborer un Plan d'Hygiène Santé Sécurité (PHSS) ; - élaborer un Plan d'Opération interne (POI). - élaborer un plan d'intervention d'urgence surtout pour la phase d'exploitation
ONG ou Associations	Les associations ou ONG interviennent dans les secteurs suivants : l'environnement, le genre, le foncier, l'agriculture, la santé, de l'éducation et de la citoyenneté.	Dans le cadre du sous-projet ces ONG ou associations pourraient être sollicitées pour la sensibilisation des populations à adhérer au sous-projet. Elles pourraient en outre intervenir dans la sensibilisation des populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des IST/SIDA, les violences basées sur le genre et le travail des enfants au cours de l'exécution des travaux.
Banque mondiale	L'organisme international dans ce sous-projet est la Banque mondiale qui est le Partenaire Technique et Financier que l'État burkinabè a sollicité pour le financement de PACTDIGITAL.	La Banque mondiale, partenaire technique et financier, supervise tout le cycle du sous-projet non seulement du point de vue technique et financier, mais aussi du point de vue environnementale et sociale. Elle s'assure donc de la conformité environnementale du sous-projet avec le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale de la Banque mondiale. Elle approuve le rapport de la NIES

Source : Consultant, Aout 2025, revue UGP Juin 2026

3.6. Analyse des capacités des parties prenantes du sous projet en matière de gestion environnementale et sociale

Les capacités des départements ministériels en matière de gestion environnementale et sociale sont limitées à l'exception du ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement et la cellule environnementale du Ministère de la Transition Digitale, des Postes et des Communications Electroniques. Le Ministère de l'Economie et des Finances s'est doté d'une Cellule environnementale, mais elle n'est pas fonctionnelle par manque de formation des membres et d'équipement.

Les communes de Bittou et Yargatenga possèdent chacun une Commission « Environnement et Développement Local » qui ont, les capacités réelles de gestion environnementale et sociale. Toutefois l'absence de programme de formation approprié et de moyens de travail est une limite à leur intervention efficace sur la mise en œuvre des PGES.

Au niveau des populations, les capacités font défaut chez la grande majorité des citoyens burkinabè en milieu urbain malgré les efforts des services techniques, projets et ONG évoluant dans les domaines de l'environnement, de l'élevage, etc.

En matière de gestion sociale sous l'angle des implications des NES (réinstallation des personnes affectées, adoption et diffusion de code de conduite dans le cadre des activités du sous-projet, lutte contre les violences basées sur le genre, l'exploitation et les abus et harcèlements sexuels, mécanisme de gestion des plaintes, etc.), les capacités des acteurs à tous les niveaux sont moyennes : communautés à la base, agents des administrations publiques et privées dans les communes comme dans les régions. La faiblesse des capacités dans ce domaine de la gestion sociale tient à la « nouveauté » des exigences.

Avec la proximité de la Direction provinciale de l'environnement, Les Service Départementaux de Bittou et Yargatenga, les communautés de ces deux communes ont acquis une bonne expérience en matière de gestion de l'environnement dans des projets similaires sous financement des partenaires techniques et financiers

4 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le sous projet est situé à cheval entre deux communes à savoir Bittou et Yargatenga de deux provinces de la région du Nakambé. Une présentation des zones d'influence du sous projet sera faite, suivie de la description de l'état initial à l'échelle régionale pour prendre en compte les deux provinces (Boulgou et Koulpelgo), puis dans un deuxième temps à l'échelle des deux communes.

4.1 Zones d'influence du sous-projetErreur ! Signet non défini.

La zone du sous-projet est subdivisée en zones d'influence permettant de mieux comprendre et de cerner les risques et les impacts potentiels sur l'environnement. En fonction de l'intensité, de l'amplitude, de l'étendue et de la fréquence des impacts des travaux sur les composantes biophysiques, socio-économiques et des limites naturelles et administratives, deux (02) zones d'analyses ont été établies :

4.2 Zone d'infrastructures ou d'influence directe

La zone d'influence directe du sous-projet couvre l'espace où les composantes biophysiques et humaines pourraient être directement perturbées par les activités du sous-projet au cours de ses différentes phases (préparation, réhabilitation, exploitation, fermeture). Cette zone inclue l'emprise de la fibre optique dans les villages Mogandé, Garanga et Fottigué dans la commune de Bittou et Vaongho, Yoyo, Hornogo et Cinkansé dans la commune de Yargatenga. Elle couvre un couloir de 5 km de large autour du site. Elle correspond au critère « Ponctuelle » de l'étendue, considérée pour l'évaluation des impacts.

4.3 Zone d'influence élargie

La zone d'influence élargie est plus étendue afin de tenir compte de tous les utilisateurs du sous-projet de la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé » sur le territoire et de toutes les composantes et les activités prévues en phase de construction et d'exploitation en intégrant les zones d'élevage. Cette zone s'étant dans un couloir de 50 km sur une superficie de et prend en compte les autres secteurs de la commune, les communes environnantes, la province du Boulgou, l'ensemble de la région du Nakambé. Elle correspond au critère « Régionale » de l'étendue, considérée pour l'évaluation des impacts.

Carte 4 : Zones d'influence du sous-projet

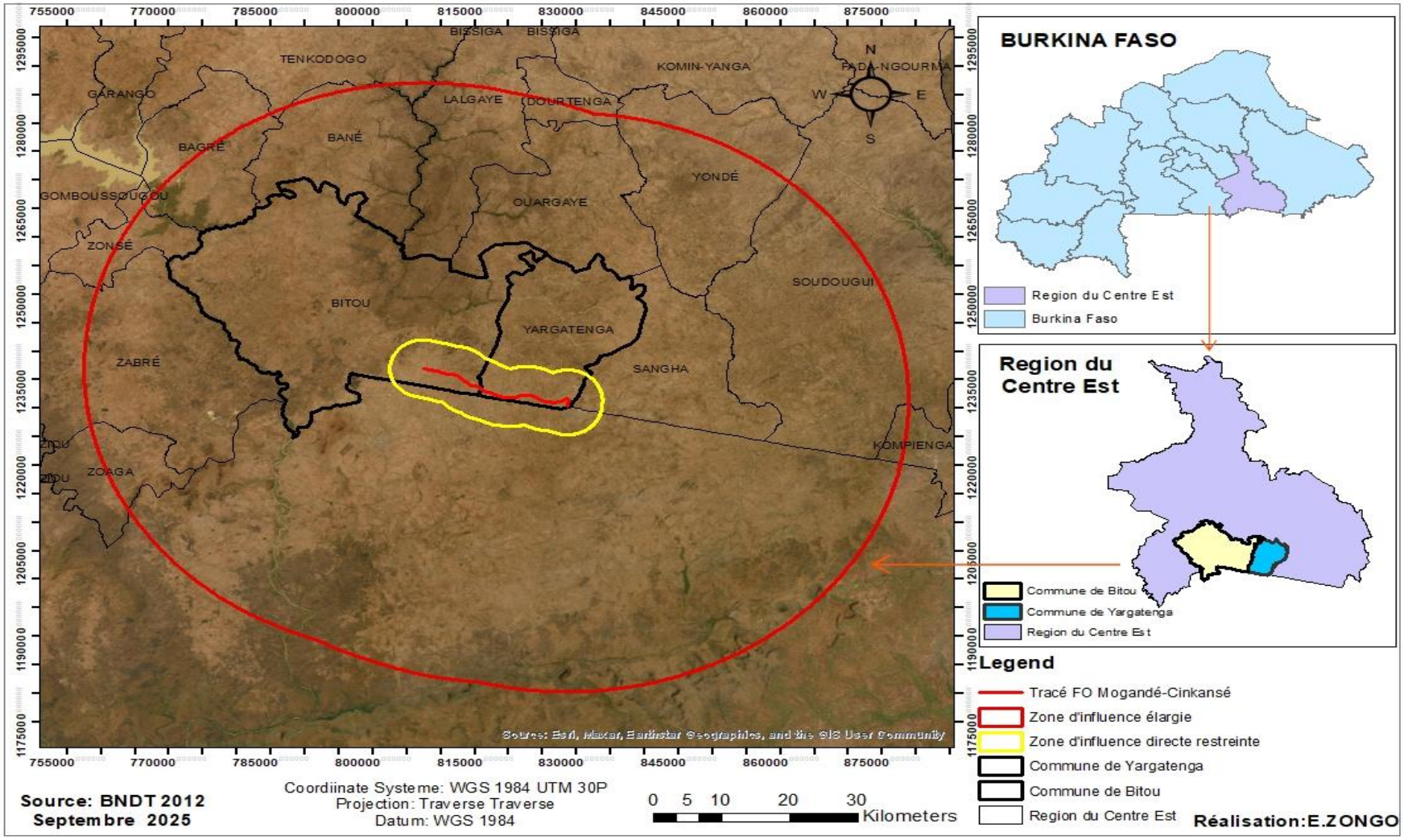

4.4 Description de l'état initial de la région du Nakambé

La région du Nakambé (ex région du Centre-Est) est l'une des dix-sept (17) régions du Burkina Faso. Elle découle du découpage administratif issu du décret N°2025-1012/PF/PRIM/MATM/MEF portant réorganisation du territoire national en circonscription administrative. Ce chapitre présente le cadre administratif, physique et socioéconomique de la région du Nakambé.

4.4.1 Situation administrative

Créée par la loi N° 2001-013/AN du 02 juillet 2001 portant création des régions et réorganisée par le décret N°2025-1012/PF/PRIM/MATM/MEF portant réorganisation du territoire national en circonscription administrative, la région du Nakambé est une des 17 régions administratives du Burkina Faso. La région administrative du Nakambé couvre une superficie de 14 494 Km2 et est composée de trois provinces :

- ✓ la province du Boulgou dont le chef-lieu est Tenkodogo. Elle doit son nom à la colline « Boulgou » située dans la commune de Garango. Cette province comprend treize (13) communes dont dix (10) rurales et trois (03) urbaines ;
- ✓ la province du Kouritenga dont le chef-lieu est Koupéla comprend sept (07) communes rurales et deux (02) urbaines.
- ✓ la province du Koulpélogo compte sept (7) communes rurales et une (01) urbaine. Son chef-lieu est Ouargaye.

La région compte ainsi trente (30) communes dont six (06) communes urbaines et vingt-quatre (24) communes rurales.

Parmi les six (06) communes urbaines, trois (03) sont chef-lieu de provinces (Tenkodogo, Koupéla et Ouargaye) et les trois autres sont des communes urbaines à statut particulier (Bittou, Garango et Pouytenga). La région du Nakambé couvre sept cent cinquante-trois (753) villages administratifs et trente-trois (33) secteurs repartis dans les six (06) villes que compte la région.

4.4.2 Présentation du Climat de la région du Nakambé

La région appartient au domaine agro-climatique soudano-nord. Les températures moyennes annuelles sont comprises entre 17°C et 36° C, soit une amplitude thermique de 19° C et un climat de type soudano-guinéen dans le Sud de la province du Boulgou.

La région du Nakambé fait partie des zones les mieux arrosées du Burkina Faso. La pluviométrie annuelle se situe entre 750 et 1 000 mm. La combinaison de cette bonne pluviométrie et de sols est favorable à l'intensification et à la diversification des activités agro-pastorales.

4.5 Caractéristiques sociodémographiques de la population du Nakambé

4.5.1 Etat de la population

L'effectif de la population de la région du Nakambé s'élève à 1 580 508 habitants 845 623 femmes (RGPH, 2019). La population de la région du Nakambé est majoritairement rurale. En effet, 1 287 686 habitants de la région vivent en milieu rural contre 292 822 en milieu urbain. Quel que soit le milieu de résidence, les femmes sont plus nombreuses que les hommes.

L'âge moyen de la population de la région du Nakambé est de 21,6 ans.

Quant à la situation des jeunes, le constat est que beaucoup de jeunes délaissent de plus en plus l'agriculture, l'élevage et les activités génératrices de revenus pour s'orienter vers les sites d'orpaillage aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région. A cause de l'orpaillage, la scolarité de bien de jeunes a été écourtée. Ils préfèrent investir les sites aurifères à la recherche de revenus monétaires pour soutenir leurs familles. Cependant, l'orpaillage présente des risques pour les jeunes du fait du trafic de stupéfiants et de produits prohibés qui se développent à côté de cette activité.

Les jeunes sont essentiellement confrontés à la déscolarisation liée à l'analphabétisme, à l'exode mais aussi à l'insuffisance d'appuis techniques, matériels et financiers nécessaires à la réalisation de leurs ambitions ou projets.

Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision (Délégation régionale, cadre de concertation régionale), les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de la présente étude. Leurs attentes tournent autour de leur pleine participation à la réalisation du sous-projet pour saisir les opportunités en termes d'emploi, de renforcement des capacités et d'amélioration de leurs revenus et de valorisation de la frange jeune qualifiée. Sur ce, ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois, notamment ceux non qualifiés leur soient accordés afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre dans la localité.

Ainsi, la réalisation du sous-projet sera une source d'opportunités et d'emploi temporaires non seulement pour les jeunes en termes de recrutement en main d'œuvre locale.

4..3.2. Genre et inclusion sociale : situation de la femme

Dans la région du Nakambé, la femme occupe le second rôle après l'homme. Elle s'occupe des enfants et participe aux différents travaux ménagers, aux activités agricoles, notamment le maraîchage, la transformation et la vente des produits dérivés de céréales, la transformation et la vente de produits forestiers non ligneux. La femme est toujours soumise aux pesanteurs socio culturelles. Elle participe très peu à la prise de décision. Elle joue un rôle de conseillère de son époux. Une grande importance est reconnue à la femme à travers le mariage (RGPH, 2019).

Avec la mise en œuvre de la décentralisation et l'intervention des partenaires au développement pour la prise en compte du Genre dans les programmes et projets de développement, la place de la femme dans la commune tend à s'améliorer. On constate une implication des femmes dans les actions de développement de la région du Nakambé, leur présence dans des activités initialement réservées aux hommes (BTP, mécanique, soudure, menuiserie, etc.) et une émergence de femmes leaders.

Les femmes à travers leur structure faîtière, ont été consultées dans le cadre de la présente mission pour s'exprimer sur leurs préoccupations, leurs attentes et recommandations dans le cadre de la construction de la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé » et sur la question de VBG. Leurs avis ont été capitalisés au niveau du chapitre sur la consultation et la participation des parties prenantes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, la préoccupation principale des femmes est de pouvoir profiter des retombées positives de la construction de la liaison de la fibre optique

Mogandé-Cinkansé afin d'améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs ménages.

Les représentantes de la coordination communale des femmes des différents communes concernées, présente à l'atelier d'information et d'échanges (cadrage) avec les parties prenantes de la présente étude, à souhaiter la pleine implication des femmes dans la mise en œuvre du sous-projet.

La situation de la vulnérabilité dans la région est marquée par les déplacements internes liés à l'insécurité. En effet, elle accueille un nombre significatif de personnes déplacées internes (PDI). En fin mars 2023, la région comptait 66 192 PDI enregistrées. Ces personnes fuient la violence dans d'autres régions et s'installent souvent dans des communautés hôtes déjà précaires. Le fait d'abandonner tout dans leurs villages pour prendre la fuite rend les ménages vulnérables.

4..3.3. Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet

Le contexte sécuritaire dans la région du Nakambé reste inchangé du fait de l'activisme des terroristes ainsi que la multiplication des opérations de sécurisation menées par les FSD/VDP. Cette situation a engendré des incidents de protection dont 11 documentés dans des rapports d'alertes flash au cours du mois d'avril 2024 contre sept (07) rapportés au mois de mars de la même année (Rapport mensuel Monitoring de Protection, avril 2024). Les provinces du Koulpélogo et du Kouritenga sont celles affectées durant le mois d'avril 2024.

4..3.4. Violence basée sur le genre (VBG)

Selon le Rapport mensuel Monitoring de Protection (avril 2024), la problématique des VBG demeure critique du fait de l'insécurité accrue dans la région du Nakambé avec pour conséquences immédiates des déplacements massifs de populations, facteur opportun pour la commission des VBG. De façon générale, les filles et les femmes sont les plus exposées. Ainsi au cours du mois d'avril 2024 environ 216 filles et 174 femmes concernées par les déplacements ont été exposées aux risques de VBG à savoir le travail des enfants et les violences conjugales. Les membres de la communauté ne sont pas non-plus épargnés en ce sens qu'elles sont pour la plupart des familles d'accueil des déplacés. D'où l'augmentation des risques d'exposition aux cas de VBG (viol, agression sexuelle…) du fait de la promiscuité due à l'insuffisance d'abris mais aussi par les conditions de vie difficiles. Bien qu'il y ait eu plus de déplacements forcés de populations comparativement au mois de mars 2024 précédent, aucun cas de VBG n'a été enregistré au cours de la période de collecte des données.

Toutefois, de l'exploitation documentaire et des entretiens avec les services techniques compétents, les types de VBG les plus couramment rencontrées dans la région sont :

- les violences physiques (coups et blessures),
- les violences psychologiques (répudiation et injures),
- les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol),
- les pratiques culturelles néfastes (mariages d'enfants, mariage forcé, excision et bannissement) les violences économiques (les femmes sont parfois victimes de violences de la part de leurs conjoints soit pour le refus des conjointes de leur prêter de l'argent soit pour le refus des hommes d'assurer le repas journalier, le non accès des femmes à la terre, le refus des conjoints de laisser les femmes exercer des AGR.

4.4. Description de l'état initial des deux communes de Bittou et de Yargatenga

4.5.2 Situation géographique et administrative

La commune rurale de Yargatenga est localisée dans la partie sud de la Province du Koulpélogo et de la Région du Nakambé, sur une superficie estimée à 408,64 km². Elle est située à environ 40 km de Ouargaye (chef-lieu de la Province du Koulpélogo) et à 111 km de Tenkodogo (chef-lieu de la région du Nakambé.

La commune rurale de Yargatenga est limitée :

- à l'Ouest par la commune urbaine de Bittou (Province du Boulgou) ;
- à l'Est par la commune rurale de Sangha ;
- au Nord par la commune urbaine de Ouargaye et
- au Sud par la République du Togo.

La commune de Yargatenga est une commune frontalière de la préfecture de Cinkansé située en république togolaise.

Sur le plan administratif, la commune de Yargatenga relève de la Province du Koulpélogo et de la Région du Nakambé. Elle fait partie des huit communes de la province et des trente une collectivité de la Région. Elle compte 18 villages administratifs qui sont : Bama, Bilamtenga, Bessemé, Bougla-Kuino, Cinkansé, Dirihoré, Doukouboulé, Hornogo, Kampoaga, Kiniwaga, Kiongo, Mété-Mété, Sibtenga, Tounougou-Toné, Vaongho, Yargatenga (chef-lieu de commune), Yoyo et Zoaga.

Ses principales voies d'accès sont la RN 16 qui la relie au chef-lieu de région et une route départementale la reliant au chef-lieu de province.

La commune de Bittou est située dans la province du Boulgou (région du Nakambé) à 65 km de Tenkodogo (chef-lieu de la région) et à 250km de Ouagadougou (capitale politique du Burkina Faso). Par ailleurs, la commune de Bittou est à 39 km de la frontière togolaise et à 18 km de celle du Ghana. Sur le plan de l'organisation administrative, il faut noter que la commune, de par sa position de ville frontalière, jouit de beaucoup de privilèges par rapport aux autres communes de la province du Boulgou. Erigée en commune urbaine de plein exercice depuis 2006, la commune de Bittou compte administrativement cinq (5) secteurs et vingt-six (26) villages rattachés. Elle s'étend sur une superficie de 1 252,38 km2 (BNDT, 2012), soit plus de 20% de la superficie totale de la province.

La commune est limitée :

- au Nord par les communes de Bané et de Bagré ;
- l'Est par les communes de Lalgaye, Ouargaye et Yargatenga ;
- au Sud par le Ghana et le Togo ;
- à l'Ouest par les communes de Zabré et Zonsé.

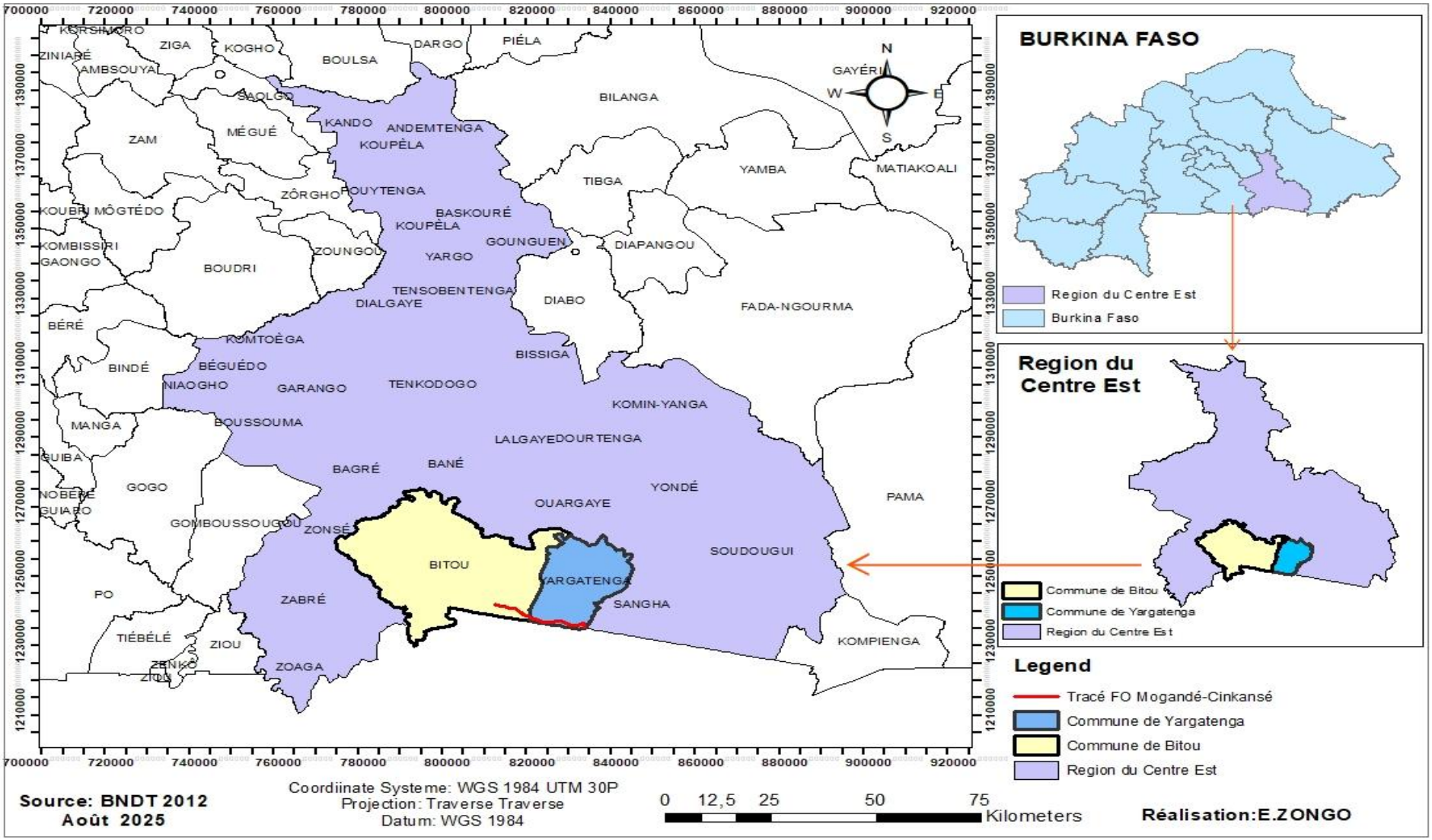

Carte 5: Carte de localisation des communes de Bittou et de Yargatenga

4.5.3 Environnement physique

4.5.3.1 Climat de la zone du sous-projet

La répartition spatiale de la pluviosité annuelle moyenne, notamment les deux isohyètes de pluviosité annuelle (600 mm et 900 mm) permettent de définir trois zones climatiques au Burkina Faso : la zone climatique sahélienne : située au nord du 14ème parallèle, la zone climatique soudano – sahélienne : comprise entre 11° 30' et 14° de latitude nord, la zone climatique soudanienne, qui couvre la partie sud du pays, en dessous de 11°30' de latitude nord. Le climat de Tenkodogo est de type soudano-sahélien. Il est caractérisé par l'alternance de deux saisons très contrastées : une saison sèche s'étendant de novembre à mai, pendant laquelle la zone est soumise au régime de l'alizé continental ou harmattan et une saison des pluies ou hivernage dont les précipitations s'étendent de juin à octobre.

Les pluies constituent un élément déterminant pour l'activité agricole et l'approvisionnement de la nappe phréatique. Elles se caractérisent par leur irrégularité et leur mauvaise répartition. Le tableau suivant met en relief la fluctuation des précipitations de la période allant de 2010 à 2020.

Tableau 13: Evolution de la pluviométrie des dix (10) dernières années

Année	Hauteur d'eau (en mm)	Nombre de jours de pluie
2010	879,9	55
2011	ND	ND
2012	ND	ND
2013	1059,4	68
2014	697	58
2015	679	58
2016	825,1	65
2017	720,1	54
2018	849,7	64
2019	730,6	51
2020	842	55

Source : Zone d'Appui Technique (ZAT) de Tenkodogo

L'observation du tableau ci-dessus indique que la pluviométrie annuelle à Tenkodogo est variable aussi bien en quantité d'eau tombée qu'en nombre de jours de pluie dans l'année. La moyenne annuelle des précipitations s'élève à 805 mm pour 59 jours de pluie. Comparé à cette moyenne, il apparait que sur les huit (8) années de relevés, quatre (4) sont déficitaires et quatre (4) sont au-dessus de la moyenne, tandis que trois (3) années indiquent des nombres de jours de pluie en dessous de la moyenne décadaire, deux (2) sont dans la moyenne et trois (3) au-dessus de la moyenne. Ces variations engendrent d'énormes conséquences : besoins d'eau, compromission des activités agricoles, insuffisance d'eau dans les rivières pour les hommes et les animaux qui en dépendent pour leur boisson et diverses activités.

4.5.3.2 Qualité de l'air et niveau sonore du milieu

- **L'air**

Les activités humaines engendrent diverses formes de pollutions dont celles atmosphériques. Dans la région du Nakambé et de la zone du sous-projet, les principales sources de pollution de l'air sont le secteur de l'énergie, l'harmattan, l'agriculture, le changement d'affectation des terres et la foresterie, le transport et l'incinération à ciel ouvert des déchets.

Le suivi de la qualité de l'air se rapporte aux polluants qui suscitent les plus fortes préoccupations en santé publique. Il s'agit des particules fines de taille inférieure ou égale à 10 microns : PM10. Pour les communes de de Bittou et Yargatenga, la valeur moyenne des PM10 enregistrée sur les différents sites en 2018 est largement supérieur à la norme nationale qui est de 300 µg/m3 et de 50 µg/m3 qui est la norme OMS. (Agence nationale de la météorologie, 2022).

- **Niveau sonore – bruit**

Comme ci-dessus indiqué, la zone du sous-projet étant moins bruyante les nuisances sonores dans le voisinage immédiat du sous-projet, sont d'une manière acceptable. Les bruits constatés se résument à ceux des engins qui passent de part et d'autre.

4.5.3.3 Hydrographie, sols et relief

Commune de Bittou	Commune de Yargatenga
Hydrographie	
L'hydrographie de la commune de Bittou est principalement caractérisée par le bassin de la Volta, le plus grand bassin hydrographique du Burkina Faso, dont elle fait partie. La commune est bordée par plusieurs cours d'eau importants, notamment la rivière Zinzin à l'ouest et la rivière Barsondogo à l'est, qui sont tous deux des affluents du Nakanbé (Volta Blanche). Le ruisseau numéro un, un autre affluent du Barsondogo, se trouve au nord et est retenu par un barrage. Principaux cours d'eau Rivière Zinzin : Située à l'ouest, elle est un affluent du Nakanbé (Volta Blanche). -Rivière Barsondogo : Située à l'est, elle est également un affluent du Nakanbé, situé plus en aval que la Zinzin. -Ruisseau numéro un : Au nord de la commune, ce ruisseau est un affluent du Barsondogo et est retenu par un barrage à l'ouest de la route national	La commune de Yargatenga appartient au sous bassin versant de la Nouhao. Ses ressources en eau sont constituées des eaux souterraines et des eaux de surface. Les eaux de surface s'observent au niveau des cours d'eau qui tarissent généralement entre les mois de Février et de Mars. Les principaux cours d'eau sont des affluents du Nakanbé qui prennent les noms de la Nouaho et du Ouaré dans la zone de la commune de Yargatenga. On distingue : le Manimbarè qui traverse Yargatenga et Kiongo avant de se jeter dans la Nouhao ; le Nadoré qui traverse Bougoula-Kuino, rejoint le Manimbarè à Kiongo, avant de se jeter dans la Nouhao ; le Gankour qui traverse Hornogo, Vaongho et entre au Togo. En plus de ce potentiel en cours d'eau, un barrage hydro agricole existe à cheval entre Sangha et Yargatenga. Des réparations ont été entreprises mais le problème demeure. Les eaux souterraines sont captées au moyen de forages à motricité humaine, de puits et de l'AEPS (Adduction d'Eau Potable Simplifiée), pour servir à la consommation humaine et à la production (élevage, maraîchage). Les cours d'eau de la commune sont soumis au phénomène d'ensablement qui réduit de façon considérable le temps de disponibilité en eau des cours d'eau.
Sols	
Sur le plan pédologique, les principaux types de sols observés dans les communes de Bittou et Yargatenga se résument comme suit : **les sols ferrugineux tropicaux lessivés** qui constituent le type le plus représenté dans les deux communes. Ils s'observent surtout au niveau des bas glacis ou plaines et dans une moindre mesure sur les plateaux. Ce sont des sols relativement profonds à texture	

limono argileuse à limono sableuse. D'une valeur agronomique relativement bonne, ils sont propices à la culture du maïs, du petit mil, du sorgho, du haricot, de l'arachide, du soja et du coton ;

les sols évolués d'érosion qui sont des sols reposant sur des matériaux gravillonnaires. Ils se localisent au niveau des hauts glacis et les versants de glacis. D'un point de vue agronomique, ce sont des sols marginalement aptes à l'agriculture à cause de leur texture faite d'éléments grossiers (gravillons). Il existe également des sols peu évolués caractérisés par un mélange d'éléments grossiers (cailloux, graviers) et de particules fines (limoneux sableux). Ce type de sols qui s'observe au niveau des pentes et des plateaux est exploité pour la culture d'arachide, du voandzou, du niébé, du soja et du sorgho. Quant aux sols gravillonnaires incultes, ils constituent généralement les parcours du bétail ;

les sols hydromorphes qui sont localisés au niveau des plaines et surtout dans les bas-fonds. Ils constituent les parties inondables des plaines. Selon la composition granulométrique, ce sont des sols à texture argilo limoneux à argilo sableux. La présence de particules sableuses est attribuable à l'effet de l'érosion hydrique qui les véhicule des plateaux et des glacis versants vers les bas-fonds ou les plaines. Ce sont des sols relativement propices à l'agriculture et exploités pour la culture du sorgho blanc, du coton, du niébé, du soja, et du riz pluvial.

D'une manière générale, la pratique de l'agriculture extensive, de l'élevage extensif, l'utilisation d'herbicides non homologués et d'autres actions anthropiques ont dégradé les sols. Cela se traduit par la baisse des productions agricoles et la présence du *Striga* de plus en plus importante dans les champs.

4.5.4 Environnement biologique

Commune de Bittou	Commune de Yargatenga
La végétation	
Les ressources végétales de la commune de Bittou incluent des cultures comme le manioc et la patate douce, des plantes sauvages d'une grande utilité (produits forestiers non ligneux) comme *Vitellaria paradoxa* (karité) et *Tamarindus indica* (tamarin), ainsi qu'une grande diversité d'espèces à des fins alimentaires, médicinales et artisanales. La communauté participe à des initiatives de reboisement et de mise en terre de plants, notamment pour la production de plantes médicinales dans le cadre de programmes nationaux - La commune dispose de nombreuses espèces de PFNL, qui sont une source de nourriture, de revenus et de médicaments pour la population. **-Espèces importantes :** Les recherches ont identifié des espèces précieuses comme le karité (*Vitellaria paradoxa*), le tamarin (*Tamarindus indica*) et le dattier du désert (*Balanites aegyptiaca*). **-Utilisation :** Ces plantes sont utilisées pour la cuisine, la fabrication de produits artisanaux ou médicinaux	Les formations végétales naturelles sont de type savane boisée à savane arborée. La strate ligneuse inférieure est caractérisée par une prédominance des combrétacées (*Combretum glutinosum, Combretum micranthum), Annogeisus leocarpus, Balanites aegyptiaca*. Les espèces ligneuses dominantes rencontrées dans la strate supérieure sont : le néré *(Parkia biglobosa)*, le Neem (Azadirachta indica), le Karité (*Vitelaria paradoxa*), le Raisinier (*Lannea microcarpa*), le caïlcedrat (*Kaya senegalensis*)), le Rônier (*Borassus aethiopicum*), *Diospiros mespiliformis*, le Tamarinier (*Tamarindus indica*). La strate herbacée est composée essentiellement de *Pennicetum pedicelatum*, *Loudetia togoensis*, *Andropogon gayanus, Eragostris tremula*. Les zones à forte densité forestière sont principalement localisées dans les villages de Vaongho, Kiongo, Bougoula-Kuino et Sibtenga, dont la forêt estimée à 50 ha de superficie est la plus importante. Le couvert végétal de la commune est dans son ensemble dégradé, du fait de la pression démographique, et des feux de brousse, très fréquents.
La faune	
La faune de la commune de Bittou abrite de nombreuses espèces animales, notamment des grands mammifères comme le lion, le léopard, l'éléphant, le buffle, le phacochère et différentes espèces d'antilopes, ainsi que des reptiles tels que des crocodiles, des boas et des varans. On y trouve aussi des primates et d'autres animaux comme l'hippopotame, l'hyène et le chacal, et une variété de reptiles, de tortues et d'hérissons.	La commune regorge de quelques ressources fauniques telles que : les singes, les lièvres, les écureuils, les perdrix, les francolins, les rats, les civettes, les hérons, les crocodiles, les serpents boa. La faune est caractérisée par un appauvrissement remarquable. Une situation étroitement liée à l'éclaircissement du couvert végétal de la commune. Des braconniers existent dans la commune. Une association de chasseurs a été répertoriée à

Les Grands mammifères son : le Lion, léopards, éléphants, buffles, phacochères, hippopotames. On rentre également des Antilopes (plusieurs espèces), singes, hyènes, chacals. Des reptiles comme les Crocodiles, les boas, les varans et les tortues sont également rencontrés	Vaongho. La réserve faunique de la commune connait une dégradation progressive liée à la pratique du braconnage qui prend de plus en plus de l'ampleur.

Description de la végétation du tracé

On dénombre 40 pieds d'arbres appartenant à 22 PAP (3 femmes) dont *(11) Senna siamea, (09) Azadiratcha indica, (02) Acacia senegal, (05) Sclerocarya birrea, (02) Balanites aegyptiaca (02) Ficus auriculata, (02) Mangifera indica, (02) Vitellaria paradoxa., (1) Carica papaya et (02) Tamarindus indica, (02) Ficus auriculata lour.* Parmi ces espèces, *Acacia senegal, Tamarindus indica et Vitellaria paradoxa* qui seront potentiellement touchés. Selon l'Arrêté n°2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant des mesures de protection particulière au Burkina Faso aucune espèce n'est protégée et ne figue sur le statut de l'UICN. La répartition du nombre de pieds d'arbres par commune est de 32 pour Bittou contre 8 pour Yargatenga.

Pied de Azadirachta indica

4.5.5 Environnement humain

Commune de Bittou	Commune de Yargatenga
Population	Population
Selon les résultats préliminaires du cinquième Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH) réalisé en 2019 au Burkina Faso par l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD), la population résidente totale de la commune de Bittou est de 102 400 habitants composés de 48 801 hommes (47,66%) et de 53 599 femmes (52,34%), soit un rapport de masculinité de 91 hommes pour 100 femmes. Cette population est repartie dans 17 422 ménages et	Selon la base de sondage du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2019, la population résidente de la commune de Yargatenga s'élevait à 55070 habitants, répartie dans 9780 ménages. La densité de la population au sein de la commune est de 134,76habitants au km². La population de la commune de Yargatenga est estimée à 55380 personnes en 2021. A l'horizon 2026, la population de

représente 13,90% de la population de la province du Boulgou qui est de 736 559 habitants et 6,49% de la population de la région du Nakambé qui s'élève à 1 578 075 habitants. De 72 053 habitants au RGPH de 2006, la population de la commune est passée à 102 400 habitants en 2019, soit une augmentation de 30 347 habitants en treize (13) années ; d'où un taux d'accroissement démographique intercensitaire de 2,28%. Sur la base des projections réalisées par GEOFA à partir du taux d'accroissement démographique intercensitaire de 2,28%, la population de la commune de Bittou est estimée à 104 735 habitants en 2020. Si la tendance se maintient, cette population atteindra 119 904 habitants à l'horizon 2026. Par ailleurs, cette croissance démographique toujours élevée nécessite des investissements très importants dans les infrastructures sociales.	la commune serait de 63983 habitants. On y dénombre des villages de plus de 5000 habitants (Vaongo, Yargatenga) et le village le plus peuplé de la commune, Cinkansé qui enregistrerait 18278 habitants. Cette forte augmentation de la population a eu et continuera d'avoir pour conséquences, les difficultés de satisfaction en services sociaux de qualité, et une pression démographique pouvant accélérer la dégradation des ressources naturelles. Cette croissance rapidement fait en sorte que les demandes en services en santé, en approvisionnement en eau potable et en éducation sont rapidement dépassées par les offres que la commune a mis en place. Selon ces mêmes projections de la population, une augmentation de la population d'environ 8603 personnes en 2026 par rapport à celle de 2021 est attendue. Pour couvrir les besoins théoriques de la population, cette augmentation implique au moins la construction d'au moins (3) CSPS, de huit (10) écoles et vingt-sept (25) forages.
Agriculture	**Agriculture**
- Existence de terres agricoles aménagées et aménageables ; - existence des bassins versants de la Nouaho et du Nakambé; - existence d'un réseau d'encadrement technique ; - pratiques de techniques de semis en ligne; - utilisation de la fumure organique, ; - existence d'un dispositif de sécurisation foncière ; - utilisation des semences améliorées ; - semi mécanisation de l'agriculture ; - existence de filières porteuses (soja, sésame, niébé, riz, manioc) ; - existence d'associations féminines de transformation de manioc ; - existence de service d'encadrement agricole.	Une diminution progressive des superficies emblavées pour le sorgho au profit des autres céréales notamment le maïs et même le riz a été relevée. On constate également qu'en dehors du maïs et du riz, les rendements moyens des cultures vivrières sont faibles (1025 kg/ha en moyenne). Mais ceux du maïs demeurent sensiblement stables (1200-1600 kg/ ha). Ceci pourrait s'expliquer par le fait que cette culture bénéficie du différé des intrants apportés au coton. On note que le bilan céréalier de la commune rurale de Yargatenga reste largement déficitaire. Cette situation déficitaire s'explique entre autres par l'insuffisance de la pluviométrie et sa mauvaise répartition spatiotemporelle, la dégradation et la baisse de la fertilité des sols et enfin le faible niveau d'équipement des producteurs. Avec l'appui technique et financier des partenaires au développement des activités de restauration des sols ont

	été entreprises dans certains villages, avec la réalisation des cordons pierreux, des fosses fumières et de bandes enherbées. Il est à noter que la commune dispose d'un important potentiel en bas-fonds. Avec l'appui des partenaires au développement, un certain nombre de ces bas-fonds ont été aménagés pour servir à la culture de riz et au maraîchage.
Ressources animales et halieutiques	**Ressources animales et halieutiques**
- Existence de terres agricoles aménagées et aménageables ; - Importance et diversité du cheptel ; - existence d'une zone pastorale ; - existence de points d'eau d'abreuvement ; - existence d'un marché à bétail - existence d'un service d'élevage ; - disponibilité des semences fourragères ; - existence de groupements et unions d'éleveurs ; - existence d'une mini laiterie ; - existence d'un cabinet privé de soin vétérinaire ; - existence de plan stratégique de développement au niveau des unions ; - existence de 3 aires d'abattage dont 2 aménagées ; - existence de 2 fourrières fonctionnelles ; - existence d'une piste à bétail.	Pratiqué en général de manière extensive, l'élevage constitue une source importante de revenus. Il constitue avec l'agriculture les piliers de l'économie locale de la commune de Yargatenga. En plus de l'élevage traditionnel, l'embouche est pratiquée de façon isolée dans la commune. La volaille occupe la première place suivie par ordre d'importance décroissante, les ovins, les bovins, les caprins et enfin les asins. En termes d'infrastructures, la commune dispose d'un parc de vaccination à Cinkansé et d'une piste à bétail à Yargatenga. L'alimentation du bétail est principalement constituée de fourrage naturel et de résidus de récoltes ; les zones de pâture en saison pluvieuse sont constituées des jachères et des espaces sylvo-pastoraux de la commune, mais également de la zone pastorale de la Nouhao. L'abreuvement des troupeaux a lieu principalement aux abords des forages et des puisards creusés par les éleveurs.
Santé	**Santé**
- Existence de formations sanitaires ; - disponibilité du personnel de santé; - mise en œuvre de la gratuité des soins pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans ; - bonne collaboration avec les autres services - Insuffisance de logistique roulante (véhicule, moto) ; - insuffisance d'ambulances ; - vétusté des locaux dans les formations sanitaires ; - insuffisance de formations sanitaires ;	Dans la commune de Yargatenga, les prestations de santé sont fournies aux populations à travers cinq (5) CSPS localisés dans les villages de Cinkansé, Tounougou-Toné, Vaongho, Yargatenga, Zoaga, Yoyo et relevant tous du District Sanitaire de Ouargaye. La population 2021 étant évaluée à 55380 habitants, la couverture en formation sanitaire correspond à 1 CSPS pour 11076 habitants ; un ratio insatisfaisant comparé à la norme (un CSPS pour 5000 habitants). En se référant aux

- insuffisance de matériel médico-technique ; - insuffisance d'officines pharmaceutiques ; - insuffisance de personnel - . -	normes, il faut un centre de santé de base pour 5 000 habitants et un lit d'hôpital pour 1 000 habitants. En 2018, on dénombre 1 896 CSPS publics avec un ratio de 9 645 habitants pour un CSPS au Burkina Faso. Il est alors évident que le manque à gagner demeure encore très élevé pour atteindre les normes requises.
Education	Education
- Bonne couverture géographique de la commune en écoles primaires ; - existence d'écoles à passerelles - disponibilité du personnel enseignant au primaire ; - organisation annuelle de concours d'excellence au primaire ; - existence de promoteurs en alphabétisation (AJDRB, AVORB) ; - existence d'écoles médersa ; - existence d'établissements secondaires fonctionnels et d'un Lycée municipal ; - existence d'établissements privés dans la commune.	La commune dispose de trois (03) écoles préscolaires dont une privée et une confessionnelle (catholique) toutes basées à Cinkansé avec un effectif de 211 élèves. Ces infrastructures aident les parents d'élèves pour l'encadrement des enfants. Les frais de scolarité sont jugés relativement élevés par rapport au pouvoir d'achat de la majorité de la population de la commune. La commune rurale de Yargatenga compte pour l'année scolaire 2020-2021, cinquante-deux (52) écoles primaires dont dix-huit (18) écoles privées.
Eau potable et assainissement	Eau potable et assainissement
- Existence du service de l'ONEA ; - existence de distributeurs privés d'eau ; - existence d'associations de nettoyage et d'enlèvement des ordures ; - signature d'un contrat d'affermage avec l'ONEA (gestion du réseau d'adduction d'eau) ; - mise place des AUE dans les villages ; - mise en place d'une commission communale de l'eau ; - existence d'un service technique communal eau et assainissement ; - existence d'artisans réparateurs ;	La commune est dépourvue d'un système d'évacuation des eaux pluviales. En saison pluvieuse, en dehors de quelques voies, l'ensemble de la voirie de la ville est impraticable. On y rencontre des eaux stagnantes un peu partout. Cela favorise la persistance de certaines maladies dans la commune et limite la mobilité de la population dans la ville. Le réseau de drainage existant est complété par des ouvrages de franchissement (ponts, radiers) en nombre très insuffisant. Cette situation a pour conséquence la faible accessibilité aux services sociaux de base par la population de la commune en saison pluvieuse. Des efforts doivent être faits dans ce domaine pour rendre praticable les différents axes qui relient la commune de Yargatenga aux autres localités. Cela facilitera la

- diversité des acteurs intervenants dans le domaine de l'eau potable ; - existence de comités de gestion des ouvrages (COGES) - existence de maçons formés à la construction des latrines familiales	mobilité de la population dans la commune et stimulera le développement de l'activité économique dans les différentes localités. On note également que le taux d'accès en eau potable de la commune est très faible et cache d'énormes disparités car certains quartiers ne disposent pas de forage.

5 ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET

L'analyse des variantes a porté sur une situation avec ou sans projet et sur l'optimisation du tracé de la fibre optique.

5.1 Méthodologie

Une analyse qualitative concernant les impacts sur les activités, sur l'environnement, a été effectuée et chaque alternative a été cotée selon un niveau Substantiel (S), fort (F), modéré (M) ou faible (Fa) ; le niveau S étant le moins favorable et le niveau Fa, le plus favorable.

Pour chacune des variantes, trois (03) critères ont été considérés :

(i) le critère environnemental : il s'agit à ce propos d'envisager de minimiser par tous les moyens possibles les impacts négatifs que pourrait avoir le projet sur son environnement. Le critère environnemental permet de savoir si le projet est réalisable sur le plan environnemental à travers une analyse projetée qu'il pourrait avoir sur le plan environnemental.

(ii) **le critère socio-économique :** prévoir tous les moyens possibles afin que le projet exerce moins d'influence négative sur le social et sur l'économie. Il est entendu que tout projet qui s'inscrit en étroite ligne avec le développement durable doit être sain sur le plan écologique mais également économiquement viable et socialement acceptable. Le critère socio-économique permet d'analyser les impacts anticipés du projet et de donner un avis sur sa Faisabilité.

(iii) **le critère technique ou opérationnel :** faire l'usage des dispositions techniques et opérationnelles pour rendre le projet viable, crédible et bénéfique aux populations. Le critère technique prend en compte la faisabilité technique du projet.

5.2 Alternative 2 : sans le projet

Cette alternative laissera le site sans travaux ni activités significatives avec moins de nuisances temporaires telles que le bruit et les vibrations générés par l'implantation du projet, les risques d'accidents sur le site et la transmission des IST. Cependant, il faut noter que qu'un déficit sur la télécommunication sera ressenti dans les communes de Bittou et de Yargatenga.

5.3 Alternative 1 : avec le projet

L'alternative avec projet est susceptible d'engendrer divers impacts environnementaux et sociaux, tant positifs que négatifs, durant les phases de préparation, de construction et d'exploitation de la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé–Cinkansé ». Les impacts négatifs potentiels concernent notamment les perturbations temporaires du milieu biophysique et humain, la dégradation de la qualité de l'air liée aux travaux, les nuisances sonores et vibratoires, la production de déchets, les risques d'érosion et de dégradation des sols, l'abattage de 40 pieds d'arbres, les pertes éventuelles de biens et d'actifs, ainsi que les risques pour la santé, la sécurité et l'hygiène des travailleurs et des populations riveraines. À cela s'ajoutent les risques de transmission des IST/VIH-SIDA, les risques d'Exploitation, d'Abus et de Harcèlement Sexuels (EAS/HS), les grossesses non désirées, les accidents liés à l'ouverture des tranchées et à la circulation des engins, ainsi que les perturbations temporaires des activités socio-économiques locales.

Toutefois, ces impacts sont, pour la plupart, temporaires, localisés et susceptibles d'être évités, atténués ou compensés à travers la mise en œuvre des mesures appropriées de gestion environnementale et sociale.

En revanche, cette alternative présente d'importants impacts positifs, notamment l'amélioration de la connectivité numérique, le renforcement des infrastructures de télécommunications, la création d'emplois temporaires et d'opportunités de revenus pour les travailleurs locaux, les femmes et les jeunes, la dynamisation de l'économie locale à travers l'accroissement du chiffre d'affaires des commerces et prestataires de services, l'augmentation des recettes des collectivités territoriales des municipalités de Bittou et de Yargatenga, ainsi que la contribution au développement économique et social des localités traversées et du pays de manière générale.

5.3.1 Le Choix du site

La liaison Mogandé – Cinkansé est située sur les accotements à 15 m de la route nationale N°16 dans le domaine public réservé aux « Voiries et Réseaux Divers » VRD. L'emplacement de la liaison dans ce domaine public permet de limiter l'impact sur les biens privés, comparativement à un itinéraire qui serait situé en dehors. Par ailleurs, le choix de l'itinéraire a été optimisé par des études techniques APS/l'APD, la visite terrain de l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale du PACTDIGITAL et le Consultant en évitant au mieux les biens et les impacts.

5.3.2 Le Système d'approvisionnement en eau pour les travaux

En ce qui concerne le système d'approvisionnement en eau, deux alternatives se présentaient : La première alternative est le prélèvement de l'eau brute des retenues d'eau pour les travaux de pose de la fibre optique. La deuxième alternative est le prélèvement de l'eau à partir du système d'adduction d'eau de l'ONEA.

Le prélèvement d'eau des retenues : Cette alternative est moins couteuse et accessible.

L'approvisionnement à partir du réseau de l'ONEA. Cette variante sera couteuse et pourrait jouer sur les quantités d'eau potable à mobiliser pour les habitants des communes de Bittou et Yargatenga. Toutefois, il faut noter que les travaux nécessiteront une faible consommation d'eau, donc négligeable.

5.3.3 L'approvisionnement en énergie

Pour l'approvisionnement en énergie, deux alternatives se présentaient : La deuxième alternative est la connexion de la fibre optique à partir du réseau de la SONABEL. La deuxième option est l'alimentation de la fibre optique à partir de l'énergie solaire.

L'installation de l'énergie solaire va nécessiter de grands investissements avec un besoin d'entretien régulier des installations. En effet l'usage des batteries et une maintenance régulière source de production des déchets. La connexion au réseau de distribution de la SONABEL. Cette variante sera peu couteuse au regard de la proximité des installations de la fibre optique qui bénéficie déjà du système de distribution de la SONABEL.

5.3.4 L'option d'installation de la fibre option

Deux alternatives se présentent à savoir une installation souterraine ou une installation aérienne.

Pour l'installation souterraine, les câbles sont enfouis dans une tranchée préalablement creusée tandis que pour l'installation aérienne la fibre est supportée par des poteaux. L'analyse comparative est présentée dans le tableau ci-dessous.

5.3.5 L'analyse comparative des alternatives

L'analyse de la variante est présentée dans le tableau ci-dessous

Tableau 14: Analyse des alternatives pour la variante avec sous-projet en tenant compte des options au plan environnemental, socio-économique et technique

Options	Alternative	Avantage/ Inconvénients	Au plan environnemental	Au plan socioéconomique	Au plan technique	Alternative retenue
Type d' investissement	Installation aérienne de la fibre optique	**Avantage**	La pose optique ne nécessitera pas de creusage du sol qui peut entrainer d'arrachage de matériaux, dont la pollution des sols	Coût relativement élevés compte tenu du besoin en poteaux	Les entreprises recrutées disposent de la technologie nécessaire	L'option d'installation souterraine est retenue car bien que présentant des impacts environnementaux négatifs mais maitrisable, c'est l'option d'obtenir et de garantir une sécurité des installations pour le long terme
		Inconvénient	Risques de chutes des lignes et des poteaux sur les abords et les habitations et commerces le long du tracé	Aucun inconvénient enregistré	Aucun inconvénient enregistré	
	Installation Souterraine de la fibre optique	**Avantage**	Enfouissement de la fibre optique	Coût relativement faible compte tenu de la non acquisition de poteaux	Les entreprises recrutées disposent de la technologie nécessaire pour l'installation souterraine de la fibre optique	
		Inconvénient	Abattage des 40 pieds d'arbres sur le tracé va impacter négativement l'environnement	En cas de dépassement de l'enveloppe l'Etat pourrait être amené à contribuer	Disponibilité de l'expertise même au niveau local	
Mode de réalisation des tranchées	Mode mécanisée	**Avantage**	Travail plus rapide	Travail rapide dans les délais requis	La technique est maitrisée par les entreprises en charge des travaux	Suite à l'analyse réalisé le mode de creusage manuel des tranchées est recommandé
		Inconvénient	Les foreuses émettent des nuisances sonores qui impactent les communautés riveraines	Coût élevé liés à la location de la foreuse et de l'achat du carburant	Des pannes de la foreuse peuvent prolonger la durée du temps, ce qui peut jouer sur le planning du projet	

Options	Alternative	Avantage/ Inconvénients	Au plan environnemental	Au plan socioéconomique	Au plan technique	Alternative retenue
	Mode manuelle	**Avantage**	Le creusage est effectué par les opérateurs qui font attention aux impacts et aux découvertes fortuites	Sources d'emplois par la communauté	Les communautés maitrisent les techniques de creusage	
		Inconvénient	Abattage des arbres et arbustes	Concurrence entre les membres de la communauté sur les recrutements	Risques de blessures	

Source : NIES des travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine Mogandé-Cinkansé, Aout 2025, revue UGP Juin 2026

5.4 Variante et alternative retenue

En définitive, il est donc recommandé de réaliser ce présent sous-projet dont les impacts positifs, pour les populations et l'environnement, dépassent largement les impacts négatifs. Pour l'approvisionnement en eau pour les travaux, le prélèvement de l'eau brute des retenues d'eau est retenu combinée à une connexion avec le réseau ONEA. Pour la connexion de la fibre optique en énergie, la combinaison du solaire et du réseau raccordé à la SONABEL est retenue. Cette combinaison permet de prendre en compte les coupures intempestives de l'énergie fournie par la SONABEL et aussi la faible résistance des batteries fournissant l'énergie solaire.

L'alternative retenue est l'installation souterraine de la fibre optique sur une partie du tronçon car bien que présentant des impacts environnementaux négatifs mais maitrisable, elle permet d'obtenir et de garantir une sécurité des installations à long terme. Pour le mode de creusage de la tranchée, c'est celui Manuel qui est retenu.

6 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, ECONOMIQUES ET SOCIAUX

L'analyse de l'environnement biophysique et socio-économique de la zone d'étude a permis de ressortir un certain nombre d'enjeux environnementaux et sociaux auxquels il faudra accorder une attention particulière durant l'exécution des travaux. Ces enjeux sont décrits ci-dessous.

6.1 Sur le plan environnemental

6.1.1 Préservation de la biodiversité (faune et la flore)

Les travaux de préparation de l'emprise pour les travaux d'implantation de la fibre optique de la liaison « Mogandé-Cinkansé » et son fonctionnement occasionneront (i) des pertes de la végétation gênante notamment 40 pieds d'arbres et (ii) une perturbation de la microfaune et d'habitats fauniques dans la zone des infrastructures du sous-projet. Il est souhaitable de ne pas abattre systématiquement les espèces végétales et de réaliser des reboisements compensatoires des arbres abattus.

6.1.2 Problématique de la gestion des déchets

Les activités d'implantation de la fibre optique de la liaison « Mogandé-Cinkansé » et d'exploitation des installations produiront déchets solides et des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Les déchets produits pendant les travaux de réalisation seront collectés, stockés et gérés convenablement par les entreprises en charge des travaux suivant un plan de gestion des déchets de chantier définis dans le PGES chantier de l'entreprise et validés par le bureau de contrôle et le PGDEEE du PACTDIGITAL. Les déchets générés pendant la phase d'exploitation sont de nature solide. La caractérisation de ces déchets fait ressortir les déchets valorisables, les déchets non valorisables et les déchets dangereux. Les principaux types de déchets qui seront gérés par les deux communes en phase d'exploitation se résument en (i) des déchets valorisables (ferrailles et câbles) ; (ii) des déchets non valorisables : les emballages divers (les plastiques et les cartons ;

6.1.3 Préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs et de la population

En phase des travaux, les chantiers mobiliseront des travailleurs (ouvriers qualifiés ou non et du personnel d'encadrement). Pour la réalisation de certains travaux, des risques de blessures et d'accidents de travail ou de circulation et même des risques d'incendie ou d'électrocution en phase d'exploitation pourraient se produire. Les risques pour la santé et la sécurité sur ces chantiers de construction, découlent généralement de mauvaises conditions de vie et d'hygiène, de maladies transmises par voie sexuelle, d'infections transmises par des vecteurs, d'une mauvaise utilisation des équipements ou de manquements graves dans l'application des mesures de sécurité. L'acception sociale du sous projet dépendra donc des mesures qui seront mises en œuvre pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés. Ces mesures devraient comporter une combinaison de mesures pour entrainer des changements de comportement et des mesures physiques de sécurisation des lieux. Aussi, la cohabitation des travailleurs des entreprises avec les riverains serait de nature à favoriser les VBG et les VCE notamment les EAS/HS. Par ailleurs sans les mesures de prévention adéquates (Signature de code de bonne conduite, Sensibilisation des travailleurs), cette situation comporte d'énormes risques d'augmentation de la prévalence des IST/SIDA, et des violences basées sur le Genre (VBG). Les enjeux environnementaux s'apprécient en termes de gestion de la qualité de l'air notamment les odeurs incommodantes, la gestion des déchets de chantiers, la gestion du voisinage.

Aussi pendant les différentes phases du projet une attention particulière devrait être accordée à la sécurité du site, la fréquentation des lieux par des personnes malveillantes et des personnes vulnérables, fous, etc.

6.2 Sur le plan socioéconomique et humain

6.2.1 Conflits sociaux

Les travaux d'implantation de la fibre optique de la liaison « Mogandé-Cinkansé » va contribuer à la (i) création des emplois (temporaires/permanents) et l'amélioration de la fluidité de la télécommunication dans les communes de de Bittou et Yargatenga. Cependant, la non-prise en compte de la main d'œuvre locale et la proximité du tracé avec les habitations pourraient occasionner des frustrations et de plaintes. Il serait judicieux de prendre en compte la main d'œuvre locale et de prendre des mesures pour la gestion des risques avec des entreprises avant le démarrage des travaux.

6.2.2 Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet

Les communes de Yargatenga et Bittou ont subi des attaques terroristes ces dernières années et la zone du projet est toujours sous pression.

Les entrepreneurs chargés des travaux devraient et suivre les procédures sécuritaires du PACDIGITAL et les consignes sécuritaires des autorités locales.

6.2.3 Qualité des infrastructures qui seront réalisées

L'implantation de la fibre optique comprend les travaux de fouilles et d'implantation souterraine des câbles. Les enjeux climatiques liés au sous-projet peuvent entrainer leurs destructions si les ouvrages réalisés n'ont pas répondu aux normes techniques de qualité. Afin de limiter l'impact négatif du changement du climat sur le sous-projet et vice versa, les travaux seront réalisés conformément aux règlements généraux de réalisation définies dans les DAO et aux prescriptions techniques générales des travaux publics et normes admises au Burkina Faso. A ceci s'ajoute l'enjeu lié à la gestion et l'entretien de la fibre optique. Pour y faire face, il serait judicieux qu'une organisation soit mise en place en impliquant la Mairie des communes de Yargatenga et de Bittou afin d'assurer l'entretien et la gestion des infrastructures qui seront réalisées.

En tenant compte de futurs travaux de réhabilitation de la route, la fibre optique sera implantée à 15 m de route.

6.2.4 Création d'emplois

La réalisation du sous-projet occasionnera la création d'emploi (temporaires) en phase des travaux de réalisation ainsi qu'en phase d'exploitation (permanents) contribuant à faire baisser le nombre de sans-emplois locaux et à améliorer les conditions de vie des populations locales. Ces impacts positifs se manifesteront aussi à travers la génération de taxes pour les communes de de Bittou et Yargatenga, l'accroissement des revenus des télécommunicateurs, etc.

6.2.5 Développement des activités socio-économiques

Dans les communes de Yargatenga et de Bittou, les principales activités économiques qui participent au développement de l'économie locale sont : le commerce, l'artisanat, la vente des produits de télécommunication. La réalisation et l'exploitation du sous-projet vont mobiliser plusieurs travailleurs. Au cours de es phases, les restaurants et les petits commerces généralement détenus par les femmes seront de plus en plus sollicités et vice-versa. Cette situation permettra un accroissement des revenus des femmes.

Ils auront donc comme effet d'injecter de l'argent dans les marchés des quartiers, ce qui contribuera aussi au développement des activités socioéconomiques des communes de Yargatenga et de Bittou et aux environnants.

6.2.6 Violences Basées sur le Genre (VBG), les Exploitation et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) dans la zone du sous-projet

En phase travaux d'implantation de la fibre optique de la liaison « Mogandé-Cinkansé », on assisterait à un afflux des travailleurs et commerçants dans la zone d'intervention du sous-projet ce qui pourrait entrainer des comportements déviants (harcèlement sexuel, violence contre les enfants, etc. Le recrutement de la main-d'œuvre locale pourrait également être source de harcèlement sexuel envers les femmes et les filles. Ainsi, la signature du code de bonne conduite engagerait les entreprises et les acteurs du sous-projet : (i) le respect des normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) ; la prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG), des violences contre les enfants (VCE), des Exploitations et abus sexuel/ harcèlement sexuel (EAS/HS) ; (ii) la mise en œuvre des différentes normes ESHS.

Tableau 15 : Sensibilité des enjeux environnementaux et sociaux

Enjeux	Description	Niveau de Sensibilité
Sur le plan Environnemental		
la gestion des installations par les bénéficiaires après le projet	La réalisation des installations du sous-projet des travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé » pourrait connaitre des difficultés d'entretien et de gestion entre le projet PACTDIGITAL-BF	Sensibilité forte
Préservation de la biodiversité (faune et la flore)	Les travaux de préparation de l'emprise pour les travaux d'implantation de la fibre optique de la liaison « Mogandé-Cinkansé »et son fonctionnement occasionneront (i) des pertes de la végétation gênante notamment 40 pieds d'arbres et (ii) une perturbation de la microfaune et d'habitats fauniques dans la zone des infrastructures du sous-projet	Sensibilité Faible
Préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs et de la population	En phase des travaux, les chantiers mobiliseront des travailleurs (ouvriers qualifiés ou non et du personnel d'encadrement). Pour la réalisation de certains travaux, des risques de blessures et d'accidents de travail ou de circulation et même des risques d'incendie ou d'électrocution en phase d'exploitation pourraient se produire	Sensibilité Moyenne
Sur le plan social		
La Violence Basée sur le Genre (VBG)	La Violence Basée sur le Genre (VBG) existe dans la zone du projet avec une particularité de la marginalisation des femmes et des jeunes mais aussi des personnes handicapées. Cette situation devrait être considérée dans le cadre du projet afin de les gérer convenablement avec l'implication des différents acteurs notamment du Ministère en charge de l'action humanitaire.	Sensibilité forte
Conflits sociaux	Les travaux d'implantation de la fibre optique de la liaison « Mogandé-Cinkansé » va contribuer à la (i) création des emplois (temporaires/permanents) et l'amélioration de la fluidité de la télécommunication dans les communes de de Bittou et Yargatenga. Cependant, la non-prise en compte de la main d'œuvre locale et la proximité du tracé avec les habitations pourraient occasionner des frustrations et de plaintes.	Sensibilité Faible

Enjeux	Description	Niveau de Sensibilité
Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet	Les communes de Yargatenga et Bittou ont subi des attaques terroristes ces dernières années et la zone du projet est toujours sous pression. Les entrepreneurs chargés des travaux devraient et suivre les procédures sécuritaires du PACDIGITAL et les consignes sécuritaires des autorités locales.	Sensibilité Forte

Source : Consultant, Juin 2025, revue UGP Juin 2026

7 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET

L'analyse de l'état initial du milieu physique, biologique et humain, de même que la définition des variantes, des composantes et de la description technique des travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé », ont permis de dégager les principaux enjeux environnementaux. La nature et la gravité des perturbations occasionnées dépendent de facteurs liés aux méthodes de gestion et de contrôle des opérations.

7.1 Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts

La mise en relation des activités sources d'impacts d'une part et des composantes de l'environnement affectées d'autre part, permet de faire ressortir les interrelations entre les activités du sous-projet des travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé » et les composantes de l'environnement ainsi que les impacts potentiels.

Les impacts sont évalués selon 3 phases qui sont :

Phase 1 : l'identification des impacts qui repose sur l'identification des sources d'impact ;

Phase 2 : la caractérisation et la description de l'impact ;

Phase 3 : l'évaluation de l'importance des impacts potentiels du sous-projet sur les composantes des milieux naturel et humain. La méthode retenue pour évaluer l'importance probable des impacts repose sur les principaux critères d'évaluation que sont la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact (Méthode de Fecteau, 1997).

Les mesures d'atténuation, les modalités de surveillance et de suivi environnemental et social, les mesures institutionnelles, une estimation des coûts sont contenues dans un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

7.1.1 Identification des impacts

L'identification des impacts est faite en mettant en relation les éléments du sous-projet, tant en phases de préparation, de chantier qu'en phase d'exploitation. Cette mise en relation prend la forme d'une matrice d'identification des impacts (matrice de Léopold), où chaque interrelation identifiée représente un impact probable d'un élément du sous-projet sur plusieurs composantes du milieu.

Chacune des interrelations identifiées fait l'objet d'une évaluation de l'importance de l'impact anticipé au moyen d'une fiche d'impact qui présente les détails de l'évaluation. Chaque fiche présente une évaluation justifiée des impacts, une description factuelle, les mesures d'atténuation proposées, l'importance de l'impact résiduel et les mesures de surveillance et de suivi si requises.

7.1.1.1 Activités sources d'impacts

L'exécution d'un tel projet nécessitera entre autres les principales opérations suivantes :

Tableau 16 : Les activités sources d'impacts

Sources d'impacts	Description
Phase de préparation	
Libération de l'emprise et indemnisation d'éventuels PAP La mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier	le nettoyage général y compris le désherbage et le débroussage de l'emprise, Marquage du tracé Nettoyage et évacuation des déchets L'abattage des arbres se trouvant sur le tracé
Phase de construction	
Décapage de la terre végétale sur l'emprise ; Terrassement, Déblais et remblais	Réalisation de déblais-remblai
Réalisation des fouilles (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement)	Excavation, ouverture de la tranchée
Transport et circulation des camions	Transport des travailleurs des matériaux et des équipements nécessaires aux travaux
Fondation-construction des différentes infrastructures	Ensemble des activités (génie civil) en lien avec l'implantation de la fibre optique
Pose de la fibre optique	Pose des câbles à l'intérieur de la tranchée, suivi du rebouchage
Présence de travailleurs sur le chantier	Production de déchets, consommation d'eau, production d'eaux usées, consommation d'énergie, etc
Gestion des déchets	Assainissement du lieu de travail
Phase de repli/fermeture du chantier	
Le nettoyage et la réhabilitation des chantiers	Remise en état des zones perturbées sur le tracé
L'élimination adéquate des déchets	Pollution du milieu par les déchets de chantier mal gérés
Phase d'exploitation/entretien	
Présence de la fibre optique	Réalisation d'un entretien périodique de la ligne de la fibre optique
Exploitation des installations	Utilisation des infrastructures
Gestion des déchets solides	Tout déchet solide (carton d'emballages…)

Source : NIES des travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine Mogandé-Cinkansé, Aout 2025, revue UGP Juin 2026

7.1.1.2 Composantes environnementales affectées

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le sous-projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude (ceux susceptibles d'être modifiés de façon significative par les activités du sous-projet) comme les éléments indiqués dans le tableau :

Tableau 17 : Les différentes composantes de l'environnement et du milieu humain

Environnement	Composantes	Description
Milieu physique	Sol	Caractéristiques des dépôts de surface et vulnérabilité des sols à l'érosion. Profil des sols.
	Eaux de surface et sédiments	Caractéristiques physicochimiques de l'eau de surface (y compris les éléments nutritifs) et les sédiments
	Ambiance sonore	Variations de l'état et des caractéristiques d'une source qui émettant du bruit dans la zone d'influence du sous projet
	Eaux souterraines	Caractéristiques des eaux souterraines
	Air ambiant	Caractéristiques physicochimiques de l'air, incluant la teneur en poussières
	Paysage	Modification du paysage à travers par l'ouverture des tranchées
	Niveau	niveau d'émission du bruit
Milieu biologique	Végétation naturelle	Formations végétales naturelles et les plantations artificielles riveraines y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier).
	Faune et habitat	Modification des abris de la faune à travers le creusage du sol et l'abattage des arbres
Milieu humain	Activités socio-économiques	Développement économique ainsi qu'à l'employabilité de la main d'œuvre
	Santé et sécurité des communautés	Bien être de la population en lien avec les éléments suivants : qualité de l'eau et de l'air, ambiance sonore, santé, sécurité physique et économique, perceptions des risques
	Emploi	Création d'emploi lors des travaux et du fonctionnement du sous-projet
	Violences basées sur le Genre, EAS, HS	L'affluence de la main d'œuvre, la présence des travailleurs peuvent augmenter les risques de VBG, EAS et HS
	Patrimoine culturel	Liens entre les personnes, la nature et la culture dans la gestion du patrimoine
	Cohésion sociale	Conflits et remous sociaux
	Relation de genre et personnes vulnérables	Prendre en compte le genre et les personnes vulnérables dans la mise en œuvre du sous-projet : recrutement de la main d'œuvre locale
	Biens des populations impactés	Infrastructures commerciales (boutiques, kiosques), structures connexes (hangars, auvents, terrasses, etc.)
	Quiétudes du voisinage	Durée des travaux, perturbation des commerces et des modes de vie

Source : NIES des travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine Mogandé-Cinkansé, Aout 2025, revue UGP Juin 2026

7.1.2 Évaluation de l'importance de l'impact

Un impact est évalué à partir des critères ci-dessous.

7.1.2.1 Nature de l'impact

Un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration du milieu touché pour le sous-projet, tandis que l'impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui ne peut être défini comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

7.1.2.2 La durée de l'impact

La durée correspond à la dimension temporelle, c'est-à-dire la période de temps pendant laquelle les impacts affecteront l'élément. Cela prend en compte le caractère d'intermittence d'un ou des impacts-longue ; moyenne ; courte ;

- **Longue** : Les impacts sur l'élément sont ressentis de façon continue pendant toute la durée de vie du projet et même après ;
- **Moyenne** : Les impacts sur l'élément sont ressentis de façon continue pendant une période relativement prolongée, mais généralement inférieure à la durée de vie du projet ;
- **Courte** : Les impacts sur l'élément sont ressentis pendant une période relativement limitée, correspondant généralement à la période de construction ou de mise en route des activités.

7.1.2.3 L'étendue de l'impact

L'étendue spatiale des impacts sur l'élément correspond à l'envergure ou le rayonnement spatial des effets sur l'élément, ainsi qu'à la proportion d'une population affectée : régionale, locale, ponctuelle

- **Régionale** : correspond à la zone élargie. L'impact affecte un vaste espace ou plusieurs éléments jusqu'à une distance importante du site du projet, ou il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone du projet ou par une proportion importante de la population régionale ;
- **Locale** : correspond à la zone restreinte. L'impact affecte un espace relativement restreint ou un certain nombre d'éléments situés à l'intérieur, à proximité ou à une certaine distance du site du projet, ou il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone du projet ;
- **Ponctuelle** : correspond à la zone des infrastructures. L'impact n'affecte qu'un espace très restreint, peu d'éléments à l'intérieur ou à proximité du projet, ou il n'est ressenti que par une faible proportion de la population de la zone du projet.

7.1.2.4 L'intensité

L'intensité correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront. L'intensité intègre la valeur environnementale de l'élément, tant au plan de sa valeur écosystémique que de sa valeur sociale, ainsi que son degré de perturbation : fort, moyen et faible :

- ***Forte :*** La valeur environnementale est moyenne et le degré de perturbation est élevé ; ou la valeur environnementale est grande et le degré de perturbation est moyen ;

- ***Moyenne*** : La valeur environnementale est moyenne et le degré de perturbation est moyen ; ou la valeur environnementale est faible et le degré de perturbation est élevé ; ou la valeur environnementale est grande et le degré de perturbation est faible ;
- ***Faible :*** La valeur environnementale est faible et le degré de perturbation est moyen ou faible ; ou la valeur environnementale est moyenne et le degré de perturbation est faible.

7.1.2.5 Importance absolue de l'impact

L'importance de l'impact, qu'il soit de nature positive ou négative, est déterminée d'après l'évaluation faite à partir des critères énoncés précédemment. Ainsi, **l'importance absolue** de l'impact est fonction de sa durée, de son étendue, de son intensité.

L'importance absolue de l'impact peut être classée en trois catégories :

- **Majeure**, lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ou fortement modifiées et souvent de façon irréversible ; ;
- **Moyenne,** quand elles sont modifiées sans toutefois que leur intégrité ni leur existence ne soit menacée ;
- **Mineure** lorsqu'elles ne sont que légèrement affectées.

Tableau 18: Grille de détermination de l'importance absolue d'un impact (Fecteau, 1997)

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Martin Fecteau, 1997

En plus des critères d'intensité, de durée et d'étendue, la valeur de la composante affectée est prise en compte dans la caractérisation de l'importance de l'impact.

La valeur est faible si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, mais non menacée d'extinction ; elle est moyenne si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long (environ 05 ans).

La valeur est forte si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long, supérieur à 05 ans, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive.

La détermination de l'importance relative est faite suivant la grille de Fecteau ci-dessous.

7.1.2.6 Valeur de la composante touchée

Chaque composante du milieu possède une valeur qui lui est propre. Il est possible de distinguer une valeur intrinsèque et une valeur extrinsèque à une composante, lesquelles contribuent à la valeur globale ou intégrée.

La valeur intrinsèque s'établit à partir des caractéristiques inhérentes de la composante du milieu, en faisant référence à sa rareté, son unicité, de même qu'à sa sensibilité. La valeur extrinsèque d'une composante du milieu est plutôt évaluée à partir de la perception ou de la valorisation attribuée par la population ou la société en général.

La valeur est :

- **Faible** si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, mais non menacée d'extinction ;
- **Moyenne** si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long (environ 05 ans) ;
- **Forte** si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long, supérieur à 05 ans, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive.

Tableau 19: Valeur des composantes environnementales et sociales

Environnement	Composantes	Valeur
Milieu physique	Sol	Faible
	Eaux de surface et sédiments	Faible
	Niveau sonore	Faible

Environnement	Composantes	Valeur
	Eaux souterraines	Faible
	Air ambiant	Faible
Milieu biologique	Végétation naturelle	Moyenne
Milieu humain	Activités socio-économiques	Forte
	Santé et sécurité des travailleurs et des	Moyenne
	Amélioration de l'offre d'une connexion de	Forte
	Emploi	Forte
	Violences basées sur le Genre, EAS, HS	Faible
	Patrimoine culturel	Faible
	Cohésion sociale	Faible
	Biens des populations impactés	Faible
	Relation de genre et personnes vulnérables	Faible
	Foncier et utilisation des terres	Faible
	Quiétude du voisinage	Faible

Source : NIES des travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine Mogandé-Cinkansé, Aout 2025

7.1.2.7 L'importance relative de l'impact

L'importance relative de l'impact est déterminée par la combinaison de la valeur de la composante affectée et de l'importance absolue conformément au tableau ci-après.

Tableau 20 : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact (Fecteau, 1997)

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

Source : Martin Fecteau, 1997

La méthodologie élaborée ci-dessus a permis de déterminer les interactions positives et/ou négatives entre les activités du sous-projet et les composantes de l'environnement biophysique et humain.

Le tableau ci-dessous présente la matrice d'identification des impacts potentiels du sous-projet.

Tableau 21: Grille d'identification des impacts

	Activités, sources d'impacts	Milieu physique					Milieu biologique		Milieu humain											
		Sols	Eaux de surface	Eaux souterraines	Qualité de l'air	Ambiance sonore	Végétation terrestre	Faune terrestre	Aménagement et occupation du territoire	Cohésion sociale	Habitations et bâtiments	Économie locale, régionale et nationale	Infrastructures et services communautaires	Patrimoine archéologique et culturel	Hygiène Santé et sécurité des ouvriers et	Genre et groupes vulnérables	Paysage	Biens des populations impactés	Relation de genre et personnes	Foncier et utilisation des terres
	Libération de l'emprise						x		x	x		x			x	x		x		X
Préparation et construction	Préparation du terrain/Nettoyage	x	x	x	x	X	x	x						x	x		x	x	x	X
	Circulation des véhicules	x	x	x	x	X	x	x				x	x	x	x	x				
	Mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier		x	x	x	X						x			x	x				
	Prélèvement et consommation d'eau en phase de travaux			x											x					
	Achats de matériaux, de biens et de services									x		x	x		x	x				
	Fouilles et creusage de la tranchée	x	x	x	x	X		x	x	x	x	x		x	x	x	x			X
	Installation de la fibre optique et bouchage	x	x	x	x	X	x	x				x	x	x	x	x	x			
	Gestion des déchets solides et liquides	x	x	x			x	x							x					
Réhabilitation et Fermeture	Démantèlement points de dépôts des matériaux	x	x	x	x	X	x								x		x			

	Activités, sources d'impacts	Milieu physique					Milieu biologique		Milieu humain											
		Sols	Eaux de surface	Eaux souterraines	Qualité de l'air	Ambiance sonore	Végétation terrestre	Faune terrestre	Aménagement et occupation du territoire	Cohésion sociale	Habitations et bâtiments	Économie locale, régionale et nationale	Infrastructures et services communautaires	Patrimoine archéologique et culturel	Hygiène Santé et sécurité des ouvriers et	Genre et groupes vulnérables	Paysage	Biens des populations impactés	Relation de genre et personnes	Foncier et utilisation des terres
	Présence des ouvriers pour les travaux	x								x		x			x	x			x	
	Remise en l'état des points de dépôts des matériaux	x					x	x			x						x	x		X
Exploitation	Mise en service et exploitation de la fibre optique									x		x	x		x	x				
	Exploitation des installations de la fibre optique : présence des travailleurs chargés de l'entretien de la fibre optique	x	x	x			x	x		x					x	x				
	Gestion des déchets solides et liquides	x	x	x	x			x							x					
	Entretien des plantations d'embellissement			x											x		x			

Source : Matrice de Léopold, 1971

7.2 Résultats de l'identification des impacts

Les impacts de la réalisation des travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé » sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 22 : Impacts potentiels du sous-projet

Phases	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels
Préparation/ Construction	Nettoyage du site	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO_2, SO_x, NO_x)
			Vibrations et nuisances sonores
		Eaux	Pollution des eaux
			Réduction de la quantité des eaux de surface
		Sol	Pollution des sols
		Paysage	Modification du paysage
		Aire du tracé	Perte potentielle de 40 pieds d'arbre
	Réalisation des fouilles/Creusage des tranchées	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO_2, SO_x, NO_x)
			Vibrations et nuisances sonores
		Sol	Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols
		Végétation-faune	Abattage potentiel de 40 pieds d'arbres /destruction de l'habitat faunique
		Paysage	Modification du paysage
		Santé –sécurité des travailleurs	Chute et blessures
	Transport et circulation des camions	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO_2, SO_x, NO_x)
	Prélèvement de l'eau	Eaux de surface	Accroissement du stress hydrique en cas de compétition avec les populations
			Diminution de la quantité d'eau de surface
	Fouille et Rebouchage des tranchées Pause des fileries et câbles	Santé –sécurité des travailleurs	Chute et blessures
	Recrutement de la main-d'œuvre/services	Création d'emploi	Disponibilité de 45 emplois rémunérés
	Remise en état des zones de dépôt des matériaux Elimination des déchets	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO_2, SO_x, NO_x)
			Vibrations et nuisances sonores
		Eaux/ Sol	Pollution des eaux et des sols par les déchets
		Paysage	Modification du paysage

Phases	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels
	Présence des travailleurs chargés de l'entretien de la fibre optique	Activités socio-économiques	Entretien de la fibre optique
	Fonctionnement de le la fibre optique	Emplois/Communautés	Création d'emplois rémunérés (Vendeurs de matériel de télécommunication…)
	Gestion des déchets	Sol/eau/air /population	Pollution (sol, eau, air) Atteintes à la santé des populations riveraines

Source : NIES des travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine Mogandé-Cinkansé, Aout 2025, revu UGP Juin 2026

7.3 Analyse des impacts du sous-projet

7.3.1 Analyse des impacts pendant la phase de préparation et de la construction

7.3.1.1.1 Analyse des impacts sur le milieu physique

- **Impacts négatifs**

- **Dégradation de la qualité de l'air**

Émissions gazeuses

En phase de travaux, les principales émissions atmosphériques proviendront du fonctionnement des engins de la circulation. Outre le dioxyde de carbone (CO_2), les principales substances gazeuses émises par les moteurs sont le dioxyde de soufre (SO_2), les oxydes d'azote (NO_x) et le monoxyde de carbone (CO).

Des émissions gazeuses pourront survenir en cas de mauvaise gestion des déchets de chantier (incinération sauvage des déchets). Par ailleurs, on pourrait noter la perturbation de la photosynthèse chez les plantes due aux dépôts de poussières sur les feuilles des plantes situées dans l'environnement immédiat des voies de circulation des véhicules et engins de chantier.

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Nature de l'impact : NEGATIF						
Dégradation de la qualité de l'air (émission gazeuse)	**Faible**	**Ponctuelle**	**Courte**	**Mineure**	**Faible**	**Faible**

L'impact y relatif sera d'intensité Faible, d'étendue Ponctuelle, de durée courte, ce qui donne une importance absolue Mineure. Avec une Valeur de la composante affectée d'importance Faible, l'importance relative est également Faible.

Les mesures d'atténuations de la dégradation de la qualité de l'air sont :

- Les opérateurs travaillant sur le tracé seront dotés d'équipements adéquats de protection individuelle

Émission de poussières

Une augmentation de la concentration en particules atmosphériques peut affecter temporairement la qualité de l'air ambiant pendant la phase de construction. En effet, des émissions de poussière de natures diverses dans l'atmosphère pourraient survenir lors des travaux de construction. L'impact sera accentué avec l'action des vents sur les tas de terre et dans les zones de transport de matériaux de matériaux.

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Nature de l'impact : NEGATIF						
Dégradation de la qualité de l'air (émission de poussière)	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Faible	Faible

L'impact y relatif sera d'intensité Faible, d'étendue Ponctuelle, de durée courte, ce qui donne une importance absolue Mineure. Avec une Valeur de la composante affectée d'importance Faible, l'importance relative est également Faible.

Les mesures d'atténuations contre la dégradation de la qualité de l'air (émission de poussière) sont :

- Le port des équipements de protection pour le personnel de chantier (obligatoire) ;
- La sensibilisation des conducteurs sur la limitation des vitesses ;
- La règlementation des travaux pendant les heures de travail

- Vibrations, nuisances sonores

Les nuisances sonores proviendront principalement du bruit des engins (camions bennes) en phase des travaux. Ces nuisances seront limitées sur les lieux des travaux d'implantation de la fibre optique.

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Nature de l'impact : NEGATIF						
Vibrations, nuisances sonores et olfactives	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Faible	Faible

L'impact y relatif sera d'intensité Faible, d'étendue Ponctuelle, de durée courte, ce qui donne une importance absolue Mineure. Avec une Valeur de la composante affectée ***d'importance Faible, l'importance relative est également Faible.***

Les mesures d'atténuations contre les vibrations, nuisances sonores et olfactives

- La mise en œuvre d'un plan de prévention des nuisances sonores :

- La mise en place en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux
- La réalisation les travaux bruyants pendant les heures normales de travail (de 06h à 18h) ;
- Le port des équipements de protection individuels (EPI)

- Diminution de la quantité des eaux

La réalisation des travaux de construction nécessitera le prélèvement d'eau estimées à 1000 m^3.

Pendant la phase des travaux, il ne devrait pas avoir d'effets quantitatifs sur les eaux de surface et les eaux souterraines.

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Nature de l'impact : NEGATIF						
Diminution de la quantité des eaux	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

L'impact y sera de Faible intensité, d'étendue Ponctuelle, de Courte durée. L'importance absolue est Mineure avec une valeur de la composante moyenne donnant une importance relative Moyenne.

Les mesures d'atténuation suivantes seront appliquées :

- Utilisation rationnelle des eaux souterraines,
- Suivi des quantités d'eau prélevées,
- Sensibilisation des usagers sur l'utilisation rationnelle de l'eau,
- Déclarer les prélèvements d'eau auprès de l'Agence des eaux du Nakambé et payer les taxes y relatif
- L'entreprise en charge des travaux doit élaborer avant le démarrage des travaux, un plan détaillé de gestion de l'eau qui sera soumis à la mission de contrôle pour validation. Ce plan permettra au maitre d'ouvrage de prendre les mesures adéquates pour éviter un conflit dans l'usage de l'eau avec les autres acteurs comme les pêcheurs, les jardiniers….

- Pollution des sols

Pendant la phase de préparation/travaux le déversement accidentel des hydrocarbures au sol et la mauvaise gestion des déchets solides (résidus de polypropylène, emballages plastiques, gravats, sac de ciment…) et des effluents liquides (déversements volontaires ou accidentels de carburant ou de lubrifiants lors du ravitaillement et de l'entretien des équipements des chantiers.) pourraient entrainer une pollution des sols. Des mesures fortes doivent être prises pour réduire ou éviter d'accentuer la pollution des sols.

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Nature de l'impact : NEGATIF						

Pollution des sols	Faible	Locale	Courte	Mineure	Faible	Faible

L'impact sur la pollution des sols sera d'intensité Faible, d'étendue locale, de durée courte avec une importance absolue Mineure. La valeur de la composante affectée étant Faible, l'importance relative est Faible.

Les mesures d'atténuations consisteront à l'installation des équipements adéquats de collecte des déchets solides et liquides du chantier (Bacs jaunes pour les emballages, les bacs blancs pour les verres, les verts pour les ordures ménagères et des bacs étanches pour les déchets liquides etc.).

L'entreprise devrait disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures. Nettoyer rapidement et confiner les sites contaminés

- **Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols**

Pendant la phase des travaux, les sols seront dénudés et remaniés sur l'ensemble de l'emprise du site, cela serait essentiellement dû aux travaux de nettoyage, de fouille, de remblais et de déblais.

L'impact se manifestera par une modification de la structure et de la texture des sols. La fragilisation des sols accentuera l'érosion ; les sols seront lessivés et les débris seront entrainés vers le bas.

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Nature de l'impact : NEGATIF						
Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols	Faible	Locale	Temporaire	Mineure	Faible	Faible

L'impact sur la pollution des sols sera, d'intensité Faible d'étendue locale, de durée temporaire avec une importance absolue Mineure. La valeur de la composante affectée étant Faible, l'importance relative est Faible.

Les mesures d'atténuations contre la modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols sont :

- Le décapage le moins possible de la surface du sol afin de limiter l'érosion
- La règlementation de la circulation des engins,
- Limiter au minimum les superficies à déboiser, à décaper à la bande d'une largeur de 0,4 m,
- Les déchets liquides et solides (fuites incontrôlées d'huiles et d'hydrocarbures) générés durant les travaux de construction devront faire l'objet d'une gestion appropriée.

7.3.1.1.2 Impacts sur le milieu biologique

- **Impact sur la végétation (Perte d'arbres)**

On dénombre 40 pieds d'arbres naturels implantés dans les champs et appartenant à des privés (22 PAP) dont *(11) Senna siamea, (09) Azadiratcha indica, (02) Acacia senegal, (05) Sclerocarya birrea, (02) Balanites aegyptiaca (02) Ficus auriculata, (02) Mangifera indica, (02) Vitellaria paradoxa., (1) Carica papaya et (02) Tamarindus indica, (02) Ficus auriculata lour.* Parmi ces espèces, *Acacia senegal, Tamarindus indica et Vitellaria paradoxa* qui seront potentiellement touchés.

Selon l'Arrêté n°2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant des mesures de protection particulière au Burkina Faso aucune espèce n'est protégée et ne figue sur le statut de l'UICN. Pendant la phase de construction, ces ligneux et des herbacées seront en partie détruits dans les emprises des travaux. La destruction de la végétation aura pour corollaire la destruction de l'habitat de la micro-faunique déjà fragile. Cependant, les plantations d'arbres qui seront réalisées dans le cadre du sous-projet contribueront à l'absorption du CO2 dégagé de la zone Dans le contexte actuel de la zone (dégradation du couvert végétal due aux aléas climatiques et aux activités anthropiques).

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Nature de l'impact : NEGATIF						
Perte d'arbres/destruction de l'habitat faunique	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure	Moyenne	Moyenne

L'impact sur la végétation est négatif, d'intensité Faible, d'étendue Ponctuelle, de durée longue et d'importance absolue Mineure. Avec la valeur de la composante végétation qui est Moyenne, l'importance relative est Moyenne.

Les mesures d'atténuations portent sur.

- L'abattage des arbres et des arbustes devra être sélectif et progressif et les arbres qui ne sont pas dans l'emprise du projet seront sauvegardés. Le bois obtenu sera rétrocédé aux populations riveraines ;
- Les superficies déboisées en pieds d'espèces naturelles seront compensées par des plantations de compensation sur les terroirs. Au total 200 pieds seront plantés en prenant en considération 05 arbres plantés pour un arbre abattu. On accordera le privilège aux essences locales et aux espèces "rares", protégées, vulnérables ou menacées
- Les activités de reboisement devront impliquer le service forestier pour le choix des espèces et les populations riveraines en vue de leur permettre de bénéficier de retombées économiques du projet ;
- Un suivi sera organisé pour évaluer le taux de reprise des arbres plantés.

❖ **Impacts sur la faune/habitats**

Le creusage de la tranchée du tracé va avoir un impact sur la microfaune et lors de la phase de construction. L'impact sera ressenti également pendant la période d'entretien de la fibre optique qui impliquera un creusage du sol.

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Nature de l'impact : négative						
Perte de la microfaune	Faible	Locale	Longue	Mineure	Moyenne	Moyenne

L'impact sur la faune/habitats est négatif, d'intensité Faible, d'étendue locale, de durée longue et d'importance absolue Mineure. Avec la valeur de la composante faune/habitats qui est Moyenne, l'importance relative est Moyenne.

Mesures d'atténuation

Elles portent sur :

- La sensibilisation des populations sur la protection de la microfaune et son habitat,
- La sensibilisation des travailleurs sur la protection de l'habitat de la faune.

7.3.1.1.3 Impacts sur le milieu humain et socio-économique

Impacts négatifs

- **Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs et ralentissement d'activités économique des commerçants le long du tracé**

L'impact se manifestera par l'augmentation de la prévalence des maladies surtout celles des voies respiratoires chez les riverains du tracé ainsi que chez les ouvriers. Ces derniers sont exposés aux maladies de la sphère ORL (infections respiratoires aigües). Comme sur tout chantier, des risques de blessures et d'accidents corporels et d'accidents de circulation pourraient survenir. Ces risques pourraient provenir de la circulation des engins mobiles (collision, dérapage). On notera également un ralentissement des activités des commerçants le long du tracé liés à l'ouverture de la tranchée.

Pendant la phase des travaux, la présence d'une main d'œuvre jeune et celle venue d'ailleurs est un facteur de propagation des IST/VIH, le SIDA, les Grossesses Non Désirées (GND) et l'augmentation du risque liés aux VBG, EAS et HS ainsi que la commission des enfants aux travaux dangereux.

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Nature de l'impact : NEGATIF					
Atteinte à la santé et, à la sécurité des travailleurs et ralentissement d'activités	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne

économique des commerçants le long du tracé					

L'impact y relatif sera, d'intensité Faible, d'étendue locale, de durée Moyenne avec une importance absolue Moyenne. L'importance absolue combinée à la valeur de la composante affectée qui est Moyenne donne une importance relative Moyenne.

Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation portent sur :

- La sensibilisation des populations riveraines sur la santé-sécurité du chantier ;
- La sensibilisation des populations riveraines et le personnel sur les travaux forcés et le travail des enfants ;
- La sensibilisation des populations riveraines et le personnel sur la prévention des risques d'EAS/HS ;
- La mise en place d'une procédure qui encadre les conditions de travail sur le chantier,
- L'information-Formation (1/4h de sécurité) sur les risques santé-sécurité et les EAS/HS,
- Faire signer et faire appliquer un code de bonne conduite à tous les travailleurs et intervenant sur le chantier ;
- Mettre en œuvre le plan d'actions VBG/EAS/HS ;
- Adopter et mettre en œuvre un plan de sécurité routière.

Impacts négatifs

- **Pertes temporaires potentielles de 307 biens.**

La libération temporaire de l'emprise du tracé requiert la mobilisation temporaire de bien bâtis à usage commercial, de bien bâtis à usage d'habitation, des biens connexes à usage d'habitation et à usage commercial, le tableau ci-dessous donne le type de biens ainsi que leur nombre.

Il faut noter qu'il n'aura pas de destruction totale mais des parties de ces bâtis qui seront touchée.

Tableau 23:Biens affectés par le sous-projet

Types de biens	Nombre
Auvent en béton	17
Boutique	15
Boutique hangar	6
Boutique hangar Terrasse	2
Clôture	4
Clôture Maison	1
Hangar	127
Hangar Boutique	1
Hangar Kiosque	3
Hangar Maison	1
Hangar Terrasse clôture	1
Kiosque	32
Kiosque hangar	4
Kiosque Terrasse	2
Maison	4
Maison hangar	2
Maison hangar Terrasse	2
Terrasse	40
Terrasse hangar	42

Terrasse hangar Boutique	1
Total général	**307**

Source : Données d'enquête, septembre

L'impact se manifestera par la perte des biens situés sur le tracé appartenant à des individus (arbres, boutique hangar, clôture, kiosque, terrasse, auvent en béton…). Le tracé de la fibre optique touche ces infrastructures qui appartient à 251 personnes.

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Nature de l'impact : NEGATIF					
Pertes de biens	**Forte**	**Locale**	**Longue**	**Forte**	**Forte**

L'impact y relatif sera, d'intensité Forte, d'étendue locale, de durée longue avec une importance absolue Forte. L'importance absolue combinée à la valeur de la composante affectée qui est Forte donne une importance relative moyenne.

Mesures d'atténuations :

- L'indemnisation de toutes les PAPs avant le démarrage des travaux,
- La mise en place d'un dispositif pour permettre aux commerçants d'ouvrir leurs commerces,
- Mettre en œuvre des mesures d'assistance à l'indemnisation et aux compensations conformément aux exigences du CPR du PACDIGITAL et de la NES n°5 de la Banque mondiale ;
- Refermer les tranchées en 24 h après avoir posé la fibre optique.

Impacts négatifs

- **Perturbation des activités commerciales**

Le creusage de la tranchée sur le tracé et passant devant les commerces va engendrer des perturbations pour les commerçants et les clients. Cet impact pourrait causer un manque à gagner pour les commerçants.

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Nature de l'impact : NEGATIF						
Perturbation des activités commerciales	**Faible**	**Locale**	**Courte**	**Mineure**	**Moyenne**	**Moyenne**

L'impact y relatif sera, d'intensité Faible, d'étendue locale, de durée Courte avec une importance absolue Mineure. L'importance absolue combinée à la valeur de la composante affectée qui est Moyenne donne une importance relative Moyenne.

Mesures d'atténuation :

Les mesures d'atténuations sont :

- La mise en place d'un dispositif pour permettre aux commerçants d'ouvrir leurs commerces,
- Refermer les tranchées en 24 h après avoir posé la fibre optique,
- Accompagnement des commerçants pour une durée de 7 jours pour la perturbation en basant sur le SMIG 2025 du Burkina Faso, soit 45 000 FCFA/mois. Pour une semaine de perturbation le montant de 10 500 FCFA (45000 FCFA/30x7 jours) sera alloué à chaque commerçant.

Impacts négatifs

- **Violences basées sur le Genre, EAS, HS**

Les activités de la fibre optique vont regrouper plusieurs employés venant de plusieurs horizons avec des possibilités de survenue de VBG, EAS, HS.

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Nature de l'impact : NEGATIF						
Violences basées sur le Genre, EAS, HS	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

L'impact y relatif sera, d'intensité Faible, d'étendue locale, de durée Courte avec une importance absolue Mineure. L'importance absolue combinée à la valeur de la composante affectée qui est Moyenne donne une importance relative Moyenne

Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuations sont :

- Sensibilisation des travailleurs, les ouvriers, employés, communautés sur les VBG, EAS, HS,
- La sensibilisation sur le MGP sensible aux EAS/HS,
- Signature des codes de conduite par l'ensemble du personnel de l'entreprise
- Informer et sensibiliser les travailleurs sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ;
- Mettre en place les COGEP

Impacts négatifs

❖ Patrimoine culturel

La préparation du terrain/terrassement, les creusements de la tranchée, la circulation des engins sont susceptibles de perturber le patrimoine culturel de la zone d'influence indirect. En effet, la préparation du terrain va nécessiter le remaniement du sol. Ce remaniement pourrait entrainer des découvertes fortuites et donc le déplacement des biens culturels du site du tracé.

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Nature de l'impact : NEGATIF						
Violences basées sur le Genre, EAS, HS	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

L'impact y relatif sera, d'intensité Faible, d'étendue locale, de durée Courte avec une importance absolue Mineure. L'importance absolue combinée à la valeur de la composante affectée qui est Moyenne donne une importance relative Moyenne

Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuations sont :

- Informer les travailleurs sur la nécessité de signaler tout découverte fortuite ;
- Protéger tout bien culturel, découvert fortuitement, pendant les travaux et établir une procédure de déplacement de l'objet trouvé (en cas de découverte) ;
- Sensibiliser le personnel en charge des travaux sur l'importance des patrimoines culturels ;
- Elaborer et mettre en œuvre la procédure de gestion des découvertes fortuites ;

Impacts positifs

- Création d'emplois

Pendant sa phase de construction, le sous-projet permettra la création d'environ 45 emplois. Ces emplois seront occupés dans la mesure du possible par la main d'œuvre locale. Il en sera de même des opportunités d'utilisation des services locaux (achats de ciment, d'agrégats).

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Nature de l'impact : POSITIF						
Création d'environ 45 emplois	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

Globalement, l'impact sur l'emploi sera, d'intensité moyenne d'étendue Locale, de durée

Moyenne qui se traduira par une importance absolue Moyenne. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte.

- Informer, communiquer et afficher les opportunités d'emplois (au niveau des délégations Spéciales par exemple) pour la réalisation des travaux ;
- Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale en particulier pour les emplois non qualifiés tout en respectant la loi n°008-2008/AN portant code de travail du Burkina Faso

- **Accroissement des activités génératrices de revenus**

Pendant la phase des, la présence d'un grand nombre de travailleurs sur le chantier le long du tracé de la fibre optique va stimuler le développement de la petite restauration et des activités génératrices de revenus (AGR).

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Nature de l'impact : POSITIF						
Accroissement des activités génératrices de revenus	**Moyenne**	**Locale**	**Moyenne**	**Moyenne**	**Forte**	**Forte**

L'impact y relatif sera, d'intensité Moyenne, d'étendue Locale, de durée Moyenne qui se traduira par une importance absolue Moyenne. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte.

Les mesures de bonification sont ;

- la contractualisation de l'achat des biens et services avec les fournisseurs de la zone riveraine du site par l'achat de matériaux, de biens et de services produits sur place,
- le paiement des taxes et impôts à l'état pour les maisons de téléphonie.

7.3.2 Analyse des impacts pendant la phase d'exploitation

7.3.2.1 Analyse des impacts sur le milieu physique

- **Dégradation de la qualité de l'air**

Émissions gazeuses

En phase d'exploitation, les impacts sur la qualité de l'air sont mineurs vu que la fibre optique implantée sera souterraine. Toutefois la circulation des véhicules pour l'entretien des chambres Trottoir *K2C* pourrait émettre de fine poussière provenant de la route et les émissions de gaz de combustion d'hydrocarbure comme le monoxyde de carbone (CO).

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Nature de l'impact : NEGATIF						

Émissions gazeuses	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Faible	Moyenne

L'impact y relatif sera, d'intensité Faible, d'étendue locale, de durée longue avec une importance absolue Moyenne. L'importance absolue combinée à la valeur de la composante affectée qui est Faible donne une importance relative Moyenne.

Les mesures de compensation sont :

- Porter les EPI lors des travaux d'excavation ou des fouilles ;
- Porter les EPI requis lors des travaux d'entretien des installations de la fibre optique

- **Vibrations et nuisances sonores**

Pendant la phase d'exploitation, les nuisances sonores proviendront des bruits les véhicules d'entretien et la population riveraine. Ces nuisances concerneront plus particulièrement les techniciens chargés de l'entretien de la fibre optique, les petits commerçants mais aussi les habitants des concessions riveraines riverains au sous-projet.

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Nature de l'impact : NEGATIF						
Vibrations et nuisances sonores	**Faible**	**Ponctuelle**	**Courte**	**Mineure**	**Faible**	**Faible**

L'impact y relatif sera, d'intensité Faible, d'étendue locale, de durée courte, ce qui donne une importance absolue Mineure. Avec une **Valeur de la composante affectée** ***d'importance Faible, l'importance relative est également Faible.***

Les mesures d'atténuation sont

- Porter les EPI requis lors des travaux d'entretien des installations de la fibre ;
- Respecter les horaires de travail en évitant les travaux de nuit

7.3.2.1.1 Impacts sur le milieu humain et socio-économique

Impacts positifs

- **Création d'emplois**

Pendant la phase d'exploitation, le fonctionnement de la fibre optique de la liaison « Mogandé-Cinkansé » va générer des emplois (gardiens, commerçants de matériel informatique).

Cet impact positif cumulatif contribuera un tant soit peu à la résorption du chômage des jeunes dans la zone du sous-projet.

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance Absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Nature de l'impact : POSITIF						
Création de 45 emplois (agents d'entretien de la fibre, personnel d'appui.)	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte

Globalement, l'impact y relatif sera d'intensité Forte, d'étendue locale, de durée Longue qui se traduira par une importance absolue Majeure. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte.

Les mesures d'atténuation porteront sur :

- Formation des travailleurs de la fibre optique sur la gestion des revenus,
- Formation des jeunes aux métiers porteurs.
- Accroissement des activités génératrices de revenus

En phase d'exploitation, la zone du sous-projet sera une zone de petit commerce (boutiques) et de services (restauration), vendeurs de matériel de télécommunication.

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance Absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Nature de l'impact : POSITIF						
Accroissement des activités génératrices de revenus	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

L'impact y relatif sera d'intensité Moyenne, d'étendue locale, de durée Moyenne, qui se traduira par une importance absolue Moyenne. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte.

Les mesures d'atténuation sont

- Formation des travailleurs de la fibre optique sur la gestion des revenus,
- Former les femmes aux métiers porteurs.
- Amélioration de l'offre de connexion à haut débit

Composé de câbles et fibre optique à même de d'améliorer la connexion des télécommunications, le sous-projet va contribuer à améliorer la fluidité des connexions dans la les communes de Bittou et Yargatenga.

Impact	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante affectée	Importance relative
Nature de l'impact : POSITIF						
Amélioration de l'offre en télécommunication de qualité	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte

L'impact y relatif sera d'intensité Moyenne d'étendue locale, de durée Moyenne. Ainsi l'importance absolue sera Moyenne. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte.

Mesures d'atténuation

- Formation des travailleurs de la fibre optique sur la gestion des revenus

7.3.3 Analyse des impacts environnementaux et sociaux cumulatifs

L'impact cumulatif du sous-projet désigne l'impact supplémentaire du sous-projet lorsqu' il est ajouté à d'autres impacts issus d'autres projets de développements pertinents passés, présents et futures raisonnablement prévisibles ainsi que des activités non planifiées mais prévisibles menées par le sous-projet et pouvant se produire plus tard ou dans un lieu différent.

Le besoin d'une compréhension plus large des effets environnementaux cumulés a émergé de la prise de conscience « d'accumulation » d'effets dans une gamme de situations comme : là où beaucoup de petits impacts, individuellement insignifiants, mais collectivement importantes se déroulent sur une période donnée, là où plusieurs projets générant des impacts majeurs sont situés dans une même zone, également là où des impacts adviennent de façon répétée dans le temps ou l'espace.

Dans la zone d'influence du projet PACTDIGITAL, les projets ayant de potentiels effets environnementaux et sociaux cumulatifs sont les projets passés, en cours de réalisations simultanément avec le sous-projet, ou futures. Dans la région du Nakambé, ils sont :

- sous-projet d'électrification de la localité de Loaba, commune de Bittou dans le cadre du projet YELEEN d'électrification rurale
- sous projet d'électrification des localités de Ounzeogo, Douré, et Kouguen, commune de Tenkodogo, région du Nakambé dans le cadre du projet YELEEN d'électrification rurale.

Les effets cumulés potentiels sur un domaine donné seront le résultat de ces projets passés, en cours de réalisation et à venir. L'analyse de l'impact cumulatif est faite sur le plan environnemental et social. Le tableau suivant examine les impacts environnementaux et sociaux cumulatifs qui sont reconnus sur la base de préoccupations scientifiques et / ou des préoccupations des parties affectées par le sous-projet.

Tableau 24 : Impacts cumulatifs potentiels et mesures d'atténuation

Impacts	Mesures d'atténuation
La perte d'arbres	Réalisation reboisement de compensation et entretiens conséquents (grille de protection métallique contre divagation des animaux, traitement anti termite, arrosage en saison sèche, taille de croissance et de forme)
L'altération du cadre de vie des populations par l'accumulation des déchets solides et liquides des différents chantiers.	Collecte systématique des déchets solides non biodégradables et traitement approprié, Mise en tas des déchets biodégradables sur les sites de décharges retenus avec les autorités et les organisations agricoles qui pourront les exploiter pour fabrication de compost Collecte systématique des déchets liquides des engins et rejets dans fosses imperméabilisées sur sites retenus avec les autorités compétentes ; Incinération des déchets
Impacts positifs et mesures de bonification	
Plantations d'arbres recommandés par les différentes PGES	Poursuivre la protection et des surveillances des plants afin qu'ils contribuent à séquestrer le maximum de carbone
Mise à disposition de la fibre optique de la liaison « Mogandé-Cinkansé »	Sensibiliser et former les utilisateurs sur la nécessité d'une gestion judicieusement cette infrastructure

Source : NIES des travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine Mogandé-Cinkansé, Aout 2025

7.3.4 Impacts du projet sur les changements climatiques

- ***Répercussions du changement climatique sur le sous-projet***

Le changement climatique pourrait avoir des répercussions sur la fibre optique de la liaison Mogandé-Cinkansé » pour les raisons suivantes :

Les installations souterraines sont vulnérables aux risques climatiques et météorologiques extrêmes de deux façons principales. Tout d'abord, les opérations peuvent être perturbées par des événements météorologiques extrêmes. Deuxièmement, les installations de la fibre optique ont été dimensionnées sur la base de paramètres climatiques (par exemple, le vent, la température et les précipitations), pour minimiser leurs impacts. Or ces paramètres sont susceptibles d'évoluer avec le changement climatique qui se manifeste par l'apparition de plus en plus fréquente de phénomènes climatiques exceptionnels : grandes sécheresses et inondations, canicules et vents de sable, etc. les vulnérabilités des installations à court et moyen terme sont en train d'évoluer.

De ce fait, les impacts climatiques sont susceptibles de s'aggraver : l'accélération du vieillissement des infrastructures ou l'augmentation de leur dégradation pourraient nécessiter des travaux d'entretien et des réparations plus fréquents et de plus grande ampleur, entraînant ainsi des coupures de réseaux plus longues pour les usagers. L'adaptation s'avérera nécessaire aussi bien pour les infrastructures existantes dans la zone du projet que pour les nouvelles infrastructures que le projet financera. Aussi, l'adaptation au changement climatique devrait-elle être prise en compte dans la formulation du projet, mais aussi dans la réalisation du sous-projet.

- *Répercussions du sous-projet sur le changement climatique*

Le processus de construction de la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé » va entrainer une dégradation du couvert végétal d'importance mineures, donc une destruction des puits de carbone. Également à la phase fonctionnement, les émissions de GES dues à la circulation des véhicules également des sources d'émission de gaz à effet de serre.

Cependant, à moyen et longs termes, les plantations d'embellissement et de compensation vont créer des puits de carbone.

8 IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Le sous-projet travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé » est générateur de risques environnementaux et sociaux. En effet pendant la phase de préparation, de travaux et de l'exploitation/fermeture de la base vie, des risques sur le milieu socio-économique et son environnement sont omniprésents. Il s'agit principalement des risques de dégradation/pollution du milieu naturel, des risques biologiques, et des risques socio-économiques. L'analyse de ces risques et dangers vise à recenser de façon exhaustive les situations dangereuses dans l'optique de maîtriser ou à prévenir les accidents potentiels aux conséquences significatives. L'analyse des risques a pour but de circonscrire le risque de danger et présenter les pratiques visant à garantir la santé et la sécurité de l'Homme et de son environnement.

8.1 Méthodologie

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre du présent projet est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais). L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux liés à la mise en œuvre du projet qui concernent (i) les situations de danger pouvant aboutir à des atteintes morales et physiques des travailleurs du projet par les groupes armés ; (ii)des dangers d'exploitation, abus et harcèlement sexuels ; (iii)des opérations dangereuses associées au projet.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence). Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence.

- **la gravité des conséquences** est l'effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et d'impact global (faible, moyenne, grave, très grave, critique).
- **la probabilité** d'occurrence, quant à elle se définie de la façon suivante : très improbables, improbable, probable, très probable, Survenance à tout moment.
- **la criticité** est en relation avec la probabilité et la gravité qui peut être : Faible, Moyenne, Grave, Très Grave, Critique ;

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l'expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle. Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'événement se produise. Plus un évènement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels.

8.2 Présentation de la grille d'évaluation de la gravité et de la probabilité

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux (2) facteurs : (i) la fréquence d'exposition au danger et (ii) la gravité des dommages potentiels. Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquente et les niveaux de gravité de faible à très grave. Le tableau ci-après présente les niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques.

Tableau 25 : Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques

Échelle de probabilité (P)		Échelle de gravité (G)	
Score	**Signification**	**Score**	**Signification**
P1	Une fois en 10 ans, très improbables	G1 = faible	Accident/incident ou maladie réversible sans arrêt de travail
P2	Une fois par an, improbable	G2 = moyenne	Accident/incident ou maladie réversible avec arrêt de travail
P3	Une fois par mois, probable	G3 = grave	Accident/incident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P4	Une fois par semaine ou plus, très probable	G4 = très grave	Accident/incident ou maladie mortelle
P5	Peut survenir à tout moment	G5 = critique	Accident/incident ou mort de plusieurs personnes

Source : NIES des travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine Mogandé-Cinkansé, Aout 2025

Le risque est évalué par la formule : R (risque) = G (gravité) * P (probabilité). Une « matrice de criticité » est établie et permet de voir la criticité ou niveau de risque. Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité. Le tableau ci-après présente la grille d'évaluation des risques.

Tableau 26 : Grille d'évaluation des risques

G5	5	10	15	20	25
G4	4	8	12	16	20
G3	3	6	9	12	15
G2	2	4	6	8	10
G1	1	2	3	4	5
	P1	P2	P3	P4	P5

Source : NIES des travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine Mogandé-Cinkansé, Aout 2025

Le tableau ci-après présente la signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques

Tableau 27 : Signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques

Code couleur	Niveau de priorité	Signification des couleurs
16≤R≤25	Elevé	La couleur rouge représente un risque élevé inacceptable qui nécessite des actions prioritaires de premières importances.
10≤R<16	Substantiel	La couleur marrone matérialise un risque substantiel. Dans ce cas la priorité sur les actions à mener est de deuxième ordre
5≤R<10	Modéré	La couleur jaune matérialise un risque important. Dans ce cas la priorité sur les actions à mener est de troisième ordre.
1≤R≤4	Faible	Un risque très limité aura une couleur verte. Dans ce cas la priorité actions à mener est du quatrième ordre.

Source : NIES des travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine Mogandé-Cinkansé, Aout 2025

8.3 Identification et description des risques/dangers

8.3.1 Identification des risques / dangers du sous-projet

Les risques sont identifiés selon leur distribution dans les phases du sous-projet : phase d'installation ou de préparation, la phase des travaux ou phase d'installation des équipements, ensuite la phase d'exploitation et entretien. Le tableau ci-dessous présente l'identification des risques potentiels dans les différentes phases du projet.

Tableau 28 : Identification des risques et dangers potentiels

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Phase de préparation et d'exécution		
Libération de l'emprise ; Recrutement de la main d'œuvre.	Circulation de véhicules pour le transport de matériel Présence de la main d'œuvre.	Risque d'envol de la poussière ; Risque d'accident de circulation ; Risque de pollution de l'air ; Risque d'intrusion/vol ; Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques…) ; Risque d'exacerbation de VBG/EAS/HS.
Travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé »	Déboisement de 40 pieds d'arbres Travaux de fouille ; Creusage de la tranchée	Risque de blessures liés aux outils utilisés pour le creusage ; Risque de destruction des espèces floristique et la perturbation de la faune et d'habitat faunique ; Risque de morsures de serpents et d'insectes ; Risques de nuisances sonores ; Risque de chute dans la tranchée, Risques de blocages des portes des riverains liés à l'ouverture des tranchées, Risque d'endommagement des réseaux des autres concessionnaires sur le tracé.
	Circulation des véhicules du chantier dans les villages traversés Pose de la fibre optique à l'intérieur des tranchées, Rebouchage de la tranchée.	Risque d'accident de travail ; Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets ; Accident de travail ; Risque lié au bruit et aux vibrations ;

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
		Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ; Risque de VBG/EAS/HS/VCE ; Risque de conflits avec les riverains liés aux difficultés d'accès à leurs domiciles suite à l'ouverture de la tranchée ; Risque d'électrocution et d'incendie ; Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, peinture). Les risques d'impayés des salaires des ouvriers et des fournisseurs et prestataires locaux
Fermeture mise en l'état des lieux d'entrepôt du matériel	Arrêt des travaux ; Démantèlement des installations ; Évacuation des déchets.	Risque d'accidents et de dangers liés aux activités de démantèlement Risque lié au manque d'hygiène et d'assainissement ; Risque de production des déchets ; Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ; Risque lié au bruit et aux vibrations des engins de chantier.
Phase d'exploitation et entretien		
Exploitation et entretien	Travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la fibre optique Présence de personnes chargés de l'entretien des équipements	Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance des ; Risques d'incendie, d'explosions, liées au mauvais entretien des installations électriques.

Source : NIES des travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine Mogandé-Cinkansé, Aout 2025

8.3.2 Description des risques / dangers

- **Risques dus à l'utilisation de outils de travail**

Les appareils portatifs notamment les foreuses utilisées pour l'ouverture de la tranchée font courir des risques aux utilisateurs (coupures, écrasements, projections, électrisation si contact avec pièce nue, brûlure si contact avec surface chaude, fatigue auditive, surdité si machine bruyante…).

- **Risque de chute de hauteur**

Ce risque est lié à la perte d'équilibre d'une personne depuis une dénivellation et à sa chute dans le vide. Au cours de cette perte d'équilibre, la victime est susceptible de rebondir contre des éléments saillants situés sur sa trajectoire, et se retrouver au sol ou sur toute autre surface plus ou moins dangereuse. Au cours des travaux des ouvriers seront employés dans les camions pour le chargement et le déchargement des matériaux. Ce risque est donc à prendre en considération.

- Risques liés à la circulation et/ou de maladies professionnelles

Des accidents et risques professionnels à l'origine d'accidents potentiels ou d'événements redoutés concerne aussi bien les situations de travail les plus banales que celles dans lesquelles les risques peuvent dégénérer en catastrophes.

- Risques liés à la circulation

L'accident résulte de la confrontation de l'Homme et du danger, danger inhérent à la situation de travail (interface Homme-Travail). Les risques d'accident de circulation concernent ici les risques résultant du heurt d'une personne par un véhicule ou d'une collision entre véhicules ou entre véhicule et un obstacle.

- Risque dû aux manutentions manuelles

Les manutentions manuelles désignent toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement exigent l'effort physique d'une ou de plusieurs personnes.

- Risque de chute de plain-pied

Trébucher, heurter un objet, faire un faux pas ou glisser sur son lieu de travail peut arriver à tout le monde. Ces accidents sont souvent considérés comme bénins et inévitables. Pourtant, ils peuvent être aussi graves (séquelles permanentes) que les autres accidents du travail et parfois même fatals.

- Risque d'infection aux IST/VIH/SIDA, maladies respiratoires et maladies hydriques

La présence de personnel de chantier est susceptible de générer des comportements à risques, notamment des cas de rapports sexuels non protégés, les exposant ainsi à des risques d'infections aux IST/VIH/SIDA.

- Risques de survenue de VBG/EAS-HS et/ou de violence contre les enfants

Des violences basées sur le genre peuvent survenir au cours de la mise en œuvre du sous-projet. En effet, ces violences peuvent survenir dans les interactions entre les travailleurs du chantier du sous-projet et les populations bénéficiaires d'une part et d'autre part entre les travailleurs eux-mêmes. L'afflux des travailleurs peut accroître la demande de prostitution et même augmenter le risque de traite des femmes aux fins de prostitution ou le risque d'union précoce forcée dans la communauté avec comme corollaire la propagation des IST, du VIH/SIDA, des grossesses non désirées, des avortements clandestins et même des décès notamment pour les femmes et les jeunes filles vulnérables.

Il est essentiel de prendre en considération le risque potentiel de violences faites aux femmes autour de la zone des travaux par leurs conjoints en cas de mésentente sur la gestion des retombées du commerce. La situation de conflits liés à l'argent peut accroître la vulnérabilité des femmes ou de certains hommes au sein de leur foyer. Il convient ainsi de mettre en place des mécanismes de soutien et d'accompagnement pour prévenir de telles violences et garantir la sécurité et l'autonomie financière

des femmes et de certains hommes dans le cadre du sous-projet. Une approche sensible au genre, incluant des formations sur la gestion financière et des dispositifs de protection, est primordiale pour atténuer ce risque et favoriser l'égalité et l'inclusion dans le projet.

- **Risques de catastrophes liés aux changements climatiques**

« On entend par changements critiques des changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables ». (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques). Les risques associés aux changements climatiques pendant la mise en œuvre du sous-projet pourraient se traduire par les sècheresses, les inondations qui peuvent affecter les ménages déjà bénéficiaires ou exacerber la vulnérabilité de ceux qui ne le sont pas.

- **Risques de mécontentement des riverains liés à l'ouverture des tranchées**

Les tranchées d'une largeur de 40 cm seront ouvertes le long du tracé. Ces tranchées seront par endroit ouvertes devant des portes des habitations, des lieux de commerce et de services. Cette situation pourrait créer plaintes au sein de ces communautés si des mesures ne sont pas prises.

- **risque de blessures ou fractures par chute de personnes dans des fouilles non sécurisées**

Lors du creusage des trachées les ouvriers peuvent tomber dans les trous. Il en est de main pour les communautés riveraines au tracé. Le trou une fois ouvert constitue un danger qu'il va falloir sécuriser en mettant par exemples des balises avec des banderoles de sécurité.

8.4. Analyse et évaluation des risques environnementaux et sociaux du sous-projet

Au nombre des situations à risques liées au sous-projet, la présente étude a permis d'identifier : les risques d'accident (de circulation ou de travail), des maladies sexuellement transmissibles (IST et VIH/SIDA), et des grossesses précoces et non désirées ; du développement des violences basées sur le genre (VBG) VCE et de EAS/HS ; les risques sécuritaires, de conflits entre le personnel du chantier et la population locale sont appréciés à un niveau élevé et vont nécessiter la mise en œuvre d'actions prioritaires,. La synthèse des résultats de l'analyse des risques identifiés est consignée dans le tableau ci-après.

Tableau 29: Synthèse de l'analyse et l'évaluation des risques environnementaux et sociaux

Composante affectée	Risques	Commentaire et analyse des risques	Appréciation des risques avant prévention			Mesure de prévention pour minimiser le niveau de risque
			Probabilité	Gravité	Niveau de risque	
Phase de préparation et des travaux du sous-projet						
Air	Risque de détérioration de la qualité de l'air engendrée par les activités du sous-projet	Le mouvement des véhicules du chantier, les travaux de génie civil (fouilles, remblai, etc.) engendreraient des envols de poussières et des rejets de gaz d'échappement (SO2, Nox, CO, CO2, etc.) dans l'atmosphère.	2	2	4	-Limitation des vitesses -Sensibilisation des chauffeurs
Ambiance sonore	Risque de nuisances sonores pour les riverains et le personnel des chantiers	Les origines des bruits se résument principalement aux mouvements des véhicules et de creusage de la tranchée.	2	2	4	-Dotation d'EPI (Bouchons d'oreilles)
Climat	Risques liés aux effets du changement climatiques	Les effets des changements climatiques pourraient avoir des dommages sur les infrastructures réalisées. Ils se traduiraient par des inondations ou de vent violent qui peuvent endommager les installations. Le dimensionnement des infrastructures devrait tenir compte des vents, des températures et des pluies courantes et des coupures d'électricité.	4	1	4	Mettre en place un plan de mesures d'urgences et des catastrophes
Gestion des	Production des	Les cas de déversements accidentels et des rejets	4	4	16	Responsabiliser les entreprises

Composante affectée	Risques	Commentaire et analyse des risques	Appréciation des risques avant prévention			Mesure de prévention pour minimiser le niveau de risque
			Probabilité	Gravité	Niveau de risque	
déchets	déchets	huiles usées issues du fonctionnement des engins. Ces déchets doivent être gérés par les entreprises qui seront en charge des travaux suivant un plan de gestion du déchet validé				dans la gestion des déchets
Santé et sécurité	Risques dûs à l'utilisation de outils de travail	Les appareils portatifs notamment les foreurs utilisés pour l'ouverture de la tranchée font courir des risques aux utilisateurs (coupures, écrasements, projections, électrisation si contact avec pièce nue, brûlure si contact avec surface chaude, fatigue auditive, surdité si machine bruyante...).	4	4	16	Sensibiliser les opérateurs sur l'utilisation des outils
	Risque de chute de hauteur	Ce risque est lié à la perte d'équilibre d'une personne depuis une dénivellation et à sa chute dans le vide. Au cours de cette perte d'équilibre, la victime est susceptible de rebondir contre des éléments saillants situés sur sa trajectoire, et se retrouver au sol ou sur toute autre surface plus ou moins dangereuse. Au cours des travaux des ouvriers seront employés dans les camions pour le chargement et le déchargement des matériaux. Ce risque est donc à prendre en considération	4	1	4	Former les opérateurs sur le travail à hauteur
	Chutes de plain-pied et blessures	Les chutes de plain-pied et les chutes en hauteur sont respectivement les deuxièmes et troisièmes causes des accidents de travail dans la construction. On	4	1	4	Conduire une induction santé sécurité avant le début des

Composante affectée	Risques	Commentaire et analyse des risques	Appréciation des risques avant prévention			Mesure de prévention pour minimiser le niveau de risque
			Probabilité	Gravité	Niveau de risque	
		peut aussi noter de risques maladies professionnelles consécutives suite à des efforts physiques ou à des gestes répétitifs et mauvaise posture, etc.				travaux
	Risques liés aux violences basées sur le genre (VBG), EAS et HS et/ou de violence contre les enfants	L'afflux des travailleurs dans la zone d'intervention des sous-projets qui pourraient entrainer des comportements déviants (harcèlement sexuel, violence contre les enfants) Le recrutement de la main-d'œuvre locale pourrait être source de harcèlement sexuel envers les femmes et les filles.	4	4	16	Faire signer des codes de bonne conduite sur les VGB, EAS et HS Sensibilisation sur les VGB, EAS et HS Mettre en œuvre le MGP du sous projet.
	Accident de travail	L'utilisation des engins des chantiers, les travaux de fouilles pour l'implantation des ouvrages, l'abattage des arbres, l'ouverture des tranchées et le transport de matériels et matériaux ainsi que le non-respect des consignes de sécurité, exposeront les ouvriers et les populations locales aux risques d'accidents corporels si certaines précautions ne sont pas prises. Le risque d'accident sera surtout observé chez les travailleurs intervenant sur le chantier du fait de la circulation des engins mobiles (collision, dérapage), de la charge manutentionnée (chute d'objets) ou des chutes de personnes. Les équipements de protection collective et individuelle seront alors requis pour	4	4	12	Conduire une induction santé sécurité avant le début des travaux Dotation du personnel de chantier d'EPI et tout en veillant à leur utilisation pendant les travaux Sensibilisation du personnel, des populations riveraines et des élèves des écoles riveraines au respect des consignes de sécurité routière Sensibiliser les travailleurs au port obligatoire des EPI

Composante affectée	Risques	Commentaire et analyse des risques	Appréciation des risques avant prévention			Mesure de prévention pour minimiser le niveau de risque
			Probabilité	Gravité	Niveau de risque	
		réduire ces risques				Sensibiliser les travailleurs sur la santé, sécurité au travail Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations Sensibiliser les conducteurs sur le respect du code de la route Assurer les visites techniques périodiques des engins Mettre en œuvre d'un plan de prévention des accidents et de sécurité
	Propagation des IST/SIDA des infections respiratoires et des grossesses précoces et non désirées	La présence des travailleurs exposés aux infections sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA).	4	3	12	Sensibiliser les employés sur IST/SIDA et des infections respiratoires ainsi que sur des grossesses précoces et non désirées
	Dégradation de la santé, la sécurité et l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine	Pendant la phase de préparation, des travaux et d'exploitation, la mauvaise gestion des déchets pourrait entrainer une dégradation de la santé, la sécurité et donc à court moyen terme provoquer des maladies professionnelles.	2	2	4	Information et sensibilisation des populations riveraines avant le démarrage des travaux Mettre en place un mécanisme d'information et d'alerte sur la

Composante affectée	Risques	Commentaire et analyse des risques	Appréciation des risques avant prévention			Mesure de prévention pour minimiser le niveau de risque
			Probabilité	Gravité	Niveau de risque	
						question sécuritaire dans la zone du sous projet Mettre en place de concert avec les forces de défense et de sécurité, une procédure de comportement à adopter en cas d'alerte ou d'attaque.
Cohésion sociale	Risques de mécontentement des riverains liés à l'ouverture des tranchées devant leurs ports	Les tranchés d'une largeur de 50 cm seront ouverts le long du tracé. Ces tranchées seront par endroit ouvertes devant des portes des habitations, des lieux de commerce et de services. Cette situation pourrait créer plaintes au sein de ces communautés si des mesures ne sont pas prises	4	4	16	Information et sensibilisation des populations riveraines avant le démarrage des travaux. Reboucher les tranchées le plus vite possibilité. Pose de banderoles de sécurité Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)
Vestiges archéologiques	Détérioration des vestiges archéologiques	Aucun patrimoine culturel n'a été identifié dans l'emprise du sous-projet lors des différentes investigations de terrain. Toutefois, si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique sont découverts, les entreprises doivent suivre la procédure suivante (confère annexe 19 sur la procédure en cas de couverte	2	2	4	Appliquer la procédure de découverte fortuite en cas de découverte lors des travaux Sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes et interdits

Composante affectée	Risques	Commentaire et analyse des risques	Appréciation des risques avant prévention			Mesure de prévention pour minimiser le niveau de risque
			Probabilité	Gravité	Niveau de risque	
		fortuite) : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maitre d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger les sites pour éviter toute destruction.				du milieu
Phase d'exploitation et d'entretien des installations de la fibre optique						
Climat	Risque de destruction des infrastructures notamment les liée aux effets du changement climatique	Les manifestations du changement climatique telles que les fortes températures, les inondations peuvent entrainer la destruction des installations de la fibre notamment les postes de raccordement	3	3	9	Prendre en compte les changements climatiques dans la conception des plans des infrastructures
Infrastructures	Risques de dégradations précoces des installations	Les risques de dégradations précoces des infrastructures pourraient survenir suite, aux malfaçons, à la mauvaise qualité des matériaux et aux actions de vandalismes, d'incivisme et manque d'entretien	5	3	15	Réaliser une inspection et contrôle régulier des infrastructures

Source : NIES des travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine Mogandé-Cinkansé, Aout 2025, revue UGP Juin 2026

9 MESURES ET ACTIONS CLEES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les mesures présentées dans le tableau ci-dessous constituent une synthèse des mesures et actions clés à entreprendre par les parties prenantes et les échéanciers correspondants pour que le projet réponde aux exigences des normes environnementales et sociales.

Tableau 30 : Synthèse des mesures du PEES importantes pour la mise en œuvre du projet

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsables
1	NES n°1	Elaboration de rapport mensuel de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	Avant le début du chantier	Entreprise chargée des travaux
		Elaboration de rapport mensuel de suivi-contrôle des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	Pendant les travaux de chantier	Mission de contrôle
		Prescriptions ESSS à insérer dans les DAO et contrats des entreprises pour les marchés de travaux ;	Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat	UGP_PACTDIGITAL
		Formation sur le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (Normes environnementales et sociales) au profit des responsables en charge des questions environnementales et sociales	Avant le début du chantier	UGP_PACTDIGITAL
		Elaboration et validation du PGES-Chantier par l'entreprise en charge des travaux d'installation de la fibre optique	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution	Entreprise en charge des travaux
		Le client, l'entrepreneur et l'ingénieur conseil établissent un système de gestion environnementale et sociale, Système de gestion Hygiène, Sante et Sécurité en conformité avec ISO 45001 :2018 ou équivalent	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux
		L'entrepreneur met en œuvre le PGES-Chantier et le plan HSSE. L'ingénieur superviseur supervise la qualité et la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et le plan HSSE.	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise en charge des travaux ; MdC
2	NES n°2	Signer des Codes de bonne conduite	Avant le recrutement à insérer dans les contrats du personnel et veiller à leur signature	Entreprise en charge des travaux Bureaux de contrôle
		L'entrepreneur et l'ingénieur superviseur recrutent chacun à leur niveau un spécialiste de l'environnement qualifié, un spécialiste social expérimenté et un spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail certifié en ISO 45001-2018 ou équivalent.	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux ; MdC

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsables
		Le spécialiste de l'environnement qualifié, le spécialiste social et le spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail doivent être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail. L'élaboration et la mise en œuvre une procédure de gestion de la main d'œuvre y compris la gestion des plaintes des travailleurs est nécessaire	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise en charge des travaux
3	NES n°3	Le prélèvement d'eau de chantier doit être déclaré auprès de l'agence de l'eau de l'eau de la Comoé. Également, les sites des carrières pour le prélèvement des agrégats doivent être valider par le Bureau de contrôle. L'entreprise et l'administration de la fibre optique mettrons en place un dispositif de gestion des déchets et de prévention des pollutions aussi bien en phase de travaux qu'en phase d'exploitation	Avant et pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux Bureaux de contrôle
4	NES n°4	Elaboration du Plan Hygiène, Santé, sécurité (PHSS)	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution	Entreprise en charge des travaux
		Mesures relatives à la Santé et la Sécurité au Travail (SST)	Avant le début des travaux	Entreprise en charge des travaux Bureaux de contrôle
		Elaboration et mise en œuvre par les fournisseurs /prestataires des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux
5	NES n°6	Prise en compte de la préservation de la biodiversité dans le PGES de la présente NIES	Avant le début du chantier	Entreprise en charge des travaux
6	NES n°8	Elaboration et application d'une procédure sur les découvertes fortuites	Annexer à la présente étude	Entreprise en charge des travaux
7	NES n°10	Préparation de modules pour la formation des travailleurs et prestataires sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc. La consultation du public doit être menée à toutes les phases du sous-projet y compris la gestion des plaintes et préoccupations	Avant le début du chantier	Entreprise en charge des travaux ;
		Organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de	Avant le démarrage des travaux	Entreprise en charge des travaux

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsables
		mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. Ces formations incluront les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc		
		Maintenir permanemment la communication avec les parties prenantes locales Être attentif et faire toujours des retours par rapport aux doléances et préoccupations des parties prenantes	Pendant toute la durée du sous-projet	Entreprise MDC PACTDIGITAL

Source : NIES des travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine Mogandé-Cinkansé, Aout 2025, revue UGP Juin 2026

10 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

10.1 Objectif du PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est constitué de l'ensemble des dispositions à prendre pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, notamment le suivi des paramètres qui sont sources d'impacts. Il est défini, de manière opérationnelle, toutes les actions indispensables à prendre pour s'assurer de la mise en œuvre de mesures environnementales pour prévenir, atténuée, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement humain et naturel bonifier les effets des cas positifs.

10.2 Acteurs de mise en œuvre et de suivi PGES et leurs rôles

Les acteurs de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales relatives aux travaux sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 31 : Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES :

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
UGP/PACTDIGITAL	L'Unité de Gestion du projet assurera la surveillance et le suivi environnemental et social du sous-projet par l'intermédiaire des spécialistes en sauvegarde environnemental, et le spécialiste en développement social et du genre Ils veilleront à l'inclusion des clauses environnementales et sociales dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) de l'entreprise et participeront à la validation du PGES-Chantier, du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), du Plan d'Assurance Environnement (PAE) et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux. Ils veilleront à la signature des codes de bonne conduite par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et de l'ensemble de son personnel. Ils assureront la mise en place des comités de gestion des plaintes et la formation des membres desdits comités sur la mise en œuvre du MGP-PP.
Ingénieur Conseil (Mission de contrôle)	L'Ingénieur-Conseil sera responsable de la supervision quotidienne de la mise en œuvre du sous projet afin de s'assurer du respect par l'Entreprise des prescriptions environnementales et sociales contenues dans le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux au cahier de charges. La Mission de Contrôle (MdC) sera chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales au même titre que l'entreprise chargée des travaux. La Mission de Contrôle mettra en place un Système de Management Environnemental et Social (SGES) conforme aux normes ISO 14001 et ISO 45001. Elle recrutera un spécialiste de l'environnement expérimenté, un spécialiste social expérimenté ayant une connaissance sur le droit du travail du Burkina Faso, la gestion des griefs et des cas d'Exploitation et d'Abus Sexuel et de Harcèlement Sexuel et autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VBG). La MdC recrutera également un spécialiste HSE expérimenté et certifié ISO 45001 :2018 ou équivalent en santé et sécurité. Cette fonction peut être effectuée par le spécialiste de l'environnement s'il possède l'expérience requise et la certification ISO 45001 : 2018 ou équivalente. Ces 3 spécialistes devront être présents à temps plein sur les chantiers pendant

	les heures de travail. Avant la réalisation des travaux, la MdC devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux, du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), du Plan d'Assurance Environnement (PAE) et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux élaborés par l'entreprise en charge des travaux. L'Ingénieur-Conseil produira chaque mois un rapport de chantier sur la mise en œuvre des mesures HSSE et des mesures environnementales par l'entreprise. Ce rapport sera transmis à l'UGP à travers les spécialistes en sauvegardes du Projet qui à son tour fera un rapport chaque trois (3) mois à la Banque mondiale
Entreprise en charge des travaux	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux de construction assurera la préparation et la mise en œuvre adéquate d'un plan de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES chantier) et d'un plan de santé et de sécurité au travail. Pour ce faire, l'entreprise recrutera un spécialiste expérimenté de l'environnement, un spécialiste social expérimenté ayant une connaissance sur le droit du travail du Burkina Faso, la gestion des griefs et des cas d'Exploitation et d'Abus Sexuel et de Harcèlement Sexuel et autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VBG). Elle recrutera également un spécialiste expérimenté et certifié ISO 45001 : 2018 ou équivalent en matière de santé et de sécurité au travail. Ces 3 spécialistes doivent être présents à temps plein sur le chantier pendant les heures de travail. De concert avec l'ingénieur superviseur l'entreprise chargée des travaux établira un système de gestion environnemental et sociale conforme aux normes ISO 14001 et ISO 45001. Elle veillera notamment au respect des questions de santé, de sécurité, d'environnement et les aspects sociaux pour le travail effectué par les sous-traitants s'il y a lieu.
Agence Nationale des Evaluations Environnementale (ANEVE)	L'ANEVE, structure sous tutelle du Ministère en charge de l'Environnement devra valider le présent rapport et délivrer un Arrêté d'Approbation dudit rapport avant le démarrage des travaux. L'ANEVE d'assurer le suivi externe de la mise en œuvre du PGES en collaboration avec l'UGP et la MdC. Il canalisera l'intervention des différents partenaires sur le chantier.
Directions régionales des Eaux et Forêts	Les directions régionales, provinciales des eaux et forêts au niveau local, chargé de délivrer les autorisations d'abattage d'arbres et du contrôle du respect des dispositions règlementaires en matière de protection de l'environnement ;
Les directions régionales, provinciales et les services sociaux communaux	Les directions régionales, provinciales et les services sociaux communaux seront chargées d'animer les séances de sensibilisation sur les questions d'EAS/HS, de gérer les cas de VBG qui surviendraient. Ils seront membres des Comités de gestion des plaintes comme Points focaux VBG en raison du caractère de confidentialité.
Administrations déconcentrées et collectivités locales	Les autorités communales de de Bittou et Yargatenga et les services techniques déconcentrés de l'environnement sont invités à contribuer à la performance environnementale et sociale du sous-projet à travers un suivi rapproché. A cet effet, ils seront vivement encouragés à travailler en étroite collaboration avec les Missions de Contrôle pour garantir la réussite totale du sous-projet. Ils seront impliqués dans l'information et la sensibilisation des communautés des villages cibles et particulièrement les personnes affectées, du déroulement des travaux et de leur durée afin qu'ils prennent toutes les dispositions utiles pour minimiser

	les désagréments. Ils seront également impliqués dans le recrutement de la main d'œuvre locale et la gestion des plaintes liées aux activités du sous-projet.
Organisations non gouvernementales (ONG) et associations locales	Dans le cadre du sous-projet, les ONGs pourraient être chargées de la sensibilisation des populations et de tous les acteurs à plus s'intégrer dans le présent sous-projet mais aussi, de la sensibilisation des personnels des entreprises d'exécution du sous-projet et des populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le VIH, le SIDA et les violences liées au genre, le travail des mineurs au cours de l'exécution des travaux.
Acteurs de la vente du matériel de télécommunication (Services public et privés)	Les acteurs de la chaine de la filière, tels que les vendeurs de téléphones, de méga-octets seront les bénéficiaires indirects de la fluidité de la connexion liés à l'implantation de la fibre optique.
Missions de supervision de la Banque mondiale	Assurer des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet
Les comités de gestion des plaintes	Les comités de gestion des plaintes sont chargés : ✓ recevoir, enregistrer et accuser réception de toute doléance, préoccupation, réclamations, plainte émanant des parties prenantes, bénéficiaires, etc. ; ✓ analyser les réclamations à la base, ✓ procéder à des vérifications approfondies pour cerner les contours/enjeux de la plainte, ✓ traiter dans un délai de 05 jours en engageant avec le plaignant une négociation pour une résolution à l'amiable de la plainte, ✓ transférer dans un délai de 7 jours les cas non résolus au niveau communal,

Source : NIES des travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine Mogandé-Cinkansé, Aout 2025, revue UGP Juin 2026

10.2.1 Coordination, préparation et supervision lors des travaux

L'UGP/PACTDIGITAL mettra en œuvre le sous-projet dans les communes de Bittou et de Yargatenga et assurera la coordination du suivi local des aspects environnementaux et sociaux pour des travaux de déploiement de la fibre optique.

La mise en œuvre, le suivi-contrôle et la surveillance de proximité seront assurés par :

- ***les Entreprises contractantes :*** elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Les entreprises préparent et mettent en œuvre leur propres PGES chantier (PGES-C) conformément au cahier des clauses environnementales du marché, et aux recommandations du PGES de la présente étude. A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène Sécurité Environnement.

- ***les Bureaux d'études et de contrôle :*** ils assurent la maitrise d'œuvre et doivent assurer le suivi-contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux des projets. Les bureaux de contrôle sont responsables du suivi et

la mise en œuvre des PGES-C, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène Sécurité Environnement.

- ***les ONG spécialisées*** : ils travaillent avec les populations pour les sensibiliser à l'importance de la réalisation du sous-projet les mobiliser pour y participer. Elles sensibiliseront les communautés locales sur les VBG, leurs conséquences néfastes sur les victimes et la société en général. Elles pourront également aider à prévenir les VBG en organisant des séances de sensibilisation, des ateliers de formation, des groupes de discussion et des campagnes de sensibilisation, dénoncer les actes de VBG et les violations des droits humains en général et mettre la pression sur les autorités locales et nationales pour qu'elles prennent des mesures concrètes pour combattre ces problèmes.

- ***Les mairies (délégations spéciales) de Bittou et de Yargatenga :*** les collectivités locales participeront au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information, la sensibilisation des populations et à la gestion des plaintes.

- ***La société civile, les personnes ressources (leaders coutumiers et religieux) et les populations locales de Bittou et de Yargatenga :*** l'appui des autorités coutumières, religieuses et des leaders d'opinions sera nécessaire dans la mobilisation communautaire pour les séances d'information et de sensibilisation. Elles apporteront leurs contributions pour faciliter la libération de l'emprise des lignes. Aussi, elles travailleront à renforcer la cohésion sociale entre le promoteur, le personnel du chantier et les populations locales afin d'éviter tout conflit et assurer le fonctionnement effectif du mécanisme de gestion des plaintes pour les communautés. Les populations locales ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre des mesures environnementales. Leur implication dans les activités du sous projet sera bénéfique aussi bien pour le promoteur que pour elles-mêmes

10.2.2 Suivi environnemental et social externe

Le Ministère en charge de l'Environnement à travers l'ANEVE, et les directions régionales, provinciales ainsi que les services départementaux est principalement interpelé par le projet pour effectuer le suivi environnemental et social de la mise en œuvre des activités du Projet, mais aussi l'approbation et la diffusion des éventuels PGES. Le projet apportera un appui institutionnel au Ministère dans ce suivi à travers la signature d'un protocole de collaboration avec l'ANEVE. Le suivi externe impliquera aussi les services forestiers, les services sociaux, les collectivités territoriales, les ONG et les organisations locales de la société civile.

10.3 Programme de mise en œuvre des mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et de bonification

10.3.1 Mesures d'évitement

Dans le cadre de la présente NIES, les mesures d'évitement sont plus en lien avec la préservation de la santé et de la sécurité des populations locales, les biens socio-économiques, la protection des arbres. Pour ce faire, il est recommandé la préservation des arbres et des biens socio-économiques qui ne sont pas dans l'emprise directe du sous-projet.

10.3.2 Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification

Le PGES comporte un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, une surveillance et un suivi environnemental. Il fournit pour les différents impacts des activités identifiées, une présentation des mesures proposées, des acteurs de cette mise en œuvre, les coûts de mise en œuvre, la période d'exécution, des indicateurs ainsi que les responsables de suivi.

La mise en œuvre effective du PGES devra permettre d'atténuer les impacts négatifs, d'optimiser les impacts positifs et d'assurer une exécution harmonieuse du projet.

Le tableau ci-dessous présente le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

Tableau 32 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation de bonification des impacts et de gestion des risques

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels	Nature de l'impact	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de Suivi	Phase de mise en œuvre	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
Milieu physique								
Air Ambiance sonore	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO2, SOx, NOx)	Négatif	Limiter la vitesse de circulation des engins et véhicules Couvrir les chargements des véhicules Entretenir régulièrement les engins et véhicules Eviter le trop plein des camions	Entreprise chargée des travaux	Nombre de panneaux de signalisation Nombre de camions recouvert de bâche, Nombre de plaintes reçues	Préparation et travaux	700 000	PACTDIGITAL-BF, ANEVE MdC
	Vibrations et nuisances sonores	Négatif	Informer au préalable du voisinage sur la nature et de la durée des travaux ainsi que la moyenne mise en œuvre pour remédier aux diverses nuisances ; -Port des équipements de protection individuels (EPI)	Entreprise chargée des travaux	Horaires de travail Régularité des visites techniques Nombre de plaintes reçues	Préparation et construction	700 000	PACTDIGITAL-BF ANEVE MdC
Eaux et sols	Pollution des eaux et des sols par les déversements des huiles, et les déchets divers	Négatif	Installer des dispositifs de collecte des déchets solides et liquides du chantier (Bacs jaunes pour les emballages, les bacs blancs pour les verres, les verts pour les ordures ménagères et des bacs étanches pour les déchets liquides etc.)	Entreprise chargée des travaux	Nombre de poubelle et de bacs installés	Préparation et Travaux	1 200 000	PACTDIGITAL-BF MdC
Milieu biologique								
Végétation	Abattage de 40 pieds d'arbustes sur le tracé.	Négatif	Pris d'un permis de coupe avec la Direction Régionale des Eaux et Forêts de la région du Nakambé	Entreprise Mairie DPEF	Nombre de permis de coupe	Préparation et construction	40*5000 = 200 000	PACTDIGITAL ANEVE MdC

Milieu humain								
Indemnisation/ Compensations	Abattage de 40 pieds d'arbres sur le tracé.	Négatif	Compensations pour les 40 pieds abattus	PACTDIGITAL	Accord et PV de compensation	Préparation et construction	**PM Coûts pris en compte dans le PAR**	PACTDIGITAL-BF ANEVE MdC
	Pertes temporaires de biens (Hangars, boutiques, terrasse)	Négatif	Indemnisations des PAPs perdant ces biens	PACTDIGITAL	Accord de compensation	Préparation et construction	**PM Coûts pris en compte dans le PAR**	PACTDIGITAL-BF ANEVE MdC
	Perturbation des activités de subsistance et perte temporaire d'emploi et de revenus des PAP	Négatif	Accompagnement pour la perturbation des activités commerciales en raison de 1500 FCFA/jour	PACTDIGITAL	Accord d'indemnisation	Préparation et construction	**2 635 000**	PACTDIGITAL-BF ANEVE MdC
Hygiène-Santé-Sécurité	Dégradation de la santé des travailleurs	Négatif	Sensibiliser les travailleurs de la santé-sécurité sur le chantier Dotation d'EPI adaptés aux ouvriers Information-Formation (1/4h de sécurité) sur les risques santé-sécurité	Entreprise	Nombre de travailleurs équipé d'EPI Nombre de séance de sensibilisation et de formation effectuée	Préparation et construction	**45 employées* = 20 000= 1 300 000**	PACTDIGITAL ANEVE MdC
	Atteintes à la santé et à la sécurité des populations	Négatif	Sensibiliser les populations riveraines sur la santé-sécurité du chantier	Entreprise	Nombre de séance de sensibilisation et de formation effectuée	Préparation et construction	**350 000**	PACTDIGITAL ANEVE MdC

	Travail forcé et le travail des enfants	Négatif	Sensibiliser les populations riveraines et le personnel sur les travaux forcés et le travail des enfants Mise en place d'une procédure qui encadre les conditions de travail sur le chantier	Mairie PACTDIGITAL	Nombre de séances de sensibilisations réalisées	Préparation et construction	600 000	PACTDIGITAL SANEVE MdC
	Balisage et la signalisation des zones de travaux	Positif	Acquérir du matériel et des banderoles de signaliser Organiser le marquage sur le terrain	Entreprise PACTDIGITAL	Nombre de balisage réalisé	Préparation et construction	1 200 000	PACTDIGITAL ANEVE MdC
	Souscription aux assurances (*assurance des risques de la construction)*	Positif	Souscrire à une assurance pour chaque employé	Entreprise PACTDIGITAL	Nombre d'employés souscrits à l'assurance	Préparation et construction	45 employés* 80 000= 3 600 000	PACTDIGITAL ANEVE MdC

	Chutes de plain-pied et lors des travaux en hauteur	Négatif	Mise en place une procédure des travaux en hauteur au niveau des risques de chute : Utiliser les échafaudeurs appropriés pour les travaux en hauteur ; Baliser les zones à risques ; Remblayer les fouilles ; Arrimer de manière correcte les charges manutentionnées ; Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité. Protections individuelles Faire porter des équipements de protection individuelle (harnais de sécurité, chaussures de sécurité, casques…)	Entreprise	Nombre de Personnes sensibilisées sur le travail en hauteurs	Préparation et construction	500 000	MdC Mairie UGP DRE ANEVE

	Risque d'accident de travail et de maladies professionnelles liées à la manipulation d'engins et véhicules de chantier	Négatif	Préparer un plan d'hygiène santé sécurité au travail pour les activités du chantier ; Prévoir la formation et l'adhésion de tous les travailleurs au plan de sécurité ; Rendre obligatoire le port des accessoires de sécurité sur les chantiers et les équipements de protection individuelle adaptés à chaque poste de travail (casque, chaussures de sécurité, gants ou masques, protecteurs auditifs et lunettes protectrices) lors de tâches spécifiques ; Installer et maintenir en place des panneaux de signalisation adéquats et la clôture du chantier ; Faire signer le code de bonne conduite individuelle à toutes les personnes travaillant sur le chantier ; Informer et sensibiliser les riverains et le personnel de chantier sur les risques d'accident de circulation ; Mettre en place des panneaux de signalisation et pour réguler la circulation ; Disposer aux points critiques de la voie d'accès des porteurs de drapeaux pour réguler la circulation. Recruter un responsable HSSE ;	Entreprise UGP	Nombre de panneaux installés % de personnes Sensibilisées Nombre de personnes Formées sur les premiers secours	Préparation et construction	600 000	PACTDIGITAL ANEVE MdC

			Prévoir une boite à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail ; Former l'ensemble du personnel de chantier sur les premiers secours ; Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité					
Humain (Population)	Exacerbation des Violences basées sur le genre (VBG) et des maladies sexuellement transmissibles (IST, VIH/SIDA	Négatif	Sensibiliser les travailleurs sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ; Faire signer le code de bonne conduite individuelle à tous les travailleurs avant de les engager sur le chantier ; Sensibiliser la communauté sur les risques VBG/EAS/HS ainsi que le VIH -SIDA	Enterprise ONG/Association	% de travailleurs formés sur les VBG/EAS/HS % de travailleurs sensibilisés VBG/EAS/HS	Préparation et construction	**350000*2 =700 000**	MdC Mairie ONG/ Association - UGP

Cohésion sociale	Risques de mécontentement des riverains liés à l'ouverture des tranchées devant leurs ports	Négatif	Mettre en œuvre le MGP de PACTDIGITAL impliquer les autorités administratives (préfets), communales (Présidents des Délégations Spéciales), et les autorités coutumières (Chefs de villages/Chef de terre), les associations de jeunes et de femmes ainsi que les Organisations Non Gouvernementales (ONG), dans la gestion des plaintes ; Recruter en priorité de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés	Entreprise	% de travailleurs sensibilisés sur le respect des us Nombre d'employés locaux recrutés	Préparation et construction	500 000*2 = 1 000 000	Mairie MDC Préfet UGP ANEVE
Emplois/ Revenus	Créations de 60 emplois	Positif	Préparer et mettre en œuvre un plan particulier de santé, de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine ; Sensibiliser le personnel des entreprises en matière Hygiène Santé et Sécurité au Travail (Quart d'heure sécurité, respect du règlement intérieur du chantier) ; Installer des bacs à ordures dans les zones d'évolution des travaux ; Assurés une bonne gestion des déchets (tri, stockage et évacuation) ; Respecter le temps de travail et éviter un travail intellectuel intense.	Entreprise	Nombre d'emplois locaux et proportion des jeunes et des femmes	Préparation et construction	Inclus dans le contrat de l'entreprise	PACTDIGITAL ANEVE MdC

	Archéologie	Négatif	Destruction ou perturbation de sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou de sites sacrés /dégradation des mœurs,	Entreprise	Nombres de objets archéologiques, de sépultures et/ou de sites sacrés /dégradation des mœurs trouvés	Préparation et construction	PM (inscrit dans les coûts de l'entreprise)	PACTDIGITAL ANEVE MdC
		Coût global des mesures d'atténuation					**17 135 500**	

Source : NIES des travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine Mogandé-Cinkansé, Aout 2025, revue UGP Juin 2026

Le budget estimé de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification se chiffre à **dix-sept millions cent trente-cinq mille cinq cent francs (17 135 500**) CFA.

10.4 Plans et procédures spécifiques

10.4.1 Plan de gestion des ressources culturelles physiques

LA NIES fournit les orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques incluant les mesures à suivre pendant chaque phase du projet. Une procédure de découverte fortuite au cours des travaux intégrera les mesures suivantes :

1. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels potentiels (cimetières, sites sacrés, etc.) pouvant exister dans les zones de travaux.

2. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :

(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;

(ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Président de la Délégation Spéciale (PDS de la localité puis la direction régionale en charge de la Culture ;

(iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;

(iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.

3. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales

10.4.2 Plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux

La gestion de la circulation définit où et comment se fera la circulation lors de la réalisation des travaux. Les travaux devront être réalisés tout en maintenant la circulation au niveau des localités traversées. La signalisation à mettre en place ne doit pas être en contradiction avec la signalisation existante ; dans un tel cas, il convient de masquer temporairement la signalisation permanente pour permettre une lecture correcte.

La signalisation mise en place doit être crédible, elle doit donc rendre compte le plus exactement possible à l'usager de la situation qu'il va rencontrer.

Le scénario présenté peut être amélioré/optimisé selon les moyens de l'Entreprise tenant compte de l'importance des travaux et la qualité de la gestion du trafic, dont le niveau de gestion doit rester dans des conditions parfaites et optimales.

Ce plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux doit être adapté et appliquer au niveau des agglomérations traversées.

Aussi, le coût de sa mise en œuvre a été estimé à quatre millions **(4 000 000) de FCFA.**

10.4.3 Plan d'action relatif aux déchets

Un programme de gestion des déchets sera mis en place et imposé à l'Entreprise et à ses sous-traitants. Le programme inclura deux plans de gestion des déchets qui seront préparés et mis en place suivant les directives communes fixées par le Mesure Instrument Directive (MID). Le premier est relatif aux

déchets de type domestique (essentiellement produits au niveau de la base-vie) et aux déchets non dangereux produits sur les sites de construction, tandis que le second est lié aux déchets dangereux.

Les objectifs du programme sont de :

- minimiser la génération de déchets par une utilisation réfléchie des matières premières ;
- trier et traiter les déchets afin de limiter l'impact sur l'environnement ;
- appliquer le principe des 3RVE (récupérer-réduire-réutiliser-valoriser-éliminer) ;
- sensibiliser et former le personnel aux bonnes pratiques de gestion des déchets.

Les plans comprendront des procédures, en accord avec la réglementation nationale ou avec les bonnes pratiques internationales, en matière de manutention, de transport, de stockage, de traitement et d'élimination des déchets, selon leur catégorie d'appartenance :

- déchets peu dangereux : déchets putrescibles issus des travaux, papier, cartons, plastiques, bois, végétation, déchets inertes de construction ou démolition (béton, ferraille, briques, parpaings, etc.) ;
- déchets dangereux : déchets corrosifs, explosifs, toxiques, constituant un degré de danger pour l'homme ou pour l'écosystème. Ce seront principalement, dans le cadre du projet, les huiles moteur et liquides hydrauliques usagés, les résidus de peinture, les solvants et résines, les fluides de transformateurs, les boues de fosses septiques, etc.

Prévention de la Pollution

- introduire des mesures préventives pour éviter que les déchets et les eaux usées ne se déversent directement dans l'environnement.
- utiliser des dispositifs de confinement pour capturer les déchets avant qu'ils ne soient évacués.
- mettre en place un programme de surveillance pour vérifier les niveaux de pollution et s'assurer que les eaux usées traitées répondent aux normes environnementales avant leur rejet.
- former le personnel sur les procédures de gestion des déchets et des eaux usées pour assurer une manipulation correcte et minimiser les risques de pollution.
- sensibiliser les employés et les usagers sur l'importance de la gestion des eaux usées et des déchets pour protéger l'environnement.

10.4.4 Plan de mesures d'urgences

Malgré toutes les mesures préventives et d'atténuation qui sont prévues dans le cadre du projet, le risque d'accident/incident est toujours omniprésent. L'exécution des différentes opérations/procédures et tâches n'est pas à l'abri d'un défaut ou d'une erreur qui résulterait en un impact négatif important pour la santé de l'Homme et de son environnement. Bien que l'accent doive d'abord être mis sur la prévention plutôt que sur les mesures d'intervention d'urgence, la nature même des activités des travaux de renforcement de la fibre optique contribue à ce que des sinistres puissent se produire, et se produisent effectivement. On peut cependant réduire au niveau minimal les risques, les pertes et les dommages qu'entraînent de tels accidents, grâce à une préparation ou à une planification des mesures d'urgence adéquates.

C'est pour cela qu'il est obligatoire d'opérationnaliser un plan de mesures d'urgence pour la mise en œuvre du projet.

10.4.4.1 Objectifs

Un Plan des mesures d'urgence sera préparé pour les phases de préparation, de construction, d'exploitation et de fermeture. L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour objet de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident/incident survient. L'intention du Plan des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

10.4.4.2Contenu

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.

Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'intervention ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

10.4.4.3Description des situations d'urgence possibles

Les situations d'urgence possibles sont :

- ✓ Inondations : Des inondations peuvent survenir pendant l'aménagement et en phase d'exploitation du sous-projet dues aux pluies diluviennes. Ces inondations peuvent avoir des répercussions négatives sur sous-projet avec l'impossibilité aux exploitants d'accéder dans les basfonds.
- ✓ Accidents graves ou avec fatalité : les travaux d'aménagement impliquent l'utilisation d'engins avec des conducteurs et des employés au sol pour le suivi et l'orientation. Le mouvement des engins peut provoquer d'accident grave conduisant à une fatalité.
- ✓ Attaques du personnel ; enlèvement du personnel, destruction des installations ou matériels, poses d'engins explosifs : Le sous-projet est mis en œuvre dans un contexte de lutte contre l'insécurité dans région du Nakambé. Bien que la tendance générale des

attaques soit à la baisse dans les régions des cas isolés d'enlèvement de personnel et/ou de destruction des installations ou de pose d'engins explosifs peuvent survenir.

- ✓ Protestations communautaires et conflits sociaux - des situations d'urgence liées à des tensions sociales, des manifestations ou des conflits avec les communautés locales pouvant affecter le déroulement du projet.

10.4.4.4Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits ou facteurs en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

10.4.4.5Organisation et responsabilités

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichées au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

10.4.4.6. Secours

La liste des numéros de téléphone d'urgence seront affichées ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro de téléphone des pompiers ou des services de transport médicalisé, etc.). Une trousse de secours régulièrement vérifiée et approvisionnée sera mise à la disposition du personnel. Des extincteurs vérifiés tous les semestres seront installés sur le chantier au cours des travaux et placés à des endroits stratégiques au cours de la phase d'exploitation/entretien.

La mise en œuvre du plan de mesures d'urgence nécessitera une somme forfaitaire de deux (02) millions

10.4.4.7. Mesures d'hygiène, santé et sécurité du personnel

En phase de construction l'entreprise attributaire de la réalisation du sous-projet devra dans le cadre des travaux adhérer à un service médical qui assurera les visites d'embauches, les visites périodiques de contrôle. Cette visite médicale est évaluée à 30 000 FCFA par employé. Il disposera également sur le chantier d'une boîte pharmaceutique de premiers secours.

Des consignes d'exploitation et de sécurité seront remises et commentées à chaque ouvrier lors de l'embauche et sera soumis au respect strict de ces dispositions.

Ces consignes ainsi que le plan de circulation et de transport du personnel sur le chantier seront affichés dans les locaux de la base-vie et accessibles à tout le personnel.

Il faut noter que les couts liés à la mise en œuvre de ces mesures sont inclus dans le contrat de l'entreprise en charge des travaux.

10.4.4.8.Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux

Les communes de Bittou et Yargatenga connaissent une accalmie sur le plan sécuritaire grâce à l'effort de l'état Burkina et des Forces de Défense et de sécurité (FDS). Toutefois le travail devrait se faire respectant les règles suivantes :

- impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux ;
- respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 et susceptible de varier en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire.
- utiliser fortement la main d'œuvre locale c'est à dire des deux communes ;
- inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ;
- continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à avoir telle que l'acceptation de la population locale ;
- inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- limiter les déplacements du personnel de PACTDIGITAL et des entreprises en dehors des zones de travail.
- apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulant ;
- éviter les couleurs des véhicules qui tendent ressembler à celles des FDS ;
- toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ;
- prévoir une formation en premier secours.

10.4.4.9. Mesures spécifiques genre et Violences Basées sur le Genre en phase de construction

- **Mesures spécifiques Violences Basées sur le Genre**

Il importe que des mesures spécifiques soient prises pour la gestion des VBG en sus du dispositif global de gestion des plaintes. Les mesures préventives et curatives qui s'imposent seront mises en œuvre par

le sous-projet. Avant le démarrage des travaux, l'UGP sensibilisera les membres du comité local de gestion des plaintes afin de se familiariser avec l'identification des risques VBG.

Les travailleurs du chantier seront sensibilisés sur les VBG. Ils auront à signer des codes de bonne conduite contre les VBG et à les respecter. Les populations locales et les travailleurs du chantier seront également sensibilisés sur les voies de recours mises en place par PACTDIGITAL pour traiter des plaintes en relation avec les aspects d'EAS/HS qui découleraient des travaux. Afin de prévenir les risques d'EAS/HS/VBG associés à l'exécution de ces différents sous-projets, l'UGP a élaboré un Plan d'Action de Lutte Contre les Violences Basées sur le Genre (PA-VBG).

Pour son opérationnalisation une convention sera signée avec, elle a recruté une ONG spécialisée sur la problématique qui l'accompagne sur le terrain présentement. Les plaintes liées aux VBG/ESE peuvent survenir en phase de chantier. Au regard de la sensibilité de cette catégorie de plaintes, il importe que des mesures spécifiques soient prises pour leur gestion en sus du dispositif global de gestion des plaintes. En effet, en cas de survenue de VBG/EAS/HS, la plainte sera directement rapportée à l'une des structures habilitées telle que définie dans le protocole de référencement portant sur la prévention et la réponse aux situations d'EAS/HS/VBG. Pour ce qui est des mesures préventives à prendre, l'UGP travaillera à sensibiliser les membres du comité de gestion des plaintes afin de se familiariser avec l'identification des risques VBG/EAS/HS, des voies de recours et des procédures de référencements possibles. En fonction de la nature et de l'état de gravité de la plainte, plusieurs personnes-ressources devront être associés à la gestion de la plainte. Il s'agit entre autres des acteurs ou structures ci-après :

- structures sanitaires ;
- action sociale ;
- services de la justice au besoin.

Outre ces voies de recours, plusieurs mesures pourront être prises en faveur des survivantes :

- prise en charge psycho-sociale de la survivante ;
- prise en charge sanitaire ;
- traitement judiciaire, etc.

Il importe de souligner que les procédures de gestion de cette catégorie de plaintes s'exécutent sous le sceau de la confidentialité et l'anonymat.

Mesures spécifiques genre

Les mesures spécifiques au genre sont :

- Assurer la participation des femmes dans les consultations publiques et réunions communautaires.
- Organiser des séances de consultation séparées pour les femmes si nécessaire afin qu'elles puissent s'exprimer librement.
- Inclure des représentantes des femmes dans les comités locaux de suivi du projet.
- Adapter les horaires et lieux des réunions pour faciliter la participation des femmes.

- Promouvoir l'emploi des femmes dans les activités du projet (chantier, administration, suivi communautaire, etc.).
- Prévoir un quota ou objectif minimal de recrutement de femmes lorsque possible.
- Assurer l'égalité salariale pour un travail égal.
- Offrir des formations professionnelles spécifiques aux femmes.
- Élaborer et appliquer un code de conduite pour les travailleurs interdisant les VBG et le harcèlement.
- Mettre en place un mécanisme de plainte confidentiel et accessible aux femmes.
- sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les VBG, l'exploitation et abus sexuels (EAS)
- Collaborer avec les services locaux d'appui aux victimes.
- Garantir la sécurité des femmes sur les sites de travail.
- Adapter certaines tâches ou équipements pour réduire les risques pour les femmes.
- Organiser des formations en gestion, leadership et entreprenariat pour les femmes.
- Soutenir les activités génératrices de revenus pour les groupements féminins.
- Favoriser l'accès des femmes aux ressources du projet (information, formation, financement).

10.5 Plan de surveillance et de suivi environnemental et socialErreur ! Signet non défini.

L'atténuation des impacts négatifs du sous-projet est conditionnée par la mise en œuvre efficiente des mesures du PGES.

10.5.1 Plan de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale consiste à :

- vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les clauses particulières d'environnement et les obligations en matière d'environnement et de social qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;
- veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale, sociale et de sécurité durant les travaux ;
- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre des activités du sous-projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

La première étape du plan de surveillance environnementale et sociale est primordiale pour s'assurer que le cahier des charges de l'entrepreneur contiendra toutes les obligations contractuelles. Cette étape permettra d'éviter toute ambiguïté quant aux mesures qui devront être appliquées durant les travaux.

Tableau 33 : Plan de suivi-surveillance environnementale

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Vérification préalable au démarrage du chantier					
PGES Chantier incluant PGD, PPES, plan de gestion des découvertes fortuite, plan de gestion des ressources, plan de prévention de la pollution, PHSS,	Intégration des Clauses environnementale et sociale dans le PGES chantier, Prise en compte de l'hygiène santé et sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement des sites tels que : les bases, la gestion des déchets	1 mois avant le début des travaux	Entrepreneur	Plans validés par l'UGP et la MDC	1 000 000
Programme de travail	Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects suivants : Enceinte des chantiers ; Excavation et terrassement ; Engins de chantier et circulation ; Prévention des déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides ; Remise en état.	1 mois avant le début des travaux	Entrepreneur	Présence d'un programme de travail	Rédiger par le Responsable HSE de l'Entreprise
	Revue du Programme de travail (lors d'une Réunion de démarrage).	2 semaines avant le début des travaux	PACTDIGITAL MdC	Programme de travail révisé	Inclus dans le coût des travaux
Inspection lors du démarrage du chantier					
État de référence	Mise en œuvre du Programme de travail.	Première semaine des travaux	Entrepreneur MdC	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux
	Revue des résultats.	Dès la réception des résultats	PACTDIGITAL /SSE MdC ANEVE	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux
Installations du chantier.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Au démarrage des travaux	Entrepreneur MdC ANEVE	Rapport de mise en œuvre	1 200 000

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Conformité des installations du chantier.	Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe ; trousses de premiers soins sur le site, etc.).	Au démarrage des travaux	MdC ANEVE	Présence de non-conformité	Inclus dans les coûts d'opération
Information publique.	Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et communaux).	Au démarrage des travaux	PACTDIGITAL et comité local	Rapport d'activité	1 500 000
Vérification au cours de la réalisation des travaux					
Déroulement des travaux.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Durant les travaux	Entrepreneur	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans le coût des travaux
Conformité du déroulement des travaux.	Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : respect des horaires de travail ; nuisances causées par les poussières et le bruit ; avis de déversements accidentels fournis par l'entrepreneur ; maintien à jour du registre de la main d'œuvre; maintien en bon état des trousses de premiers soins sur le site; programme de sensibilisation du VIH-SIDA; conditions générales d'hygiène du campement	Durant les travaux	PACTDIGITAL /SSE MdC ANEVE	Rapport de la mission de contrôle	1 500 000
Information publique.	Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes.	2 visites durant le déroulement des travaux	PACTDIGITAL /SSE MdC ANEVE	Rapport d'activité	500 000
Vérification à la fin des travaux et l'exploitation					

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Réception de l'infrastructure	Inspection pour la réception environnement en fin des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés ; remise en état des voies d'accès et des voies publiques avoisinantes ; etc.).	À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux	MdC SSE	Rapport de réception environnementale des travaux PV de réception environnementale et sociale	Inclus dans les coûts d'opération
Fonctionnement Entretien	Inspection de l'infrastructures et de son champ d'application pour le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux, état du sol, niveau sonore; etc.).	Pendant la phase d'exploitation et d'entretien de la fibre optique	Arrondissements 2 et 4 ANEVE SDEF de de Bittou et Yargatenga	PV d'inspection environnementale et sociale	Inclus dans le budget de l'entreprise
TOTAL					4 200 000

Source : NIES des travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine Mogandé-Cinkansé, Aout 2025, revue UGP Juin 2026

10.5.2 Plan de suivi environnemental et socialErreur ! Signet non défini.

Le suivi environnemental et social permet d'évaluer la performance environnementale et sociale du sous-projet pendant la phase de construction Il permet également de valider l'application des mesures de gestion planifiées. Tout au long du cycle de sous-projet le suivi de la performance environnementale et sociale permettra une évaluation continue et l'amélioration, de la pertinence et de l'efficacité des mesures de gestion environnementale et sociale proposées, contribuant ainsi de manière importante à la contribution du sous-projet au développement durable.

Les activités de suivi environnemental consistent à mesurer et à évaluer les impacts du sous-projet sur certaines composantes (indicateurs) environnementales et sociales préoccupantes et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Par ailleurs, il peut aider à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures appropriées.

Enfin, le suivi environnemental aide à mieux traiter les impacts dans les projets ultérieurs similaires et à réviser éventuellement les normes et principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement.

Le programme de suivi définit aussi clairement que possible, les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opérationnalisation du sous-projet. Le programme de suivi et de surveillance est le suivant :

Tableau 34 : Plan de suivi environnemental et social

Impact/actions environnementales	Responsable de mise en œuvre	Responsable du suivi	Fréquence	Indicateurs	Cout de la mesure FCFA
Suivi du reboisement compensatoire de 200 plantes	PACTDIGITAL-BF	ANEVE DPE, acteurs de la fibre optique	semestriel	Le taux de survie des plants	1 300 000
Suivi de la gestion des déchets incluant la collecte, le transport et le site certifié d'élimination finale des déchets	Entreprise	ANEVE DPE	Annuelle	Quantité de déchets gérés PV de prélèvement et de traitement des déchets, Rapport sur la gestion des déchets	1000 000
Suivi de la santé et la sécurité environnementales des travailleurs et pour la santé et la sécurité de la communauté	Entreprise	CNSS Structures partenaires (ANEVE)	Annuelle	Rapport du suivi environnemental Rapport médical	1 200 000
Suivi externe de l'ANEVE y compris le suivi de la gestion des déchets incluant la collecte, le transport et le site certifié d'élimination finale des déchets	ANEVE	ANEVE	2 fois	Nombre de rapport de suivi externe	1 000 000
Coût total du suivi/surveillance					**4 500 000**

Source : NIES des travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine Mogandé-Cinkansé, Aout 2025, revue UGP Juin 2026

10.6 Programme de renforcement des capacités

Le PACTDIGITAL dispose d'une expertise en sauvegardes environnementale et sociale lui permettant d'assurer une prise en charge adéquate des préoccupations en matière d'Environnement, d'Hygiène, de santé sécurité au travail. Cependant cette équipe ne saurait être présente à tous les niveaux pour la mise en œuvre des PGES. L'analyse du cadre institutionnel a fait ressortir que les différents acteurs qui doivent intervenir dans le sous-projet ne sont pas qualifiés pour une intégration appropriée des aspects environnementaux et sociaux durant la mise en œuvre du projet. La grande partie de ces acteurs (Ouvriers, autorité communales et coutumières, etc.) ont révélé lors des enquêtes ne pas avoir des connaissances sur diverses thématiques telle la gestion des déchets, les VBG, utilisation d'extincteur, etc.

Afin de rendre leurs interventions plus efficaces et durables, le renforcement de leur capacité dans la gestion environnementale s'avère indispensable. Le tableau ci-après propose une liste non exhaustive de thématiques/problématiques liées aux aspects environnementaux et sociaux des activités du sous-projet qui méritent d'être explicités pour les différentes parties prenantes.

Tableau 35: Programme de renforcement de capacités pendant la phase de construction

Mesures	Actions à mener	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Cout de la mesure	Période/phases
Le contenu du PGES	Tenir des rencontres ou séances de sensibilisation/Information au profit des travailleurs, les populations et autorités sur le contenu du PGES et les exigences environnementales et sociales à considérer tout au long du sous-projet (code de bonne conduite)	Ouvrier/autorité communale et coutumière	Entreprise chargée des travaux	800 000	Au démarrage du chantier
	Tenir des séances thématiques (les thématiques peuvent être regroupées) de sensibilisation/formation sur la pollution des eaux, la valorisation des déchets.	Ouvriers	Entreprise chargée des travaux	1 000 000	Plus d'une fois
Santé-sécurité au travail	Former les travailleurs sur la nécessité du port des EPI (faire signer chaque employé l'engagement au respect du port des EPI)	Ouvrier/mains d'œuvre	Entreprise chargée des travaux Sous-traitance avec Association/ONG	750 000	Au début des travaux
	Former le personnel sur le respect des règles de santé-sécurité (limitation de la vitesse, respect des panneaux de signalisation, etc.) ; protection et délimitation du chantier	Ouvriers/personnel du chantier		700 000	Tout au long du chantier
Prévention IST et VIH/SIDA et VBG/EAS/HS	Former les travailleurs, les bénéficiaires sur les risques de propagation/contamination des IST, du VIH/SIDA et les stupéfiants Renforcer la capacité des parties prenantes sur le EAS/HSVBG (travailleurs, les conducteurs et autres usagers de la fibre optique) ;	Travailleurs, population riveraine, travailleurs,	Entreprise chargée des travaux Sous-traitance avec Association/ONG	1 100 000	au début du chantier et tout au long du chantier
Coût total des mesures				**4 450 000**	

Source : NIES des travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine Mogandé-Cinkansé, Aout 2025, revue UGP Juin 2026

Le coût global des activités de formation est estimé à quatre millions quatre cent cinquante mille francs (**4 450 000**) F CFA.

10.7 Prise en compte de l'évaluation sociale

L'évaluation sociale a identifié 251 PAPs perdant 307 biens composés par des hangars, des terrasses, des clôtures, des boutiques-hangars et 40 pieds d'arbres durant la phase des travaux. Les coûts d'indemnisation ont été pris en compte dans le PGES et les détails sont consignés dans les annexes 39 et 40.

10.8 Estimation des couts du PGES

Tableau 36 : Récapitulatif des coûts du PGES

Programmes	Montant (FCFA)
Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts et de gestion des risques	17 135 500
Plan de suivi environnemental	4 500 000
Programme de surveillance environnementale	4 200 000
Programme de renforcement des capacités	4 450 000
Plan de réhabilitation et de fermeture de la base vie	PM
Plan de mesures spécifiques	4 000 000
Total	**34 285 500**
Imprévues (10%)	**3 428 550**
Total	**37 714 050**

Source : NIES des travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine Mogandé-Cinkansé, Aout 2025, revue UGP Juin 2026

Le coût global du PGES est estimé à **trente-quatre millions deux cent quatre-vingt-cinq mille-cinq cent francs (34 285 500) CFA.** A cela s'ajoute une imprévue de 10% soit **trois millions quatre cent vingt-huit mille cinq cent cinquante francs (3 428 550) francs FCFA,** ce qui donne un **Total Général de trente-sept millions six cents sept cent quatorze mille cinquante francs (37 714 050) CFA.**

10.9 Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Tableau 37 : Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

N°	Activités majeures	Responsable	JOURS					
			10	20	30	40	50	60
1	Signature du contrat avec l'entreprise en charge des travaux	PACTDIGITAL-BF						
2	Information de Personnes ressources	PACTDIGITAL-BF						
3	Élaboration des PGES-C, PHSST de l'entreprise	Entreprise PACTDIGITAL-BF						
4	Approbation des PGES-C, PHSST de l'entreprise	PACTDIGITAL-BF						
5	Mise en œuvre des PGES-C, PHSST de l'entreprise	Entreprise PACTDIGITAL-BF /ANEVE /MdC						
6	Mise en œuvre du MGP,	PACTDIGITAL-BF						
7	Exécution des travaux conformément au marché et au PGES du projet	Entreprise/MdC						
8	Mise en œuvre des mesures de bonification et d'atténuation	PACTDIGITAL-BF						
9	Contrôle du respect des pratiques environnementales et sociales par l'entreprise	PACTDIGITAL-BF /MdC						
10	Élaboration et mise en œuvre du programme de communication	PACTDIGITAL-BF /Entreprises						
11	Sensibilisations sur les IST, VIH/SIDA, les hépatites, la sécurité, VBG/EAS/HS etc.	Entreprise/MdC						
12	Exécution des activités de plantations d'arbres (saison pluvieuse)	Entreprise/DRE						
13	Remise en état du chantier et de la base vie	Entreprise/ PACTDIGITAL-BF DRE/MdC						
14	Bilan de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale de fin de chantier	PACTDIGITAL-BF /ANEVE						
15	Réception environnementale et sociale du chantier	PACTDIGITAL-BF/MdC/Entreprise						
16	Campagne de recueil des indicateurs de suivi et élaboration des rapports de suivi	PACTDIGITAL-BF/ANEVE/MdC						

Source : NIES des travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine Mogandé-Cinkansé, Aout 2025, revue UGP Juin 2026

NB : ce chronogramme concerne la phase de construction et qu'en phase d'exploitation un programme sera établit

11 PLAN DE FERMETURE / REHABILITATION

La fermeture et la réhabilitation qui concernent le repli après travaux font partie des dispositions contractuelles à respecter et comportent les principales activités suivantes :

- le nettoyage et la réhabilitation des bases vies ;
- la remise en état du site des travaux y compris leur végétalisation ;
- l'élimination adéquate des déchets.

11.1 Objectifs de la fermeture et de la réhabilitation

L'objectif de la fermeture ou de la réhabilitation est de remettre le site des travaux dans un état similaire à celui d'avant l'intervention du sous projet. En effet les activités du sous-projet auront des répercussions notables sur l'environnement. En dehors des impacts négatifs, certains endroits du site (bassins, canalisation, etc.) laissés à l'abandon n'auront plus ni sol ni végétation, sont même généralement abiotiques et susceptibles de polluer une large zone alentour. Pour rapprocher l'état du tracé de la fibre optique de son état initial, un plan de fermeture et de réhabilitation doit être élaboré et mise en œuvre. En effet, le tracé de la fibre optique subit des stress importants sur le plan physique, chimique et biologique. Une bonne gestion de la réhabilitation peut atténuer et même résoudre ces problèmes.

Le Plan de mise en l'état du tracé a pour but d'assurer une fermeture à la fin des opérations qui est sécuritaire et durable sur le plan environnemental. Elle vise à se conformer à la réglementation en vigueur au Burkina Faso, ainsi qu'à intégrer les bonnes pratiques internationales en la matière. Les opérations de fermeture et de réhabilitation des bases se feront en concertation avec les autorités locales et les leaders communautaires sur :

- ✓ la nature des actions à mener pour réhabiliter les sites des bases ;
- ✓ la destination finale des voies d'accès : soit une réhabilitation à l'initial, soit réutilisée pour le désenclavement de la localité.

Ce plan met l'accent sur les risques environnementaux potentiels liés à la fermeture du tracé et l'identification des mesures spécifiques qui permettront de les éviter ou sinon de les atténuer. Il sera mis en œuvre dans le but d'atteindre les objectifs généraux suivants :

- protéger la santé et la sécurité général du public ;
- minimiser les impacts environnementaux négatifs en réduisant ou en prévenant la dégradation biophysique de l'environnement ;
- remettre la zone affectée par le sous-projet dans un état qui soit compatible avec les attentes ;
- des parties prenantes et la faisabilité technique et économique ;
- assurer la conformité réglementaire du site, notamment en obtenant l'attestation de
- fermeture requise (quitus environnemental) auprès de l'État burkinabè ;
- permettre au site de retrouver approximativement son état d'avant-projet ;
- remodeler le terrain du site en vue de minimiser les risques d'érosion ;
- disposer les matériaux mis en dépôt, et la terre végétale devant constituer la dernière
- couche et ;
- revégétaliser ce site ou un autre site pour compenser les pertes d'arbres occasionnées
- par les abattages.

11.2 Programme de réhabilitation

A la fin des travaux des travaux d'implantation de la fibre optique, les entreprises en charge des chantiers veilleront à la réhabilitation des bases vies. Les plantations de compensation se feront de Juillet à Août qui constitue la période favorable.

Le chronogramme s'établit comme suit :

Tableau 38 : Chronogramme de mise en œuvre de la fermeture et de la réhabilitation

Périodes	Sites	Nature	Observations
Avant et pendant les travaux	Points base vie	Stockage du matériel et équipements	Stockage des engins et des matériaux
Après les travaux	Zone d'emprunts	Nettoyage des bases et du chantier Comblement ou revalorisation des emprunts en point d'eau (à la demande des populations) Reboisement de compensation Elimination des déchets Evacuation des équipements et engins du chantier	Nettoyage, comblement, plantation d'arbres

Source : NIES des travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine Mogandé-Cinkansé, Aout 2025

11.3 Suivi-évaluation

Pour une plus grande réussite des activités de fermeture et de réhabilitation des zones de dépôt de matériaux, un suivi quotidien sera effectué par l'équipe du service environnement de l'Entreprise d'exécution. Ce suivi concernera particulièrement les travaux de démantèlement des bases, de comblement et/ou revalorisation des zones d'emprunt, de nettoyage des bases et la réalisation des plantations de compensation.

Cette végétalisation sera suivie d'une sortie de constatation et d'approbation par les services locaux de la mairie, de l'environnement ainsi que par l'Ingénieur en charge du contrôle des travaux.

Les principaux indicateurs seront les différents rapports de constat d'exécution effective des activités de fermeture et de réhabilitation. Les satisfactions des besoins exprimés par les populations riveraines constitueront un second indicateur quant à la réussite de l'activité.

12 CONSULTATION DU PUBLIC

L'information et la consultation des parties prenantes au sous projet sont une exigence conforment aux dispositions nationales et à la NES 10 de la Banque mondiale. Dans le cadre de la NIES relative à la construction de la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé » du projet PACTDIGITAL, le promoteur ainsi que le Consultant ont entrepris des consultations du public dans l'optique de l'informer d'une part de l'étude en cours de réalisation et d'autre part de recueillir les avis, les attentes et préoccupations. Il s'agissait également de relever les suggestions et recommandations du public consulté pour une mise en œuvre réussie du projet de construction de la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé ». Ces séances de consultation du public ont été faites en toute transparence, et ont concerné les structures techniques, les autorités administratives régionales, provinciales et communales, les autorités locales et enfin les populations des villages situés sur la ligne Mogandé-Cinkansé.

12.1 Objectifs de la consultation des parties prenantes

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- fournir p aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs et positifs ;
- informer les parties prenantes sur les aménagements et les activités prévus par le sous projet et consulter leur opinion sur les risques socio-environnementaux et les opportunités potentiellement associées au sous projet, ainsi que sur la pertinence des mesures et actions à prendre face aux impacts anticipés ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.
- évaluer et renforcer l'acceptabilité sociale du sous projet à travers un dialogue social.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs et individuels avec les acteurs directement ou indirectement concernés par le sous-projet.

12.2 Stratégie de consultation et d'information des parties prenantes

La consultation des parties prenantes a été réalisée suivant une approche participative qui a intégré le plus étroitement possible l'ensemble des parties prenantes. La consultation des acteurs du Projet a démarré par la rencontre de cadrage de l'étude tenue le 02 septembre 2025 à 15h25 mn à la Mairie de Bittou et de Yargatenga et a regroupé les Présidents des Délégations spéciales et l'équipe du Consultant en charge de la réalisation de la NIES.

Ensuite, il s'est agi d'entamer les investigations en termes de consultations du public, de rencontres d'échanges avec les autorités administratives au niveau régional, provincial et communal, les services techniques ainsi qu'avec les autres personnes ressources. Ces rencontres ont eu lieu au cours du 02 au 30 septembre 2025.

Au total, 115 personnes dont 33 femmes ont participé aux consultations avec les parties prenantes.

La consultation publique avec les parties prenantes, tenue au cours du mois de septembre 2025, a permis de sensibiliser les différents acteurs sur les enjeux du sous-projet et de recueillir leurs avis, préoccupations, suggestions et recommandations en vue d'un accompagnement efficace dans sa mise

en œuvre. Ainsi, les autorités locales (administratives et techniques) et les populations à travers les organisations socioprofessionnelles ont marqué leur volonté à accompagner le sous-projet dans sa mise en œuvre.

Au-delà de l'appui technique de ces acteurs dans la réalisation du projet, leur accompagnement a également été sollicité pour la collecte de certaines informations et données secondaires en vue de la production du rapport. Ainsi, des entretiens ont été menés in situ avec les services techniques pertinents. Les informations issues des consultations avec les parties prenantes ont fait l'objet de procès-verbaux annexés au présent rapport.

12.3 Analyse des parties prenantes

L'analyse des acteurs regroupe l'identification des intérêts des acteurs et leurs différentes positions à chaque phase d'implémentation des travaux. Il est évident que les impacts des travaux sur leurs intérêts et les intérêts induits du projet influencent les prises de positions y relatives. Il s'avère donc important de s'assurer qu'il procure des effets durables et qui seront partagés par la majorité des parties prenantes d'où l'importance certes de prendre en considération les intérêts des parties prenantes les plus influentes, mais surtout de toujours s'assurer que les décisions sont socialement acceptées et qu'elles donnent plus de licence sociale au projet. L'analyse des parties prenantes doit pouvoir identifier leur niveau d'influence potentielle. Il doit permettre de savoir qui a potentiellement un avis favorable ou négatif sur le projet, pourquoi et quels types de solutions il faut apporter pour une meilleure appropriation des travaux à réaliser par ceux qui auront un avis négatif.

Les planches photographiques ci-dessous illustrent des séances de consultations individuelles effectuées par l'équipe du Consultant en septembre 2025.

Photo 1: Consultation avec le chef du village de Fottigué

Photo 2: Consultation publique à Cinkansé

Source : données de terrain, septembre 2025

12.4 Statistiques sur les consultations réalisées

En sommes, les consultations du public et autres entretiens individuels ont permis d'échanger avec 115 personnes dont 33 femmes et 82 hommes soit respectivement 29% et 71% de l'ensemble des personnes consultées.

Au niveau institutionnel, 18 personnes ont été rencontrées au niveau des Directions régionales, provinciales, départementales et communale. Il s'agit des directions régionales en charge de l'agriculture, de l'environnement, de l'action sociale, des Délégations spéciales, etc.

L'annexe 4 donne les statistiques des consultations des parties prenantes rencontrées (acteurs rencontrés, les activités menées et le nombre de personnes rencontrées lors des consultations des parties prenantes).

12.5 Résultats des consultations publiques

De la consultation du public qui a débuté du 02 au 30 septembre 2025 et s'est poursuivie par une série de rencontres au niveau institutionnel avec l'ensemble des parties prenantes du projet de construction de la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé », il ressort une très bonne appréciation du projet. Les autorités régionales, provinciales et communales, les agents des services techniques déconcentrés ont marqué leur parfaite adhésion au projet de construction de la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé », qui selon eux, va améliorer l'accès et l'adoption de certains services publics numériques, et augmenter l'accès aux programmes de compétences numériques ». Les principaux résultats des différentes consultations ont été synthétisés dans le tableau ci-dessous qui précise par cible, les points abordés, les atouts, les préoccupations et contraintes, les réponses apportées, les suggestions et recommandations, et les dispositions à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations.

Les principales préoccupations concernaient les sujets suivants :

- la destruction de la biodiversité (arbres, espèces animales tout au long de la longueur de la ligne Mogandé-Cinkansé, etc.) ;
- les risques de pollution du sol et de l'air;
- les risques de maladies (humaines et animales) liées aux différents risques environnementaux;
- les risques et impacts sur les activités agricoles;
- les risques sur les habitats et condition de vie des PAP;
- les risques de perte d'emplois;
- les risques de VBG/EAS/HS.

En ce qui concerne leurs perceptions, les différentes parties prenantes adhèrent au projet et souhaitent que toutes les mesures soient prises pour aider les communautés riveraines de la zone du projet à pouvoir éviter les risques et impacts négatifs liés à la construction de la liaison de la fibre optique.

Le détail des consultations des parties prenantes est consigné dans le tableau ci-dessous.

Tableau 39 : Synthèse des consultations individuelles et collectives

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Attentes et Préoccupations	Réponses apportées aux préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions à intégrer dans le projet
Gouvernorat du Nakambé	-Présentation du consultant -Présentation du projet -Appréciation du projet -Impacts du projet -Mesures d'atténuations et bonification -Recommandations	-Appréciation positive du projet -Nous sommes disposés à accompagner toutes les activités de l'étude et du projet. -C'est un devoir pour nous de le faire.	Sans objet	-Travailler à réunir les personnes ressources susceptibles de faciliter la mobilisation des populations dans les zones concernées -Impliquer l'ensemble des parties prenantes -Bien sensibiliser les populations à travers une bonne information.	Les préoccupations exprimées font déjà partie intégrante des objectifs du projet.
Direction Régionales des Eaux et Forêts du Nakanbé	-Présentation du consultant -Présentation du projet -Appréciation du projet -Impacts du projet -Mesures d'atténuations et bonification Recommandations	Identifier correctement les PAP Tenir les engagements vis à vis des PAP	Cette étude vise à recenser l'ensemble des PAP et leurs biens qui seront impactés	-Faire un compte rendu aux populations à la fin de votre mission de consultations -Identifier les vraies PAP et leurs biens -Impliquer les chefs de villages et CVD dans l'ensemble des activités du projet -Impliquer aussi les services techniques déconcentrés	-Les préoccupations exprimées font déjà partie intégrante des objectifs du projet. Les préoccupations exprimées font déjà partie intégrante des objectifs du projet
Direction régionale en charge de l'agriculture/ Elevage du Nakambé	-Présentation du consultant -Présentation du projet -Appréciation du projet -Impacts du projet -Mesures d'atténuations et	-Réaliser les activités en saison sèche -Tenir compte des activités de maraichage -Consulter les propriétaires terriens et les exploitants -	Toutes les dispositions seront prises pour assurer la durabilité de la fibre et toutes les PAP seront également consultées	-Respecter la profondeur d'enfouissement pour éviter que la fibre ne soit endommagée pendant les périodes des activités agricoles. -Respecter les engagement pris à l'endroit des PAP.	

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Attentes et Préoccupations	Réponses apportées aux préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions à intégrer dans le projet
	bonification -Recommandations				Un MGP du projet existe déjà et sera mis en œuvre durant tout le processus de réalisation de la liaison de la fibre optique Mogandé-Cinkansé. Les préoccupations liées aux VBG/AES/HS sont déjà prises en compte. Le recensement et la compensation de toutes les PAP est une exigence du projet et du Bailleur de Fonds qu'est la Banque mondiale.
Direction Régionale en charge des infrastructures	-Présentation du consultant -Présentation du projet -Appréciation du projet -Impacts du projet -Mesures d'atténuations et bonification -Recommandations	Quel sera l'alignement de la fibre optique ? Si elle ne s'aligne pas sur le même côté que les réseaux des autres concessionnaires, cela peut avoir un impact sur sa durabilité en cas des travaux routiers.	Les études techniques détermineront l'emplacement idéal en tenant compte de l'inexistant.	-S'aligner sur le même côté des autres concessionnaires (ONATEL, ONEA, etc.) -Prévoir la sécurisation du chantier lors des travaux.	
Direction Régionale en charge de l'Action humanitaire du Nakambé	-Présentation du consultant -Présentation du projet -Appréciation du projet -Impacts du projet -Mesures d'atténuations et bonification -Recommandations	Les besoins des populations qui seront impactées doivent être prises en compte Les biens des PAP tels que les arbres et bâtis ne sont pas à oublier. Leur dédommagement est donc une préoccupation.	Toutes ces préoccupations seront prises en compte, d'où la réalisation de la notice d'impact environnemental et social.	-Enregistrer les plaintes sensibles et non sensibles en mettant en place un comité de gestion des plaintes -Impliquer les services sociaux dans le cadre de la prévention et la gestion des cas de VBG -Faire signer le code de bonne conduite à l'entreprise et aux ouvriers -Impliquer les PDS des communes concernées.	
Agence commerciale de MOOV AFRICA de Tenkodogo	-Présentation du consultant -Présentation du projet -Appréciation du projet -Impacts du projet -Mesures	-Il y a déjà des installations existantes dans la zone (ONATEL, ONEA, etc.) -Ces infrastructures peuvent être endommagées si on ne les prenne pas en	-Toutes ces préoccupations seront prises en compte dans le rapport de l'étude. Des mesures idoines seront adressées à ces préoccupations.	-Il faut tenir compte des aléas (profondeur, sécurité de la fibre), de chaque localité. Tenir compte aussi des ponts dans la localité -Tenir compte des cas de ruissellement d'eau pour ne pas que des câbles soient déterrés et	

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Attentes et Préoccupations	Réponses apportées aux préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions à intégrer dans le projet
	d'atténuations et bonification -Recommandations	compte -Prendre des précautions dans les zones à forte concentration de populations, il faudra signaler l'existence de la fibre optique pour éviter que des gens ne creusent à ces endroits.		détruits.	
PDS Bittou et Yargatenga	-Présentation du consultant -Présentation du projet -Appréciation du projet -Impacts du projet -Mesures d'atténuations et bonification Recommandations.	-Les PAP seront-elles indemnisées à la hauteur des pertes de leurs biens ?	Oui les PAP seront indemnisées en fonction des pertes de chacune.	Impliquer davantage les STD des zones concernées par le projet Recenser et indemniser toutes les PAP avant la mise en œuvre des activités Étendre la liaison de la fibre optique aux chefs-lieux de commune notamment Yargatenga et Bittou.	La prise en compte des risques de VBG est également une exigence du projet et du Bailleur de Fonds. L'implication de toutes les parties prenantes dans l'ensemble du processus de réalisation des activités du projet dans les zones concernées est une exigence du projet. C'est une condition fondamentale dans la réussite du projet. Le recrutement de
Service départemental en charge de l'environnement de Bittou	-Présentation du consultant -Présentation du projet -Appréciation du projet -Impacts du projet -Mesures d'atténuations et bonification Recommandations.	La bonne compréhension des PAP du projet est une préoccupation à prendre en compte	Les activités de consultations ont pour objectif d'expliquer le projet et de le faire comprendre à l'ensemble des parties prenantes y compris les populations.	-Respecter les engagements vis à vis des PAP -Impliquer les STD dans tout le processus des activités du projet dans les zones concernées -Impliquer le service département de l'environnement dans les activités du reboisement compensatoire.	
Service	-Présentation du	-Nous attendons la	L'un des objectifs de	-Impliquer les STD dans tout le	

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Attentes et Préoccupations	Réponses apportées aux préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions à intégrer dans le projet
départemental en l'environnement de Yargatenga	consultant -Présentation du projet -Appréciation du projet -Impacts du projet -Mesures d'atténuations et bonification Recommandations.	réalisation d'une infrastructure de qualité -La possibilité d'étendre le projet aux chefs-lieux de commune comme Yargatenga. -Tenir compte des attentes des populations.	cette étude est d'assurer une bonne réalisation des activités du projet au profit des bénéficiaires	processus des activités du projet dans les zones concernées -Augmenter la prise en charge des STD lors des prochaines activités du projet -Veuillez à indemniser les PAP avant le démarrage des travaux de terrain.	main d'œuvre locale est inscrit dans le cahier de charge de l'entreprise. Les autorités locales administratives et coutumières seront consultées à cet effet
Service communal de l'action sociale	-Présentation du consultant -Présentation du projet -Appréciation du projet -Impacts du projet -Mesures d'atténuations et bonification Recommandations.	-Les PAP seront-elles indemnisées ? -Tenir compte des préoccupations des riverains	Toutes les PAP seront indemnisées et leurs préoccupations prises en compte.	-Prendre les risques de VBG dans tout le processus du projet -Prendre en compte également les PDI dans les actions du projet.	
Focus groups dans les villages de Mogandé, de Garanga, de Fottigué	-Présentation des consultants -Appréciation du projet -Présentation des risques environnementaux et sociaux -Présentation des impacts environnementaux et sociaux -Attentes et	Nous sommes heureux de la nouvelle du projet La main d'œuvre pour les travaux doit venir de nos villages.	L'entreprise en charge des travaux de la liaison de la fibre optique tiendra compte du recrutement de la main d'œuvre locale en fonction de ses besoins.	-Impliquer les responsables locaux (chefs de villages, CVD) pour la bonne marche des activités du projet -Tenir compte de la main d'œuvre locale -Veuillez au respect des engagements qui seront pris	

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Attentes et Préoccupations	Réponses apportées aux préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions à intégrer dans le projet
	préoccupations -Recommandations				
Focus groups dans les villages de Hornogo, Vaongo et Cinkansé	--Présentation du projet -Appréciation du projet -Risques environnementaux et sociaux -Impacts environnementaux et sociaux -Attentes et préoccupations -Recommandations	Nous sommes aptes à accompagner les activités du projet Est-ce que les PAP seront dédommagées ? La main d'œuvre pour les travaux doit venir de nos villages.	Oui, les PAP seront dédommagées selon les pertes de chacune L'entreprise en charge des travaux de la liaison de la fibre optique tiendra compte du recrutement de la main d'œuvre locale en fonction de ses besoins.	-Veuillez indemniser les PAP avant le démarrage des travaux de terrain -Consulter les chefs de villages en cas de difficultés -Impliquer les responsables locaux (chefs de villages, CVD) pour la bonne marche des activités du projet -Tenir compte de la main d'œuvre locale -Veuillez au respect des engagements qui seront pris.	

Source : Consultant, mission d'élaboration de la NIES, septembre 2025

12.5. Mécanisme de Gestion des plaintes des parties prenantes dans le cadre du présent sous-projet

Le mécanisme de gestion des plaintes des parties prenantes (MGP-PP) élaboré par le PACTDIGITAL sera mis en œuvre durant l'implémentation du sous-projet. Les dispositions prévues dans le manuel de gestion des plaintes du projet seront celles qui sont ou seront utilisées pour enregistrer et traiter les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions des parties prenantes y compris les PAP dans le cadre de la présente NIES.

Le MGP porte aussi bien sur les **plaintes ordinaires** (celles concernant les choix, méthodes, résultats obtenus dans le cadre cette NIES que sur les **plaintes sensibles** qui portent sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. Pour ce dernier cas, les dispositions du MGP-PP requièrent un traitement confidentiel, de manière à éviter toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus. Les Types de plaintes dans le cadre de la présente NIES vont porter sur les doléances spécifiques, les réclamations et autres écarts sur le processus en lien avec la mise en œuvre de la présente NIES ainsi qu'aux dispositions inscrites dans le MGP-PP.

Les principes directeurs du MGP du projet reposent sur la transparence, l'accessibilité, l'inclusion de toutes les parties prenantes du sous-projet, la traçabilité à travers un documentation structurées, l'équité et l'impartialité dans le traitement, un système d'archivage sécurisé, la confidentialité notamment pour la réception et le traitement des plaintes sensibles dont l'approche centrée sur les survivants pour les allégations EASHS, etc. Le détail sur ces principes est à trouver dans le MGP du projet(*https://www.mdenp.gov.bf/fileadmin/user_upload/storages/documents/administratifs/MGP_PACTDIGITAL_Version_Finale_ANO.pdf*).

Le MGP du PACTDIGITAL est bâti autour de trois instances qui sont :

- **Niveau 1 : Comité Villageois de Gestion des plaintes (COVGP) dont la composition est :**
  - ✓ un (e) Président : le Président du Comité Villageois de Développement ;
  - ✓ un (e) rapporteur (e) :(le/la Secrétaire du CVD) ;
  - ✓ un représentant de l'OVPREGECC ;
  - ✓ une organisation féminine (Point focal EAS/HS)
  - ✓ une représentante des PAP (chargée de la promotion féminine et du genre) au niveau du village ;
  - ✓ un représentant des PAP (chargé des questions environnementales)
  - ✓ un représentant des autorités coutumières
- **Niveau 2 : Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) dont la composition est :**
  - ✓ le Président de la Délégation Spéciale (PDS) ou son représentant désigné (Président) ;
  - ✓ un représentant du service social communal (point focal VBG, EAS/HS, VCE),
  - ✓ un représentant de l'Observatoire Départemental de Prévention et de Gestion des Conflits Communautaires (ODEPREGECC) ;
  - ✓ deux représentantes des organisations féminines ;
  - ✓ un représentant du service départemental des eaux et forêts ;

- ✓ un représentant du service des infrastructures s'il y a lieu ;
- ✓ le chef de la Zone d'Appui Technique en Agriculture
- ✓ un représentant des agences d'exécution s'il y a lieu

- **Niveau 3 : Cellule de gestion des plaintes au sein de l'UGP dont la composition est :**
  - ✓ la Coordonnatrice du PACTDIGITAL qui assure la présidence ;
  - ✓ le Spécialiste en développement social et du genre de l'UGP ;
  - ✓ le Spécialiste en sauvegarde environnementale de l'UGP ;
  - ✓ le Spécialiste en communication de l'UGP ;
  - ✓ le Spécialiste en suivi-évaluation de l'UGP ;
  - ✓ le Spécialiste en gestion financière de l'UGP ;
  - ✓ une assistante administrative ;
  - ✓ un représentant du ministère en charge de la justice (pour les cas de VBG, EAS/HS) ;
  - ✓ l'expert VBG, EAS/HS.

La cellule de ce niveau peut faire appel à toute autre compétence jugée pertinente (au sein de l'UGP ou auprès d'autres acteurs) pour la résolution des plaintes qui leur seront adressées. Un numéro WhatsApp est disponible pour ce niveau (70 54 49 01). Toutes les plaintes peuvent y être adressées bien que les le respect des niveaux est plus efficient et efficace pour un traitement diligent.

Des comités de gestion des plaintes ont été mis en place dans les deux communes et les capacités des membres ont été renforcés pour assurer une bonne gestion des plaintes.

Les rôles et responsabilités clés de ces cellules de gestion des plaintes dans le cadre du PAGDIGITAL sont :

- ✓ recevoir, enregistrer et accuser réception de toute doléance, plainte émanant des parties prenantes, bénéficiaires, etc. ;
- ✓ recevoir et enregistrer les plaintes, doléances, préoccupations, réclamations ;
- ✓ analyser les réclamations à la base,
- ✓ procéder à des vérifications approfondies pour cerner les contours/enjeux de la plainte,
- ✓ traiter dans un délai de 05 jours en engageant avec le plaignant une négociation pour une résolution à l'amiable de la plainte,
- ✓ transférer dans un délai de 7 jours les cas non résolus au niveau communal,
- ✓ établir les procès-verbaux ou rapports de sessions en trois exemplaires (un pour le plaignant, un pour le comité communal, et un pour l'UGP) ;
- ✓ documenter les plaintes et les résolutions y compris les résolutions rejetées ;
- ✓ tenir informer l'UGP régulièrement des préoccupations et des difficultés rencontrées ;
- ✓ S'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités au niveau village ;
- ✓ appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation des parties prenantes du PACTDIGITAL ;
- ✓ engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;
- ✓ produire et transmettre régulièrement, chaque trois semaines, une synthèse des plaintes reçues, traitées et transférées à l'UGP ;
- ✓ archiver physiquement et/ou électroniquement la documentation ;
- ✓ produire les Procès-Verbaux (PV) et les rapports de session.

Concernant les plaintes EAS / HS, des dispositions spécifiques sont prévues afin de :

- ✓ orienter le/la survivant(e) aux services de VBG (médicaux, psychosociaux et juridiques) selon le consentement et l'accord du /de la survivant(e);
- ✓ transférer immédiatement la plainte au point focal du comité communal qui à son tour informera l'UGP pour sa gestion, si le/la survivant-e l'accepte et souhaite de suivre la procédure administrative de gestion des plaintes ;
- ✓ veiller au respect de la confidentialité et du consentement éclairé du/de la survivant-e ;
- ✓ respecter les choix et droits des survivant-e-s ;
- ✓ Assurer l'accès aux services de prise en charge médicale, psychosociale et juridique

Le délai de traitement des plaintes au niveau village est de 5 jours à compter de la date de réception ou de notification de la plainte et de 7 jours maximum au niveau communal et central. Ce délai comprend le délai nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant au plus tard 48 heures, pour l'évaluation de la recevabilité et pour la proposition d'une solution au plaignant

Toutefois, il est important de noter que le recours aux instances judiciaires n'est pas exclu en cas de non satisfaction ou résolution d'une plainte. Le plaignant a le droit de recourir aux instances judiciaires et administratives à tout moment en cas de non satisfaction de sa préoccupation.

Quant aux plaintes sensibles, il n'y a pas de gestion à l'amiable possible et la saisine de la justice est conditionnée par le consentement éclairé de la personne survivante.

Le circuit d'enregistrement et de traitement des plaintes comprend sept (7) étapes qui sont :

- ✓ Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes/doléances à travers les différents canaux de communications (voie orale, voie écrite, usage de téléphone, auto-saisine, etc.)
- ✓ Etape 2 : Tri et classification des plaintes, doléances en effectuant une évaluation rapide pour déterminer la nature de chaque grief et son éligibilité à travers le tri et la classification en vue de terminer la sensibilité de la plainte (sensible et non sensible) et la procédure d'examen adéquate
- ✓ Etape 3. Vérification et actions à travers une investigation pour en déterminer la validité, analyser les causes et conséquences, établir quel engagement ou promesse n'a pas été respecté, et décider des mesures à prendre ou solutions possibles
- ✓ Etape 4. Suivi et évaluation/Reporting à travers l'enregistrement systématique des plaintes dans une base de données en vue de faciliter le suivi
- ✓ Etape 5 : Délais de traitement (5 à 7 jours en fonction des niveaux)
- ✓ Etape 6 : Résolution/Règlement judiciaire/Clôture de la plainte (trouver un accord à toutes les parties prenantes et exécuter les mesures prises) ;
- ✓ Etape 7 : Préparation du dossier individuel et archivage de la plainte (préparés un dossier pour chaque Plaignant).

12.5.1 Mécanisme de Gestion des plaintes des travailleurs (MGP-MGP-T)

En plus du mécanisme de gestion des parties prenantes (MGP-PP), un Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs (MGP-T) a été élaboré dans le cadre du projet pour compléter les prescriptions du PEES, du PMPP et des PGMO, qui servira de guide pour la prévention et de gestion des plaintes et permettra aux différentes parties prenantes d'exprimer leurs griefs éventuels et de dénoncer tout acte d'abus et/ou de violation de droits. Il sera aussi déclenché dans la mise en œuvre du sous-projet en particulier dans le cadre du recrutement de la main d'œuvre locale. Le manuel de gestion des plaintes des travailleurs proposé vise à prendre acte en temps utile de plaintes liées au processus de

recrutement, et à l'emploi. Il est un cadre administratif pour le règlement à l'amiable des griefs qui pourraient survenir dans le cadre des relations de travail pour la mise en œuvre des activités du sous-projet. Le MGP-T est basé sur des principes et constitué d'une approche avec des étapes bien décrites.

Le MGP-T est une procédure qui fournit un cadre clair et transparent pour répondre aux préoccupations liées au processus de recrutement et à l'exercice du travail. Cela prend généralement la forme d'une procédure interne de réclamation, suivie d'un examen et d'une réponse et d'un retour d'information des premiers responsables. Il sera accessible à tous les travailleurs directs et les travailleurs contractuels, afin de soumettre leurs préoccupations dans l'exercice de leur travail, y compris les procédures de gestion éthique et confidentielle, des réclamations relatives à l'exploitation et l'abus sexuels/harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

Dans le cadre de ce sous-projet, les entreprises contractantes et leurs sous-traitants ont l'obligation de mettre en place une structure du MGP travailleurs. Au cas où le tiers qui les emploie ou les engage n'est pas en mesure de mettre à leur disposition un manuel de gestion des plaintes, l'UGP donnera à ces travailleurs contractuels l'accès au manuel de gestion des plaintes prévu ci-dessus qui peuvent saisir directement le SGF, le spécialiste en développement social, le spécialiste en sauvegarde environnemental ou l'inspection du travail. Le MGP-T et les modes de saisine seront communiqués aux travailleurs avant le début des travaux.

Les détails du mécanisme de règlement des plaintes concernant ces agents sont consignés et annexés aux contrats de travail et seront consignés dans des registres mis à jour et communiqués aux parties prenantes. En outre, lors des séances de négociation des contrats, l'employeur devra porter à la connaissance du travailleur ses droits et obligations, mais également le mécanisme de règlement des différends. Le MGP-T est organisé autour des instances suivantes :

Premier niveau : le premier niveau de gestion des plaintes des travailleurs est constitué par le comité interne de gestion des plaintes de l'entreprise qui comprend le chef du personnel, le spécialiste en charge des questions environnementales et sociales de l'entreprise et un représentant des travailleurs contractuels (délégué du personnel si le nombre d'employés l'autorise). Ce comité est présidé par le chef du personnel.

En cas de difficulté, les travailleurs contractuels doivent saisir le chef du personnel de l'entreprise qui enregistre la plainte et en informe immédiatement le directeur des travaux. Le chef du personnel convoque alors les autres membres pour un règlement de la plainte dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de sa date de réception pour statuer.

Deuxième niveau : Les travailleurs contractuels peuvent en cas de non-satisfaction, saisir l'UGP. Dès réception, l'UGP devra faire un retour dans un délai de trois (03) jours ouvrables maximum pour statuer et trouver une réponse satisfaisante au plaignant.

Troisième niveau : Le troisième niveau (voie de recours) concerne le règlement à l'inspection du travail lorsque la plainte n'a pas connu de dénouement au deuxième niveau. La démarche respectera le même principe que le deuxième niveau du MGP-T applicable aux travailleurs directs. En cas d'échec du règlement devant l'inspecteur de travail, le tribunal peut être directement saisi par le plaignant qui introduit une déclaration écrite ou verbale faite au greffe du tribunal du travail territorialement compétent.

12.5.2 Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration de la NIES

Dans le cadre de la conduite de la NIES, aucune plainte n'a été enregistrée. Toutefois, le registre tenu par le point focal de Gestion des Plaintes des différents départements (points focaux de gestion des plaintes) mis en place par le PACTDIGITAL est ouvert à toute personne ayant des réclamations, plaintes, avis et commentaires sur toutes les phases de la réalisation du présent sous-projet.

12.5.3 Mesures d'opérationnalisation du MGP lors de la mise en œuvre du projet

Les CCGP et le COVGP au niveau des communes de Bittou et de Yargatenga vont contribuer à l'opérationnalisation du MGP. Les capacités des membres des comités existants ont été renforcées. Ces formations se poursuivront pendant la mise en œuvre du sous-projet. En cas de plaintes, en coordination avec le responsable HSE de l'entreprise, ils recevront le plaignant en remplissant la fiche de réception des plaintes et suivront la procédure décrite ci-dessus jusqu'à la résolution totale de cette plainte.

13 CONCLUSION

Au terme de l'évaluation environnementale et sociale du sous-projet, on note que les travaux de construction de la liaison de fibre optique Mogandé-Cinkansé auront des impacts négatifs sur le milieu environnemental et social malgré les innombrables impacts positifs.

La présente étude avait pour objectif l'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction de la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé–Cinkansé » dans les communes de Bittou et de Yargatenga, conformément à la réglementation nationale en vigueur ainsi qu'aux exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale.

L'étude a permis d'identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet et de proposer des mesures appropriées de prévention, d'atténuation et de bonification, consignées dans un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Le sous-projet présente plusieurs enjeux environnementaux et sociaux pour la zone d'intervention et, plus largement, pour le territoire national.

Impacts potentiels positifs :

- création d'emplois temporaires en phase de construction, notamment au profit des jeunes et des femmes ;
- amélioration de l'accès des populations à des services numériques et de télécommunications de meilleure qualité ;
- renforcement de la connectivité numérique dans les localités traversées ;
- augmentation des recettes fiscales des communes de Bittou et de Yargatenga à travers le paiement des taxes et redevances ;
- réalisation de plantations compensatoires contribuant à l'amélioration du cadre de vie et à la restauration du couvert végétal.

Impacts potentiels négatifs :

- abattage potentiel de trente-six (36) arbres situés sur l'emprise des travaux ;
- risques de propagation des IST/VIH/SIDA liés à l'afflux de main-d'œuvre ;
- risques d'Exploitation et d'Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et de Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- émissions de poussières et autres nuisances atmosphériques pendant les travaux ;
- risques d'accidents de travail et d'accidents de circulation ;
- perturbations temporaires de la mobilité des usagers et des activités socio-économiques le long du tracé.

Afin de réduire ou de compenser ces impacts négatifs, plusieurs mesures ont été prévues dans le PGES, notamment :

- la réalisation de plantations compensatoires le long du tracé du sous-projet ;
- la sensibilisation des travailleurs et des communautés sur la protection de l'environnement ;
- la sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA ;
- la formation et la sensibilisation des travailleurs sur le Code de conduite, la prévention des EAS/HS et des VBG ;
- la mise en place de déviations temporaires pour les véhicules lorsque nécessaire ;
- l'installation de dispositifs de balisage et de signalisation de sécurité, y compris des passerelles pour piétons ;
- la signalisation des zones de travaux et des restrictions d'accès ;
- la prise en compte du genre et le renforcement des capacités des parties prenantes sur les questions environnementales et sociales.

Au terme de cette étude, il ressort que les travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé–Cinkansé » généreront des impacts positifs significatifs pour les populations locales, les collectivités territoriales et les autres parties prenantes. Les impacts négatifs identifiés demeurent limités, localisés et temporaires, et pourront être maîtrisés grâce à la mise en œuvre effective des mesures prévues dans le PGES.

Les consultations menées auprès des parties prenantes ont montré une adhésion globale au sous-projet et une volonté d'accompagner sa mise en œuvre.

Les principales recommandations formulées sont les suivantes :

- privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale, aussi bien durant les travaux qu'en phase d'exploitation ;
- maintenir un dialogue permanent avec les acteurs économiques affectés par les travaux, notamment les bouchers et autres commerçants riverains ;
- assurer la mise en œuvre effective des mesures environnementales et sociales prévues dans le PGES ;
- renforcer les actions de sensibilisation sur la sécurité, la prévention des IST/VIH/SIDA, des VBG et des EAS/HS.

Le coût global du PGES est estimé à **trente-quatre millions deux cent quatre-vingt-cinq mille-cinq cent francs (34 285 500) CFA**. A cela s'ajoute une imprévue de 10% soit **trois millions quatre cent vingt-huit mille cinq cent cinquante francs (3 428 550) francs FCFA,** ce qui donne un **Total Général de trente-sept millions six cents sept cent quatorze mille cinquante francs (37 714 050) CFA**.

14 BIBLIOGRAPHIE

1. **BURKINA FASO,** 2009. Loi N° 034-2009/an du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et décrets d'application. 92 p.
2. Cadre de Gestion environnementale et sociale révisé du PGDFEB, Avril 2018
3. **FAO, ISRIC,** 1994. Directives pour la description des sols. 3ème édition (révisée), Service des sols-ressources, aménagement et conservation, Division de la mise en valeur des terres et des eaux.
4. **BURKINA FASO, 2015.** Le Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD /MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la Notice d'impact environnemental et social,
5. **BURKINA FASO,** 2009. Loi N° 034-2009/an du 16 juin 2009 portant régime foncier Rural et décrets d'application. 92 p.
6. Burkina Faso, 2013 : Loi 006-2013/AN du 02/04/2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso
7. Burkina Faso, 2011 : Loi 003-2011/AN du 05/04/2011 portant code forestier au Burkina Faso
8. **IGB, 2002,** Base des données de l'occupation des terres-années 2002/Institut Géographique du Burkina
9. **KABORE C et BALMA E,** 2010, Guide Traitement données Inventaire Forestier sur Excel, 56p
10. **RENNEG. P. et COULBALY S**. 1987, Etude de la productivité naturelle des espèces locale/Ministère de l'Environnement et du Tourisme, 48p +annexe
11. **S/P CONEDD**, 2003. Plan d'Environnement pour le Développement Durable. Document Provisoire, 207 p.
12. **CTFT, 1989 :** Memento du forestier « Technique rural en Afrique » 3e éd. Ministère de la Coopération et du Développement. pp. 213-774
13. **Kaboré C. 2008 :** Rapport d'inventaire forestier de la forêt classée du Koulbi Province du Noumbiel Région du Sud-Ouest. Version provisoire. Direction du Suivi Ecologique.57p.
14. **Kaboré C. 1995 :** Inventaire forestier des forêts de Nabéré. Rapport d'inventaire – Rapport de consultation : DGF-Ugo/PNGT, Burkina Faso 66p.
15. **Labat JN, 1995.** Végétation du nord-ouest du Michoacan Mexique. Instituto de Ecologia A. C., 401p.
16. **MAAH, 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et sociale, 137p.
17. PARIIS, 2018 ; Notice d'Impacts Environnemental et Social NIES, Version provisoire, 62p.
18. **PARIIS, 2018.** Avant-Projet Détaillé du site de Sâ, 34p.

19. **PIF, 2018.** Notice d'impacts environnemental et social du projet de réhabilitation du bas-fond de Saala dans la commune de Dissihn, 99 p.

20. Plan de Développement Intégré Communal (PDIC/REDD+) Dissihn, BERD juillet 2018

Webographie

https://www.banquemondiale.org/fr/country/burkinafaso

www.mesrsi.gov.bf

15 ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence de l'étude

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement du Burkina Faso a reçu un financement de l'Association Internationale de Développement (IDA) pour la mise en œuvre du Projet d'Accélération de la Transformation Digitale au Burkina Faso (PACTDIGITAL-BF) pour la période 2024 à 2028.

L'Objectif de développement du projet (ODP) est : « d'étendre l'accès à une large bande abordable, améliorer l'accès et l'adoption de certains services publics numériques, et augmenter l'accès aux programmes de compétences numériques ».

Autrement dit, il s'agira « d'améliorer la disponibilité, l'accessibilité et l'appropriation des services numériques au Burkina Faso ».

Il ambitionne de créer les conditions pour une transformation digitale accélérée, inclusive et harmonisée. Il capitalisera les résultats des actions entreprises en matière de développement de l'économie numérique.

Le Projet s'exécute autour de cinq (5) composantes : (i) extension de la connectivité numérique pour l'inclusion numérique, (ii) accélération de la transformation numérique des services publics, (iii) développement des compétences, de l'innovation et de l'expertise numériques, (iv) coordination et gestion du projet, et (v) réponse d'urgence contingente.

Pour une durée de cinq (5) ans, le PACTDIGITAL couvre l'ensemble du territoire national tout en tenant compte des impératifs sécuritaires.

Dans la sous-composante 1.2 du PACTIDIGTAL « *Extension de la dorsale nationale en fibre optique* », il est prévu la pose de 335 km de fibre optique interurbain à l'échelle nationale dont 25 km pour la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé ».

La construction de la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé » est susceptible d'occasionner de risques et des impacts environnementaux et sociaux négatifs significatifs, d'où la nécessité de préparer des instruments de sauvegarde environnementale et sociale adaptés pour anticiper, atténuer et minimiser, voire éviter ces risques et impacts environnementaux et sociaux qui pourraient survenir.

A cet effet, un screening environnemental et social a été effectué sur l'itinéraire de la liaison afin d'y évaluer le type d'étude environnementale et sociale à réaliser. Ce screening E&S qui a été validé par l'ANEVE a abouti à la prescription d'une Notice d'impact environnemental et social (NIES) afin d'évaluer les risques et impacts des travaux sur les milieux biophysique et humain dans la zone du projet mais aussi de garantir une gestion adéquate et efficiente de ces risques et impacts. En conséquence, les questions de sauvegardes environnementales et sociales devraient être traitées avec rigueur et célérité dès le démarrage des activités du projet.

Les présents TDR sont donc élaborés pour le recrutement d'un consultant individuel pour la réalisation de cette NIES.

III. LOCALISATION DU SITE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

<table>
<tr><td>Région : Nakambé</td><td colspan="2">Communes : Bittou et Cinkansé</td></tr>
<tr><td>Provinces : Boulgou et Koulpélgo</td><td colspan="2">Site/Secteur/Villages :
Mogandé, Garanga, Fottigué (Commune de Bittou),
Vaongho, Yoyo, Hornogo, Cinkansé (Commune de Yargatenga)</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Coordonnées géographiques</td><td>Longitude</td><td>Latitude</td></tr>
<tr><td>-1,499740</td><td>12,304720</td></tr>
<tr><td>0,0090074</td><td>11,115114</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Consistance des travaux</u> : Les travaux consistent en la construction de la liaison souterraine de fibre optique « Mogandé-Cinkansé ». De façon spécifique, il s'agit de travaux de génie civil :
Tranchée et pose de tubes PEHD allégé diam 40 :
Tranchée et pose de 2 tubes PEHD allégé diam 40 en zones urbaine et rurale (profondeur <= 1,20m) : 24 388 ml
Tranchée et pose de 2 tubes PEHD Enrobée diam 40 (profondeur > 1,20m) : 108 ml
Démolition et réfection de trottoir ou chaussée
Démolition et réfection de trottoir (dallé) : 632 ml
Démolition et réfection de trottoir (pavé et carreaux) : 206 ml
Démolition et réfection de trottoir (gazon) : 31 ml
Démolition et réfection de trottoir ou chaussée (bitumé)
Construction de chambre
Construction chambre Trottoir L3T y compris transport, fouille, pose et Type C : 37
Construction chambre Trottoir L5T y compris transport, fouille, pose et Type C : 1
Travaux spécifiques
Traversée de route par fonçage : 249 ml
Traversée de rivière avec protection en béton des tubes PEHD sous-tubés dans un tube PVC 110 à pression : 267
Passage de pont ou de dalot par accrochage de tuyaux acier 110mm (encorbellement)
La durée maximale estimée des travaux est de 02 mois</td></tr>
<tr><td colspan="3">Caractéristiques :
Longueur de la liaison : 25 km
Emprise de la tranchée : 40 cm
Emprise de la zone de travaux en cas de réalisation manuelle des tranchées : 02 m</td></tr>
</table>

- Emprise de la zone de travaux en cas de tranchée par engins mécanisés : 04 m

Certains petits cours d'eau non temporaires sont traversés par la liaison. Les coordonnées des points d'intersection avec ces cours d'eau sont données dans le tableau suivant :

Points	Coordonnées
Pont 1	11.130973°, -0.080028°
Pont 2	11.129487°, -0.070014°
Pont 3	11.122242°, -0.018237°
Dalot 1	11.130043°, -0.074301°
Dalot 2	11.130469°, -0.058375°
Dalot 1	11.131857°, -0.053747°
Dalot 2	11.131704°, -0.038298°

Carte de localisation du sous-projet

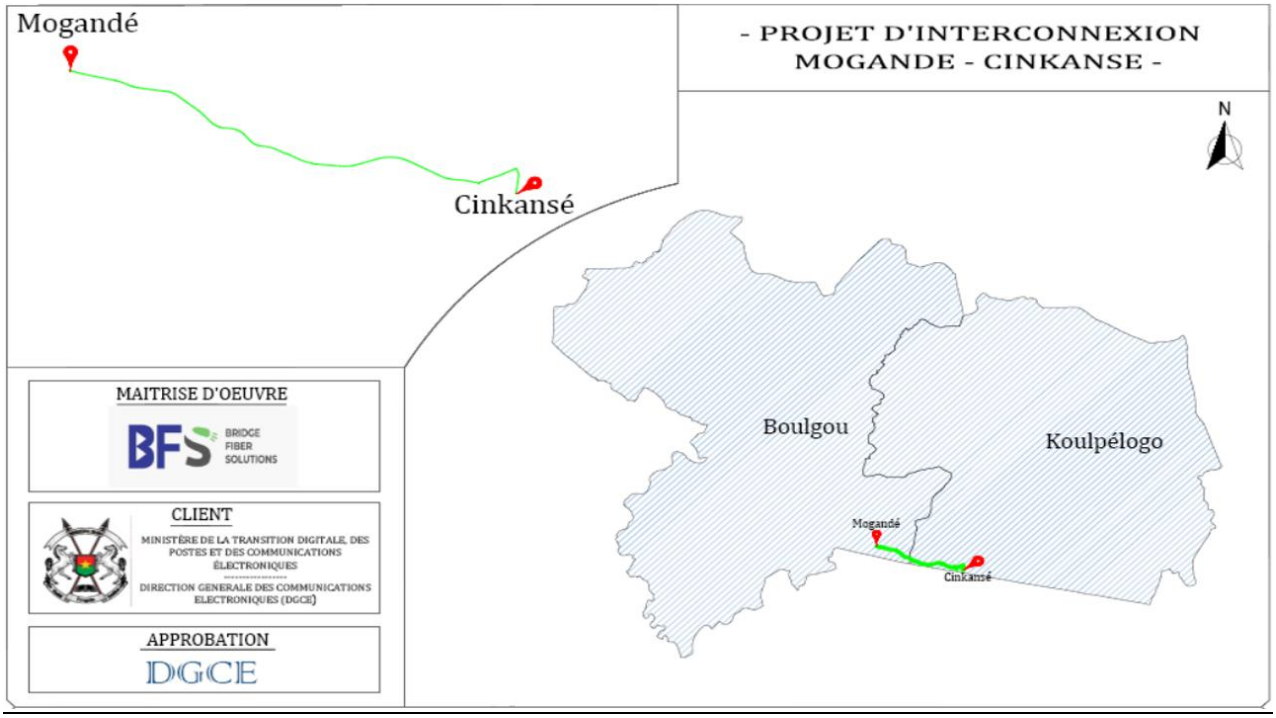

Source : Bridge Fiber Solution, *Avant-Projet Sommaire (APS) pour la réalisation de la liaison complémentaire par fibre optique Mogande – Cinkansé, novembre 2025*

IV. OBJECTIFS DE LA MISSION

IV.1 Objectif général

L'objectif global de la réalisation de la notice d'impact environnemental et social (NIES) de la liaison de fibre optique Mogandé-Cinkansé est d'identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement du sous-projet, de déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux, d'en évaluer les risques et impacts potentiels, y compris les risques de EAS/HS associés aux activités du sous-projet et de recommander des mesures de bonification des impacts positifs et d'évitement et ou d'atténuation et de compensation des impacts négatifs afin de garantir sa durabilité environnementale et sociale.

IV.2 Objectifs spécifiques

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de/d':

- décrire l'état initial de la zone d'accueil du sous-projet (biophysique et humain) du sous-projet ;
- faire une analyse des alternatives/variantes prenant en compte l'option « Absence de projet » et faire une analyse comparative des variantes techniques de l'option avec projet qui tient compte des critères, économiques, environnementaux et sociaux ;
- analyser le cadre politique, juridique et institutionnel dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale du sous-projet conformément au CGES et en tenant compte des exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés et les impacts sur la biodiversité ;
- identifier, analyser et évaluer les impacts potentiels (positifs et négatifs ; directs et indirects, cumulatifs ou associés) du sous-projet identifier, analyser et évaluer les risques environnementaux et sociaux à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux de construction et d'exploitation des infrastructures concernées. Une attention particulière devrait être accordée à l'analyse des risques et impacts liés à la production des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière) associés aux travaux de construction des infrastructures conformément à la NES 4 ;
- proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, d'accidents, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- réaliser des consultations des parties prenantes au sous-projet (bénéficiaires, populations affectées par le projet (PAP), autorités administratives et coutumières, concessionnaires, populations, etc.), dresser les procès-verbaux y compris les listes des participants à ces consultations et les annexer au rapport ;
- Décrire les modalités d'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour les activités du sous-projet ;

- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de santé, sécurité au travail), ainsi que les dispositions à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des infrastructures et équipements pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES. Le PGES devra comprendre un plan spécifique se rapportant à la gestion des déchets d'équipement électriques et électroniques (incluant des mesures de collecte des déchets solides, liquides et d'équipement électriques et électroniques et leur élimination) ;
- proposer des mesures de prévention des dangers et incommodités ;
- proposer un mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment en compte la santé sécurité au travail, les questions liées aux VBG, EAS/HS et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la santé et sécurité au travail, à insérer dans le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) des entreprises des travaux ;
- proposer le cadre de devis des prix avec une définition claire des prix pour la prise en compte des clauses environnementales, sociales, de santé et de sécurité au travail dans les DAO ;
- élaborer le rapport de NIES conformément au canevas du décret 1187 portant modalité des évaluations environnementales et sociales au Burkina Faso avec prise en compte des exigences de la NES1 (Annexe 1) ;
- prendre en compte toutes les observations formulées par l'UGP, la Banque mondiale et l'ANEVE jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque mondiale.

V. RÉSULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus sont :

- l'état initial de la zone d'accueil (biophysique et humain) du sous-projet est décrit ;
- une analyse des alternatives/variantes en prenant en compte l'option « Absence de projet » et une analyse des alternatives/variantes prenant en compte l'option « Absence de projet » et une analyse comparative des variantes techniques de l'option avec projet qui tient compte des critères, économiques, environnementaux et sociaux est faite ;
- en proposant une matrice simple qui tient compte des critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux est faite ;
- le cadre politique, juridique et institutionnel dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale du sous-projet est analysé conformément au CGES et en tenant compte des exigences du Cadre Environnemental et Social (CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés et les impacts sur la biodiversité ;
- les impacts potentiels du sous-projet sont identifiés, analysés et évalués ;
- les risques environnementaux et sociaux du sous-projet sont identifiés, analysés et évalués à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux de construction et d'exploitation des

infrastructures concernées avec une attention particulière accordée à l'analyse des risques et impacts liés à la production des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

- les risques sur la sécurité et santé communautaire associés aux travaux de construction des infrastructures sont identifiés et évalués conformément à la NES 4 ;
- les modalités d'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour les activités des sous-projets sont décrites ;
- des mesures réalistes et appropriées pour minimiser, atténuer et éviter les risques liés aux VBG, EAS/HS sont proposées en vue d'optimiser des impacts positifs du projet ;
- des consultations auprès des parties prenantes ont été réalisées et les procès-verbaux y compris les listes des participants des consultations sont annexées au rapport ;
- un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale est proposé et comprend les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de santé, sécurité au travail), ainsi que les dispositions à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des infrastructures et équipements pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES. Le PGES comprend un plan spécifique se rapportant à la gestion des déchets d'équipement électriques et électroniques (incluant des mesures de collecte des déchets solides, liquides et d'équipement électriques et électroniques et leur élimination) ;
- un mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment en compte la santé sécurité au travail, les questions liées aux VBG, EAS/HS et d'en évaluer les coûts y afférents est proposé ;
- des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la santé et sécurité au travail, à insérer dans le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) des entreprises des travaux sont proposées ;
- le cadre de devis des prix avec une définition claire des prix pour la prise en compte des clauses environnementales, sociales, de santé et de sécurité au travail dans les DAO est proposé ;
- le rapport de la NIES est élaboré conformément au canevas du décret 1187 portant modalité des évaluations environnementales et sociales au Burkina Faso avec prise en compte des exigences de la NES1 (Annexe 1) ;
- toutes les observations formulées par l'UGP, la Banque mondiale et l'ANEVE sont prises en compte jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque mondiale.

VI. DEMARCHE METHODLOGIQUE

L'approche méthodologique sera basée sur la recherche systémique d'analyse des impacts environnementaux et sociaux, en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet. L'étude sera conduite de façon participative sur la base des documentations déjà existantes et des consultations des différents partenaires afin de favoriser une compréhension commune de la problématique, rediscuter les avantages et les désavantages des différents investissements du projet au plan environnemental et social.

Le consultant sélectionné aura une séance de travail avec l'équipe du projet où il sera passé en revue les termes de référence de l'étude afin qu'il puisse cerner les attentes du projet mais aussi passer en revue sa méthodologie de travail, le calendrier détaillé de la mission et les outils de collecte préparés à cet effet. La démarche méthodologique qui sera appliquée dans le cadre de la présente étude va concerner les points suivants :

- ✓ Le cadrage de l'étude avec l'UGP et l'ANEVE après le recrutement du consultant ;
- ✓ une revue documentaire (document du projet, l'exploitation des rapports des études techniques du sous-projet, les données socio-économiques de la Zone d'Influence du Projet (ZIP) selon les résultats de l'INSD sur le recensement général de la population de 2019, et autres études réalisées dans la zone d'étude, etc ;
- ✓ la réalisation de la mission terrain (enquête et collecte des données de terrain, y compris les données socio-économiques, recueil des attentes et préoccupations particulières des populations de la localité à travers les consultations publiques) ;
- ✓ le traitement et l'analyse des données en vue de l'identification des risques et impacts potentiels du projet pendant les phases de réalisation et de mise en exploitation ;
- ✓ l'identification et la proposition des mesures afin de minimiser ou de compenser les risques et impacts négatifs ou de renforcer les impacts positifs du projet et enfin ;
- ✓ l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) comprenant une proposition de mesures d'atténuation, un programme de surveillance et de suivi environnemental et une évaluation des coûts environnementaux, un mécanisme de gestion des plaintes, un plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques, un plan de renforcement des capacités institutionnelles et les éléments de conclusion, etc ;
- ✓ la revue qualité de la NIES par les spécialistes de l'UGP ;
- ✓ la rédaction du rapport final intégrant les observations de l'atelier de restitution, de l'UGP et de la Banque mondiale.

VII. PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES/CONSULTATION DU PUBLIC

Conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes, (PMPP), la consultation des parties prenantes vise à permettre aux populations concernées, personnes affectées par le sous-projet (PAP) et autres acteurs impliqués intéressés d'être sensibilisés sur la consistance du projet, ses risques et impacts potentiels et de recueillir leurs avis et préoccupations sur la réalisation d'un tel sous- projet. Cette approche participative constitue un des piliers de l'acceptabilité sociale d'un projet. Pour ce faire, le consultant, en présence d'un représentant du promoteur échangera avec les communautés, les chefs coutumiers, les PAP, les responsables communaux et des Comités Villageois de Développement (CVD) des localités cibles, les services techniques des eaux et forêts, l'action sociale, l'agriculture, des infrastructures et également avec les personnes dont les activités ou les commerces sont riveraines aux tracés.

VIII. PROFIL ET QUALIFICATION DU CONSULTANT

La mission sera confiée à un consultant expert en évaluation environnementale et sociale, ayant des expériences en matière de conduite des EIES/NIES, CGES et Audit environnemental et social. Il devra justifier d'une bonne capacité d'organisation et de conduite des études environnementales et sociales et doit fournir la preuve (contrat et attestation de bonne fin) de réalisation d'au moins cinq (05) EIES/NIES/CGES au cours des 5 dernières années (2020-2025). Le consultant doit être spécialisé dans

le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale approfondie en matière d'évaluation environnementale et sociale.

A ce titre, il devra avoir le profil et les qualifications suivants : :

- un expert de niveau BAC+5 minimum en Sciences environnementales ou ingénierie environnementale (Ecologie, gestion des ressources naturelles, Foresterie, Géographie, Environnement, etc.) ayant une expérience avérée dans la conduite des évaluations et sociales ;
- une expérience professionnelle d'au moins sept (07) ans couvrant aussi bien la réalisation d'évaluation environnementale (Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, Audit Environnemental, Etude/Notice d'Impact Environnemental et Social et Evaluation Environnementale Stratégique), l'évaluation de la biodiversité, la gestion des ressources en eaux, le recensement et l'évaluation des biens, que la mise en œuvre des Plans de gestion environnementale et sociale ;
- au moins trois (03) missions d'élaboration d'Etudes d'Impacts Environnemental et Sociale (EIES) ou de Notices d'Impact environnemental et social (NIES) en général et d'au moins deux (02) missions d'élaboration d'étude d'impact environnemental et social (EIES) de projets linéaires (fibre optique , routes, lignes électriques, caniveaux, conduites d'AEP, etc.) au Burkina Faso ou ailleurs en Afrique, et financés par les partenaires techniques et financiers au cours des cinq (05) dernières années, en particulier la Banque mondiale ;
- avoir une connaissance approfondie de la réglementation nationale en matière d'études d'impact environnemental et social ;
- disposer du certificat en ligne sur le Cadre E&S de la Banque mondiale serait un atout.

IX. DURÉE DE L'ÉTUDE

La durée totale de l'étude est de trente (30) hommes/jours hors délai administratif pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction du rapport de la NIES. Le consultant proposera, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales, les autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) et des enquêtes socio-économiques, etc., un planning d'exécution de l'étude comportant les éléments ci-dessous :

- Préparation méthodologique ;
- Réunion de cadrage de la mission avec le PACTDIGITAL ;
- Réunion de cadrage avec l'ANEVE ;
- Mission terrain ;
- Rédaction du rapport provisoire ;
- Restitution du rapport provisoire ;
- Validation du rapport provisoire à l'ANEVE ;
- Rédaction du rapport final (après observations de l'ANEVE et de la Banque mondiale).

La durée calendaire entre le démarrage effectif de l'étude et le dépôt du rapport final intégrant les observations de l'ANEVE n'excèdera pas 45 jours en ne prenant pas en compte les délais de revue par l'ANEVE et la Banque mondiale.

IX. LIVRABLES

Au terme de cette étude, les livrables attendus du consultant sont les suivants :

- Un rapport de démarrage ;
- Un rapport provisoire de la NIES n'excédant pas 200 pages y compris les annexes ;
- Un rapport final n'excédant pas 200 pages y compris les annexes après la prise en compte de tous les commentaires et observations.

❖ Le rapport de démarrage

Le consultant doit déposer au PACTDIGITAL, au plus tard sept (7) jours après le démarrage de l'étude, un rapport de démarrage qui présente de manière claire la méthodologie et la démarche de réalisation de l'étude ainsi que les outils de collecte et d'analyse des données. Le rapport de démarrage doit annexer les termes de références de réalisation de la NIES. Le rapport de démarrage sera présenté lors de la séance de cadrage avec le PACTDIGITAL. Ce rapport de démarrage doit comporter les informations pertinentes suivantes :

- ✓ une description et analyse de l'état initial de l'environnement du site du sous-projet portant notamment sur les milieux physiques, biologique et socio-économique ;
- ✓ une présentation du projet et du sous-projet ;
- ✓ une analyse des variantes de réalisation du sous-projet ;
- ✓ une analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs ;
- ✓ une analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs ;
- ✓ les mesures nécessaires prévues ou non par le commanditaire pour atténuer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et le social en prenant en compte l'estimations des dépenses correspondantes ;
- ✓ un plan de gestion environnementale et sociale comprenant le chronogramme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation des impacts négatifs ainsi que les mesures de bonification des impacts, un programme de surveillance environnemental et social, un programme de renforcement des capacités sur des thématiques variées, une estimation du coût du PGES. Ce rapport doit proposer les modalités de participation du public et un plan de gestion des plaintes

❖ Le rapport provisoire

Ensuite, vingt-cinq (25) jours après le démarrage de l'étude il est attendu du consultant un rapport provisoire conforme aux dispositions des TdRs en 3 copies dont un original (NB : les cartes, plans, graphiques et photos devront être en couleur pour toutes les copies). Ce rapport provisoire sera également transmis à la Banque mondiale pour observation après une revue qualité de l'UGP. Le consultant préparera un PowerPoint pour la présentation du rapport provisoire lors de la restitution au cours d'un atelier.

❖ Le rapport final

Après la notification des observations formulées par la Banque et celles formulées lors de la restitution, le consultant dispose de sept (7) jours pour envoyer au PACTDIGITAL la version électronique du rapport final intégrant la prise en compte de l'ensemble des observations. Après revue qualité par le PACTDIGITAL, le consultant transmettra 10 copies en version papier dont cinq copies originales (NB : les cartes, plans, graphiques et photos devront être en couleur pour toutes les copies).

Ce dernier rapport sera transmis à l'ANEVE.

Après la réception des observations de l'ANEVE, le consultant dispose de six (6) jours pour le dépôt du rapport définitif au PACTDIGITAL.

Ce rapport doit être déposé en 3 copies dont un original, et accompagné d'une (1) clé USB contenant la version électronique dudit rapport sous format WORD et PDF.

Ces deux rapports (provisoire et final) prendront en compte les orientations sur les procédures de dématérialisation des dépôts des rapports au niveau de l'ANEVE.

Le rapport de la NIES doit être conforme au plan de rédaction des EIES/NIES comme stipulé à l'annexe 2 du Décret N° 2015-1187 du 22/10/2015. Il comprendra :

- ✓ Liste des abréviations, acronymes et sigles ;
- ✓ Liste des cartes, tableaux, figures, photos et Annexes
- ✓ Sommaire ;
- ✓ Résumé non-technique en français et en anglais ;
- ✓ la présentation et la justification du projet ;
- ✓ le cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude
- ✓ le point sur la consultation des parties prenantes avec tous les documents y afférents en annexe du rapport (PV, comptes rendus, communiqués, etc.);
- ✓ l'analyse de l'état initial de l'environnement (milieu physique, biologique, et
- ✓ socio-économique) ;
- ✓ la description et analyse comparative des variantes/options ;
- ✓ l'identification, l'analyse et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux ;
- ✓ l'analyse des risques environnementaux et sociaux ;
- ✓ les mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification,
- ✓ le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui comprendra :
    - o les mesures d'atténuation proposées pour les impacts négatifs (qualité et quantité)
    - o un chronogramme de réalisation des différentes activités ;
    - o les différents acteurs de mise en œuvre des activités, la périodicité, avec une répartition des tâches et responsabilités ;
    - o les différents coûts relatifs à toutes les activités du PGES ;
    - o les modalités des suivi-évaluation et les indicateurs de suivi (qualitatif et
    - o quantitatif) ;
    - o le programme de surveillance et de suivi des actions préconisées par le PGES ;
- ✓ les clauses environnementales à insérer dans le contrat des entreprises de travaux en distinguant surtout :
    - o la phase d'ouverture du couloir par la coupe des arbres ;
    - o la réalisation et le fonctionnement des bases-vies ;
    - o l'implantation et la réalisation de la fibre optique ;
    - o les travaux de génie civil et de réalisation des tranchées notamment au déroulage et à la pose de la fibre optique ;
- ✓ le programme de renforcement des capacités ;
- ✓ le Mécanisme de gestion des plaintes ;
- ✓ les coûts de mise en œuvre du PGES ;
- ✓ La prise en compte du changement climatique et de la Biodiversité.

NB : L'évaluation environnementale et sociale devra prendre en compte la politique Genre, les procédures de gestion de la main-d'œuvre, les mesures en faveur du traitement des groupes vulnérables y compris les questions liées aux VBG, EAS/HS, VCE, y compris les dispositions de protection contre les violences sexistes et les formes d'exploitation et de sévices sexuels du Burkina Faso et les effets du

projet sur les changements climatiques et vice versa y compris les stratégies de résilience. Les dispositions relatives aux questions sécuritaires sont fortement à considérer dans la planification et l'exécution de la mission. En plus, le rapport prendra en compte les exigences des normes pertinentes.

X. FINANCEMENT

Le financement de l'étude est assuré par le PACTDIGITAL sur les fonds IDA, du PTBA 2025.

XI. PROPRIETE DES DOCUMENTS ET PRODUITS

Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le consultant prépare pour le compte du client au titre du présent contrat, deviennent et demeurent la propriété du client. Il conservera un exemplaire desdits documents ou logiciels. Durant le présent contrat et les deux années suivants son expiration, il ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

XII. OBLIGATIONS DES PARTIES

- **Obligations du consultant**

Outres les tâches directes du consultant présenté ci-dessus, celui-ci a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission. Le Consultant :

- ✓ travaillera en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués ;
- ✓ mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission ;
- ✓ observera un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations requérantes, recueillies au cours de l'étude ;
- ✓ sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera
- ✓ participera activement à la séance de restitution et de validation qui réunira dans la mesure du possible les parties prenantes au sous Projet. Le consultant animera la présentation. Les frais d'organisation de la séance sont à la charge du sous projet ;
- ✓ veillera au respect strict des délais contractuels.

Le consultant sera responsable de la conduite de la procédure d'amendement des rapports jusqu'au rapport définitif. L'approbation finale du document par l'Administration et la Banque mondiale ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

- **Obligation du client**

Le client mettra à la disposition du consultant tous les documents et informations nécessaires à l'exécution de l'étude, dont il dispose. Il facilitera les contacts, les visites sur la zone d'étude et veillera à ce que le consultant ait accès à tous les renseignements disponibles qui sont nécessaires pour la réalisation de la présente étude. Le client veillera au respect strict des délais contractuels convenus, mais aussi à notifier tout retard accusé dans la planification des différents livrables. Il assurera la revue qualité de la NIES avant transmission à la Banque mondiale pour approbation avant publication.

Il est également responsable des frais de traitement du rapport de NIES auprès de l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE).

La réalisation de la NIES est conduite sous la supervision directe de l'UGP, à travers ses spécialistes en sauvegarde environnementale (SSE) et en développement social et du genre (SDS-G).

XIII. SUIVI DE LA MISSION

La réalisation de la mission se fera sous la supervision de L'UGP/PACTDIGITAL à travers l'équipe des sauvegardes. Sur la base d'un programme de suivi de l'élaboration de la NIES, le consultant organisera avec l'UGP/PACTDIGITAL des rencontres et des visites sur le terrain pour s'assurer que la mission est exécutée en temps voulu et conformément aux TDR.

Les points de vérification concerneront particulièrement les objectifs et les résultats attendus de la mission, la méthodologie de conduite de la mission et les tâches du consultant.

Les rencontres avec le consultant (réunions de cadrage ou de démarrage, atelier de restitution, etc) et les visites sur le terrain doivent permettre d'une part de faire le point sur l'état d'avancement de l'étude, de valider le calendrier détaillé de la mission, les outils/documents produits et les résultats des travaux réalisés et d'autre part de vérifier les modalités de conduite de la mission sur le terrain.

XIV. METHODE DE SELECTION DES CONSULTANTS

Le consultant sera sélectionné conformément à la méthode de Sélection Fondée sur la Qualification des consultants (CQS) conformément au Règlement de Passation des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement FPI » de Septembre 2023 (« Le Règlement ») énoncée dans le Règlement de Passation des Marchés.

Le rapport de pré-sélection ainsi que les C-Vs seront partagés avec la Banque mondiale pour avis avant contractualisation.

XV. PRISE EN COMPTE DES ASPETCS SECURITAIRES

Le consultant devra dans son offre technique et financière prévoir les dispositions qui seront mises en œuvre pour assurer sa sécurité lors de la réalisation de ces prestations. Ces dispositions devront être décrites avec les mesures d'atténuation dans son offre technique. Dans son offre technique, le consultant devra préciser sa compréhension de la mission, sa méthodologie et le programme de travail, s'il y'a des gaps indiquer sa stratégie pour les combler/adaptation, comment il compte prendre en compte les aspects sécuritaires et définir quels seraient les moyens à mettre en œuvre pour (i) minimiser la présence sur site (ii) assurer la sécurité pour la présence obligatoire sur site.

Les mesures du Plan de gestion de la sécurité du projet seront appliquées sur toute la durée de l'étude.

XVI. MESURES D'ATTENUATION ET DE BONIFICATION

Les mesures d'atténuation ou de compensation sont constituées par les différentes solutions que le consultant propose en face des impacts négatifs depuis la phase de préparation, de construction jusqu'à l'exploitation des ouvrages ; un suivi sera proposé pour les impacts résiduels.

Le consultant proposera des mesures de bonification mettant en valeur les éléments positifs du sous projet a toutes ces phases en général, et en particulier durant les travaux et pour : les plantations de

compensations dans le cas échéant, le recrutement de la main d'œuvre locale pour les travaux de fouilles/tranchées, les achats locaux, etc.

XVII. PRISE EN COMPTE DES CODES DE BONNE CONDUITE

Le consultant retenu travaillera à respecter les codes de bonne conduite annexés à son contrat. Toute violation du présent code de conduite par le consultant mobilisé peut entraîner de graves conséquences, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat et à l'éventuel renvoi devant les autorités judiciaires.

Les actes de EAS/HS constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, à la saisie des services compétents de sécurité (la police, la gendarmerie) pour le traitement conformément aux dispositions juridiques et règlementaires en vigueur, et sur la base du consentement éclairé du/de la survivant-e de EAS/HS. Le consultant travaillera à minimiser les risques de EAS/HS.

La coordonnatrice

Haoua OUATTARA/DAMA
Chevalier de l'ordre du Mérite des Arts,
des Lettres et de la Communication

Annexe : Exigences de la NES 1 *:* Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux

La NES N°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES). Cette norme vise à garantir que les opérations financées par la Banque mondiale contribuent à un développement durable, tout en respectant les droits et les attentes des populations affectées

Les objectifs de cette norme :

* déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES ;
* adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : a) anticiper et éviter les risques et les impacts ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement2 et financièrement faisable ;
* adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet ;
* utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets ;
* promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.

Champ d'application et exigences

La NES N°1 s'applique à tous les projets financés par la Banque mondiale au moyen du financement des projets d'investissements. Les principales exigences sont entre autres :

- ✓ **Évaluation et gestion des risques et impacts** : Les projets doivent faire l'objet d'une évaluation approfondie de leurs risques et impacts environnementaux et sociaux. Des mesures appropriées doivent être mises en place pour gérer et minimiser ces risques.
- ✓ **Respect des lois et réglementations** : Les projets doivent respecter toutes les lois, réglementations et normes applicables en matière environnementale et sociale dans le pays d'accueil.
- ✓ **Engagement et consultation des parties prenantes** : Il est essentiel de consulter et d'engager de manière appropriée les parties prenantes, y compris les communautés locales, les populations autochtones, et autres groupes concernés, tout au long du cycle du projet.
- ✓ **Protection des populations vulnérables et autochtones** : La norme insiste sur la nécessité de respecter les droits, la culture et les moyens de subsistance des populations autochtones et autres groupes vulnérables, en évitant tout déplacement ou impact négatif injustifié.
- ✓ **Gestion des impacts négatifs** : Les projets doivent intégrer des mesures d'atténuation pour réduire ou compenser les impacts négatifs identifiés.

- ✓ **Promotion de la durabilité** : cette norme encourage l'intégration de pratiques durables dans la conception et la mise en œuvre des projets, en tenant compte de la conservation des ressources naturelles et de la biodiversité.
- ✓ **Suivi, évaluation et transparence** : des mécanismes de suivi et d'évaluation doivent être mis en place pour assurer la conformité aux exigences environnementales et sociales, avec une communication transparente avec toutes les parties prenantes.

Annexe 2: PV de Lancement

REGION : Centre Est
PROVINCE : Boulgou
DELEGATION SPECIALE
DE LA COMMUNE DE : Bittou

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PV de lancement des études de sauvegarde environnementale

Mission de pour l'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) sur le sous projet des travaux de construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est.

L'an deux mille vingt-cinq et le deux du mois de Septembre s'est tenue à la salle de la Mairie de Bittou à 15 h 25 mn sous la présidence de Monsieur le Président de la Délégation Spéciale la réunion de lancement de collectes des données pour l'élaboration de la notice d'impact environnemental et social (NIES) du sous projet des travaux de construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est.

Présidée par Monsieur le Président la rencontre a connu la présence :

[redacted] amine PDS Bittou

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du projets
- Recueillir les attentes et Recommadations
- Divers

Après l'exposé des points ci-dessus cités, des questions d'éclaircissement ont été posées et ont trouvé des réponses satisfaisantes.

C'est sur des mots de remerciement du Président à l'endroit de tous les participants qu'est intervenue la clôture de la réunion.

Fait à Bittou le 02 septembre 2025 an, jour et mois que dessus.

[redacted]

Le Président de la DS ou son représentant

BURKINA FASO Délégation Spéciale Le Président PROVINCE DU BOULGOU – COMMUNE DE BITTOU

DIABATE Mohamed Lamine
Administrateur Civil

Annexe 3: Communiqué de la commune de Yargatenga

REGION DU CENTRE-EST
PROVINCE : Koulpélogo
DELEGATION SPECIALE
DE LA COMMUNE DE : Yargatenga

BURKINA FASO
la patrie ou la mort, nous vaincrons

Communiqué administratif de monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la commune de Yargatenga

- ***Populations de la commune de Yargatenga***
- ***Population du village de Cinkansé***
- ***Toute personne intéressée***

Le Président de la Délégation Spéciale de la commune de Yargatenga a l'honneur d'informer la population de la commune de Yargatenga……que dans le cadre des activités du Projet d'Accélération de la Transformation Digitale au Burkina Faso (PACTDIGITAL-BF), il est prévu la réalisation d'une une évaluation environnementale et sociale des travaux de la construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est.

La phase des évaluations environnementales et sociales (Notices d'impact environnemental et social et évaluation sociale des activités a démarré et comprend le recensement des personnes et des biens existants dans l'emprise dans les emprises du sous projet.

L'évaluation des impacts et le recensement des biens ainsi que des personnes seront ouverts à partir du 31 août 2025 et seront clos le 30 septembre 2025, délai de rigueur.

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans l'emprise du projet est priée de les faire recenser.

Par ailleurs, je tiens à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du sous-projet au-delà de cette date, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés.

J'attache du prix à l'application de ces dispositions pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du projet que va bénéficier notre commune.

Diffusion :

- Radios locales : 1 fois matin et soir durant trois (03 jours
- Compte facebook de la commune

BURKINA FASO
Président
Délégation
Spéciale
Communale de
Yargatenga
Province du Koulpélogo - Commune de Yargatenga

Le Président de la Délégation Spéciale

Annexe 4: PV de consultation du Chef SDEF

REGION : Centre-Est
PROVINCE : Boulgou
COMMUNE : Bittou

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an **deux mil vingt-cinq** et le 02/09 à 11H30 mn a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur
OUENA Nian
(Fonction) Chef de Service Départemental des Eaux et Forêts
Du/de la (service) de Bittou
Sur le sous projet des travaux de construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est.
Cette consultation qui entre dans le cadre de la mission de collecte de données pour l'élaboration de la Notice d'impact environnemental et social (NIES) du sous projet de construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est visait à informer les parties prenantes sur le sous projet et le processus de réalisation de la NIES, recueillir leurs attentes, craintes, préoccupations, appréciations et recommandations.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ [redacted] Bittou
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés et discutées :

- Présentation du Projet
- Attentes et Preoccupations
- Recommandations
- Divers

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

* Bonne Compréhension des PAP à l'endroit de cette activité qui sera profitable à tout le monde

* Prévoir des dédommagements à l'endroit des personnes affectées
* Prévoir une compensation des arbres qui seront impactés

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Le projet s'engage dans la mesure du possible tenir compte des préoccupations évoquées.

Les recommandations qui ont été formulées :

* Tenir les engagements vis à vis de l'activité ;
* Tenir les engagements pour les dédommagements des PAP.
* Impliquer le SDEF pour les plantations de Compensation (toute la procédure).

La séance fut levée à 14H55.

Fait à, Bitou le 02/09/2025

Ont signé :

Annexe 5:PV de consultation du DR ARAM du Nakambé (Nakambé)

REGION : Centre-Est

PROVINCE : Boo

COMMUNE :

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an **deux mil vingt-cinq** et le 21/09 à 10h53 a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur TRAORE GERMAIN

(Fonction) DRARAH du Nakambé (Centre-Est)

Du/de la (service) .....

Sur le sous projet des travaux de construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est.....

Cette consultation qui entre dans le cadre de la mission de collecte de données pour l'élaboration de la Notice d'impact environnemental et social (NIES) du sous projet de construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est visait à informer les parties prenantes sur le sous projet et le processus de réalisation de la NIES, recueillir leurs attentes, craintes, préoccupations, appréciations et recommandations.

Etaient présents à cette réunion :

	re

Les points suivants ont été abordés et discutées :

- Présentations du projet
- Attentes et Préoccupations
- Recommandations
- Divers

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

* Operationaliser les activités en saison sèche
* Tenir compte de la maraîchericulture

* Echanger avec les propriétaires terrien et exploitants
* Respecter la profondeur d'enfouissement de peur d'être endommagé par les engins agricoles

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

le Projet tiendra Compte de vos préoccupations dans la mesure du possible pendant la mise en Oeuvre.

Les recommandations qui ont été formulées :

* Le Respect de la Profondeur d'enfouissement.
* Tenir les engagements vis à vis des PAP

La séance fut levée à 11H20

Fait à, Denkadaga le 02/09/2025

Ont signé :

La personne ressource

Annexe 6: PV de consultation individuelle / DP de Boulgou et Ouargaye

REGION : Centre-Est

PROVINCE : Boulgou

COMMUNE : /

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an **deux mil vingt-cinq** et le 02/09 à 10H 20 a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur MONE Hamadou et DERRA Harouna

(Fonction) Directeurs Provinciaux de

Du/de la (service) Boulgou et Ouargaye

Sur le sous projet des travaux de construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est

Cette consultation qui entre dans le cadre de la mission de collecte de données pour l'élaboration de la Notice d'impact environnemental et social (NIES) du sous projet de construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est visait à informer les parties prenantes sur le sous projet et le processus de réalisation de la NIES, recueillir leurs attentes, craintes, préoccupations, appréciations et recommandations.

Etaient présents à cette réunion :

Les points suivants ont été abordés et discutées :

- Presentation du projet
- Attentes et preoccupations
- Recommandations
- Divers

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- Identifier correctement les PAP

Tenir vos engagements vis à vis des PAP

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Le projet tiendra compte de vos attentes dans la mesure du possible pendant la mise en œuvre

Les recommandations qui ont été formulées :

- Faire un compte rendu à la fin de la mission de consultations
- Identification des vrais PAP et des biens
- Implication des responsables du village
- Implication des chefs de service techniques déconcentrés.

La séance fut levée à 11h05

Fait à, Teukodogo le 02/09 2025

Ont signé :

Annexe 7: PV de consultation individuelle / Chef SD de l'Agriculture Yargatenga

REGION : ....

PROVINCE :..... .....

COMMUNE :..... .....

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an **deux mil vingt-cinq** et le 04.10.9 .à..Yargatenga... a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur
..OUEDRAOGO Mahamadi.....
(Fonction)...chef de service départemental de l'agriculture.
Du/de la (service) ...de Yargatenga.....
Sur le sous projet des travaux de construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est.....
Cette consultation qui entre dans le cadre de la mission de collecte de données pour l'élaboration de la Notice d'impact environnemental et social (NIES) du sous projet de construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est visait à informer les parties prenantes sur le sous projet et le processus de réalisation de la NIES, recueillir leurs attentes, craintes, préoccupations, appréciations et recommandations.

Etaient présents à cette réunion :

✓ .....

Les points suivants ont été abordés et discutées :

- Presentation du sous projet
- perception et appreciation du sous projet
- Preoccupation et craintes vis à vis du projet
- Suggestion et recommandation
- .....
- .....
- .....
- .....

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- Indemnisation des personnes impactés par le projet (PAP)
- impliquer les autorités dans l'élaboration du projet
- Augmenter la prise en charge des services techniques

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

l'indemnisation des biens de toutes les personnes impatées par le projet à la hauteur de leurs valeurs réelles.

Les recommandations qui ont été formulées :

Destruction des champs maraicher en Campagne sèche, les perimetres maraicher installé sur le site quand il sera tilé pour ces derniers.

- Prevoir d'autres sites pour permettre à ces exploitants de Conforsuivre leur activités agricoles.

La séance fut levée à 12H30'

Fait à Yargatenga le 04/09/2025

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant

Annexe 8 : PV de consultation individuelle / Chef SDEF Yargatenga

REGION : NAKAMBÉ

PROVINCE : KOULPELOGO

COMMUNE : yargatenga

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an **deux mil vingt-cinq** et le 21/09/25 à yargatenga. a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur SANGARE B. Hyacinthe

(Fonction) C/SDEF/ chef de Service Départemental

Du/de la (service) de Eaux et Forêts de Yargatenga

Sur le sous projet des travaux de construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est.....

Cette consultation qui entre dans le cadre de la mission de collecte de données pour l'élaboration de la Notice d'impact environnemental et social (NIES) du sous projet de construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est visait à informer les parties prenantes sur le sous projet et le processus de réalisation de la NIES, recueillir leurs attentes, craintes, préoccupations, appréciations et recommandations.

Etaient présents à cette réunion :

✓ .....

✓ .....

Les points suivants ont été abordés et discutées :

- Présentation du sous-projet
- Impacts positifs et négatifs potentiels du projet sur l'environnement et le social
- Perception et appréciation du sous-projet
- Suggestion et recommandations
- .....
- .....
- .....

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- Avoir une infrastructure de qualité
- Etendre le sous projet au chef lieu de commune
- Tenir compte des préoccupations

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- le sous-projet de réalisation de la fibre optique, dans son cahier de charge est mandaté pour une réalisation de qualité.
- L'extension de la fibre optique au chef lieu de commune sera transmis à qui de droit.
- un focus group a été tenu pour informer et prendre en compte les préoccupations des riverains et ainsi que la population.

Les recommandations qui ont été formulées :

* Impliquer les différents services techniques dans la réalisation du dit sous projet des localités.
* Augmentation de la prise en charge des agents des services départemental.
* Indemnisé les biens impactés par le projet à leurs valeurs.

La séance fut levée à 14h30.

Fait à yangatenga le 24/03/2025

Ont signé :

Annexe 9: PV de consultation individuelle / PDS Yargatenga

REGION : NAKAMBE

PROVINCE : KOULPELOGO

COMMUNE : YARGATENGA

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an **deux mil vingt-cinq** et le 03/09/ à Yargatenga a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec ~~Madame~~/Monsieur SARE Jean

(Fonction) Préfet, Président de la délégation spéciale

Du/de la (service) Préfecture / mairie

Sur le sous projet des travaux de construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la mission de collecte de données pour l'élaboration de la Notice d'impact environnemental et social (NIES) du sous projet de construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est visait à informer les parties prenantes sur le sous projet et le processus de réalisation de la NIES, recueillir leurs attentes, craintes, préoccupations, appréciations et recommandations.

Etaient présents à cette réunion :

✓ .....

✓ .....

Les points suivants ont été abordés et discutées :

- Présentation du sous-projet
- Risques et enjeux sociaux et environnementaux potentiels du sous-projet
- Préoccupations et craintes vis-à-vis du sous-projet
- Suggestion et recommandations
- Impacts positifs et négatifs potentiels du sous-projet sur l'environnement et le social
- EAS/HS et autres formes de VBG/VCE en lien avec le sous projet

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- Est-ce que les personnes affectées par le sous-projet seront indemnisées à la hauteur de leur biens impactés.

Page 1 of 2

- Impliquer d'avantage tout les services techniques déconcentrés de l'Etat de la zone de l'études.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Au titre de la préoccupations liées aux indemnités des biens, le recensement des biens suivi de la prise des différentes mesures et leurs géolocalisation est la première taches pour évaluer un bien d'où aller aux indemnisation. mais aussi, avant les activités terrains, les équipes ont faibt le tour des différent services.

Les recommandations qui ont été formulées :

- Recenser de façon exhaustive le personnes affectées pour le sous projet (PAP).
- Si indemnisation il aurait, le faire dans un temps raisonnable.
- Implique les autorités dans la mise en oeuvre du projet. Etendre la fibre optique au chef lieu de commune.

La séance fut levée à 10h.32 m

Fait à Yargalanga le 03/09/2025

Ont signé :

Annexe 10: PV de consultation individuelle / PDS Yargatenga

REGION : NAKAMBE

PROVINCE : KOULPELOGO

COMMUNE : Yargatenga

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an **deux mil vingt-cinq** et le 04/03/25 à Yargatenga a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec ~~Madame~~/Monsieur BANABA L. Basilechq de service social communal (Fonction)

Du/de la (service) de l'action sociale

Sur le sous projet des travaux de construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est

Cette consultation qui entre dans le cadre de la mission de collecte de données pour l'élaboration de la Notice d'impact environnemental et social (NIES) du sous projet de construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est visait à informer les parties prenantes sur le sous projet et le processus de réalisation de la NIES, recueillir leurs attentes, craintes, préoccupations, appréciations et recommandations.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés et discutées :

- Présentation du sous-projet
- Perception et appréciation du sous-projet
- EAS/HS et autres forme de VBG/VCE en lien avec le sous-projet

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- Indemniser les personnes affectées par le sous-projet
- Tenir compte des attentes des riverains
-

Page 1 of 2

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Le recensement des biens des personnes impactées par le sous-projet correspond au début de l'évaluation, en vu une éventuelle indemnisation future.
- Au titre des attentes des riverains vient répondre tout le sens du focus group qui est de dans un premier maître les population dans l'information et la présentation du sous-projet tout en recueillant leurs craintes et préoccupation.

Les recommandations qui ont été formulées :

- Prendre en compte de VBG (violences basées sur le genre) que subit le genre féminin tant physique, émotionnelle que économique de la zone d'étude, surtout les PDI (personnes déplacées interne). Les violence physique à travers des coups et blessures physique, émotionnelle liées aux injure verbal et économique dans le sens que des chef de ménages ménagent tout les effort pour empêcher leur femmes de travailler

La séance fut levée à.....

Fait à, yargatenga le 04/05/2025

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant

Annexe 11: Liste des personnes ressources consultées

Liste des parties prenantes consultées dans le cadre de la mission d'élaboration de la Notice d'impact environnemental et social (NIES) pour la construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est.

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35				
		X				DPEF / BLG	TENKODOGO		
		X				DPEF/KPL	Diergoye		
		X				DRARAH/NKB	Tenkodogo		
		X			X	C/S DEF Bittou	Bittou		
		X			X	PDS	Bittou		
		X			X	PDS	Yargatenga		
		X			X	chef ZATA	Yargatenga		
		X			X	C/SDEF	Yargatenga		
		X			X	chef de service social communal	Yargatenga		

Annexe 12: PV Consultation publique : CVD et Leaders d'opinion de Mogandé

REGION : Centre-Est

PROVINCE : Boulgou

COMMUNE : Bittou

VILLAGE : ~~Mogande~~ Mogandé

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an **deux mil vingt-cinq** et le 03/09 à 14h04mn a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur Président CVD et ses collaborateurs leaders d'opinion

Commune : Bittou

Village : Mogandé

Sur le sous projet de travaux de construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est

Cette consultation qui entre dans le cadre de la mission de collecte de données pour l'élaboration de la Notice d'impact environnemental et social (NIES) du sous projet de construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est visait à informer les parties prenantes sur le sous projet et le processus de réalisation de la NIES, recueillir leurs attentes, craintes, préoccupations, appréciations et recommandations.

Etaient présents à cette rencontre : Mogandé

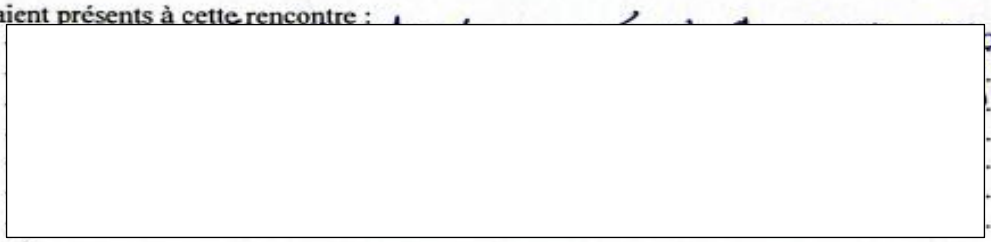

✓ .....

✓ .....

Les points suivants ont été abordés et discutées :

- Presentation du Projet
- Recueillir les preoccupations
- les Attentes et les Recommandations
- Divers

Les attentes et préoccupations du public :

- Chercher la main d'oeuvre à Mogandé
- Impliquer les responsables locaux (CVD...)

Page 1 of 2

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Le projet tiendra compte de vos attentes et préoccupations pendant la mise en œuvre du projet dans la mesure du possible

Les recommandations qui ont été formulées :

- Tenir les engagements
- Recruter la main d'œuvre locale
- Impliquer les responsables locaux pour la bonne marche du projet

La séance fut levée à 15H02mn

Fait à, Mopendé le 03/09/2025

Ont signé :

Liste de présence de la consultation publique : CVD et Leaders d'opinion de Mogandé

LISTE DE PRESENCE

Objet : ***Mission de collecte de données pour l'élaboration de la Notice d'impact environnemental et social (NIES) pour la construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est.***

Date : 03 Septembre 2025

Région Centre - Est Province Boulgou Commune Bittou Secteur/Village Mogandé

N°	Nom et prénom (s)	SEXE		AGE		Situation de vulnérabilité			Fonction/ Structure	Localité	Numéro de téléphone	E-mail	Signature
		H	F	≤35 ans	>35 ans	PDI	Hôte (abritant un PDI)	Vivant avec un Handicap					
		X			X				Commerçant	Mogandé			[illegible]
		X			X				Marchant	"			[illegible]
		X			X				Agriculteur	"			[illegible]
		X			X				agriculteur	"			[illegible]
		X			X				CVD Mogandé	"			[illegible]
		X			X				CVD de Sangabouli	"			[illegible]
		X			X				CVD de Garanga	"			M

Annexe 13: PV Consultation publique : Village de Garango

REGION : Centre Est

PROVINCE : Boulgou

COMMUNE : Bittou

VILLAGE : Garango

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an **deux mil vingt-cinq** et le 4/09/ à 10H00 a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur Sa majesté Chef du Village de Garango

Commune : Bittou

Village : Garango

Sur le sous projet de travaux de construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est : Province du Boulgou

Cette consultation qui entre dans le cadre de la mission de collecte de données pour l'élaboration de la Notice d'impact environnemental et social (NIES) du sous projet de construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est visait à informer les parties prenantes sur le sous projet et le processus de réalisation de la NIES, recueillir leurs attentes, craintes, préoccupations, appréciations et recommandations.

Etaient présents à cette rencontre : ... Bountoulga

Les points suivants ont été abordés et discutées :

- Présentation du projet
- Attentes et Préoccupations
- Recommandations
- Divers

Les attentes et préoccupations du public :

* Recruter la main d'œuvre dans le village de Garango

Page 1 of 2

* Tenir les engagements

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Le projet tiendra compte des attentes pendant la mise en œuvre dans la mesure du possible

Les recommandations qui ont été formulées :

* Recruter la main d'œuvre locale pour les activités

La séance fut levée à 10H35

Fait à, Garango le 04/09/2025

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature

Liste de présence de la consultation publique : Village de Garango

LISTE DE PRESENCE

Objet : ***Mission de collecte de données pour l'élaboration de la Notice d'impact environnemental et social (NIES) pour la construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est.***

Date : 04/09/2025

Région Centre Est Province Boulgou Commune Bittou Secteur/Village Garango

N°	Nom et prénom (s)	SEXE		AGE		Situation de vulnérabilité			Fonction/ Structure	Localité	Numéro de téléphone	E-mail	Signature
		H	F	≤35 ans	>35 ans	PDI	Hôte (abritant un PDI)	Vivant avec un Handicap					
					X				Chef du village	Garango			
					X				CVD de Garonga	"			
					X				cultivateur	"			
					X				Employé de commerce	"			
		X			X				Ménagère (Présidente femme)	"			
					X				cultivateur	"			
					X				Consultant	"			

Annexe 14: PV Consultation publique : Village de Fottigué

REGION : Centre-Est

PROVINCE : Boulgou

COMMUNE : Bittou

VILLAGE : Fottigué

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an **deux mil vingt-cinq** et le 04/09 à 14H09 a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur Sa majesté Chef du Village de Fottigué

Commune : Bittou

Village : Fottigué

Sur le sous projet de travaux de construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est

Cette consultation qui entre dans le cadre de la mission de collecte de données pour l'élaboration de la Notice d'impact environnemental et social (NIES) du sous projet de construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est visait à informer les parties prenantes sur le sous projet et le processus de réalisation de la NIES, recueillir leurs attentes, craintes, préoccupations, appréciations et recommandations.

Etaient présents à cette rencontre : Boulgou Boukari

- ✓
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés et discutées :

- Présentation du Projet
- Attentes et Preoccupations
- Recommandations
- Divers

Les attentes et préoccupations du public :

- Recruter les jeunes du village pour la main d'oeuvre

- Impliquer les membres du village
- Identifier les propriétaires des biens

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Le projet s'engage à respecter les attentes de la population locale dans la mesure du possible pendant la mise en œuvre.

Les recommandations qui ont été formulées :

- Tenir compte de nos préoccupations
- Tenir votre engagement vis à vis des personnes affectées
- Tenir ferme vos engagements à défaut sa majesté s'engage à entamer une procédure ~~Penale~~ contre vous.

La séance fut levée à 15H15

Fait à, Fotligué le 04/09/2025

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature

Liste de présence de la consultation publique : Village de Fottigué

LISTE DE PRESENCE

Objet : ***Mission de collecte de données pour l'élaboration de la Notice d'impact environnemental et social (NIES) pour la construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est.***

Date : ...04/09/2025.....

Région...Centre - Est.....Province.....Boulgou.....Commune.....Bottou.....Secteur/Village.....Fottigué.....

N°	Nom et prénom (s)	SEXE		AGE		Situation de vulnérabilité			Fonction/ Structure	Localité	Numéro de téléphone	E-mail	Signature
		H	F	≤35 ans	>35 ans	PDI	Hôte (abritant un PDI)	Vivant avec un Handicap					
		X		X	X				Chef de Village	Bontoulga Boukadi			
		X								Fottigué			
		X								Fottigué			
		X								"			
		X								"			
		X								"			
		X								"			

N°	Nom et prénom (s)	SEXE		AGE		Situation de vulnérabilité			Fonction/ Structure	Localité	Numéro de téléphone	E-mail	Signature
		H	F	≤35 ans	>35 ans	PDI	Hôte (abri-tant un PDI)	Vivant avec un Handi-cap					
8		X							Participat	Fatigué	04842730		
9		X							Eleveur	11	76-88-28-15		
1		X							Participat	11			
1		X							Participat	11			
1		X							Participat	11			
1		X							Representant CVD	11			
1		X	1		X				Consultat	11			
1			X	X					Consultat	11			
16.													

Annexe 15: PV Consultation publique : Village de Hornogo

REGION : Centre - Est

PROVINCE : Kouloelgo

COMMUNE : Yargatenga

Village: Hornogo

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION ~~INDIVIDUELLE~~ Publique

L'an **deux mil vingt-cinq** et le 06/03/25 à 16h20 a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur Sa majesté chef de Village de Hornogo et la population

(Fonction) de Hornogo

Du/de la (service) .....

Sur le sous projet des travaux de construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est.....

Cette consultation qui entre dans le cadre de la mission de collecte de données pour l'élaboration de la Notice d'impact environnemental et social (NIES) du sous projet de construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est visait à informer les parties prenantes sur le sous projet et le processus de réalisation de la NIES, recueillir leurs attentes, craintes, préoccupations, appréciations et recommandations.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Chef du Village
- ✓ .....
- ✓ CVD Président de Hornogo
- ✓ Participants
- ✓ .....
- ✓ .....
- ✓ .....
- ✓ .....

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- Présentation du Projet
- Attentes et Préoccupations
- Recommandations
- Divers

Les attentes et préoccupations de la partie prenante :

- Recruter les jeunes du Village pour le Creusage de la fosse

* Doter le materiels de creusage et le materiels d'équipement Individuel de protection,
* Dedommager les P.A.P avant les activités

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes
Le projet prendra en compte vos attentes et préoccupations pendant la mise en Oeuvre dans la mesure du possible

Les recommandations qui ont été formulées :
* Recrutement de la main d'oeuvre locale
* Dotation de materiels necessaire de creusage
* Dotation de l'Equipement de Protection Individuel
* Compensation des PAP avant l'execution des activités
* Tenir les engagements

La séance fut levée à 17H09

Fait à, Nanega le 06/09/2025

Ont signé :

Liste de présence de la consultation publique du Village de Hornogo

Village de Hornogo

Liste des parties prenantes consultées dans le cadre de la mission d'élaboration de la Notice d'impact environnemental et social (NIES) pour la construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est.

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35				
			X			Responsable femme			
					X	Participant			
					X	"			
				X		"			
					X	"			
			X		X	Participante			
					X	"			
			X	X		Participante			
				X		"			
		X			X	P "			
			X		X	"			

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35				
		X		X		Participant			
		X		X		"			
		X		X		"			
		X		X		"			
		X		X		"			
		X		X		"			
		X		X		"			
		X		X		"			
		X		X		"			
		X			X	"			
		X		X		"			

Hornogo

Liste des parties prenantes consultées dans le cadre de la mission d'élaboration de la Notice d'impact environnemental et social (NIES) pour la construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est.

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35				
		X			X	Participant	Hornogo		
		X			X	Chef du village	Hornogo		91
					X	Chef (Notable)	Bourénaoba		58
					X	President CVD	Hornogo		
			X		X	Participant	Hornogo		
			X		X	"	Hornogo		
			X	X		"	Hornogo		
			X	X		"	Hornogo		
			X		X	"	Hornogo		
			X		X	"	Hornogo		

Annexe 16:PV Consultation publique : Village de Vaongo

REGION : Centre-Est

PROVINCE : Koulpelgo

COMMUNE : Yargatenga

VILLAGE : Vaongo

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an **deux mil vingt-cinq** et le 05/09 à 17H45mn a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur

Président CVD

Commune : Yargatenga

Village : Vaongo

Sur le sous projet de travaux de construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est Province du Koulpelgo / Yargatenga

Cette consultation qui entre dans le cadre de la mission de collecte de données pour l'élaboration de la Notice d'impact environnemental et social (NIES) du sous projet de construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est visait à informer les parties prenantes sur le sous projet et le processus de réalisation de la NIES, recueillir leurs attentes, craintes, préoccupations, appréciations et recommandations.

Etaient présents à cette rencontre :

Les points suivants ont été abordés et discutées :

- Présentation du projet
- Attentes et Préoccupations
- Recommandations
- Divers

Les attentes et préoccupations du public :

- Nous attendons l'implications des responsables locaux (CVD; Chef du Village...)

Page 1 of 2

* Si possible impliquer nos jeunes pour la main d'oeuvre

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

* le Projet examinera vos attentes et Vera dans la mesure du possible ~~de~~ pendant la mise en oeuvre

Les recommandations qui ont été formulées :

* Impliquer les responsables locaux
* le recrutement de la main d'oeuvre locale si possible

La séance fut levée à 18H17mn

Fait à, Vaouga le 05/09/2025

Ont signé :

Liste de présence de la consultation publique du Village de Vaongo

LISTE DE PRESENCE

Objet : ***Mission de collecte de données pour l'élaboration de la Notice d'impact environnemental et social (NIES) pour la construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est.***

Date : 05/09/2025

Région Centre Est Province Koulpelgo Commune Yargatenga Secteur/Village Vaongo

N°	Nom et prénom (s)	SEXE		AGE		Situation de vulnérabilité			Fonction/ Structure	Localité	Numéro de téléphone	E-mail	Signature
		H	F	≤35 ans	>35 ans	PDI	Hôte (abritant un PDI)	Vivant avec un Handicap					
1.		X			X				CVD	Vaongo			[signature]
2.		X			X				commerçant	"			[signature]
3.		X			X				cultivateur	"			[signature]
4.		X			X				couturier	"			[signature]
5.			X	X					Participante	"			[signature]
6.			X	X					Participate	"			[signature]
7.			X	X					consultante	"			[signature]

Annexe 17: PV Consultation publique : Village de Cinkansé

REGION : NAKAMBE

PROVINCE : KOULPELOGO

COMMUNE : YARGATENGA

VILLAGE : Cinkancé

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-cinq et le 03/03/2025 à Cinkancé a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur Le chef du village de Cinkancé, le CVD, les notables du chef.

Commune Yargatenga

Village Cinkancé

Sur le sous projet de travaux de construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la mission de collecte de données pour l'élaboration de la Notice d'impact environnemental et social (NIES) du sous projet de construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est visait à informer les parties prenantes sur le sous projet et le processus de réalisation de la NIES, recueillir leurs attentes, craintes, préoccupations, appréciations et recommandations.

Etaient présents à cette rencontre :

Les points suivants ont été abordés et discutées :

- Présentation du sous-projet,
- Perception et appréciation du sous-projet,
- Préoccupation et craintes vis-à-vis du projet,
- Risque et enjeux sociaux environnementaux, potentiel du sous projet
- Préoccupation et craintes vis-à-vis du sous projet

Les attentes et préoccupations du public :

- Appréciation du sous-projet aptes à accompagnés le sous projet en vue de sa réalisation
- Est ce que les PAP (personnes affectées par le sous-projet

Page 1 of 2

seront dédommagés ?

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Tout les biens quelque soit leurs natures se trouvant sur le tracé, seront ou feront l'objet de recensement dans un premier temps, en ayant les descriptions du propriétaire et d'exploitant pour une éventuelle indemnisation à venir.

Les recommandations qui ont été formulées :

- Veuillez au dédommagement des personnes affectées par le sous projet,
- Consulter le chef du village, en cas de difficulté,

La séance fut levée à Shlapm

Fait à, Cinthancé le 03/09/2025

Ont signé :

Liste de présence : village de Cinkansé

LISTE DE PRESENCE

Objet : ***Mission de collecte de données pour l'élaboration de la Notice d'impact environnemental et social (NIES) pour la construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est.***

Date : 06 Septembre 2025

Région... NAKAMBE ..... Province.. KOULPELOGO .. Commune.. YARGATENGA .. Secteur/Village... 1 .....

N°	Nom et prénom (s)	SEXE		AGE		Situation de vulnérabilité			Fonction/ Structure	Localité	Numéro de téléphone	E-mail	Signature
		H	F	≤35 ans	>35 ans	PDI	Hôte (abritant un PDI)	Vivant avec un Handicap					
		X		X					CVD	Cu			
		X		X					Tele Com				
		X			X				Soudure				
		X		X					Commerce				
		X			X				Commerce				
		X		X					Tele Com				
		X		X					Commerce				

N°	Nom et prénom (s)	SEXE		AGE		Situation de vulnérabilité			Fonction/ Structure	Localité	Numéro de téléphone	E-mail	Signature
		H	F	≤35 ans	>35 ans	PDI	Hôte (abritant un PDI)	Vivant avec un Handicap					
8.			X	X					Vendeuse de Fruit -				
9.		X			X				Commerce -				
10.		X	X	X					Commerce -				
11.		X	X	X					Couture -				
12.		X		X					Recamipre				
13.			X		X				Commerce.				
14.			X	X	.				Coiffure.				
15.			X		X				Tisserande -				
16.		X		X					Telecom.				

N°	Nom et prénom (s)	SEXE		AGE		Situation de vulnérabilité			Fonction/ Structure	Localité	Numéro de téléphone	E-mail	Signature
		H	F	≤35 ans	>35 ans	PDI	Hôte (abri-tant un PDI)	Vivant avec un Handi-cap					
17			X	X					Commerce				
18		X		X					Commerce				
19		X		X					Couture				
20			X	X					Commerce				
21		X		X	-				Commerce				
22		X			X				Commerce				
23		X		X					Reconique				
24		X		X					Tapisserie				
25		X		X					Commerce				

N°	Nom et prénom (s)	SEXE		AGE		Situation de vulnérabilité			Fonction/ Structure	Localité	Numéro de téléphone	E-mail	Signature
		H	F	≤35 ans	>35 ans	PDI	Hôte (abritant un PDI)	Vivant avec un Handicap					
		X		X					Commerce				
			X		X				Restaurant				
		X		X					Commerce				
		X			X				Commerce				
		X		X					Commerce				
			X	X					Commerce				
			X	X					Couture				
		X			X				Consultant				
		X			X				consultant				

LISTE DE PRESENCE

Objet : *Mission de collecte de données pour l'élaboration de la Notice d'impact environnemental et social (NIES) pour la construction de la liaison fibre optique « Mogandé-Cinkansé » dans la région du Centre Est.*

Date : 03/09/2025

Région. NAKAMBE ..... Province. KOULPELOGO Commune. YARGATENGA Secteur/Village. Cinkansé secteur 6

N°	Nom et prénom (s)	SEXE		AGE		Situation de vulnérabilité			Fonction/ Structure	Localité	Numéro de téléphone	E-mail	Signature
		H	F	≤35 ans	>35 ans	PDI	Hôte (abri-tant un PDI)	Vivant avec un Handi-cap					
		x			x	-	-	-	Chef de village	Cinkansé			
		x			x	-	-	-	Délégué du CVD	Cinkansé			
		x			x	-	-	-	Personne ressource	Cinkansé			
		x			x	-			GREN Chef de mission	Cinkansé			
		x			x				Consultant				

Annexe 18: Procédure en cas de découverte fortuite

Pour les projets de génie civil comportant des travaux d'excavation, des procédures sont normalement prévues en cas de « découvertes fortuites »de biens culturels physiques enfouis. Les procédures arrêtées dépendent du cadre réglementaire local et tiennent compte notamment des dispositions législatives applicables à la découverte fortuite d'antiquités ou de biens archéologiques.
Note : Les recommandations générales ci-après s'appliquent aux situations dans lesquelles il sera fait appel à un archéologue. Dans les situations exceptionnelles où les travaux d'excavation sont effectués dans des régions riches en biens culturels physiques, comme un site du patrimoine mondial de l'UNESCO, un archéologue est généralement présent sur place pour surveiller les fouilles et prendre les décisions qui s'imposent. Dans ce cas, les procédures doivent être modifiées en conséquence, avec l'accord des autorités chargées des questions culturelles.
Les procédures applicables aux découvertes fortuites comprennent généralement les éléments ci-après :

1. Définition des biens culturels physiques

Cette section doit définir les types de biens culturels physiques auxquels s'appliquent les procédures. Bien que les procédures de traitement des découvertes fortuites se limitent dans certains cas aux biens archéologiques, elles sont généralement appliquées à tous les types de biens culturels physiques. À défaut d'une définition fournie par les autorités locales chargées du patrimoine culturel, on peut utiliser la définition suivante : « objets mobiliers ou immobiliers, sites, ouvrages ou groupes d'ouvrages ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre >>.

2. Propriété

Ce paragraphe doit indiquer qui est le propriétaire des biens découverts. Selon les circonstances, cela peut être l'administration locale, l'Etat, une institution religieuse ou le propriétaire du site. Il arrive également que l'identité du propriétaire soit déterminée ultérieurement par les autorités compétentes.

3. Reconnaissance

C'est la question la plus difficile. Comme mentionné plus haut, dans les sites susceptibles de contenir des biens culturels physiques, il peut être exigé que l'entreprise travaille avec un spécialiste. Dans d'autres cas, la manière dont l'entreprise reconnaîtra un bien culturel physique n'est pas spécifiée et l'entreprise peut exiger une clause limitative de responsabilité

4. Procédure applicable en cas de découverte

Suspension des travaux

Ce paragraphe peut indiquer que l'entreprise doit arrêter les travaux si des biens culturels physiques sont découverts durant les fouilles. Il convient toutefois de préciser si tous les travaux doivent être interrompus, ou uniquement ceux en rapport direct avec la découverte. Dans les cas où l'on s'attendrait à découvrir d'importants ouvrages enfouis, tous les travaux pourront être suspendus dans un certain périmètre (de 50 mètres par exemple) autour du bien découvert. Il importe de faire appel à un archéologue qualifié pour régler cette question.

Après la suspension des travaux, 1' entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur résident.

Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

L'ingénieur résident peut-être habiliter à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

Délimitation du site de la découverte

Avec l'approbation de l'ingénieur résident, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

Non-suspension des travaux

La procédure peut autoriser 1' ingénieur résident à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie.

Rapport de découverte fortuite

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur résident et dans les délais spécifiés, établir **un rapport de découverte** fortuite fournissant les informations suivante :
Date et heure de la découverte

-Emplacement de la découverte
-Description du bien culturel physique
- Estimation du poids et des dimensions du bien
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le rapport de découverte fortuite doit être présenté à 1' ingénieur résident et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale. L'ingénieur résident, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

Arrivée des services culturels et mesures prises

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24 heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- Le retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- La poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
- L'élargissement ou la réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours, par exemple). L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur résident peut-être autorisé à proroger ces délais pour une période spécifiée.

Si le service culturel n'envoie pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut-être autoriser à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés au marché, mais 1'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple.

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour cette période supplémentaire de suspension des travaux.

L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

Annexe 19: Modèles de formulaire d'enregistrement et fiche de clôture de plainte

Formulaire d'enregistrement de plainte

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DE LA PLAINTE NON SENSIBLE	
Projet d'Accélération de la Transformation Digitale au Burkina Faso (PACTDIGITAL)	
Région	
Province	
Commune	
Village/secteur	
Date du dépôt de plainte	
Plainte N°	
Date de constat de l'incident	
Nom, Prénom du plaignant	
Sexe	
Age	

Téléphone	
N° CNIB :	
Objet de la plainte	
Description de la plainte (Cours résumé *:* mentionnez les détails ***pertinents à la compréhension précise et concise de la plainte***) :	
Catégorie de la plainte - requête : demande d'information, doléances ☐ -liées aux mesures de sauvegardes environnementale et sociale ☐ -relatives au droit de propriété ☐ -liées à la gestion des travailleurs ☐ -liées à la perte ou l'affectation des biens physiques ☐	
Nom & Prénom du plaignant	Nom & Prénom du représentant Comité (à préciser)
Signature du plaignant	Signature du représentant Comité
Nom et prénoms de la personne ayant reçue la plainte	Signature de la personne ayant reçue la plainte
Instance saisie	**COVGP** ☐ **CCGP** ☐ **UGP** ☐

FORMULAIRE DE CLOTURE D'UNE PLAINTE		
Projet d'Accélération de la Transformation Digitale au Burkina Faso (PACTDIGITAL)		
Nom de la structure de gestion des plaintes	Structure de traitement des plaintes (COV*GP*, *CCGP*, *UGP*)	
Localité :	Date de réception de la plainte :	JJ/MM/AAAA
Numéro/référence de la plainte		

Formulaire de clôture de la plainte non sensible

FORMULAIRE DE CLOTURE D'UNE PLAINTE			
Projet d'Accélération de la Transformation Digitale au Burkina Faso (PACTDIGITAL)			
N° d'enregistrement :			
Identité du plaignant	Nom et prénoms : M/Mme/Mlle :	Lieu de résidence :	
	Ref. CNIB	N° ID unique :	Contant :

Objet : Clôture d'une plainte

Madame / monsieur

Suite à votre réclamation formelle enregistrée à nos services sus le numéro n°…… en date du JJ/MM/AAAA…….. à (heure)…… et portant sur le sujet suivant (*à préciser*) :……
……

Description du motif de la plainte pour une meilleure compréhension :

……

……

……

……

Vous avez été informé que le comité de traitement des plaintes a pris la décision suivante :

Réponse à la plainte :

……

……

……

Attestation :

Je soussigné, répondant à l'identification décrite plus haut, certifie que suite à la mise en œuvre des mesures correctives décrites en réponse à ma requête, je considère que la plainte est définitivement close.

Fait à …….. le ……..JJ/MM/AAAA

Pour le **PACTDIGITAL**	Noms et prénoms	Signature
Pour le **Représentant**	Noms et prénoms	Signature

Annexe 20 : Modèles de fiche de clôture de plainte

Annexe 21 : Fiche de notification d'incidents/accidents

Chantier/site : 1 Secteur :

Lieu	Description du site :		
Date et heure			
Nom et fonction du rapporteur			
Objet de l'accident			
Nom et prénom des victimes			
Description de l'accident et résultats des investigations sur l'origine probable de l'accident			
Niveau de gravité	Grave (à rapporter immédiatement)	Moyen (à rapporter dans 3 jours	Minime (à rapporter dans une semaine)
Description des mesures prises en charge			
Mesures de prévention			
Remarques			

Responsable HSE sur site

Signature

Annexe 22 : Fiche d'accueil sécurité du travailleur pour le port des EPI

N°	Nom et Prénom(s)	Date d'arrivée sur le	Induction sur le port d'EPI	Signature

Annexe 23 : Fiche de conformité/Non-conformité

(*Équipements du chantier, inspection des sites, inspection sécurité, inspection environnement, inspection sociale…)*

Chantier/site : Secteur : Inspecté par :

Date :

	Appréciation		Sans	
	C	NC		
Equipements du chantier				
- Etats des outillages manuels				
- Etats des engins/camions				
Sites				
- Propreté des logements				
- Existence de toilettes et vestiaires				
Sécurité				
- Panneaux de signalisation				
- Etats et nombre des EPI				
Environnement				
- Système de gestion des déchets				
- Système de reboisement				
Social				
- Plaintes				
- Cas de VBG				

C : Conforme

NC : Non Conforme

Annexe 24: fiche rapport d'accident / incident

	NOTIFICATION D'INCIDENT/ACCIDENTS	
Numéro ID :		Date (jour-mois-année) :
Activité :	Lieu d'implantation :	
Type et description de l'incident :		Gravité Elevée Moyenne Faible
Type et quantité du produit déversé :		Personnes concernées :
Equipements concernés :		Sous-traitants concernés :
Implication de tierce partie :		Notifié par :
Identification de la cause profonde de l'incident :		
Mesures correctives prises :		
Mesures correctives à prendre :		
Mesures prises pour éviter toute reproduction :		
Numéros de référence de la documentation photo :		
Personne(s) responsable(s) de la mise en œuvre des mesures correctives ou d'atténuation :		
Délai de clôture (jour-mois-année) :	Date de clôture (jour-mois-année) :	

	Agent de protection de l'environnement	Ingénieur superviseur
Nom		
Signature		
Date (jour-mois-année)		

Annexe 25: Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) à insérer dans le DAO des entreprises

1. Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les présentes clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socioéconomique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être source de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

1.1. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

- *Respect des lois et règlementations nationales :*

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

- *Permis et autorisations avant les travaux*

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publique), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

- *Réunion de démarrage des travaux*

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maitre d'œuvre, sous la supervision du Maitre d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maitre d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

- *Préparation et libération du site*

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction des biens requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maitre d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maitre d'ouvrage.

- *Repérage des réseaux des concessionnaires*

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maitre d'œuvre, concessionnaires). Il convient de signaler qu'aucun réseau des concessionnaires n'a été identifié durant la période de l'étude.

❖ *Libération des domaines public et privé*

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

❖ *Programme de gestion environnementale et sociale*

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maitre d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend :

- ✓ un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ;
- ✓ un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
- ✓ le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ;
- ✓ un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accident majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.
- ✓ un mécanisme de gestion des plaintes du personnel de l'entreprise

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maitre d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site. Ce plan inclut l'ensemble des mesures de protection du site à savoir la protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites. Il doit disposer également des séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines. Il fournira une description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; règlementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnent et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

1.2. Installation de chantier et préparation

- *Normes de localisation*

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement comme mentionné dans le DAO de préférence dans des endroits déjà déboisé ou perturbé lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui sera réutilisé lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base-vie à l'intérieur d'une aire protégée.

- *Affichage du règlement intérieur et le code de bonne conduite du personnel*

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes local ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA. Tout le personnel et ouvriers de l'entreprise et de ses sous-traitants doit signer le code de bonne conduite qui sera annexé à son contrat.

- *Emploi de la main-d'œuvre locale*

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel-cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

- *Respect des horaires de travail*

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maitre d'œuvre. Dans la mesure du possible (sauf en cas d'exception accordée par le Maitre d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

- *Protection du personnel de chantier*

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes règlementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

- *Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement*

L'Entrepreneur doit recruter un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement niveau BAC + 3 minimum en Environnement ou équivalent avec des compétences requis sur le volet environnemental et social dans les chantiers de BTP qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

- *Désignation du personnel d'astreinte*

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est

tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

- *Mesures contre les entraves à la circulation*

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maitre d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

1.3. Repli de chantier et réaménagement

- *Règles générales*

À toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures, etc. ; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange. S'il est de l'intérêt du Maitre d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maitre d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non-remise en état des lieux doit entrainer le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

- *Protection des zones instables*

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

- *Carrières et sites d'emprunt*

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. Il doit fournir les preuves de paiement des taxes de prélèvement des agrégats. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. L'entrepreneur

élaborera un Plan de Protection des Sites d'Emprunt (PPES) et ces voies d'accès et le faire approuver par l'ingénieur conseil avant son exploitation. Il est tenu de faire au préalable l'inventaire forestier des éventuels sites d'emprunt ainsi que les compensations éventuelles des pertes de biens des propriétaires ainsi que les reboisements compensatoires. À la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. À la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maitre d'œuvre et les services compétents.

- *Gestion des produits pétroliers et autres contaminants*

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

- *Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales*

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maitre d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

- *Notification*

Le Maitre d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dument notifiées à lui par le Maitre d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

- *Sanction*

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dument constaté par le Maitre d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maitre d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

- *Réception des travaux*

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

- *Obligations au titre de la garantie*

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

1.4. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

- *Signalisation des travaux*

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoins, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

L'entrepreneur à l'obligation de procéder à une protection de toutes fouilles et excavations contre les accidents y compris les noyades.

- *Mesures pour les travaux de terrassement*

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivèlement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

- *Mesures de transport et de stockage des matériaux*

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maitre d'œuvre. Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets. L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures. Tout stockage de quelque nature que ce soit est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

- *Mesures pour la circulation des engins de chantier*

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier. L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée. Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du Code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

- *Protection des milieux humides*

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

- *Protection des sites sacrés et des sites archéologiques*

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteinte. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maitre d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

- *Approvisionnement en eau du chantier*

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la règlementation en vigueur. L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figure, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

- *Gestion des déchets liquides*

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maitre d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entrainer des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maitre d'œuvre.

- *Gestion des déchets solides*

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur.

L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

- *Protection contre la pollution sonore*

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

- *Reboisement compensatoire*

L'entrepreneur doit réaliser un aménagement paysager de 200 pieds d'arbres dans l'emprise du sous-projet et l'obligation de l'entreprise en termes d'entretien jusqu'à la réception définitive conforment au plan d'action reboisement compensatoire proposer au rapport de la NIES pour là de la fibre optique.

- *Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux*

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) disposer d'une boite de pharmacie et de soin d'urgence et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence. Tout le personnel et ouvriers de l'entreprise et de ses sous-traitants doit signer le code de bonne conduite qui sera annexé à son contrat.

- *Voies de contournement et chemins d'accès temporaires*

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

- *Mobilité des riverains*

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines. *Services publics et secours*

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maitre d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

- *Journal de chantier*

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

- *Entretien des engins et équipements de chantiers*

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des futs étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage). Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

- *Lutte contre les poussières*

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques antipoussières est obligatoire.

Annexe 26 : Cadre de devis pour les mesures E&S

Programmes	Montant (FCFA)
Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts et de gestion des risques	42 195 015
Plan de suivi environnemental	4 500 000
Programme de surveillance environnementale	4 200 000
Programme de renforcement des capacités	4 450 000
Plan de réhabilitation et de fermeture de la base vie	PM
Plan de mesures spécifiques	4 000 000
Total	**59 345 015**
Imprévues (10%)	**5 934 500**
Total	**65 279 520**

Annexe 27: Fiches d'accueil santé sécurité au travail /induction HSSE

Date d'arrivée : ……

Nom et prénom(s) : ……

Fonction : ……

Employeur/ entreprise : ……

Durée du séjour : ……

Liste de contrôle de l'induction des visiteurs sur le site de ……

À la fin de l'induction :

- Les détails de la procédure d'induction doivent être enregistrés sur ce formulaire comme indiqué plus bas ;
- Ce formulaire doit être daté et signé aussi bien par l'inducteur que le visiteur ;
- Le formulaire signé sera gardé dans le registre des formations avec tous les dossiers d'induction.

Section I : Details de l'induction

Introduction

- Bienvenue au visiteur
- Aperçu de l'induction des visiteurs
- Indication de la durée de l'induction

Contenu de l'induction

- Le port des EPI
- Les bandes et panneaux de sécurité
- Les règles de transport sur le site
- L'entretien des lieux
- La lutte contre l'incendie
- Les numéros d'urgence

Section II : Registre de l'induction (rempli par l'inducteur et le visiteur/ Sous-traitant)

Reconnaissance

Je reconnais avoir été formé(e) en tous les points de l'induction ci-dessus listés relatifs à la Sécurité et Santé au Travail, l'Environnement, la Qualité à ….

J'accepte de respecter toutes ses règlementations et procédures pendant mon séjour /travail à ….

Nom et Prénom(s) ……signature ……

(visiteur/ sous-traitant) (visiteur/ sous-traitant)

Date de l'induction : ……employé par ……

Emploi/profession ……

Nom et prénom : …… Signature :……..

(**Inducteur)** (Inducteur)

Annexe 28: Fiche de création d'emploi

Fiche de création d'emplois locaux

Titre du projet :

Entreprise :

Période :/…./….

N°	Type d'emploi	Nombre d'emploi	Observation	Cible touché			
				H	F	Jeune de -35ans	Total

Responsable HSE : Nom et Prénoms :

Signature :

Date ……/…/….

NB : Joindre une liste des personnes concernées

Nombre	Nom et Prénom	H	F	Jeune de -35 ans	Localité d'origine
1					
2					
3					
4					
5					
6					

7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					

Annexe 29 : Code de conduite de l'entreprise

Mise en œuvre des normes ESHS et HST Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

Généralités

1. L'entreprise s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.

4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise :
    i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
    ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

12. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police ou à la gendarmerie pour la suite à donner.
13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
    i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
    ii. Faveurs sexuelles par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen

de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.

15. À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.
16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.
18. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.

Sanctions

Lorsque l'entreprise omet de signaler les incidents liés aux VBG/EAS/HS/VCE ou ne se conforme pas aux dispositions y relatives, elle peut faire l'objet de mesures disciplinaires de la part de PACTDIGITAL. Ces mesures peuvent comprendre :

- l'avertissement informel ;
- l'avertissement formel ;
- la formation complémentaire ;
- la résiliation du contrat de travail en cours ;
- l'interdiction de soumissionner à tout autre marché de travaux de PACTDIGITAL

Pour gérer correctement les risques de VBG/EAS/HS/VCE, il est nécessaire que l'entreprise explique les dispositions qu'elle prévoit pour assurer le respect des dispositions contenues dans le code de bonne conduite :

- signature par chaque employé du code avant sa prise de fonction ;
- sensibilisation/formation périodiques sur les aspects décrits dans le code ;
- affichage ;
- élaboration d'un plan d'action

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) dz PACTDIGITAL, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom (responsable de l'entreprise) en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe 30 : Code de conduite du gestionnaire ou chef de chantier

Mise en œuvre des normes ESHS et HST Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

La mise en œuvre

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :
   i. Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les Bases vie de travailleurs ;
   ii. S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.
2. Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
3. Veiller à ce que :
   i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
   ii. Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;
   iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
   iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
      a) Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
      b) Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances
   v. Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité

du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

4. Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.
5. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
   i. Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;
   ii. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
   iii. Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
6. Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.
7. Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
8. Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
9. S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

La formation

10. Les gestionnaires ont la responsabilité de :
    i. Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
    ii. Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du E-PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.
11. Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE.

Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.

12. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.
13. Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
    i. Les exigences HST et les normes ESHS ; et
    ii. Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.
14. Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

L'intervention

15. Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
16. En ce qui concerne la VBG et la VCE :
    i. si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
    ii. Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
    iii. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
    iv. Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
17. Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :
    i. l'avertissement informel ;

ii. l'avertissement formel ;
iii. la formation complémentaire ;
iv. la perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
v. la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et
vi. une période maximale de six mois ;
vii. le licenciement.

18. En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom (chef du chantier) en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe 31 : Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant

des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. A moins d'obtenir le plein consentement1 de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;

2. L'avertissement formel ;

3. La formation complémentaire ;

4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;

5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

6. Le licenciement.

7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe 32 : Plan de reboisement compensatoire

Objectif

Le plan d'action reboisement compensatoire vise à décrire les actions à entreprendre par les entreprises en charge des travaux pour le reboisement compensatoire. Il s'agira notamment de contribuer à la lutte contre la désertification en reboisant dans les édifices publics tels que les écoles et des espèces vertes en guise de mesure de gestion des impacts du sous-projet sur l'environnement et le cadre de vie des populations.

Document de référence

Ce présent objet s'appuie sur :

- PGES
- Cahier de charges
- Le reboisement compensatoire-préparation des plans d'actions entreprises
- Code de l'environnement
- ISO 14001 : 2015

Domaine d'application

Les travaux de construction de la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé » et le cadre de la mise œuvre sous-projet nécessitent la coupe de certains végétaux. En effet, les emprises des interventions empiètent des zones à potentiel ligneux où les arbres devront être abattus ou élagués. L'inventaire floristique dans l'emprise du site a permis d'identifier 36 arbres qui seront potentiellement impactés par les travaux de renforcement de la fibre optique.

Ces **pertes d'individus végétaux** doivent être **compensées**. De ce fait, les entreprises en charge des travaux en place un plan d'action relatif au reboisement compensatoire.

Ce plan se déroulera comme suit :

I. Défrichage
II. Reboisement compensatoire
III. La quantification du reboisement
IV. Mise en œuvre du reboisement
V. Impact environnemental économique et social

Défrichage

Dans le cadre travaux de construction des infrastructures, l'emprise des travaux sera nettoyée et les entreprises en charge des travaux sera appelé à défricher. Par définition, le défrichement est toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination

forestière. Il faut noter que nul ne peut user du droit de défricher le bois sans avoir au préalable obtenu une autorisation. De ce fait, les entreprises procèderont comme suit :

- Inventaire phytosociologie
- Inventaire contradictoire
- Demande d'autorisation du service forestier ;
- Abattage et dotation à la population.

Inventaire phytosociologie

L'identification et le dénombrement des espèces se feront avec la collaboration des agents Eaux et forêts de la commune.

Un rapport de dénombrement des espèces forestières sera remis à les entreprises par le service départemental en charge de l'environnement. Un inventaire contradictoire ne sera pas nécessaire, car l'identification et le dénombrement des espèces se fera avec la collaboration de l'agent de l'environnement lors de l'inventaire phytosociologie. L'inventaire forestier sur la zone abritant les sous-projets a donné les résultats suivants :

Dénombrement espèces forestières et l'estimation des compensations des pertes d'arbres

Demande d'Autorisation

Tout abattage entraine des impenses à rembourser. PACTDIGITAL informera au préalable la Direction régionale et provinciale en charge de l'environnement pour toute action d'abattage en précisant le nombre et le statut de l'espèce (protégée, non protégée, locale, exotique) concernés et en définissant la localisation précise de l'emprise des travaux et ses limites. Cela se traduit souvent par une convention entre le projet et le ministère de l'environnement.

Si la zone de travaux est incluse dans cette convention, alors il n'y aura pas à payer de taxes. Sous réserve des recommandations contenues dans le protocole d'accord signé entre le ministère en charge de l'environnement et PACTDIGITAL, une autorisation de coupe nous sera délivrée.

Dans le cas contraire, un paiement de taxes de défrichement devra être versé au service forestier.

Une fois le paiement effectif, la direction de l'environnement délivrée l'autorisation d'abattage.

N°	Espèces forestières	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total

Abattage

Il sera effectué par le personnel recruté sur place.

Le bois qui en résulte sera découpé et doté à la population concernée.

REBOISEMENT COMPENSATOIRE

L'objectif de ce reboisement est de :

- Compenser les pertes d'individus végétaux lors des travaux ;
- Favoriser la création des poumons verts dans des sites adaptés au département ;
- Servir de modèle citoyen pour tout acteur de développement ;
- Promouvoir une éducation environnementale.

L'atteinte de ses objectifs nécessitera la participation et l'implication des populations et du service en charge de l'environnement au niveau provincial et départemental. De ce fait, les entreprises travailleront avec la collaboration de ces derniers.

La stratégie sera essentiellement basée sur un choix d'espèces adaptées à la zone et à croissance rapide permettant d'atteindre les résultats fixés à court terme.

De ce fait, les modalités d'intervention se feront comme suit :

- Réhabiliter les zones concernées ;
- Elaborer et mettre en œuvre un programme de reboisement des écoles dans le cadre de l'éducation environnementale ;
- Créer en rapport avec les autorités locales des espaces de reboisement réservés dans la commune ;

- Mettre en place un cadre de concertation avec l'ensemble des acteurs pour mieux soutenir les actions de reboisement ;
- Mener une campagne d'information, de communication et de sensibilisation des populations pour une bonne réussite des actions à entreprendre ;
- Mettre en place un système pour l'organisation, la recherche de financement et de suivi du reboisement.

QUANTIFICATION DU REBOISEMENT

Pour faire un reboisement compensatoire, les entreprises partiront des éléments fondamentaux à savoir :

- L'étendue des superficies visées ;
- Leur emplacement ;
- Du nombre de plants attendus pour le remplacement des pertes ;

La période du reboisement (doit être défini dans le plan d'action pour les responsabilités au cas où cette date n'est pas respectée).

NB: Le nombre de pieds ne saurait être inférieur à celui des pertes subies, la compensation ne serait pas effective.

Le choix des espèces à reboiser

Le reboisement compensatoire se fera à l'aide de plants aptes à survivre sur les sites où il sera planté.

De ce fait il est un impératif d'avoir une idée sur la vie et le développement des différentes plantes.

D'où l'obligation de définir :

- *La **NATURE** des espèces ;*
- ***L'AGE** et la **TAILLE** des plantes ;*
- *Le **NBRE TOTAL** de pieds à reboiser ;*
- *Et* **l'ÉCARTEMENT** c'est-à-dire la distance d'une plante à une autre.

La nature des espèces est importante surtout si les pertes portent sur des **plantations privées**.

Les propriétaires pourront demander :

- Les **mêmes espèces** que celles perdues ;
- Ou **une autre espèce**, après discussion avec les parties prenantes.

En dehors des propriétés privées, le choix des espèces dépend en partie :

- De la **nature du sol** ;

Mais aussi aux **besoins exprimés par les parties**. Le choix de l'ACTEUR chargé du reboisement se fera sur la base des critères définis par le service en charge de l'environnement de la commune.

Le choix de l'acteur chargé de reboiser

Les entreprises en concertation avec PACTDIGITAL définiront d**es critères de sélection du futur réalisateur** des reboisements compensatoires.

Suite à la détermination de ses critères, un appel d'offres relatif au reboisement sera lancé. Un système de suivi en collaboration avec PACTDIGITAL sera mis en place.

MISE EN ŒUVRE DU REBOISEMENT

La préparation de la campagne de reboisement requiert la mise en œuvre de certaines activités indispensables pour sa réussite. Toute activité menée nécessitera un rapport détaillé.

Ci-joint le tableau récapitulatif des différentes activités à mener sur site.

N°	Désignation	Stratégie d'intervention	Responsable	Indicateurs
1	Organiser la campagne d'information	Concertation avec Autorité & presse locale	RHSE Entreprises	Nombre d'émissions
2	Créer un cadre de concertation avec l'ensemble des acteurs	Réunions avec les responsables administratifs et communaux		Nombre de concertation
3	Informer, sensibiliser et former la population concernée	Séance de sensibilisation Atelier de formation		Liste de présence & attestation
5	Choix des plants	Concertation avec la population et DPEE		Rapport
6	Achat et transport des plants	Visites des pépinières		Nombres de plants
7	Préparation du terrain			
8	Plantation			
9	Evaluation de la campagne de	Mise en place des		Rapport

	reboisement	commissions de suivi		d'évaluation
10	Organisation du concours de reboisement	Evaluation de la campagne de reboisement		Prix attribués
11	Suivi des plantations			
12	Protection entretien des plantations			

Chronogramme des activités

Activités	Période							
	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Campagne d'information, de sensibilisation et de formation								
Achats et transport des plants								
Préparation du terrain								
Plantation								
Suivi des plantations								
Evaluation de la campagne								

Fiche d'identification et de suivi

N° d'ordre	Nom/Prénom des participants	Superficie plantée	Taux de survie	Type de plantation	Entretien/ Protection	Notes
1						
2						

IMPACT ENVIRONNEMENTAL-ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le reboisement compensatoire a des retombées environnementales économiques et sociales.

Retombées sociales

Le reboisement et l'aménagement paysager permettront avant tout de **remplacer les arbres perdus lors des travaux**. Il est ici vu comme un instrument de réparation des dommages donc de résolution de conflit. Les populations disposeront d'un côté des arbres fruitiers et de l'autre d'ombrage perdu pendant la phase travaux. Aussi, la plantation de ses arbres aura des avantages multiples à savoir (i) donner de l'ombre le long du racé et aux familles, (ii) adoucir la chaleur sur certain lieu.

Retombées genre

- Effets barrière pour délimiter les ménages ;
- Effet barrière contre les vents ;
- Contribution à fertiliser le sol ;
- Contribution à la production de fruits, de médicaments de la pharmacopée ;
- La production de bois énergie, de bois d'œuvre, etc...

Environnement

Le reboisement restaure le couvert végétal, et jouera son rôle de séquestration des gaz à effet de serre. Il permet de restaurer aussi une fois les plantations reprises, la biodiversité végétale et animale. Il donnera des abris et à manger à certaines espèces de la faune. On notera que :

- L'érosion reculera ;
- Des sols fertilisés seront disponibles,
- Des espaces impactés seront reboisés ;
- Des sols seront récupérés ;
- Le cadre de vie des populations sera amélioré.

Annexe 33: Fiche de gestion des emprunts/ exploitation des ressources

Fiche de gestion des emprunts/ exploitation des ressources

Titre du projet :

Entreprise :

Période :

N	Type d'emprunt / ressource exploité	Lieu	Quantité	Prévision de compensation	Personne ne ressource		
					Nom et prénoms	Tel	N° CNIB

Responsable HSE : Nom et Prénoms :

Signature :

Date ……/…/….

NB : joindre un accord d'exploitation signé la personne ressource

Annexe 34: Fiche de gestion des déchets

Fiche de gestion des déchets

Titre du projet :

Entreprise :

Période :…../…./….

N°	Déchets	Nature			Origine	Quantité	Lieu de rejet	Stockage final
		Solide	Liquide	Gazeuse				

Responsable HSE : Nom et Prénoms :

Signature :

Date ……/…./…..

Annexe 35: Critères spécifiques à inscrire dans les DAO

Date ……/…./…..Champ visé	Prescriptions E&S
Personnel	Le Soumissionnaire doit établir qu'il dispose d'un Spécialiste HSE dans son entreprise disposant d'une expertise d'au moins cinq (5) ans en hygiène et sécurité d'une part et en définition et suivi de mise en œuvre de mesures ESSH de gestion de chantier d'autre part.
Nettoyage du chantier	Après l'achèvement complet des Installations, le Constructeur doit déblayer et enlever du site tous les décombres, déchets et débris de toute sorte, et laisser le site et les Installations en parfait état de propreté et de sécurité.
Responsabilité	L'Entrepreneur, à l'égard du Maître de l'Ouvrage, la responsabilité des dommages aux ressources naturelles causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service.
Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C)	L'Entrepreneur doit préparer, faire valider par le Maître d'Œuvre, exécuter et mettre à jour un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C). L'Entrepreneur doit préparer un programme de formation de sa main d'œuvre qu'il décrit dans le PGES-C et documente chaque mois dans le rapport d'activité ESSH.
Protection des zones adjacentes	L'Entrepreneur doit mettre en place, pendant toute la durée des travaux, les mesures de protection et méthodes de construction nécessaires pour ne pas affecter la végétation, les sols, les nappes d'eau souterraine, la diversité biologique des espèces animales et végétales, le drainage naturel et la qualité des eaux des zones adjacentes aux sites.
Exploitation d'emprunts	L'entrepreneur devra élaborer un Plan de Protection Environnemental et Social pour chaque site et discuter directement des questions de compensation avec les propriétaires terriens. Les ententes avec les propriétaires terriens

	doivent être sanctionnées par des procès-verbaux (PV) d'accords.
Gestion des effluents	L'Entrepreneur doit réaliser, ou faire réaliser à sa charge, le suivi de la qualité des effluents.
Emissions dans l'air et les poussières	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère des charges polluantes supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales ou internationales
Bruits et vibrations	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère de nuisances sonores supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales et internationales.
Gestion des déchets	L'Entrepreneur est responsable de l'identification, de la collecte, du transport et du traitement, dans les conditions sanitaires et environnementales appropriées, de tous les déchets produits sur les sites par sa main-d'œuvre, ses Sous-traitants et les visiteurs du Chantier ou des installations.

Erosion et sédimentation	Sur tous les Sites, l'Entrepreneur doit planifier les travaux de terrassement, et optimiser la gestion de l'espace, de sorte que soient minimisées les surfaces défrichées et exposées à l'érosion des sols. L'Entrepreneur met en place des barrières à sédiments pour ralentir l'écoulement des eaux et filtrer les sédiments sur les Sites dont (i) les pentes sont supérieures à 20%, et dont (ii) les terrains perturbés par les travaux ou les matériaux stockés sont exposés à une érosion en nappe ou en rigole.
Remise en état	Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur doit remettre en état tous les Sites ayant été perturbés par les travaux, avant la réception provisoire des travaux, accès compris.
Documentation de l'état de site	L'Entrepreneur documente à l'aide de photographies en couleur, datées et géoréférencées la situation de tous les sites, depuis un point de vue et selon un angle, constants, du démarrage des travaux jusqu'à leur réception définitive.
Plan de Gestion Environnementale et Sociale	L'Entrepreneur doit prendre en compte les mesures indiquées dans le PGES spécifique au sous-projet et s'assurer de les intégrer dans son PGES-C.
Respect des lois sur la santé et la sécurité et des normes environnementales au Burkina Faso	L'Entrepreneur doit inclure dans son équipe un coordonnateur de sécurité qui assurera une sécurité maximale des travailleurs sur le chantier et le campement, ainsi que pour la population en général et les visiteurs en contact avec le chantier.

Gestion de l'eau	Pour ce qui est de la gestion des ressources eau lors de la construction, l'Entrepreneur doit appliquer ou prendre en compte les mesures et les considérations suivantes : Eviter les conflits avec les besoins en eau des communautés locales ; Le prélèvement d'eau de surface et d'eau souterraine n'est possible qu'en consultant la communauté locale et après avoir obtenu un permis de l'autorité responsable des eaux ; Le prélèvement d'eau des zones humides doit être évité. Le cas échéant, l'autorisation doit être obtenue des autorités compétentes ; L'endiguement temporaire des cours d'eau doit être effectué de manière à éviter de perturber l'approvisionnement en eau des communautés en aval, et à maintenir l'équilibre écologique du système fluvial ; Aucune eau de construction ou effluents contenant des matières contaminées, notamment du ciment et de l'huile, ne doit être déversée dans les cours d'eau ; L'eau provenant du nettoyage de l'équipement ne doit pas être déversée dans les cours d'eau ou les fossés de drainage de la route.
Mesures socioéconomiques	L'Entrepreneur doit tout au long de la période de construction mener des activités d'information, éducation et communication (IEC) pour maintenir de bonnes relations avec les communautés locales. En outre, il doit assurer l'enregistrement et la transmission des plaintes des parties prenantes sur le chantier au comité de gestion. Le cas échéant, il oriente le plaignant.

Annexe 36: Code de bonne conduite

Introduction

L'application de ce Code de bonne conduite permettra au sous-projet d'atteindre ses objectifs et de garantir leur durabilité environnementale, sociale et d'atténuer du même coup les risques de Violences Basées sur le Genre (VBG) sur les différents sites et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans les sites de construction ou de réhabilitation des infrastructures ainsi que les prestataires intellectuels intervenant sur le terrain doivent adopter ce Code de bonne conduite qui a l'avantage : (i) d'instaurer une veille sur les VBG et (ii) de détecter rapidement les risques de VBG, afin d'y apporter une réponse ou d'appliquer des sanctions.

Le but du Code de bonne conduite est de s'assurer que toutes les parties prenantes à la mise en œuvre du sous-projet comprennent les valeurs morales du sous-projet, les attitudes à adopter ou à éviter et les

conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive des actions, pour faire en sorte que les objectifs du sous-projet soient atteints durablement.

I Objectifs

Le but recherché par ce code de bonne conduite est de :

- définir clairement les obligations des bénéficiaires, des prestataires de services (y compris les sous-traitants et les journaliers) au cours de l'exécution de leurs contrats respectifs ;
- contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

II Règles générales de conduite

L'entreprise devra s'engager à s'assurer que le (s) activités soient mises en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses employés et travailleurs. L'entreprise s'engagera également à créer et à maintenir un environnement dans lequel les violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu. Elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le sous-projet sont conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engagera à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

L'entreprise, et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs, s'engageront à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes en vigueur ;

L'entreprise s'engagera à créer et à maintenir un environnement dans lequel les violences basées sur le genre (VBG) et les Violences Contre les Enfants (VCE) n'aient pas lieu.

Elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise ;

L'entreprise s'engagera à traiter les femmes, les personnes vulnérables et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement ;

L'entreprise s'assurera que les us et coutumes de la communauté locale soient respectées et que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de toute discrimination ;

L'entreprise s'assurera que les langages et comportements avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Equipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement ;

L'entreprise interdira la consommation d'alcool pendant le travail ainsi que l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

III- Règles de conduite en rapport avec les VBG et VCE

3.1. Règles de conduite de l'entreprise

Les actes de VBG constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.

Ces règles de conduite engagent l'entreprise dans le traitement et la résolution des questions de VBG et VCE durant la conduite des travaux.

Toutes les formes de VBG, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale :

i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles déplacées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.

ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportements humiliants, dégradants ou d'exploitation.

iii. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.

iv. À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.

v. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG seront engagées, le cas échéant.

vi. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG.

vii. Les chefs de chantiers, les contrôleurs, sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

3.2. Règles de conduite du chef de chantier

Elles engageront le chef de chantier à mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, ainsi que ceux signés par les individus.

Le chef de chantier doit garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et sans VCE, aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter les actions suivantes :

- sensibiliser au moment de l'embauche, chaque employé sur les dispositions du code de bonne conduite, avant sa prise de fonction ;
- afficher de façon visible le Code de bonne conduite ;
- s'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ;
- organiser régulièrement des séances de sensibilisation sur le Code de bonne conduite à l'endroit de l'ensemble du personnel ;
- mettre en place un mécanisme permettant au personnel de signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG/VCE par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes ;
- veiller à ce que toute question de VBG/VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale ;
- signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre, étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes ;
- si un chef de chantier a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG/VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
- une fois qu'une sanction a été déterminée, le chef de chantier concerné est censé être personnellement responsable de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
- si un chef de chantier a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le (a) survivant (e) et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée. L'entreprise sera tenue de désigner un autre chef de chantier qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
- les chefs de chantiers qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG/VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG/VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le Directeur Général de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :

  - l'avertissement informel ;

 l'avertissement formel ;

 la formation complémentaire ;

 la perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;

 la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ; le licenciement.

- le fait qu'un chef de chantier ou le PDG de l'entreprise omette de répondre de manière efficace aux violences basées sur le genre (VBG) ou aux violences contre les enfants sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.
- En outre, lorsque le PDG omet de signaler les incidents liés aux VBG/VCE ou qui ne se conforme pas aux dispositions relatives aux VBG/VCE, il peut faire l'objet de mesures disciplinaires de la part du PAES. Ces mesures peuvent comprendre :

 l'avertissement informel;

 l'avertissement formel;

 la formation complémentaire;

 la résiliation du contrat de travail en cours ;

3.3. Règles de conduite des employés

Elles engageront toutes les personnes, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, à se conformer aux normes de comportement prévues.

L'entreprise devra considérer que le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail ou dans les environs du lieu de travail, constitue une faute grave, passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant. De ce fait les employés doivent :

i. assister et participer activement aux séances de formation/sensibilisation sur les exigences en matière de lutte contre les VBG et les VCE, tel que requis par l'employeur ;

ii. traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

iii. ne pas s'adresser aux femmes, aux enfants ou aux hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;

iv. ne pas se livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles déplacées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

v. ne pas s'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

vi. ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

vii. à moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;

viii. envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes de gestion des plaintes tout cas présumé ou avéré de VBG/VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par l'entreprise, ou toute violation du présent Code de bonne conduite.

Outre ce qui précède, IL EST FORMELLEMENT INTERDIT aux travailleurs, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;
- avoir recours aux services de prostituées durant les heures de chantier ni dans les locaux de fonction dans le cadre du chantier (bases vie);
- avoir des comportements/attitudes de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entrainant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST, du VIH Sida et des Grossesses Non Désirées.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service, sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;

- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- divulguer tout renseignement ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- quitter son poste de travail sans motif valable ;
- consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entrainant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- se rendre coupable de fraude dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action ou tout comportement contraire à la règlementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- se livrer dans les installations de la société à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

En cas de non-respect des dispositions du présent Code, les mesures disciplinaires suivantes sont prévues :

- L'avertissement formel ;
- La formation complémentaire ;
- La perte d'une semaine de salaire ;
- La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- Le licenciement et la dénonciation à la police, le cas échéant

Les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur sont repris ci-dessous.

En cas de violation de ces interdictions, le travailleur contrevenant est passible de sanctions. Lorsque la responsabilité de l'Entreprise est civilement engagée, elle se réserve le droit de poursuivre en réparation civile ou en action de remboursement, le travailleur responsable.

IV. SUIVI ET LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE

La mise en œuvre du code de bonne conduite est de la responsabilité de l'entreprise. Le suivi de la mise en œuvre du code sera assuré par le comité de gestion des plaintes au niveau de la commune.

Les membres du comité de gestion des plaintes sont identifiés et installés et seront outillés pour assurer avec efficacité cette tâche. Une supervision sera assurée par l'Unité de Gestion du sous projet (UGP/

Annexe 37: Plan de rédaction du PGES-C

1. RESUME

1.1 Présentation du sous-projet

1.2 Justification du sous-projet

1.3 Etat initial de l'environnement du sous-projet

1.4 Impacts potentiels du sous-projet

- Impacts positifs majeurs

- Impacts négatifs majeurs

1.5. Mesures d'atténuation des impacts

1.6. Plan de gestion environnementale et sociale

- Objectif du PGES

- Responsabilité de la mise œuvre

- Procédures de suivi

2. INTRODUCTION

2.1. Contexte du sous-projet

2.2. Objectif du PGES CHANTIER

2.3. Moyens humains et matériels mobilisés

- Moyens humains

- Moyens matériels

2.4. Durée des travaux

3. PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

3.1. Impacts positifs

3.2. Impacts négatifs

4. PROGRAMME DE BONIFICATION ET D'ATTENUATION

4.1. Phase d'Installation de Chantier

4.2. Phase de construction

5. PROGRAMME DE SUIVI ET INITIATIVES COMPLEMENTAIRES

5.1. Organisation de la base de chantier

- Règlement Intérieur
- Aménagement des Horaires de Travail

5.2. Gestion des bruits et poussières

5.3. Gestion de la Pollution des Eaux et des Sols

5.4. Gestion des Déchets

- Déchets Solides
- Déchets Liquides

5.5. Gestion de l'Eau et de l'Assainissement

5.6. Gestion des Carrières et zones d'Emprunt

6. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES

6.1. Procédures surveillance

6.2. Prise en compte de l'environnement dans le rapport bimestriel

7. PLAN DE SENSIBILISATION ET FORMATION

8. ESTIMATION DES COUTS

9. ECHEANCIER DE MISE EN OEUVRE DU PGES

10. CONCLUSION ANNEXES

annexe 1 - organigramme chantier annexe 2 - plan de base-vie chantier annexe 3 - registre de gestion de déchets annexe 4 - plan de formation et sensibilisation annexe 5 - stratégie de communication VIH SIDA

Annexe 38: Liste des parties prenantes rencontrées

Tableau : Liste des parties prenantes rencontrées dans le cadre de la NIES de la construction de la liaison de fibre optique souterraine « Mogandé-Cinkansé »

Parties prenantes	Hommes	Femmes
Gouvernorat de la région du Nakambé	01	0
Equipes de sauvegardes environnementales et sociales du projet	02	0
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement du Nakambé	01	0
Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques du Nakambé	01	0
Direction Régionale en charge de l'Action Sociale	02	01
Direction Régionale en charge des infrastructures routières du Nakambé	01	0
Direction Commerciale de MOOV AFRICA de Tenkodogo	01	0
Direction départementale de l'Environnement de Bittou	02	0
Direction départementale de l'Environnement de Yargatenga	01	0
Direction départementale de l'agriculture de Yargatenga	01	0
Direction de l'Action Sociale Communale de Yargatenga	01	0
Délégation Spéciale de la commune de Bittou	01	0
Délégation Spéciale de la commune de Yargatenga	01	0
Président CVD de Mogandé	02	0
Président CVD du village de Garanga	01	0
Président CVD du village de Fotigué	01	0
Président CVD du village de Hornogo	01	0
Président CVD du village de Vaongo	01	0
Président CVD de Cinkansé	02	0
Focus group à Mogandé	11	5

Parties prenantes	Hommes	Femmes
Focus group à Garanga	10	3
Focus group à Fotigué	15	6
Focus group à Hornogo	22	4
Focus group à Vaongo	08	3
Focus group à Cinkansé	25	11
TOTAL	**82**	**33**

Annexe 39 : Photos des consultations des parties prenantes

Photo 1: consultations régionales (Secrétaire Général de la Région (SGR) du Nakambé)

Source: données de terrain, septembre 2025

Photo 2.: consultation avec le DR en charge de l'action sociale

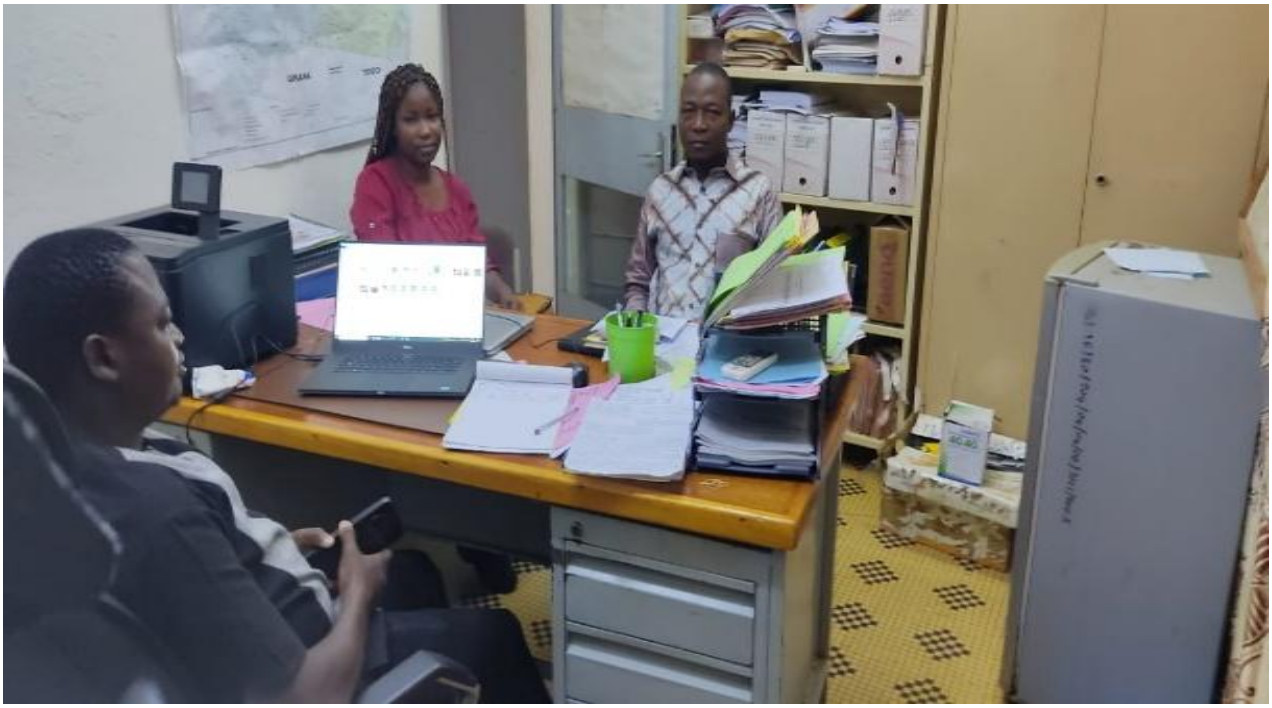

Photo 3: consultation avec le chargé de suivi du réseau routier de la direction régionale du Nakambé

Source: données de terrain, septembre 2025

16 TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE 2
LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES 4
LISTE DES TABLEAUX 6
LISTE DES CARTES 7
LISTE DES PHOTOS 7
LISTE DES ANNEXES 7
RESUME NON TECHNIQUE 9
NON-TECHNICAL SUMMARY 26
1 INTRODUCTION 46
1.1 Contexte et justification 46
1.2 Objectifs de l'étude 47
1.3 Méthodologie générale de l´étude 47
1.3.1 Le cadrage de l'étude 47
1.3.2 Réunion de cadrage des Termes de référence de la NIES avec l'ANEVE 47
1.3.3 La recherche documentaire 47
1.3.4 L'élaboration d'outils de collecte des données 48
1.3.5 La visite et la collecte de données de terrain 48
1.3.6 Le dépouillement, le traitement et l'analyse des données 48
1.4 Structuration du rapport de la NIES 49
2 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET 50
2.1 Présentation du promoteur 50
2.2 Situation géographique du sous-projet 50
2.3 Description de la liaison Mogandé-Cinkansé 52
2.3.1 Description des travaux selon les phases 55
2.3.2 Quantité prévisionnelle d'agrégat 55
2.3.3 Type et caractéristique du matériel 56
2.3.4 Les besoins d'eau 56
2.3.5 Main d'œuvre et emploi local 57
3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL 58
3.1 Cadre Politique de gestion environnementale et sociale 58
3.2 Cadre juridique 64
3.2.1 Cadre législatif 64
3.2.2 Cadre règlementaire 71
3.2.3 Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du groupe de la Banque Mondiale 84
3.2.4 Note du cadre environnemental et social sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans les projets d'investissements de travaux de génie civil 88
3.3 Conventions internationales 89
3.4 Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du sous-projet 92
4 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 103
4.1 Zones d'influence du sous-projet 103
4.2 Zone d'infrastructures ou d'influence directe 103
4.3 Zone d'influence élargie 103
4.4 Description de l'état initial de la région du Nakambé 105
4.4.1 Situation administrative 105
4.4.2 Présentation du Climat de la région du Nakambé 105
4.5 Caractéristiques sociodémographiques de la population du Nakambé 105
4.5.1 Etat de la population 105
4.5.2 Situation géographique et administrative 108

4.5.3 Environnement physique 110
4.5.3.1 Climat de la zone du sous-projet 110
4.5.3.2 Qualité de l'air et niveau sonore du milieu 111
4.5.3.3 Hydrographie, sols et relief 112
4.5.4 Environnement biologique 114
4.5.5 Environnement humain 116
5 ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET 121
5.1 Méthodologie 121
5.2 Alternative 2 : sans le projet 121
5.3 Alternative 1 : avec le projet 121
5.3.1 Le Choix du site 122
5.3.2 Le Système d'approvisionnement en eau pour les travaux 122
5.3.3 L'approvisionnement en énergie 122
5.3.4 L'option d'installation de la fibre option 123
5.3.5 L'analyse comparative des alternatives 123
5.4 Variante et alternative retenue 126
6 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, ECONOMIQUES ET SOCIAUX 127
6.1 Sur le plan environnemental 127
6.1.1 Préservation de la biodiversité (faune et la flore) 127
6.1.2 Problématique de la gestion des déchets 127
6.1.3 Préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs et de la population 127
6.2 Sur le plan socioéconomique et humain 128
6.2.1 Conflits sociaux 128
6.2.2 Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet 128
6.2.3 Qualité des infrastructures qui seront réalisées 128
6.2.4 Création d'emplois 128
6.2.5 Développement des activités socio-économiques 128
6.2.6 Violences Basées sur le Genre (VBG), les Exploitation et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) dans la zone du sous-projet 129
7 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET 132
7.1 Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts 132
7.1.1 Identification des impacts 132
7.1.1.1 Activités sources d'impacts 133
7.1.1.2 Composantes environnementales affectées 133
7.1.2 Évaluation de l'importance de l'impact 135
7.1.2.1 Nature de l'impact 135
7.1.2.2 La durée de l'impact 135
7.1.2.3 L'étendue de l'impact 135
7.1.2.4 L'intensité 135
7.1.2.5 Importance absolue de l'impact 136
7.1.2.6 Valeur de la composante touchée 137
7.1.2.7 L'importance relative de l'impact 138
7.2 Résultats de l'identification des impacts 141
7.3 Analyse des impacts du sous-projet 142
7.3.1 Analyse des impacts pendant la phase de préparation et de la construction 142
7.3.2 Analyse des impacts pendant la phase d'exploitation 152
7.3.2.1 Analyse des impacts sur le milieu physique 152
7.3.3 Analyse des impacts environnementaux et sociaux cumulatifs 155
7.3.4 Impacts du projet sur les changements climatiques 156
8 IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 158
8.1 Méthodologie 158
8.2 Présentation de la grille d'évaluation de la gravité et de la probabilité 159
8.3 Identification et description des risques/dangers 160
8.3.1 Identification des risques / dangers du sous-projet 160
8.3.2 Description des risques / dangers 161
9 MESURES ET ACTIONS CLEES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) 170
10 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 173

10.1 Objectif du PGES 173
10.2 Acteurs de mise en œuvre et de suivi PGES et leurs rôles 173
10.2.1 Coordination, préparation et supervision lors des travaux 175
10.2.2 Suivi environnemental et social externe 176
10.3 Programme de mise en œuvre des mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et de bonification ... 176
10.3.1 Mesures d'évitement 176
10.3.2 Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification 177
10.4 Plans et procédures spécifiques 186
10.4.1 Plan de gestion des ressources culturelles physiques 186
10.4.2 Plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux 186
10.4.3 Plan d'action relatif aux déchets 186
10.4.4 Plan de mesures d'urgences 187
10.4.4.1 Objectifs 188
10.4.4.2 Contenu 188
10.4.4.3 Description des situations d'urgence possibles 188
10.4.4.4 Étapes des procédures d'alerte et d'intervention 189
10.4.4.5 Organisation et responsabilités 189
10.4.4.6 .Secours ..... Erreur ! Signet non défini.
10.4.4.7 . Mesures d'hygiène, santé et sécurité du personnel 190
10.4.4.8 .Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux 190
10.4.4.9 . Mesures spécifiques genre et Violences Basées sur le Genre en phase de construction 190
10.5 Plan de surveillance et de suivi environnemental et social 192
10.5.1 Plan de surveillance environnementale et sociale 192
10.5.2 Plan de suivi environnemental et social 196
10.6 Programme de renforcement des capacités 198
10.7 Prise en compte de l'évaluation sociale 200
10.8 Estimation des couts du PGES 200
10.9 Chronogramme de mise en œuvre du PGES 200
11 PLAN DE FERMETURE / REHABILITATION 202
11.1 Objectifs de la fermeture et de la réhabilitation 202
11.2 Programme de réhabilitation 203
11.3 Suivi-évaluation 203
12 CONSULTATION DU PUBLIC 204
12.1 Objectifs de la consultation des parties prenantes 204
12.2 Stratégie de consultation et d'information des parties prenantes 204
12.3 Analyse des parties prenantes 205
12.4 Statistiques sur les consultations réalisées 207
12.5 Résultats des consultations publiques 207
12.5.1 Mécanisme de Gestion des plaintes des travailleurs (MGP-MGP-T) 215
12.5.2 Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration de la NIES 217
12.5.3 Mesures d'opérationnalisation du MGP lors de la mise en œuvre du projet 217
13 CONCLUSION 218
14 BIBLIOGRAPHIE 220
15 ANNEXES 222
16 TABLE DES MATIERES 344